This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06907343 9

OAD
Leibnitz

ŒUVRES

DE LEIBNIZ

—

TOME IV

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cᵉ, rue Jacob, 56.

ŒUVRES

DE

LEIBNIZ

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

AVEC

NOTES ET INTRODUCTIONS

PAR

A. FOUCHER DE CAREIL

TOME QUATRIÈME

HISTOIRE ET POLITIQUE

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1862

Droit de traduction et de reproduction réservé

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

AUX

TOMES III ET IV DES ŒUVRES DE LEIBNIZ

(HISTOIRE ET POLITIQUE)

L'éditeur des *Œuvres de Leibniz* a reçu, pendant que le IVe volume était sous presse, une thèse en latin sur les écrits politiques de Leibniz, que son auteur, M. Leser de Strasbourg, se dispose à soutenir en Sorbonne. M. Leser veut bien, dans une lettre qui accompagne son envoi, lui faire honneur de cet important travail. L'éditeur des *Œuvres de Leibniz* est heureux d'avoir provoqué une thèse sur un sujet aussi intéressant pour l'histoire et la politique, et d'avoir pu contribuer, dans la faible mesure de ses forces, à la rendre plus complète par la communication des écrits politiques encore inédits de Leibniz. Il est heureux d'annoncer ce travail, nouveau service rendu à la science

par un jeune homme distingué, qui promet de lui en rendre beaucoup d'autres.

Toutefois, l'auteur et l'éditeur se trouvent en dissidence sur quelques points que la bonne foi nous fait un devoir d'indiquer. M. Leser nous paraît un peu sévère dans ses appréciations sur l'œuvre politique de Leibniz. A l'en croire, Leibniz serait un grand patriote allemand du dix-septième siècle, mais un patriote peu clairvoyant des véritables intérêts de sa patrie. Si M. Leser, qui a surtout étudié les premiers écrits politiques de Leibniz, eût connu plus tôt ses écrits postérieurs, il eût sans doute modifié son jugement. Leibniz, nous dit-il, a eu le tort de croire à la durée et à la stabilité du saint empire romain, déjà sur le penchant de sa ruine, et de vouloir lui soumettre toute l'Europe (1). Et plus loin, il ajoute : « Sa principale erreur fut de ne point séparer la fortune de l'Allemagne de celle du saint Empire romain et de vouloir sauver à la fois l'un et l'autre (2). » Sa thèse française est, si je ne me

(1) *Incurrunt in varias reprehensiones quæ dixit de Imperio Romano nationis Germanicæ cui vetuste jam et periclitant totam Europam subjici voluit quæ pro Austriaca domo et in Galliam.....*

(2) *Erravit tantum in eo quod non fortunam Germaniæ a*

trompe, un commentaire de cette opinion, et explique ce qu'il eût voulu et attendu de la part de Leibniz. Il y a plusieurs remarques à faire à cela. Et d'abord les théories politiques de Leibniz sur lesquelles M. Leser base son accusation sont toutes, ou presque toutes, de sa jeunesse, et tirées d'un seul ouvrage, de son livre *de Jure suprematus*. Ce traité, plus juridique que politique (1), qui a fait longtemps autorité en Allemagne pour les questions de droit public, était un écrit de circonstance composé par Leibniz à l'époque de la paix de Nimègue, et il est loin de contenir sa politique tout entière. Mais, en second lieu, ce livre, même sous sa forme première et un peu scolastique, n'est pas uniquement un plaidoyer en faveur du saint empire romain, et nous paraît plutôt un essai de conciliation entre l'autorité de César et l'indépendance des princes de l'Empire (2), pour lesquels il revendique les droits

S. R. Imperii fortuna sejunctam esse voluit et utrique subvenire pariter conatus est.

(1) C'est pour ce motif que nous l'avons réservé pour la section de *Droit public et des gens*, où il doit figurer avec une deuxième édition revue et corrigée par Leibniz, et considérablement augmentée, des *Entretiens de Philarète et d'Eugène*, petit livre rare et presque introuvable aujourd'hui.

(2) Le titre lui-même indique ce qu'il voulait, *Cæsarinus Furs-*

de la souveraineté. Ce que voulait Leibniz dans ce livre, c'était donc une alliance aussi étroite que possible du principat germain avec le saint empire romain, une sorte d'oligarchie de princes souverains, ayant tous les droits de la souveraineté, sous la tutelle d'un empereur, et, comme il le dit lui-même dans la préface de la seconde édition de ce traité, une conciliation de la pluralité des souverainetés avec l'unité de l'Empire. Je sais bien que dans une partie de cet écrit il va plus loin, et que son esprit, qui s'élève naturellement à l'unité, rêve une république chrétienne sous la conduite de l'empereur et du pape. Mais dans l'abrégé français qu'il a donné de ce même traité sous ce titre : *Entretiens de Philarète et d'Eugène touchant la souveraineté des électeurs et princes de l'Empire*, il s'en faut de beaucoup qu'il soutienne le vieil empire germanique, et il cherche bien plutôt à montrer que tous ces princes réunis sous la tutelle de l'Empereur, ont chacun chez soi le droit de souveraineté, c'est-à-dire le droit de faire la paix et la guerre,

tenertus; à côté de César il y avait donc le *Furst*, ou le principat germain, représenté à Nimègue par le droit d'avoir des ambassadeurs.

et qu'ils ne sont pas plus sujets de l'empereur que les rois d'Espagne ou de Suède, qui tiennent des fiefs de l'Empire et prêtent le même serment que les princes allemands. Il raille même avec esprit, dans un endroit de ce livre « ces bonnes gens des universités qui, n'étant « presque jamais sortis de leurs livres, pren- « nent l'empire romain sur l'ancien pied et « règlent les formes de la République suivant « le sens qu'ils donnent aux textes d'Aristote. » Il est bien évident que Leibniz, alors au service d'un électeur, ne pouvait ni ne devait sacrifier ces prérogatives du principat germain, et qu'il les défendait plutôt avec trop de zèle.

On peut se demander en effet si cette souveraine indépendance du principat germain, que défendait Leibniz, âgé de vingt-sept ans, n'était pas, dès cette époque, comme elle l'est encore aujourd'hui, le principal obstacle à la puissance politique de l'Allemagne. Napoléon disait : « Si la Confédération germanique n'existait pas, il faudrait l'inventer dans l'intérêt de la France (1). » La constitution du corps germanique, au siècle de Louis XIV, ne

(1) *Correspondance de l'empereur Napoléon*, t. V, campagne d'Italie.

valait pas mieux. Si donc Leibniz, déjà dans cet écrit, et plus tard mûri par l'expérience, se montre de plus en plus favorable à l'unité de l'Empire, non pas entendue sous ces formes archaïques du saint-empire romain que M. Leser lui prête la pensée de vouloir renouveler, mais sous cette forme plus moderne qu'avait conçue son esprit, il semble qu'on ne saurait lui en faire un reproche. « Le défaut de l'union de l'Empire, écrivait-il en 1715, un an avant sa mort, et à propos d'*un projet de paix perpétuelle,* n'est pas, comme M. l'abbé de Saint-Pierre le paraît prendre, que l'Empereur y ait trop de pouvoir, mais que l'Empereur, comme empereur, n'en a pas assez. Car l'Empire n'a presque point de revenus qui ne soient aliénés ou négligés, et les résolutions des diètes aussi bien que les décisions des tribunaux, lorsqu'elles vont contre les puissants, ont bien de la peine à être exécutées (1). » Les changements fréquents de dynasties, la faiblesse des chefs, le désordre des finances, les négligences des généraux, mirent l'Empire en danger d'une dissolution jusqu'à ce qu'il

(1) Voir cette réponse de Leibniz à l'abbé de Saint-Pierre, t. IV, p. 328.

revint à la maison d'Autriche et que le gouvernement prit sous Frédéric III, sous Maximilien Ier et sous Charles V, par le moyen des diètes et des pacifications, la forme qui lui est restée et à laquelle la paix de Westphalie mit la dernière main.

Le traité des Pyrénées, dit M. Mignet, s'efforça de constituer l'Allemagne aux dépens de l'Autriche. Sans doute on pouvait bien se demander, du temps même de Leibniz, et tout porte à croire qu'il s'était fait déjà cette question, si la conservation de l'antique établissement de Charlemagne ne pesait pas lourdement sur tous ceux qui en faisaient partie à un titre ou à un autre; mais il semble que ceux qui voulaient constituer alors l'Allemagne aux dépens de l'Empire oubliaient une chose. Il n'y avait presque plus d'Empire (1), mais y avait-il une Allemagne? C'est là ce dont on peut douter. Travailler à rétablir l'autorité

(1) Il en donne un autre témoignage dans sa lettre au landgrave à propos du neuvième électorat (novembre 1692) : « Je le considère, dit-il, comme un honneur que Hanovre achète peut-être trop cher, car les affaires de l'Empire allant de mal en pis, l'autorité des électeurs ne pourrait point subsister, si celle de l'Empire tombe; ainsi l'affaire me paraît assez indifférente. » Il est vrai que Leibniz, en habile diplomate, pouvait bien exagérer cette indifférence, mais ce qu'il n'exagère point, c'est l'état de l'Empire.

déjà si menacée de l'Empire n'était donc pas une mauvaise pensée et encore moins une idée fausse. Ces deux volumes sont en quelque sorte consacrés à en resserrer les liens et à prévenir l'entière dissolution du corps germanique. Ceux qui suivront nous montreront Leibniz non moins occupé à le guérir par une bonne administration intérieure, qu'il l'est ici à le préserver de sa ruine par une bonne politique extérieure.

M. Leser attaque Leibniz sur un autre point plus particulier. Il blâme sa politique sur le Rhin. Il lui semble que l'alliance française valait mieux pour ces petits princes que la protection dérisoire du saint empire romain. Sans doute, à ne consulter que leur intérêt particulier, ces petits princes trouvèrent d'abord plus d'avantages dans l'alliance française. Ils recevaient de grosses pensions, et ils évitaient ainsi les chambres de réunion et les horreurs du Palatinat; mais, comme membres du corps germanique, ils manquaient à leurs devoirs. Si l'idée d'une patrie allemande, au lieu d'être un mythe, comme on se l'imagine trop aisément, avait déjà pris à leurs yeux, comme à ceux de Leib-

niz, la consistance de la réalité, ils se seraient sentis solidaires de l'Empire. Ne l'étaient-ils pas comme membres du corps germanique? Ne devaient-ils pas, à ce titre, contribuer aux charges de l'Empire et à l'accroissement de ses forces militaires? N'avaient-ils pas prêté un serment qui les obligeait comme princes de l'Empire? Sans doute, ils étaient libres de contracter des alliances, puisqu'ils l'étaient de faire la paix ou la guerre; sans doute encore, la guerre faite dans leur pays, et les levées d'hommes et d'argent que l'empereur était forcé d'y ordonner, les épuisaient grandement; mais comme électeurs, comme membres de l'Empire, ils avaient des devoirs auxquels ils ne devaient pas manquer. S'il leur était si facile de s'y soustraire, cela même était une nouvelle preuve de la faiblesse du lien qui les rattachait à l'Empire et de la nécessité de le resserrer. Leibniz avait bien raison de vouloir un empire plus fort et plus uni.

Le dernier point sur lequel nous différons d'avis avec M. Leser, est celui de la succession d'Espagne et de la paix d'Utrecht. Cette grande affaire, qui fut le pivot de son règne, qui occupa sa politique extérieure et ses armées pen-

dant plus de cinquante années, qui fit la grandeur de ses commencements et les misères de sa fin (1), a été très-diversement appréciée par les politiques. La paix d'Utrecht, qui la termine, fut une nouvelle paix de Westphalie par la limitation qu'elle imposa aux deux grandes puissances, et par l'équilibre qu'elle rétablit entre elles.

Toutefois, Leibniz avait cent fois raison, au point de vue des intérêts allemands, de soutenir les droits de l'Autriche à la succession d'Espagne et même de déclarer la paix d'Utrecht *inexcusable*. On ne peut méconnaître ici l'inspiration supérieure du prince Eugène, celle de tous les grands hommes d'État de l'Allemagne, qui ne purent voir sans douleur cette paix qui leur enlevait tout le bénéfice de trente années de guerre, et rétablissait la France presque sur le même pied qu'avant les dernières campagnes. Ce fut, dit M. Leser, une œuvre réparatrice. Oui, sans doute, pour la France, mais non pas pour l'Autriche. L'éditeur des *Œuvres de Leibniz* croit d'ailleurs devoir déclarer que, s'il élève des doutes sur ces trois points d'histoire traités par M. Leser,

(1) M. Mignet.

l'édition des *Œuvres de Leibniz* étant par-dessus tout une œuvre internationale, il ne se croit point le droit d'avoir une politique à lui dans des questions qui intéressent également l'Allemagne et la France. Il croit seulement que la politique de Leibniz, de plus en plus autrichienne dans ses dernières années, peut se défendre au point de vue allemand. Il n'y avait point encore de Prusse, ou du moins ce n'était qu'une Prusse naissante, et l'on ne voit pas trop par quoi, dans l'intérêt de l'Allemagne, on aurait pu remplacer l'Autriche. Il faut bien plutôt savoir gré à ceux des empereurs d'Autriche qui l'ont employé, et plaindre ceux qui ne l'ont pas compris, ou que les lenteurs de l'éternelle chancellerie ont empêchés de le suivre dans les plans qu'il faisait pour leur gloire et la grandeur de l'Allemagne. Combien il serait facile de défendre sa politique au point de vue du droit et de la justice ! Nous l'avons essayé dans notre Introduction (1), sans craindre d'être taxé de partialité contre la France ; car ceux-là seuls aiment leur pays d'un amour dont il ait le droit d'être

(1) P. XXXI et suiv. *Caractère général de la politique de Leibniz : l'idée du droit.*

fier, qui ne lui font pas l'injure de l'aimer aux dépens de la justice. Et d'ailleurs la France de Louis XIV est assez grande pour pouvoir entendre d'une âme égale même les dures vérités que lui disait Leibniz.

INTRODUCTION

AUX

ŒUVRES POLITIQUES.

(TOMES III ET IV.)

La politique hardie et ambitieuse de Louis XIV, en Allemagne, ne se dessina nettement qu'après le traité de Nimègue, 1677 (1). D'habile et de modérée qu'elle avait été jusque-là, elle devint depuis lors, et par suite des succès obtenus en Flandre et en Hollande, envahissante et aggressive. Il y eut une déviation violente aux principes soutenus par Richelieu et aux négociations si habilement nouées par Mazarin, le jour où Gravelle, ministre plénipotentiaire de France à Francfort, déclara aux princes allemands des bords du Rhin, jusque-là pensionnaires et alliés de la France, « que le Roi ne veut plus faire aucune considéra- « tion des princes allemands. »

La politique de Richelieu en Allemagne, politique

(1) *Leibniz ad amicum*, 1679. *Conclusa est tandem pax illa quæ totam Europæ faciem mutabit jam enim liquide apparet omnibus quod ante belli initia non nisi prudentissimus quisque providebat tantam esse Galliæ potentiam, ut nisi arte et ingenio coerceri non possit.*

habile autant que courageuse, poursuivie avec un opiniâtre acharnement et un merveilleux succès, c'était l'abaissement de la maison d'Autriche : cette politique était conforme aux intérêts de la France, et avait trouvé sa consécration dans la paix de Westphalie.

La politique de Mazarin, moins haute peut-être que celle de Richelieu, mais sagement inspirée de lui et non moins habile, ce fut de se faire des alliés sur le Rhin et de s'attacher les princes de l'empire voisins de la France par des traités et, au besoin même, par des pensions. Cette politique, également heureuse et couronnée de succès, était celle qui avait trouvé son expression et son triomphe dans le traité des Pyrénées.

Politique de Louis XIV en Allemagne.

La politique de Louis XIV, d'abord sagement inspirée de celle de ces deux grands ministres (1), mais bientôt entraînée par Louvois aux démarches extrêmes et dans une voie d'entreprises et de conquêtes, ne fut pas seulement l'abaissement de la maison d'Autriche par les armes, ni même l'équilibre de Westphalie maintenu par des alliances sur le Rhin, mais l'affectation de la monarchie universelle et l'alliance avec le Turc, politique habilement et vigoureusement menée par des hommes tels que de Lionne et Louvois, mais politique déviée dans son principe et dangereuse par ses conséquences. Et comme chacune de ces trois politiques a trouvé

(1) Voir Gravelle.

son expression dans un traité ou une paix célèbre, de même que la politique de Richelieu avait créé le système d'équilibre dont les bases furent posées à Munster, que celle de Mazarin l'avait fait habilement pencher en faveur de la France par le traité des Pyrénées, on peut dire que celle de Louis XIV, qui prit son point de départ dans la paix de Nimègue, affecta bientôt de le vouloir rompre violemment (1). Sans doute tout n'est pas à reprendre dans les plans de Louis XIV sur l'Allemagne. Ces princes du Rhin, qu'il pensionnait, étaient bien souvent d'une fidélité douteuse et branlante, et ne consultaient que leurs intérêts dans leur politique à double face : leurs ministres brillaient par leur esprit d'intrigues et leur avidité (2), et ces publicistes soudoyés, comme Conring, effrayaient l'envoyé de France par les intempérances d'un zèle maladroit. On conçoit très-bien que ce jeune prince fier et victorieux, averti de ces intrigues et de ces maladresses par le ministre de France à Francfort, avec lequel il correspondait lui-même, ait eu l'idée de donner leur congé à tous ces salariés qui le servaient assez mal.

(1) Ainsi il écrivait, en 1662, à l'Électeur de Mayence, « qu'on lui prêtoit des *desseins chimériques*, et que personne, sans exception, n'étoit plus zélé que lui *pour la manutention de la paix de Westphalie, laquelle sera toujours le but de mes vœux et de mes soins.* » Mais, en 1670, le ton change dans ses lettres à Gravelle, et il parle une autre langue.

(2) « Je ne vous citerai pas que le Roy a eu plusieurs advis et de divers endroits qui lui ont donné assez de sujet de vous soupçonner. » (*A Boinebourg.*)

L'électeur de Mayence, J. Philippe de Schonborn.

Mais de tous ces princes allemands des bords du Rhin, il n'y en avait aucun dont l'alliance eût plus de prix pour la France et dont la fidélité, d'abord assurée par une alliance, fût en ce moment plus suspectée que le prince électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schönborn, et son premier ministre, Boinebourg. « Jean-Philippe de Schönborn, dit Leibniz, auquel nous emprunterons beaucoup sur cette cour qu'il connut si bien et qui fut sa première école politique, Jean-Philippe étoit alors électeur de Mayence, chef du collége électoral et directeur des affaires de l'Empire, prince des plus clairvoyants que l'Allemagne ait jamais eus. C'étoit un génie élevé et qui n'agitoit rien moins dans son esprit que les affaires générales de la chrestienté ; au reste, bien intentionné et cherchant les fondements de sa gloire dans l'assurance du repos de sa patrie, croyant de pouvoir accommoder son intérêt avec celui de l'Empire. *Je veux croire qu'il ne s'est pas imaginé alors que l'équilibre des deux grandes puissances de l'Europe seroit si aisément changé, ni que la France prendroit si tost le dessus.* Quoi qu'il en soit, il avoit veu les misères de l'Allemagne, dont les ruines etoient encore fumantes : il estoit de ceux qui avoient le plus travaillé à lui rendre le repos : on la voyait respirer à peine. Le pays n'étoit quasi-peuplé que de petits enfants, et si la guerre recommencoit, ce qu'on avoit sujet d'appréhender de la Suède irritée et de la France menaçante, il y avoit bien lieu de craindre que ce germe d'une postérité naissante étant détruit, une grande

partie de la pauvre Allemagne ne demeurât presque déserte. Il lui parut donc nécessaire, pour donner quelque contentement aux deux couronnes qui s'étoient inutilement opposées à l'élection... de lier les mains à l'Empereur par la capitulation, et d'assurer cette capitulation par une confédération de quelques princes... qui fut appellée l'*alliance du Rhin*. Si l'alliance du Rhin a été utile ou nuisible à l'Empereur, et si les couronnes en ont tiré l'avantage qu'elles en espéroient, c'est un probleme fort agité (1). »

Son premier ministre Boinebourg.

Boinebourg, son premier ministre, l'ami et le protecteur de Leibniz à Mayence, avait été pendant un temps l'oracle de son pays (2), l'arbitre des destinées de l'Allemagne à Ratisbonne, et maître de l'élection à l'Empire. Admirable dans le maniement des affaires, infatigable, solide, prompt, insinuant et savant plus qu'on ne saurait croire, *magni ingenii et eruditionis stupendæ*, Boinebourg, qui avait soutenu des thèses sur le saint-empire romain sous Conring, qui avait passé une année à Stockholm dans la familiarité d'Oxenstiern et à qui Puffendorf donne, après enquête, le titre *fidi atque cordati ministri*, était, par ses lumières peu communes, par son instruction, par ses grands projets, très-propre à ce poste de confiance qu'il occupait à Mayence auprès de l'Électeur, dont il confirmait les dispositions chancelantes. Il

(1) Leibniz à un ami. Kurmainz, par Guhrauer; t. I, 91, 92.

(2) *Moguntiæ, imo totius Germaniæ oraculum, acta litteraria*; t. I.

traitait avec de Lionne sur le pied d'égalité, après avoir été l'ami de Mazarin, et, bien que divisés souvent et bientôt ennemis, ils s'estimaient tous les deux. On lui a reproché son ambition et son avidité, sans doute parce qu'il avait, lui aussi, beaucoup coûté au roi de France; mais il a lui-même, dans une sorte de mémoire à Conring, confessé ses torts. « La mobilité de mon jugement, lui dit-il, m'a fait commettre bien des fautes et des erreurs; mais, du moins, je puis me rendre ce témoignage d'avoir toujours religieusement travaillé à faire réussir ce que je croyais utile et bon pour ma patrie. Et cette inébranlable fermeté de cœur, et cette candeur qui ne s'est jamais démentie, sont pour moi d'un grand prix : *Magno constat ista mihi firmitas cordis et candida stabilitas.* » Sa disgrâce, qui fut profonde et qui dura quatre années (1), venait de ce qu'il ne savait point se contraindre et qu'il s'exprimait trop librement sur les hommes et sur les choses. De Lionne le savait, et, depuis la diète de Ratisbonne, il avait juré sa ruine. Boinebourg avait servi la France, mais avec trop de liberté et sans lui sacrifier l'Allemagne. Quand il revint au pouvoir, sa ligne de conduite ne fut point trop violemment changée : il resta patriote sans se déclarer l'ennemi de la France.

(1) L'an 1663, à la Diète de Ratisbonne, la mésintelligence commença de glisser dans les esprits... Le baron de Boinebourg, qui avoit été ministre des négociations de l'Électeur, mais qui avoit commencé à lui déplaire, fut abandonné au ressentiment des François. Ce baron étoit, sans contredit, un des plus habiles hommes de son temps et digne d'une haute fortune, où il seroit peut-être arrivé, s'il avoit su quelquefois contraindre sa liberté.

Boinebourg poursuivait un double but bien difficile à obtenir : il voulait, d'une part, ne point rompre avec la France, parce qu'il y voyait une question de salut pour l'Allemagne, et, d'un autre côté, il procurait une alliance défensive entre l'Empereur, l'Électeur de Mayence, ceux de Trèves et de Saxe, l'Évêque de Munster, et les Margraves de Brandenburg et Kulmbach.

Leibniz à Mayence.

L'amitié de Boinebourg avait décidé Leibniz à se fixer à Mayence où il était devenu conseiller de l'électeur. C'étaient les pensées patriotiques de Boinebourg, que Leibniz se chargea de rédiger en trois jours, pendant qu'ils étaient à Schwalbach, et qui ont formé cet écrit politique en allemand, découvert et publié par Guhrauer, sur la *Securitas interna et externa et status præsens* (1), écrit déjà considérable où percent à chaque page les vues profondes sur l'état de l'Allemagne, sur la maladie de l'Empire et sur les moyens de lui procurer la santé. La France, disait-il, est contraire à l'unité de l'Allemagne et verrait de mauvais œil une alliance générale de tous les princes allemands. Or « il est dangereux d'avoir la France pour ennemie sur les bords du Rhin, » et il vaut mieux, il est plus politique de l'y avoir pour amie, afin de l'empêcher d'avancer en lui opposant une ceinture d'alliés dont elle soit forcée de respecter le territoire. Il faut donc se contenter d'une union partielle, et il rejette la triple alliance comme un roseau

(1) Voyez *Historia et jus publicum*, 3e série.

qui peut se casser. » C'étaient les vues politiques de Boinebourg, et l'on peut croire à une collaboration des deux amis. Toutefois, l'année suivante, et dans la seconde partie de ce traité, Leibniz éclatait et ne gardait déjà presque plus de mesure. Il déclarait qu'il n'y avait plus à espérer la paix et le repos de l'Allemagne de la part de la France, qu'il ne fallait plus se fier à elle. Le ton même de l'écrit était aussi dur et amer qu'il était doux et modéré dans la première partie. Ce sera désormais le ton dominant dans les écrits du patriote allemand.

Changement de politique.

Comment Leibniz, qui d'abord était porté pour la France et l'alliance française, qui conseillait d'user de ménagements avec elle et ne voulait à aucun prix attirer sur le Rhin cette puissance dangereuse, nous paraît-il, dans ces deux volumes d'histoire et de politique, irrité contre elle, et ouvre-t-il, par un sanglant pamphlet contre Louis XIV, cette liste d'écrits politiques tous du plus haut intérêt, mais évidemment dictés par la crainte et la haine de la France ? Comment cet esprit si calme et d'ordinaire si impartial se range-t-il, dès le premier coup de canon tiré sur le Rhin, parmi les patriotes les plus ardents, les plus fougueux qu'ait eus l'Allemagne au dix-septième siècle ? Il y a là une question inexpliquée jusqu'ici et à laquelle nous allons répondre à l'aide de documents nouveaux.

Ce changement de politique, qu'on ne saurait mettre entièrement sur le compte de son changement de situation, puisqu'il était commencé dès 1671, tenait

aussi à des considérations d'un ordre élevé et correspondait à un changement de la politique de Louis XIV. Lorsqu'on voit Leibniz, après la paix de Nimègue, blâmer l'intempérance de ces pamphlétaires à gages, qui présageaient la ruine de la France, voisine de l'apogée (1), se moquer de l'envoyé d'Autriche qui l'annonçait au pape (2), et reconnaître même l'infériorité militaire de l'Allemagne (3), on ne saurait mettre en doute sa modération, ni sa perspicacité, et il faut recourir à des motifs politiques. Tant qu'on avait eu l'espérance de détourner les armes du Roi très-chrétien vers l'Orient, soit par une guerre sainte contre les Turcs, soit par le projet plus politique et bien plus digne de Leibniz de la conquête d'Égypte, on avait ménagé Louis XIV et cru de bonne politique de ne pas rompre avec lui. Une ceinture de princes alliés sur le Rhin paraissait à Boinebourg plus inexpugnable que des forteresses, car c'était un moyen de le retenir par un frein plus souple et plus fort que celui d'une armée. Mais depuis la guerre de Hollande, et surtout depuis le traité de Nimègue, le doute n'était plus possible, et l'on savait ce que va-

(1) *Présage de la décadence des Empires,* livre assez curieux, écrit Leibniz au landgrave de Hesse qui, sans nommer la France, semble l'avoir toujours en vue, et insinuer adroitement qu'elle est sur le point de recevoir quelque grand échec... « La prospérité de la France, quelque grande qu'elle soit, n'est pas excessive à proportion de ses forces. Au contraire, il me semble qu'elle va fort sagement en besogne » (II, 183).

(2) *Ibid.,* p. 243.

(3) Kurmainz, *App.,* II, 187.

lait la parole de 1662 qui traitait ses projets sur l'Allemagne de desseins chimériques, et le représentait comme dévoué au maintien de la paix de Westphalie. Le germe de cinquante années de guerre était posé, et ce n'est pas sans motif que M. Mignet a fait remonter les Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la succession d'Espagne à cette époque décisive de la paix de Nimègue. Louis XIV, nous dit-il, sentit promptement, avec l'instinct supérieur de l'ambition, que le moyen de sa grandeur et le nœud de son règne étaient en Espagne. Dès l'année 1661, il s'occupa sans relâche de l'héritage de cette monarchie et travailla à faire révoquer l'acte par lequel il y avait renoncé. Les années suivantes furent une *négociation continuelle* pour arriver à ce but. Mais, à partir de 1671, année de la mort de Lionne, la négociation, presque toujours heureuse, se changea en une guerre contre la Hollande, et le roi habile devint un roi passionné ; c'est en Hollande qu'eut lieu le naufrage de la politique ancienne suivie sans interruption sous Henri IV, Richelieu, Mazarin et de Lionne.

Le *Mars Christianissimus*, pamphlet contre Louis XIV, 1685.

Quelle fut la politique nouvelle qui lui aliéna l'Allemagne? Leibniz en a fait une profonde analyse dans son premier pamphlet, le *Mars Christianissimus*. Elle peut se résumer d'un mot : le mépris du droit naturel, du droit des gens et de la notion même de chrétienté. C'est une politique froidement impie et naturellement injuste.

« Dès l'année 1672, dit spirituellement Leibniz, il

a esté résolu en France que le Roy n'auroit plus besoin à l'avenir de rendre raison au monde de ses entreprises, comme ses ancestres et les autres potentats avoient toujours taché de faire en publiant des manifestes superflus. La guerre de Hollande déclarée sans intimation préalable, de telle sorte que la déclaration même tint lieu de manifeste, fut le premier échec à ces formes anciennes et respectées du droit des gens. La même méthode réussit à Nimègue et à Francfort, où l'un des plénipotentiaires du roi de France ne put se contenir en entendant rappeler le paragraphe de l'instrument de la paix de Westphalie, dont le commencement est : *Teneatur rex Christianissimus,* et s'écria : « Laissez-nous en repos avec vostre paix de Munster, il n'en sera ny plus ny moins! »

Se mettre au-dessus du droit, s'affranchir des règles de la justice, violer outrageusement les traités et les conventions les plus sacrées, soutenir audacieusement des maximes nouvelles et les prérogatives de la couronne de France, sans se soucier de la justice, s'allier avec les Turcs contre les chrétiens et fomenter dans la chrétienté toutes les discordes, telle est donc cette politique nouvelle que Leibniz, autorisé par son maître, le duc Ernest Auguste, électeur de Hanovre, dénonçait à l'Allemagne par ce pamphlet. Se mêlait-il à cette politique froidement égoïste et implacablement ambitieuse une idée confuse d'un droit à la domination universelle, à l'héritage de Charlemagne, comme le dit ironiquement Leibniz,

pour masquer ou pour autoriser je ne sais quels rêves de conquêtes et de domination universelle, c'est ce qu'on ne saurait dire avec certitude. Leibniz, dans son pamphlet, prend à dessein le rôle d'un défenseur convaincu de ces prérogatives de la France, et développe avec sang-froid les maximes tyranniques de ce droit prétendu qu'il fait remonter à Charlemagne et à la lutte des papes et des empereurs. Il jette, nous dit-il, les fondements de cette nouvelle jurisprudence et conclut au vicariat de Louis XIV, élu de Dieu en terre pour le domaine temporel !

Mais Louis XIV trouvait dans M. de Meaux un puissant auxiliaire, et il est très-remarquable que cette sanglante invective contre le grand roi paraît être une satire non moins hardie de la *Politique tirée de l'Écriture* de Bossuet. On connaît cette politique violente, plus juive que chrétienne, de M. de Meaux, qui semble dictée par le Moïse de Michel-Ange et écrite avec la verge d'Aaron. Leibniz s'en moque et la résume dans le passage suivant : « Je pose donc pour fondement que toutes les choses temporelles sont soumises au droit éminent d'un très-grand et puissant Roy qu'il a par un certain destin devant tous les autres sur les créatures. De ce droit particulier est venu celuy de Moïse sur les vases qu'il *emprunta* aux Égyptiens, et celuy que le peuple israélite exerça sur les personnes et sur les biens des Cananites. Et le pape Alexandre VI, en qualité de vicaire de la terre, prétendit de partager le nouveau monde entre les Castillans et les Portugais, quoy que

son pouvoir n'allât pas jusqu'au temporel. Au lieu que je monstreray que le Roy T. C. qui vit aujourd'huy est le véritable et unique vicaire du monde à l'égard de toutes les matières temporelles. » Il fait servir à l'établissement de cette thèse les prédictions et les prophéties les plus bizarres qu'il détourne à dessein dans un sens profane, et qu'il applique à sa cause par un abus sacrilége dont Bossuet ne se faisait point défaut. « N'est-ce pas un assez grand miracle, ajoute-t-il après l'énumération des faux prophètes, qu'un prince qui a tant de guerres sur les bras ne manque pas d'argent? » Parole profonde et qui explique économiquement bien des choses, car le miracle ici, c'est un bon ministre des finances. C'était Colbert qui fournissait à Louvois le nerf de la guerre.

Le portrait satirique de la jeunesse de Louis XIV, dont nous avons rassemblé les traits épars, forme encore une assez grande figure. Il nous dépeint ce prince heureux et vraiment destiné du ciel à de grandes choses, faisant son occupation de ses divertissements, et ne laissant pas cependant de réussir dans tout ce qu'il entreprend, servi par des ministres insolents et prêts à tout et qui enflent encore sa puissance, vicaire de Dieu en terre, héritier de Charlemagne, arbitre des princes et des rois, et directeur des affaires générales de la chrétienté. Que faire contre ce jeune potentat à qui sourit la victoire et qui a pour lui les femmes italiennes, les prêtres d'Allemagne et les Turcs? Car telle est la fortune de la

France qu'elle trouve de puissantes factions en sa faveur parmi ses propres ennemis.

Leibniz dénonce à la chrétienté cette politique anti-chrétienne et vraiment révolutionnaire qui brouille tout en Europe, qui repose sur l'alliance turque et qui, dit-il, se fait par la persécution des chrétiens un passage assuré pour aller un jour aux infidèles. Il semble, d'après le titre, que ç'a été là l'âme et l'inspiration de son pamphlet : *Mars Christianissimus*, ou Apologie des armes du Roy très-chrétien contre les chrétiens.

Politique du *Mars Christianissimus*.

Il faut donc rechercher ici quelle est la donnée fondamentale de la politique de Leibniz.

Leibniz semble croire qu'il y a encore une chrétienté et une sorte de droit public de la chrétienté au siècle de Louis XIV. Il est donc, sous ce rapport, l'homme des idées allemandes contre les idées françaises. L'Allemagne, en effet, a conservé beaucoup plus longtemps que la France le prestige de certaines grandes idées venues du moyen âge et parfaitement vieillies depuis la renaissance. De ce genre sont le saint-empire romain, le vicariat d'un roi ou d'un empereur pour représenter Dieu sur terre, et enfin un droit public et général de la chrétienté qui réprouverait toute alliance avec le Turc et devrait faire déclarer la guerre aux infidèles. Ces idées avaient fait leur temps, et Leibniz put s'en apercevoir quand il adressa son fameux mémoire, sur le projet d'une expédition en Égypte, à Louis XIV. Pomponne, jugeant d'après l'étiquette, et prenant la

forme un peu surannée du mémoire pour le fond très-nouveau du projet, répondit à Feuquières que les guerres saintes étaient passées de mode. Or il en était de même de tous ces grands mots que nous verrons revenir quelquefois dans la politique même de Leibniz, qui n'y croyait plus, mais qui s'en servait dans un intérêt allemand. Là n'était pas la véritable force de ses arguments. Mais ce qui fera vivre la politique de Leibniz contre Louis XIV, c'est l'idée du droit, d'un droit des gens, d'un droit public de l'Europe, que ses agents et ses ministres violaient effrontément. Leibniz ne reconnaîtra jamais ce droit de la force et cette notion du juste : *Justum potentiori utile*, qui est celle de Hobbes, comme elle était celle de Louvois et des politiques français.

Caractère général de la politique de Leibniz. L'idée du droit.

Leibniz était jurisconsulte ; l'édit qui le nommait président à vie de l'Académie de Berlin ne mentionne pas les titres du philosophe ou du savant, mais ceux du baron Godefroy-Guillaume de Leibniz, conseiller privé, « d'après le rapport qu'on nous a fait de son savoir dans la jurisprudence, particulièrement en droit public et en droit des gens. » Ses œuvres juridiques datent de sa jeunesse. Il avait dès cette époque entrepris la réforme de la jurisprudence. L'idée du droit, étrangère à Descartes, caractérise la philosophie de Leibniz, mais surtout elle constitue sa politique. Si donc nous voulons suivre ici dans ce détail d'écrits et de documents les grandes lignes de cette politique et juger l'ensemble de son œuvre, il faut s'élever d'abord à l'idée du droit, car Leibniz

écrit les yeux fixés sur le droit naturel, consulte la notion du juste et de l'injuste, et ne se laisse pas détourner par les maximes dangereuses de la politique régnante. C'est là le grand caractère de sa politique. C'est l'idée du droit qui en est le pivot. Prenez tous ses principaux écrits, que nous avons découverts et que nous publions dans ces deux volumes. Cette idée en fait le lien et comme l'unité. C'est l'idée du droit qui lui dicte ses manifestes au nom des empereurs d'Allemagne, ses lettres, ses traités, ses écrits sur la succession d'Espagne; et c'est en jurisconsulte qu'il traite la question si controversée des renonciations, du motif cessant, et qu'il réfute toutes les raisons alléguées par les publicistes français. C'est encore l'idée du droit qui le soutient dans sa lettre à un mylord Tory sur la *paix d'Utrecht*, *inexcusable*, écrit capital tout nourri de solides raisons, et où éclatent à chaque page une étude du droit public et une connaissance des traités devenue bien rare à cette époque. C'est là le grand caractère de cette politique. Ceux qui ne le voient pas sont en dehors de la question. Ceux qui le nient dans un intérêt français se trompent. Ceux, enfin, qui lui substituent d'autres mobiles, tels que la conservation du saint-empire ou l'idée même de chrétienté, prennent l'effet pour la cause. Sans doute Leibniz travaille à la sûreté de l'empire en le défendant contre des aggressions odieuses, et fait les affaires de la chrétienté en travaillant à celles de l'Allemagne; mais ce n'est pas l'idée du saint-empire romain, vieillie et déjà sur le penchant de sa ruine

à l'époque où écrivait Leibniz, ni même celle d'une chrétienté à rétablir en Europe sur l'ancien pied, bien qu'il lui ait toujours accordé son respect, qui ont inspiré la politique de Leibniz. C'est l'idée du droit, d'un droit public de l'Europe, qui ne lui permettait pas de voir sans une certaine indignation les attentats de Louis XIV contre la sûreté de l'Empire, et d'un droit des gens qui le révoltait contre ces autres attentats à la sécurité des personnes, devenus si communs pendant les horreurs de la guerre. La justice, outrageusement violée par les ministres et par les armées de Louis XIV, lui paraissait d'accord avec la politique pour repousser ses attaques. Aussi trouvera-t-on dans ses écrits, si étendus sur ce sujet, qu'il exagère presque la part des raisons tirées du droit, si l'on pouvait jamais la faire trop grande. Lionne ou Louvois peuvent être plus politiques; leur rédaction peut convenir davantage à de grands intérêts diplomatiques; leur langue, je l'avoue, est celle des affaires. Leibniz parle surtout celle du droit : Leibniz a-t-il donc tort?

Remarques sur un manifeste françois, 1688.

Les *Remarques sur un manifeste françois*, écrites pendant son séjour à Vienne en 1688, sont une revendication éloquente de ces principes du droit, outrageusement violés par la politique française, et un réquisitoire contre cet esprit d'usurpation et de conquête qui avait signalé ses précédentes entreprises. Leibniz s'y élève à une véritable hauteur, quand il démasque cette politique de Louis XIV, qui, par une étrange gradation, va de vertu en vertu, de l'audace à l'effronterie, et de l'injustice à l'impiété; quand il

montre comment, depuis douze ans, elle s'est toujours surpassée en violences, foulant aux pieds tous les traités, s'annexant toutes les terres de l'Empire au delà du Rhin par des *réunions* injustes, ne connaissant que le droit de bienséance, *jus prædonis*, la dernière raison des usurpateurs, et profitant, enfin, du siége mis devant Vienne par les Turcs pour inquiéter l'Empire et avec lui toute la chrétienté. Le tableau de ces violences, écrit avec chaleur, semble d'un Tacite pour la vigueur des traits et la mâle sobriété du style. Il vient ensuite au contenu du manifeste, et il n'a pas de peine à montrer que les prétendues raisons qu'il allègue, telles que les intrigues pour faire refuser des bulles au cardinal de Furstenberg comme archevêque de Cologne, et les menées de l'Électeur Palatin pour détenir injustement l'héritage de la duchesse d'Orléans, ne sont pas dignes de ce nom et ne sont que des pauvretés. Mais il réfute d'abord, avec une logique pressante, les faussetés relatives à la conduite de l'Empereur et à la paix faite avec les Turcs. Il montre que, si cette paix a été faite avec quelque précipitation et à la veille d'obtenir de plus grands avantages contre les Turcs, et peut-être même de rejeter pour toujours hors de l'Europe cette peste du mahométisme, la faute en est tout entière à la France, qui n'a pas laissé faire l'Empereur, secondé par un pape des plus dignes qui furent jamais assis au siége de saint Pierre, et qui a paralysé dans ses mains les forces redoutables dont il disposait contre eux, par la violence de ses attaques et l'injustice croissante de

ses usurpations sur le Rhin (1). Il va plus loin, et il réfute pied à pied les *pressants motifs* qui doivent obliger Sa Majesté T. C. à porter la guerre dans l'Empire; après avoir démenti les intentions hostiles et les préparatifs de guerre attribués à l'Empereur, il établit que ces préparatifs, alors même qu'ils existeraient, ne donneraient pas à la France un droit de le *prévenir* que rien ne justifie, qu'il a parfaitement le droit de négocier des ligues dans ses États et de faire des préparatifs de défense, sans que la France ait de comptes à lui demander sur ce sujet. Alors, opposant la conduite du Roi de France à celle de l'Empereur, la violence et la hauteur du premier, la douceur et la modération du second, il prouve victorieusement que tous les torts sont du côté de la France, et que l'Empereur n'est pas obligé d'avoir bonne opinion d'une puissance qui a effrontément violé les principes du juste et du saint, qui ne garde pas la foi jurée, et qui exige impérieusement une cession perpétuelle des pays qu'elle occupe injustement pour jouir en paix de ses violences et de ses usurpations. Il a d'autant plus de droit de refuser le changement qu'on lui demande, de la trêve en paix perpétuelle, que la faiblesse des raisons de la rupture est mal dissimulée sous de grands mots et des griefs imaginaires.

(1) Le reproche serait injuste, si l'on en croit M. Leser. M. Leser pense que Louis XIV a différé son attaque, et qu'il se tenait prêt à voler au secours de l'Empire menacé; mais il reconnaît qu'il eût sans doute exigé, pour prix du secours, le titre d'Empereur d'Occident, et qu'il eût très-probablement réussi dans ses brigues. On comprend alors que Léopold ait préféré Sobieski.

Ce Furstenberg, qui a tout fait pour brouiller les affaires en Allemagne, est peint de main de maître. « Aujourd'huy évesque, demain colonel, » traître à toutes les libertés et vendant tous les droits de son évêché pour en acquérir un plus grand, plat valet de la France, rompu aux intrigues et aux manéges, et capable de nourrir son ambition insatiable aux dépens de tout ce qu'il y a de plus sacré, Furstenberg est-il donc un si bon archevêque qu'on ne puisse lui préférer, pour le siége de Cologne, un jeune prince de seize ou dix-sept ans, d'un très-bon naturel et qui promet beaucoup, Joseph-Clément de Bavière? Le Pape l'a pensé, et il est facile de défendre Sa Sainteté contre les imputations de la France, qui ne respecte rien, pas même la tiare. L'apologie du Pape contre le Roi T. C. lui est facile, surtout s'adressant à un pontife vénérable et déjà maltraité par la France. Il démontre fort bien que les différends de la France avec le saint-siége sont de telle nature qu'on ne saurait, comme le voudraient ses adversaires français, séparer la qualité du chef de l'Église pour ne considérer que celle du prince temporel, puisque le Pape n'y agit qu'en cette qualité de chef de l'Église.

Il blâme l'assemblée du clergé de 1683, cette assemblée d'ecclésiastiques insolents, qui n'a été dans l'esprit du souverain qu'une vengeance contre la cour de Rome, et, de la part des évêques de France, un oubli de leur devoir et une violation du serment de leur sacre. Il fait un tableau qui n'est point flatté de cet état du clergé et des communautés françaises en

butte aux entreprises violentes et sacriléges du monarque, qui s'arroge le droit sur le sacré aussi bien que sur le temporel, et ne respecte ni les canons, ni les brefs, ni les conciles. Il le termine par un tableau de l'entrée de Lavardin armé dans Rome, l'arrestation du nonce Ranucci à Paris et la prise d'Avignon. Enfin il montre le Roi de France aussi peu soucieux des intérêts du Roi de la Grande-Bretagne que de l'autorité du Saint-Père, laissant la Hollande maîtresse de soutenir le prince d'Orange, et l'aidant même par sa puissante diversion sur le Rhin, tandis qu'il adresse injustement à l'Empereur tant de griefs imaginaires, comme de favoriser les protestants, de vouloir assujettir l'Allemagne et de chercher l'extinction de la maison de Bavière. C'est alors que, montrant l'insolence même du manifeste déjà dépassé par les actes, il s'écrie qu'il est trop tard.

Mais, si nous passons, avec Leibniz, des prétendues raisons de justice que la France invoque, aux motifs de passion et d'intérêt qui la font agir, c'est là que nous découvrons les causes vraies et les ressorts intéressés de sa politique, l'orgueil d'un roi à qui l'on fait prendre pour générosité vraie ce qui n'est que la violence et l'injustice, qui quitte la circonspection qui l'avait d'abord fait réussir et ne ménage plus rien en Europe dans l'intérêt de son ambition; l'emportement d'un ministre hautain qui abuse du nom de son roi et qui veut que tout fléchisse sous sa volonté, jusqu'au Pape et jusqu'à l'Empereur (1). Il

(1) Louvois, dont M. Camille Rousset écrit l'histoire.

montre alors la France d'autant plus à craindre qu'elle est irritée de ses échecs.

« Malheur à ceux qui ne seront pas sur leurs gardes et qui agiront mollement dans cette conjoncture! Elle fera des choses surprenantes, et sa colère épargnera aussy peu les choses divines que les humaines. Accoustumée à réussir dans ses cabales, et piquée de honte d'avoir manqué son coup à Cologne, à Munster, à Liége, à Munich, à Hannover, mais surtout en Hollande, après avoir eu tout le loisir de préparer les affaires, elle fait maintenant des choses qui marquent un esprit outré; car, après des ministres qui veulent passer pour infaillibles, le reproche tacite d'une faute de quelque conséquence tient lieu d'une offense mortelle. Il faut que l'épée, maintenant, venge ou couvre le mauvais succès de la négociation, quand il faudroit se baigner dans le sang chrestien, rappeler les Turcs en Allemagne et faire saulter Saint-Pierre de Rome par la grande bombe revenue d'Alger. »

Il conclut par une exhortation à la Suède et aux autres puissances du Nord, qui ne doivent point séparer leurs intérêts de ceux de l'Allemagne; à l'Espagne, indignement traitée par la France; à l'Angleterre, trompée et détournée de ses affaires par cette puissance; aux états généraux des Provinces-Unies, guéris de leurs injustes défiances contre le prince d'Orange; à l'Italie, enfin, qui doit savoir maintenant ce que c'est que la France arbitre des affaires; et aux Suisses, qui savent si le canon d'Hu-

ningue porte jusqu'à Bâle ; à tous ceux, enfin, que l'intérêt commun doit liguer contre la France. « Heureux, ajoute-t-il en terminant ce violent manifeste, si ces raisons peuvent contribuer à donner de l'horreur des mauvais desseins de Louis XIV ; si la cause de la chrestienté, dont on détruit les espérances, celle de la justice dont on se moque, et de l'innocence qu'on opprime, triomphent des irrésolutions et des foiblesses ; si les alliés, enfin, savent éviter la faute qu'on a faite à Nimègue. »

Les XXII ordonnances de Louis XIII. Appel aux armes de la nation allemande.

Mais Leibniz, comme effrayé lui-même de ces dangers dont l'Empire est menacé, et qu'il avait si éloquemment décrits, voulut mettre à profit son séjour à Vienne et l'audience de l'Empereur pour faire prendre quelque résolution considérable et capable de conjurer le péril de l'Empire. Il conçut, avec cette supériorité de vues qui lui faisait voir toujours au delà de son temps, l'idée grandiose et vraiment patriotique d'une levée en masse de la nation allemande et d'un appel aux armes contre la France par l'Empereur d'Allemagne, et, par une coïncidence étrange, il avoue lui-même que, cette idée, il l'avait prise à l'ennemi, dans les vingt-deux ordonnances de Louis XIII, publiées en 1636, dans un pressant besoin de l'État, et sorties, comme on le pense bien, du génie de son premier ministre ; ordonnances peu connues, même en France, mais que lui, Leibniz, avait apportées avec lui à son retour de Paris.

Ainsi Leibniz, qui, par ses débuts politiques, avait devancé Napoléon et conçu le projet d'expédition

d'Égypte pour Louis XIV, voulait maintenant, par une conception plus grande encore peut-être, faire servir la politique de Richelieu à la défense de l'Allemagne, et les ordonnances de Louis XIII au salut de l'Empire très-menacé par la politique de Louis XIV. Il fit donc une copie de cette pièce, rare et curieuse, pour l'Empereur, en l'accompagnant de ses réflexions, et il en prépara une autre pour l'impression avec une traduction allemande et un avis au lecteur, que nous avons reproduit. Leibniz explique dans quelles circonstances le cardinal de Richelieu fit adopter ces mesures par le Roi. C'était en 1636, 2 ou 15 août; l'Espagnol était aux portes de Paris, « et il y eut alors, dit Bazin, dans cette capitale, une terreur dont le souvenir s'y est longtemps gardé. » On avait entendu gronder le canon à vingt lieues des tours Notre-Dame; il n'était bruit que des cruautés commises par les Espagnols, et surtout par un nommé Jean de Wert, qui les commandait, et dont le peuple racontait les horreurs. Les paysans et les moines, fuyant devant eux, remplissaient la ville avec des charrettes chargées de meubles. L'épouvante était au comble. Seul, Richelieu, ne désespéra point du salut de la capitale; mais l'histoire était muette jusqu'ici sur les mesures énergiques qu'il employa. Bazin, le plus complet des historiens du règne de Louis XIII, se contente de dire que le roi quitta sa résidence de Saint-Germain-en-Laye pour venir se loger au château de Madrid, et montrer aux Parisiens qu'il voulait partager leur péril; il ajoute bien qu'on leur demanda de

l'argent et que tous les hommes valides s'empressèrent de contribuer à la défense commune (1), et qu'on parvint à repousser l'ennemi. Mais de ces vingt-deux ordonnances de Louis XIII, publiées, nous dit Leibniz, à la suggestion du cardinal de Richelieu, et exécutées avec toute la promptitude et ponctualité possibles, il ne dit pas un mot, ni lui ni l'histoire. Il a fallu que Leibniz, ce fureteur universel, les découvrît dans quelques cartons ignorés, les exhumât dans un danger pressant de la nation allemande, et conçût le plan héroïque de s'en servir contre la France, pour qu'elles vissent enfin le jour. Elles portent bien la marque du génie de Richelieu, de cet homme qui ne douta jamais de la France, pas plus que la France ne douta de lui : homme unique pour ces résolutions promptes et énergiques qui sauvent les empires, et comme Leibniz en eût souhaité un auprès de l'Empereur d'Allemagne.

Sans doute Leibniz n'était point cet homme : admirable pour concevoir, pour inspirer une politique droite et élevée, actif et énergique même quand il le fallait, il aurait sans doute été toujours en avant de son temps ; mauvaise condition pour un politique : il eût pu donner un élan à la nation allemande ; mais elle n'eût pu le suivre. L'Allemagne, pays de moralité un peu commune et d'un piétisme scrupuleux, n'a jamais aimé les médecines héroïques, que son tempérament politique d'alors ne comportait point d'ail-

(1) *Voir* Bazin, t. III, p. 439 et suiv.

leurs. Le plan de Richelieu ne fut pas compris, ou plutôt l'Empereur, naturellement scrupuleux, ne crut pas devoir l'employer.

Inconvénients de cette politique. Le droit et la politique.

Mais l'idée du droit qui fait les grands jurisconsultes ne suffit pas pour faire les grands politiques. Leibniz, très-supérieur à son siècle sur les idées du droit naturel, nous paraît cependant, en politique, inférieur à l'école française. Le droit et la politique sont deux sciences distinctes, bien que la première ait aussi rapport à la seconde. Pour rendre cette différence plus sensible, prenons un exemple éclatant, celui de la succession d'Espagne. Leibniz fut chargé par l'Empereur de lui faire un mémoire sur cette affaire ; nous publions ce mémoire ; on y verra toute la capacité de Leibniz : il déploie même un très-grand zèle ; il connaît bien l'affaire, il la prend en jurisconsulte, il la traite au point de vue du droit. Leibniz avait-il tort ? L'affaire de la succession d'Espagne n'était-elle pas un grand procès entre deux monarchies encore pendant à l'époque où Leibniz prenait en main la cause de l'Autriche ? Les droits de cette dernière étaient certains : Leibniz les fait surtout valoir, et, de ce point de vue, il est impossible de nier qu'il n'ait gagné son procès. Ses dix raisons, toutes tirées du droit et opposées à l'exception du *motif cessant* qu'on invoquait en France, sont tout à fait victorieuses, et Leibniz lui-même parle en ces termes des raisons de l'adversaire : « L'exception du *motif cessant* qu'on met sur le tapis dans le prétendu testament est si peu applicable ici, qu'il n'y a

point de vrai jurisconsulte qui ose raisonner comme on y fait, de peur de se prostituer. Il ne faut avoir que ce qu'on appelle une jurisprudence cérébrine, c'est-à-dire que les personnes peu instruites se forment dans leur tête sur de légères apparences, pour confondre la *condition avec la cause*, exprimée dans quelque disposition. Les vrais jurisconsultes y ont pourvu, il y a longtemps, en rejetant cette exception dans un tel cas. Caïus, ancien jurisconsulte romain, dans la dix-septième loi du titre des *Digestes*, qui traite des conditions et désignations, fait déjà cette distinction. »

De ce point de vue, il est donc vrai de dire que Leibniz a gagné son procès. Et cependant, qui donc ignore que l'Autriche a perdu le sien? Il en est presque de même de la plupart des causes qu'il a plaidées pour l'Autriche : il les a presque toutes gagnées au point de vue du droit et perdues au point de vue politique. A la même époque où Leibniz écrivait ce plaidoyer, Torcy résumait ainsi l'affaire dans le conseil du roi Louis XIV (1). Il se prononça pour l'acceptation du testament, sans dissimuler les inconvénients et les dangers de cette résolution. Il dit que le Roi serait accusé de violer sa parole, qu'il s'exposerait à une guerre inévitable, qu'il inquiéterait les princes voisins, que ses peuples respiraient à peine des maux d'une longue guerre. Mais il dit, d'un autre côté, qu'on n'avait pas à se décider entre la guerre

(1) Voir M. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. I, p. LXXVIII.

et la paix, mais entre la guerre ou la guerre; que le testament substituait la maison d'Autriche à la maison de France, si celle-ci le rejetait; qu'on n'aurait aucun droit de revendiquer une partie de la succession qu'on aurait refusée dans sa totalité; qu'il faudrait la conquérir sur les Autrichiens, aidés par les Espagnols, qui défendraient avec ardeur l'intégrité de leur monarchie.

Voilà le langage du politique, de même que Leibniz nous a fait entendre celui du jurisconsulte. Nous ne prétendons pas décider qui avait ici raison du politique ou du jurisconsulte : l'acceptation de la monarchie espagnole fut une source de calamités pour la France, et le projet de partage soutenu par le duc de Beauvilliers aurait évité douze années de guerre inutile, puisque la paix d'Utrecht n'évita pas le démembrement de la monarchie espagnole et réduisit la France au partage forcé. Le jurisconsulte avait vu tout cela et l'avait représenté à Louis XIV au nom de l'Empereur. On peut donc fort bien donner raison au jurisconsulte sur le politique (1).

Triomphe définitif du droit

La politique a souvent raison contre le droit; mais ces défaites ne sont qu'apparentes ou momentanées, et le droit finit toujours par l'emporter. Il y a une force dans le droit qui réagit tôt ou tard

(1) L'esprit politique de M. Mignet lui fait voir, dans la fatalité de la position géographique, une raison qui commandait à la France l'accroissement de son influence en Espagne. C'est ce qu'on a dit de plus profond pour justifier la décision si grave de Louis XIV. (*Introduction*, p. III et suiv.)

contre l'injustice ou la violence. De ce point de vue supérieur, Leibniz avait raison contre Louis XIV. Après tout, cette politique outrée et tyrannique, ou même révolutionnaire, de Louis XIV, était-elle donc si habile? C'est elle qui a créé le système des coalitions contre la France et suscité l'antagonisme de l'Europe contre elle. C'est elle encore qui lui a aliéné la Hollande autrefois alliée et fidèle, la Suède récompensée de ses services par une noire ingratitude, l'Espagne toujours jalouse et défiante, le Pape humilié et trahi, et l'Allemagne vaincue, mais toujours frémissante. C'est elle enfin qui a créé de *nouveaux intérêts des princes de l'Europe* (1), et qui l'a empêchée de recueillir par la modération des avantages plus réels et plus grands que par une guerre longue et dispendieuse. On peut donc fort bien lui opposer la politique de Leibniz fondée sur le droit, sur le respect des traités et du droit public. Si même on ne craignait de passer pour chimérique, ne pourrait-on pas dire qu'en suivant les plans de Leibniz, Louis XIV eût accru sa puissance et augmenté sa grandeur, sans devenir pour l'Europe un objet d'effroi; que, s'il eût accordé son attention à ce projet d'expédition d'Égypte que Leibniz vint lui présenter à Saint-Germain, au lieu de le faire remercier un peu dédaigneusement par Pomponne, la France eût trouvé, dans cette expédition, une autre Hollande, une Hollande orientale plus riche et plus abondante que l'autre,

(1) C'est le titre d'un des livres que Leibniz examine dans le t. III, p. 49.

qui lui ouvrait les chemins de l'Inde ? Napoléon était devancé. Mais on ne hâte pas le cours du temps. Louis XIV crut que le nœud de sa grandeur était en Europe, et il ne vit, dans ce profond Orient, qu'un brillant fantôme des guerres saintes et du moyen âge. L'école de Louvois n'était pas celle de Leibniz. On peut faire cet aveu sans rien ôter à la gloire du second.

Du droit populaire. Opinion de Leibniz sur ce sujet.

Il y a deux ordres de questions et deux classes d'arguments très-différents dans les écrits politiques de Leibniz. Les uns sont tirés du droit, et les autres de la politique. Les uns s'adressent à l'Allemagne, et les autres aux alliés de l'Empire; et, suivant qu'on étudie les uns ou les autres, l'opinion qu'on se fait de leur valeur relative peut être très-différente. Je crains que M. Leser ne fasse pas cette distinction, et qu'il ne condamne Leibniz sans un examen suffisant. *Incivile est, nisi totâ inspectâ lege, judicare*, disent les jurisconsultes. Les raisons tirées du droit nous paraissent généralement très-fortes, mais M. Leser leur oppose un raisonnement unique qu'il résume ainsi : « Les Espagnols avaient le droit de se donner à qui ils voulaient : ils ont appelé le Français, parce qu'il était le plus fort et le plus puissant : ils ont bien fait. Ils auraient appelé l'Autrichien, si l'Autrichien leur eût convenu, et la France n'aurait rien eu à dire. » A cela se réduit toute la question pour M. Leser, et je ne m'étonne plus qu'alors les raisons tirées du droit le touchent peu, puisqu'il leur oppose un droit nouveau, le droit qu'ont les peuples de se donner à qui bon leur semble. On pourrait trouver ce droit un peu nou-

veau pour le siècle de Louis XIV; mais, si le droit l'était, l'argument qu'on en tire ne l'était pas. La France l'opposait déjà à l'Empereur, et Leibniz y répond dans le Manifeste, et surtout dans une lettre très-considérable que nous avons citée au bas de ce manifeste. « *Ce principe des ennemis des monarchies*, dit-il, *qui mettent tout le suprême pouvoir dans le peuple*, estant hautement désapprouvé et passant pour séditieux en France, comme l'*auteur des avis aux réfugiés* (1) a fort bien montré, cependant, comme vous pourriés avoir double poids et double mesure, approuvant et désapprouvant des dogmes suivant vos intérêts, il faut

(1) Leibniz avait envoyé au landgrave de Hesse ce livre, dont l'auteur présumé, M. de la Roque, reprochait aux Réformés d'avoir des principes anarchiques, soulevait la question si controversée entre catholiques, et même parmi les sectes protestantes, du droit des sujets à la révolte dans certains cas, et la résolvait par la négative. Leibniz, dans une lettre au landgrave, réfute le radicalisme de Bellarmin, qui croit la résistance permise, cite Hubert Languet, Buchanan et Paréus, qui sont du même avis, bien que, dans un autre sens, il condamne la théorie contraire de Hobbes, qui déclare la souveraine puissance indivisible, et il s'en tient au sentiment de Grotius qui « ne permet aux sujets de résister que lorsqu'ils sont menacés des derniers malheurs. » Il écrit à Boinebourg, 1695, encore dans le même sens : « Quant à ce que vous touchez, Monsieur, de cette grande question de la puissance des souverains et de l'obéissance qui leur est due par les peuples, j'ai coutume de dire qu'il seroit bon que les princes fussent persuadés que les peuples ont droit de leur résister, et qu'au contraire les peuples fussent persuadés de l'obéissance passive. Cependant je suis assez du sentiment de Grotius, et je crois que régulièrement on doit obéir, le mal de la révolte étant ordinairement incomparablement plus grand que ce qui en donne sujet. J'avoue pourtant que le prince peut aller à un tel excès et mettre le salut de la république en un tel danger, que l'obligation de souffrir cesse; mais ce cas est bien rare. »

encore vous forcer dans ce dernier retranchement. Vous voulés donc (ce semble) que, les peuples d'Espagne et autres ayant receu le duc d'Anjou pour seigneur, il est devenu par cela même leur prince légitime. *A cela je vous réponds que ce consentement ne suffit pas.* » Et Leibniz oppose le droit de l'Empereur : « C'est assez qu'on ne peut oster à personne ce qui luy appartient, et le droit estant pour l'Empereur et pour l'Archiduc, comme il a esté assez montré, comment ces peuples peuvent-ils détruire ce droit, puisqu'on sçait que les princes ne le peuvent pas même faire à l'égard de leurs sujets, suivant l'ancienne clause où les princes disent : *Sauf nostre droit en autre chose et celuy d'autruy en toutes?* »

Enfin, quand bien même on admettrait ce dogme nouveau d'une sorte de souveraineté populaire, elle ne s'appliquerait pas à la réception du duc d'Anjou. « La volonté des peuples, dit fort bien Leibniz, ne s'explique point par les magistrats ou agents, mais par les assemblées des états des royaume et des provinces. » Il fallait un vote des cortès.

Du caractère des écrits politiques de Leibniz et du degré de confiance qu'ils méritent.

Après avoir indiqué l'esprit général de la politique de Leibniz, et cette idée du droit qui en fait le fond, il nous reste à dire un mot du caractère de ces écrits politiques et du degré de confiance qu'ils méritent. Quand nous parlons du caractère de ces écrits, nous n'entendons point parler de leur authenticité, qui est démontrée dans ce livre même par l'indication de leur provenance, mais du caractère politique et de l'autorité que leur communiquent les circonstances

dans lesquelles ils furent composés. C'est à Vienne, avec l'agrément et quelquefois par ordre de l'Empereur, que Leibniz a préparé la plupart de ces écrits. La réponse de l'empereur Léopold date du premier séjour de Leibniz à Vienne (1688-1689) et fut rédigée sur l'ordre de Sa Majesté. Leibniz y expose que l'Empereur a cru devoir faire réfuter publiquement les injustes et vaines imputations du manifeste français (1).

C'est à ce voyage tout politique que se rapportent encore les demandes d'informations, de pièces et de mémoires qu'il adresse avant son départ, afin d'autoriser et de confirmer sa mission politique; *les vingt-deux ordonnances de Louis XIII,* dont nous avons parlé, *les raisons pour la guerre ou l'accommodement avec la France,* et *la consultation sur les affaires générales à la fin de la campagne en* 1691 (2).

Leibniz était conseiller de l'électeur de Hanovre, chargé d'une mission historique dans la haute Italie, et comme chargé d'affaires politiques et religieuses en service extraordinaire. Sans être un personnage politique, Leibniz en avait toutes les aptitudes. On

(1) Hæc sunt quæ, quantum fieri potuit brevissimè ad contumeliosum libellum seu Manifestum gallicum reponere jussit S. S. Cæsarea Majestas.

(2) On peut y joindre encore un plan stratégique, économique et financier, que Leibniz proposa à l'Empereur en 1690, et où il entrait, à propos d'un projet d'expédition en Hongrie, Moldavie et Valachie, dans les plus minimes détails sur la discipline et la tactique militaire. M. Saint-Marc Girardin a fait remarquer l'intérêt du projet de descente en Biscaye, qui est vraisemblablement d'une époque plus reculée, 1702. Quant au mémoire de 1690, il paraîtra dans la section d'*Économie politique.*

peut dire qu'il ne lui a manqué que le caractère officiel et le hasard de la naissance pour être premier ministre. Il était né diplomate, a dit M. Vera, qui ne croyait pas si bien dire. Mais ces petites cours d'Allemagne, où il résidait, n'offraient pas un terrain suffisant à l'étendue de ses vues. A Vienne, il trouvait une plus grande scène et un plus vaste théâtre pour son activité. C'est là qu'il faut le voir dans cette partie la plus ignorée et la plus féconde de son existence, dans cette période de Vienne, tout occupé de matières politiques, économiques et sociales; habile à attirer l'attention de l'Empereur par ses plans financiers, infatigable à créer des projets pour l'amélioration du commerce et de l'industrie de ce grand Empire, et parvenant enfin, par l'entremise de Spinola, à l'audience de l'Empereur, qui le chargea de rédiger un premier manifeste. A partir de ce jour il eut une position faite à la cour de Vienne, et lorsqu'il y revint, dix ans plus tard (1700), il inquiétait les ministres par sa faveur croissante, correspondait directement avec l'Empereur et fut nommé conseiller avec une pension. A partir de cette époque, ses mémoires et ses lettres à l'Empereur se succèdent avec une rapidité et une continuité qui en attestent le succès : négociations pacifiques et religieuses, projets de finances, d'économie politique et d'administration, plans de campagne et d'organisation militaire, tout se trouve dans ces liasses si remplies de la période de Vienne.

Hæc... nostri farrago libelli.

C'est pendant son second séjour à Vienne et par ordre de l'Empereur qu'il a composé les plus importants de ses écrits politiques. Il y revint à cinq reprises différentes (1). Ce fut là qu'il rédigea le *Manifeste contenant les droits de Charles III* (1702), qui fut publié l'année suivante et qui ne parut en Portugal que le 9 mars 1704. Le recueil de lettres qu'il publia sur le même sujet, sous le titre de *la Justice encouragée contre les chicanes et les menaces d'un partisan des Bourbons*, date aussi de la période de Vienne (2), et il est incontestable que le *Dialogue entre un cardinal et l'amirante de Castille* est de la même époque (3). Voilà donc tout un ensemble de pièces relatives à la succession d'Espagne qui se rapportent à la période de Vienne. Le Manifeste ne parut qu'en dernier lieu, après que l'opinion eut été préparée par les publications précédentes. Cette pièce capitale, que Bergmann appelle un chef-d'œuvre de rédaction et de profondeur politique, consacre et autorise toutes les autres. On remarquera ensuite une lacune de plusieurs années jusqu'en 1712, où il revint à Vienne, très-probablement sur l'ordre de l'Empereur, pour y passer près de deux années. De grandes affaires l'y appelaient et l'y retinrent tout ce temps. La paix venait d'être conclue par les puissances séparées à Utrecht.

(1) 1688, 1690, 1700, 1702, 1712.

(2) La lettre de Leibniz est datée du 1er février 1701, et la deuxième édition que nous publions devait garder ce millésime. Voy. t. III, p. 308.

(3) Ce dialogue est de 1702. Voy. t. III, p. 345.

Leibniz et le prince Eugène.

Le prince Eugène de Savoie, généralissime des armées de l'Empereur, le plus grand homme de guerre et le premier homme d'État de l'Allemagne, ne voulait pas de la paix et dissuadait l'Empereur de la faire. L'histoire nous apprend qu'il assistait à Vienne au conseil où les préliminaires de paix envoyés par Louis XIV furent examinés en présence de l'Empereur, puis rejetés. Nous savons même qu'il prit la plume ou la fit tenir par le baron de Carls-Croon, historiographe de S. M. I., pour justifier ce refus. Si l'on compare ce document imprimé aux nouveaux écrits de la période de Vienne, on sera frappé des nombreux rapports qu'ils présentent. Ce fait n'a rien qui doive surprendre. Leibniz vivait, à Vienne, dans la familiarité du prince Eugène qui l'avait distingué; il correspondait avec lui et était reçu comme un ami. Devenu l'hôte du palais du Belvédère, où il dînait souvent (1), Leibniz fut très-mêlé à la politique de 1713, consulté sans doute par le prince, et très-certainement chargé de composer un écrit contre la paix d'Utrecht. Leibniz rédigea donc sa lettre à un milord tory, sur la *paix d'Utrecht inexcusable*, et l'envoya à une Excellence qu'il se contente d'appeler *Monseigneur*, mais qui ne peut être que le prince Eugène. Cet envoi d'un mémoire politique sur les affaires du temps est assurément moins étrange que la dédicace de la *Monadologie*, qu'il lui adressa l'an-

(1) Voir sur Leibniz et le prince Eugène notre communication à l'Académie de Vienne, octobre 1857, insérée dans le tome XXV de ses *Mémoires*, p. 129.

née suivante et qui fut d'ailleurs très-bien accueillie. On peut donc voir, dans la plupart des écrits politiques de cette période, l'inspiration et comme la marque encore visible du génie politique du prince Eugène.

Mais il est une autre autorité que Leibniz a consultée, et que la composition même de ce mémoire suffit pour attester, et cette autorité, qui a bien quelque poids dans la question, c'est l'empereur Charles VI. Deux notes retrouvées par nous, l'une en entier de la main de Leibniz, l'autre annotée par lui, indiquent nettement cette collaboration de la chancellerie impériale, et font allusion à des envois de pièces, à des retouches et à des copies de ce manuscrit, qu'on destinait à un recueil qui aurait paru en Hollande sous ce titre : « Recueil de quelques discours et pièces contre la paix d'Utrecht. » Mais Leibniz, qui ne voulait pas être confondu avec la foule des publicistes à gages, refuse en ces termes : « Je serois plutôt d'avis qu'à cause des changemens des affaires de ce monde et de l'influence du temps, on abandonnât cette idée, et qu'on fît un ouvrage qui réuniroit en lui tout ce qu'il y auroit à dire. » C'est à cette circonstance particulière que nous devons sans doute d'avoir retrouvé le mémoire de Leibniz encore inédit à Hanovre (1). Mais quel qu'ait pu être le dissentiment entre Leibniz et la chancellerie impériale, il n'en est pas moins remarquable de voir cette chan-

(1) Voir les notes qui précèdent et suivent ce mémoire.

cellerie elle-même reconnaître en principe la nécessité de recourir à la publicité par la voie de Hollande, pour combattre les idées et la politique de la France. La Hollande était alors la grande officine de ces brochures politiques, non moins lues ni moins avidement enlevées qu'aujourd'hui ; mais on ignorait que Leibniz eût été l'un des promoteurs actifs de cette guerre de brochures et de pamphlets, et se fût consacré à cette forme de publicité encore imparfaite et toujours anonyme, premier essai bien primitif encore d'une quasi-liberté de la presse.

La paix d'Utrecht excusable. 1713.

Je viens au contenu de cet écrit et aux circonstances politiques qui l'ont fait naître. L'Angleterre et la Hollande avaient signé leur paix séparée avec la France. Seul l'Empereur avait refusé de souscrire à ce traité, et semblait vouloir éterniser la guerre par ce refus. Cette conduite de l'Empereur est énergiquement blâmée par M. Leser : « L'Autriche, dit-il, en repoussant la paix d'Utrecht, ne songeait qu'à ses intérêts domestiques, elle oubliait ceux de l'Europe et même de l'Allemagne ; elle eût pu recouvrer un peu auparavant presque toutes les provinces enlevées à l'Empire, y compris l'Alsace et Strasbourg, que Louis XIV offrait de lui rendre ; elle aima mieux continuer une guerre ruineuse pour l'Allemagne et pour la France. La lettre de Leibniz à un milord tory, où il expose les raisons que l'Empereur a de continuer la guerre et les torts que les alliés ont eus de faire la paix, est très-remarquable ; mais elle paraît écrite dans un esprit de dénigrement systématique, et tou

les reproches dirigés contre les whigs portent à faux. »

Nous ne saurions être entièrement de l'avis de M. Leser. Il est très-vrai que la résistance de l'Empereur pouvait paraître de l'opiniâtreté à ceux qui ne connaissaient pas bien la situation politique en 1713. On pouvait dire qu'il retombait dans les fautes tant reprochées à Louis XIV, qui, en voulant trop presser ses avantages, avait, à deux reprises différentes, en Hollande et lors de la succession d'Espagne, moins obtenu après qu'avant la guerre. L'empereur Charles VI pouvait de même, en concluant la paix d'Utrecht, s'éviter de nouveaux revers, et laisser enfin respirer l'Allemagne, que ses prédécesseurs avaient appauvrie d'hommes et d'argent. Mais nous croyons que cette manière de voir, qui paraît plausible, n'est pas la plus politique, et que Leibniz, qui n'était ici que l'écho de l'Empereur et du prince Eugène, en conseillant un dernier effort énergique, était conséquent avec toute sa carrière politique depuis 1685, et même avec l'intérêt bien entendu de l'Allemagne

Les empereurs d'Autriche n'avaient point provoqué la guerre de la succession d'Espagne ; ils l'avaient subie, et même ils en avaient d'abord éprouvé toutes les mauvaises chances : le règne de l'empereur Léopold n'avait été qu'un long revers; celui de Charles-Joseph n'avait pas été heureux. Avec Charles VI, une nouvelle ère paraissait s'ouvrir. La jeunesse heureuse de ce prince contrastait avec la vieillesse un peu ca-

barrière sûre et convenable pour l'Empire, qui n'y trouve ny sa seureté, ny sa convenance. La France peut fondre quand bon luy semblera sur le Palatinat et sur tous les pays des quatre électeurs du Rhin et des autres princes et Estats de l'Empire, qui ont leurs terres de ce costé du fleuve, jusqu'aux trois évesché et jusqu'à la Lorraine, qui est encore elle-même de l'Empire.» Lorsque l'on étudie de sang froid la question du Rhin telle qu'elle se posait alors, on reconnaît que la France avait raison de vouloir rejeter l'Empire hors de son sein, et faire son pré carré, suivant le mot de Vauban; mais que l'Empire avait le droit et le devoir de l'empêcher d'arriver jusqu'au Rhin, dans l'intérêt de sa sécurité et pour éviter les chances d'invasion. On s'étonne moins alors que Leibniz, qui aimait la paix, qui encourageait même l'abbé de Saint-Pierre dans ses projets de paix perpétuelle, conclue « qu'avant de se résoudre à un traité aussi préjudiciable, et qui serait une honte pour toute la nation germanique, l'Empereur devoit peser dans sa sagesse s'il n'y avoit pas moyen de continuer la lutte.

La paix est fort bonne de soy,
J'en conviens; mais à quoy sert-elle
Avec des ennemis sans foy? »

Une seule circonstance eût pu donner raison aux partisans de la paix à tout prix: c'était le cas où l'Allemagne, fatiguée et vaincue, n'eût point voulu continuer la guerre. Mais Leibniz, qui a traité ce point avec tout le soin qu'il méritait, réfute péremp-

toirement cette raison, qui eût été bonne peut-être avant la guerre, mais qui ne l'était pas alors. Singulier contraste : Leibniz avait travaillé sans grand succès depuis vingt ans à rendre la guerre contre la France nationale : elle le devenait seulement depuis que la France parlait de faire la paix. L'Empire, que l'on croyait épuisé, paraissait prêt à de nouveaux efforts. Deux délibérations du conseil des princes de l'Empire et les décisions qui suivirent, citées par Leibniz parmi les pièces à consulter (1), sont très-importantes à ce point de vue. Jamais les affaires politiques, les questions d'impôts et d'organisation militaire, n'avaient été conduites avec cette vigueur (2); et l'on remarquera les énergiques accents de l'avis impérial : « On en a retiré, dit notre document, cet enseignement qu'il falloit stimuler le suprême sentiment et l'unité de l'Allemagne, en vue du danger; que dans l'état présent des choses, et au milieu d'une situation et de circonstances aussi graves, il falloit provoquer la plus rapide réunion de toutes les forces possibles, aussi bien que l'emploi le plus soigneux des plus prompts moyens de salut, à savoir les quatre millions de *reichsthalers*, le maintien des troupes auxiliaires angloises, enfin autoriser gracieusement la

(1) Nous nous servons de documents précieux pour fixer d'une manière irréfutable la situation intérieure de l'Empire à cette époque. Ce sont des notes émanées de la chancellerie impériale et des deux *Conclusa Imperii* dont il est ici question. Voy. *Theat. Europ.*

(2) Voir la résolution prise p. LXI.

prochaine convocation des assemblées du cercle de la haute et basse Saxe. »

Ce *conclusum* impérial, dit notre manuscrit, était des plus éloquents; il excita un étonnement général de ce que l'Empire faisait entendre une parole si ferme. On fut surpris d'entendre exprimer pour la première fois, d'une manière si nette et si précise, la propre opinion de l'Empereur. On médita ses paroles, on comprit la nécessité de se conformer à d'aussi sérieuses recommandations. Ce qui ajoutait à la confiance publique, c'est que l'Empereur y marquait bien son désir d'arriver ainsi à une paix honorable. Ces armées qu'il lui fallait et qu'il demandait au conseil des princes d'équiper promptement, ces renforts, ces auxiliaires qu'il fallait payer, ce n'était pas dans un but de conquête, mais de sécurité; elles lui étaient nécessaires, disait-il avec raison, pour recouvrer ce qu'on lui avait pris (*recuperatio avulsorum*), élever une barrière infranchissable et sauvegarder la liberté de l'Europe. C'était là un noble langage et bien digne d'être écouté par les princes de l'Empire. Il fut entendu, et les délibérations qui suivirent prouvent avec quelle vigueur on voulait mener la guerre. La prohibition d'exporter les chevaux sans une passe de l'Empereur (1), la formation d'une armée de neutralité de 20,000 hommes sous les ordres du prince Eugène, étaient des mesures en ce sens.

Leibniz, qui arrivait à Vienne dans les derniers mois

(1) Cette mesure avait été prise dès le 16 décembre 1712.

de l'année 1712, trouva partout l'opinion répandue que les propositions de la France étaient honteuses, outrageantes, et qu'elles ne pouvaient pas être acceptées. Tous les esprits étaient à la guerre. L'attitude de l'Empereur agissait puissamment sur les esprits. Je ne crois pas cependant que Leibniz, en cette circonstance, ait suivi aveuglément, comme le croit M. Leser, l'opinion de l'Autriche : il n'a fait que suivre sa propre politique. Leibniz voyait enfin l'accomplissement partiel de ce qu'il avait souhaité et préparé depuis vingt ans. Un empereur jeune, ardent, qu'il compare lui-même à un soleil levant, et qu'il oppose au déclin du roi de France, sembait résolu à tenter de nouveau la fortune des armes,

Un *conclusum* fut formulé à l'issue de cette délibération, qui n'exigeait pas le service militaire de tous les États de l'Empire, mais qui demandait un exposé net et franc de leur situation, sans les subterfuges habituels, de telle sorte que l'on pût arriver à une délibération commune, et que les villes pussent adhérer, du 1er au 15 janvier, à l'avis impérial. La résolution qui suivit porte au plus au point ce caractère (1). L'impôt

(1) Elle portait les clauses suivantes : 1° de remplir les chiffres impériaux, quant aux contingents d'hommes et aux prestations d'argent; 2° de maintenir les troupes dans les Pays-Bas et de rassembler dans le haut Rhin une nombreuse armée; 3° d'allouer huit millions de thalers pour conserver sous les drapeaux les troupes auxiliaires étrangères; 4° d'inviter la haute et la basse Saxe à reprendre leur délibération habituelle de cercle, et à fournir leurs prestations, et, vu l'etat des cho es et la gravité des conjonctures, de provoquer un égal concours de la part des autres colléges de l'Empire.

Arrêté et résolu que de même que tout l'Empire s'est engagé à

de 4 millions de reichsthalers devait être réparti en quatre termes (1).

Leibniz était trop bon patriote (c'est lui-même qui a créé le mot pour cette circonstance, *ein getreüer wohlgesinnter patriot*) pour ne pas seconder ces énergiques résolutions de tous ses efforts. Il marcha dans cette voie avec une constance et une décision qui excluent toute idée de trouble ou même d'hésitation dans son esprit. Louis XIV, par son ambition et ses conquêtes, avait véritablement failli infuser une âme à ce grand corps germanique; il avait réveillé l'idée de la patrie allemande; il avait fait une nation de cet échiquier de l'Allemagne, et resserré les liens de ce mécanisme compliqué. « L'héroïque détermination de V.M.I., écrit-il à Charles VI, dans une lettre qui trouvera sa place dans la correspondance de Leibniz avec

la guerre contre la France et ses alliés, et à fournir toutes les réquisitions en hommes, argent et attirail de combat à ce nécessaires, que cet engagement résulte de décisions successives d'empire, et que dans icelles il a été souvent répété que nul État ne saurait sous aucun prétexte s'y soustraire ou en être dispensé. Il est vrai que le duc de Mecklembourg, le contingent holsteinois et le directoire de Westphalie refusaient de marcher.

(1) 1713. Jun. 13. Chancel. imp. VII, 834. Le prince Eugène à Löwenstein, commissaire principal : « Combien il est indispensable et quelle haute nécessité il y a pour le maintien de l'Empire romain, pour sa liberté, et pendant que l'ennemi s'avance, de lui opposer partout une égale force, et, à cette fin, de faire rentrer les quatre millions de reichsthalers et autres sommes votées par l'Empire, de donner aux quatre millions leur destination; qu'il faut avant tout établir une caisse d'opération ; que le mieux serait de déterminer le sénat de Francfort à se charger de l'administration de cette caisse, afin que la Banque pût faire un payement par anticipation; qu'alors il serait nécessaire que l'Empire lui offrît une garantie. »

les têtes couronnées et les princes (1), cette résolution héroïque de continuer la guerre avec l'Empire contre la France, afin de relever par là l'honneur de la nation allemande et le bien-être de la patrie, est digne des plus grands éloges. Elle demande au plus haut degré du courage et de la raison : Dieu a départi ces deux qualités à l'Empereur.» Sans doute, à ne regarder que la teneur des propositions de la France, elles étaient peut-être acceptables, et l'on remarque que depuis 1708 les adversités l'avaient rendue raisonnable; mais il y avait au-dessus de ces propositions elles-mêmes des considérations politiques d'un ordre élevé que M. Leser n'a point vues, pour refuser la paix. C'était le sentiment de l'Empereur, c'était le sentiment public en Allemagne. Un bon Allemand ne pouvait point penser autrement que Leibniz.

Les derniers écrits politiques de Leibniz.

La *Lettre à un milord tory* porte au plus haut point ce caractère d'une revendication éloquente, et peut-être aussi d'une éclatante revanche contre la politique française. Elle contient tout un plaidoyer en faveur de la guerre, toute la suite de l'affaire de la succession d'Espagne et de l'insuffisance des renonciations, la réfutation de la lettre contre les *soupirs de l'Europe* (2) et du discours en faveur de Maximilien de Bavière, la justice et la nécessité des bans impériaux, l'explication du traité de Landau et le rappel de celui de Lisbonne, la critique des conditions de la

(1) Cette correspondance volumineuse ouvre la série : *Correspondances*, réservée pour la fin de l'édition.

(2) Voir sur cette lettre un écrit spécial de Leibniz, t. IV, p. 154.

paix offerte; le tout mêlé à une discussion des partis politiques en Angleterre, et à des sorties assez rudes contre les whigs et la cabale française. Il se multiplie dans les écrits qui suivent; il prend tous les rôles; il écrit sous le nom d'un Hollandais contre la Lettre sur les soupirs de l'Europe; il se fait bourgeois d'Amsterdam pour réfuter un bourgeois d'Anvers par trop gallophile. Il adresse, sous le manteau d'un patriote vénitien, une belle et longue lettre à la sérénissime république de Venise, sur l'opportunité d'une alliance avec l'Autriche (1). Les considérations relatives à la paix ou à la guerre se succèdent. Après Utrecht, il déploie la même activité pour empêcher Rastadt ou du moins pour obtenir des conditions meilleures. Ici commence la série des écrits en allemand qui ne sont pas les moins importants. Sa hardiesse va quelquefois jusqu'à lui faire craindre d'avoir mécontenté l'Empereur, et il termine l'un des plus considérables par ces mots caractéristiques : « Sire, si Votre Majesté est guidée par d'autres pensées..., que je n'aie rien dit ni rien écrit. »

Comment ce premier écrivain politique de l'Allemagne, au XVIIe siècle, était-il resté englouti tout entier dans les cartons de la chancellerie allemande, jusqu'à ce que la haute faveur de l'empereur d'Autriche (2) nous eût permis de le tirer de sa prison et de montrer enfin la vieillesse affairée du grand philosophe, à Vienne, 1712-1713, où il passa ces deux

(1) Voir sur cette lettre un écrit spécial de Leibniz, t. IV, p. 175.
(2) Voir notre Mémoire à l'Académie de Vienne, t. XXV.

années avec son pied malade, et sa santé très-délabrée, sans se soucier de la peste qu'il y brava seize mois, et tout occupé de ses plans politiques, économiques et financiers? Tel il se montre à nous dans ces deux volumes d'histoire et de politique; tel il se montrera de plus en plus dans ceux qui suivront. Un préjugé trop répandu en Allemagne semble ôter à Leibniz toute signification politique. Ce n'est point assez que quelques Allemands aient prétendu lui enlever son sens scientifique et fait rougir M. Libri lui-même, étonné de rencontrer en Allemagne des détracteurs de sa mémoire (1) : on a voulu aussi lui contester la plus pure portion de sa gloire scientifique, celle qu'il avait gagnée en défendant sa patrie menacée. Il a suffi de ce frivole prétexte qu'il avait écrit en français, comme si ces volumes n'étaient pas une réfutation péremptoire de ce reproche : et qu'importe d'ailleurs qu'il écrive en français, s'il pense en allemand? Leibniz a montré à l'Allemagne, dans un siècle où de tels exemples étaient rares, ce que peut la science pour le bien des hommes et le bonheur des peuples. Il est entré dans la vie publique de l'Allemagne par la force de son esprit inventif et novateur et du droit de son génie. Comme un autre Cicéron, il eût pu se vanter d'avoir rompu les barrières de la noblesse, *nobilitatis claustra perfregisse*. Mais il ne l'a point fait; et il lui a suffi de s'y être fait sa place à force de patient labeur et de sagacité inven-

(1) *Voir* Biedermann : Deutschland, II, p. 199.

tive, dans un temps où un bourgeois comme lui semblait exclu de l'audience de l'Empereur et de toute participation aux affaires. Il a été honoré de l'amitié des plus grands personnages de son temps, et ce palais du Belvédère, encore tout illuminé par les arts, a gardé le souvenir de ses entretiens politiques avec le prince Eugène. Il a pris à partie les plus grands potentats de l'Europe, et fait entendre ses exhortations et ses conseils jusque dans l'extrême Nord d'une part (1), et jusqu'aux confins de l'Italie d'autre part. Un moment même, il laissa à ses pensées politiques la bride sur le cou, et il produisit alors ce projet singulier, que lui-même appelle bizarre et romanesque (2), sorte de fantaisie politique où son génie s'amuse à refaire le monde. Mais l'ensemble des pièces que nous offrons au public est marqué de ce cachet sévère qui est le contraire absolu du romanesque. C'est l'étude austère du droit et des traités, ce sont les considérations les plus élevées d'ordre et de justice qui ont conduit sa plume et donné à ses écrits cette fermeté de ton et cette vigueur de raisonnement qu'on y admire. Quel spectacle que celui d'un Leibniz luttant ainsi pied à pied contre les ministres de Louis XIV, et cherchant à leur enlever tout ce qu'ils avaient pris à l'Allemagne dans le cours d'une prospérité insolente! Leibniz, ne l'oublions pas, a assez vécu pour

(1) Je ne parle pas de Pierre le Grand dont il avait fait la conquête, mais de la Suède et du Danemark dont il sollicitait l'alliance pour l'Empire.

(2) Voir ce singulier écrit et la traduction, t. IV, p. 228.

être témoin de la vieillesse du grand roi et pour assister, que dis-je? pour travailler à son déclin. Il a prédit de ces hauteurs la Révolution française (1). Il s'est élevé, dans un siècle qui n'en avait point l'idée,

(1) *Nouveaux Essais*, liv. IV, chap. XVI. « Je trouve même que des opinions approchantes s'insinuant peu à peu dans l'esprit des hommes du grand monde, qui règlent les autres et dont dépendent les affaires, et, se glissant dans les livres à la mode, disposent toutes choses à la *révolution générale* dont l'Europe est menacée, et achèvent de détruire ce qui reste encore dans le monde des sentiments généreux des anciens Grecs et Romains, qui préféroient l'amour de la patrie et du bien public et le soin de la postérité à la fortune et même à la vie. Ces *publics spirits*, comme les Anglois les appellent, diminuent extrêmement et ne sont plus à la mode; et ils cesseront davantage, quand ils cesseront à être soutenus par la bonne morale et par la vraie religion, que la raison naturelle même nous enseigne. Les meilleurs du caractère opposé, qui commence de régner, n'ont plus d'autre *principe* que celui qu'ils appellent de l'*honneur*. Mais la marque de l'honnête homme et de l'homme d'honneur chez eux est seulement de ne faire aucune bassesse comme ils la prennent. Et si pour la grandeur, ou par caprice, quelqu'un versoit un déluge de sang, s'il renversoit tout sens dessus dessous, on compteroit cela pour rien, et un Hérostrate des anciens, ou bien un Don Juan dans le *Festin de Pierre*, passeroit pour un héros. On se moque hautement de l'amour de la patrie, on tourne en ridicule ceux qui ont soin du public, et quand quelque homme bien intentionné parle de ce que deviendra la postérité, on répond : Alors comme alors. Mais il pourra arriver à ces personnes d'éprouver eux-mêmes les maux qu'ils croient réservés à d'autres. Si l'on se corrige encore de cette maladie d'esprit épidémique, dont les mauvais effets commencent à être visibles, ces maux peut-être seront prévenus; mais, si elle va croissant, la Providence corrigera les hommes par la *révolution* même qui en doit naître : car, quoi qu'il puisse arriver, tout tournera toujours pour le mieux en général, au bout du compte, quoique cela ne doive et ne puisse pas arriver sans le châtiment de ceux qui ont contribué même au bien par leurs actions mauvaises. Mais je reviens d'une digression, où la considération des opinions nuisibles et du droit de les blâmer m'a mené. »

à la conception d'une Europe, bien qu'encore perdue par moments à ses yeux dans les profondeurs de la théocratie et du moyen âge.

Leibniz et Pierre le Grand. Sur la découverte que Leibniz était de race slave.

Trois éléments concourent à la politique de Leibniz. Deux nous sont connus. Ce sont l'élément germanique et l'élément chrétien, dont la fusion lui coûta tant de peine et dont il rêvait l'accord impossible par des anachronismes quelquefois un peu forts, comme celui de l'Empereur et du Pape, chefs de la chrétienté. Un troisième élément, moins connu et que nous avons découvert, resterait à déterminer et peut dès à présent figurer en ligne de compte dans une certaine mesure. C'est l'élément slave, représenté au dix-septième siècle par Pierre le Grand et Leibniz.

Leibniz était d'origine slave. Sa famille était venue de la Pologne, et le nom qu'il portait était slave; c'est Leibniz lui-même qui nous l'apprend dans son autobiographie (1). Sans vouloir attacher à ces questions de race toute l'importance qu'on leur donne aujourd'hui, il est curieux de penser cependant que cette gloire de la nation allemande lui est venue de la Pologne, et que ce génie le plus universel des temps modernes appartient à cette race destinée à renouveler ou à bouleverser le monde. Leibniz eût pu dire à Pierre le Grand, qu'il vit à Torgau et qui lui demanda

(1) *Vita Leibnitii a se ipso breviter delineata.* Leubniziorum sive Lubeniecziorum nomen *slavonicum* : familia in Polonia Boh..., et suopte ingenio [pater], cum nulla se aliunde spes ostenderet, hortantibus amicis, qui ei in aula saxonica patronos paravere, quorum auxilio illo perrexit, ut professoris demum munus Lipsiæ consequeretur fortunamque in tranquillo collocaret.

ses plans pour l'avenir de la Russie : « Notre origine est la même : Slaves tous les deux, vous avez conquis sur la barbarie le plus grand empire du monde; moi, j'ai fondé par la science un non moins vaste royaume. Tous deux initiateurs des siècles nouveaux, nous sommes tous deux de cette race dont nul ne peut prédire encore les destinées. » Il eût pu ajouter, en pensant à l'Allemagne où son père était venu se fixer, et à l'ingrate Leipsig qui fut sa patrie d'adoption et qui ne sut pas le retenir : « Que l'Allemagne soit moins fière; ce n'est pas un génie exclusivement allemand que j'apportais en naissant : c'était le génie de la race slave qui s'éveillait en moi dans la patrie de la scolastique. »

Les rapports de Leibniz avec Pierre le Grand témoignent d'un mutuel attrait et de je ne sais quoi de congénial entre ces deux hommes à première vue si peu faits pour s'entendre. Leibniz, qui avait prévu et qui contemplait déjà le déclin de Louis XIV, s'était tourné avec bonheur, avec espoir, vers le czar, qu'il regardait comme un soleil levant. Il appelait son intervention dans les affaires de l'Europe pour en chasser complétement le Turc et le repousser en Asie, puis comme chef naturel de l'hégémonie des puissances du Nord, dont il recherchait l'alliance pour l'Empire. Il forma les plans les plus ingénieux pour ses États; il lui proposa celui d'une académie des sciences qui fut en partie réalisé, et lui adressa son projet pour l'amélioration des finances russes; il le vit à Carlsbad et l'accompagna jusqu'à Dresden, où

il eut des entretiens avec le czar. Il inventa pour lui une pièce d'armure propre à tenir la lance en arrêt qu'on voit encore à Hanovre; il le revit pour la dernière fois à Pyrmont; il correspondait avec lui après son départ. Tous ces faits prouvent que, s'il avait su inspirer à Pierre le Grand un goût très-vif par son allure libre et dégagée, par ce génie aventureux, naïf et primesautier qu'il portait dans les sciences mêmes, par un ensemble de qualités rares, Leibniz ressentit, lui aussi, ce que Voltaire appelait *sa passion* pour Pierre le Grand. Il trouvait dans ce fondateur d'un grand empire tout ce qu'il cherchait dans un grand prince : la noble ambition des fondateurs, celle des lettres et des sciences, l'amour de la civilisation, l'étude des besoins d'un grand peuple et le désir d'y satisfaire, et je ne sais quel pressentiment de grandes destinées en Orient. Il rêvait maintenant la conquête de la Russie aux lettres et aux sciences, et il en tirait déjà d'utiles secours pour la connaissance des langues orientales et l'extension de ses rapports avec la Chine.

Philosophie politique de Leibniz. Son *Arithmetica politica.*

La philosophie politique de Leibniz, sagement inspirée des idées d'ordre, de justice et d'harmonie universelle, et fondée sur le respect du droit et des traités, s'appelle l'optimisme. C'est l'esprit général de l'histoire et le fond de la sagesse des gouvernants comme des philosophes. Le *principe du meilleur*, qui règne dans toutes ses constructions géométriques et qui finit par triompher dans la nature, a aussi lieu en histoire et en politique. Les grands mouvements

des peuples et leurs migrations attestent cette loi. L'économie générale du monde repose sur cette base. Quels que soient les troubles et les désordres apportés dans l'ensemble, tout est ramené à l'ordre ; toutes les aberrations sont réduites, les excentricités cessent et les perturbations disparaissent, comme de véritables infiniment petits. Le mal lui-même n'est pas un obstacle insurmontable au bien : il en est bien plutôt le ressort et l'aiguillon. Il y a des fautes heureuses, comme celle d'Adam qu'un Père de l'Église appelle si bien *felix culpa*, et des défaites victorieuses à l'égal des plus beaux triomphes. Le monde, pris dans l'ensemble, est un concert que troublent quelques dissonances, mais les dissonances ne sont là que pour relever l'harmonie du tout : c'est un trait plus hardi (1). Voyez l'histoire : l'histoire s'éclaire à la lueur de ces principes et devient un enseignement. La succession des empires, les invasions des barbares, la Renaissance et la Réforme, la République et l'Empire prennent un sens. Et, pour ne parler que de ce XVIIe siècle, tant vanté par les uns, si amèrement censuré par les autres, et qui, en définitive, a préparé le XVIIIe et travaillé au profit de la justice et de l'humanité, il y a dans la *Théodicée* toute une philosophie de l'histoire qui s'applique bien à ce siècle. Introduits par Leibniz dans le temple des destinées, nous y contemplons la grande pyramide, qui a un commencement, mais dont on ne voit pas la fin, et qui va croissant à l'infini ; et, de ces hauteurs

(1) Voir *Théodicée* et *Remarques sur le Dict. de Bayle.*

inaccessibles au vulgaire, Leibniz nous explique le grand sens historique de la mort de César. Que serait-ce si, continuant l'allégorie que lui-même avait trouvée dans Valla, nous montrions, d'après lui, le grand sens de la mort de Louis XIV, qui ne le précéda que d'une année dans le tombeau? Louis XIV mort, l'Empire ne mourra pas, malgré l'insuffisance ou la honte des héritiers de Louis XIV. Mais, sur les ruines du despotisme presque oriental de Louis XIV, croissent la liberté civile et la liberté politique, qui s'apprêtent à demander des comptes à ses arrière-neveux. La Révolution corrige le monde; puis elle se corrige elle-même. Leibniz a prédit le XVIIIe siècle et préparé l'âge philosophique auquel devait travailler Lessing. On peut médire de l'optimisme et se donner le facile plaisir d'imiter Voltaire, sinon dans sa verve badine et élégante, du moins dans son dédain pour une doctrine qu'il n'a point comprise; mais ce ne sera plus, du moins, sans avoir préalablement constaté que toutes les grandes théories historiques et politiques que ce siècle a vues naître reposent sur ce fond, et que les destinées de l'optimisme et de l'histoire semblent désormais inséparables. Autrement, il n'y a plus d'histoire ni de politique. L'histoire n'est plus que le rêve agité et confus de je ne sais quelle humanité souffrante et dépravée qui se tord dans les convulsions de la faim et de l'agonie. La politique elle-même, cette sublime science de la liberté, se dégrade et tombe dans ce pessimisme faux et incomplet qui calomnie le passé et qui ne

voit pas l'avenir. Gardons le *principe du meilleur*, c'est lui qui permet de dire aux siècles inquiets et troublés :

O passi graviora, dabit Deus his quoque finem !

Dernière objection contre la politique de Leibniz. Influence du génie mathématique sur ses conceptions politiques.

Mais nous ne saurions terminer cette étude sur la politique de Leibniz, sans dire un dernier mot sur un préjugé trop répandu et que ces deux volumes doivent contribuer à détruire. Leibniz, nous dit-on, est surtout un grand mathématicien ; donc il ne saurait être un bon politique. Ce sont deux ordres distincts, et, pour parler sa langue, deux sciences incomparables. Le génie mathématique dont il est doué l'aveuglait sur les hommes. L'optimisme lui-même n'est qu'une brillante chimère, absolument inapplicable dans les affaires humaines. La prétention de tout soumettre au calcul, même les biens et les maux, même les faits, est une tendance absurde qui, appliquée sous les formes spécieuses du calcul des probabilités, conduit toujours à des résultats faux ou illusoires.

Sans vouloir nier, à notre tour, ce qu'il y a de spécieux dans cette objection, que les faits nouveaux produits dans ce livre réfuteront assez d'eux-mêmes, sans oser prétendre que Leibniz n'a jamais songé à appliquer le calcul à la politique, prétention qui serait démentie par les faits (1), nous croyons cependant avoir mis hors de doute sa capacité politique, et nous ne pensons pas qu'en le faisant, nous ayons

(1) Voir la note B, à la fin de cette Introduction, sur ce qu'il faut entendre par l'*Arithmetica politica* de Leibniz.

nui le moins du monde à sa réputation de mathématicien. Or il semble que la réciproque doit être vraie, et nous irions même, d'après son exemple, jusqu'à supposer qu'il n'y a pas d'incompatibilité absolue entre le génie des mathématiques et celui des affaires ; nous croirions même que, lorsque ces facultés, rarement unies, se rencontrent chez quelqu'un de ces hommes supérieurs doués de puissances extraordinaires, elles produisent toujours de grands effets, soit que cet homme s'appelle Leibniz ou bien Napoléon. Elles constituent alors ce que les hommes admirent le plus, je veux dire un génie créateur. Mais je parle ici des mathématiques prises dans leur sens le plus élevé, et où elles cessent, pour ainsi dire, d'être la pure science des nombres, pour devenir le symbole de la science elle-même : *Mathesis*. Alors l'homme devient en quelque sorte l'émule de Dieu : ses intuitions promptes, ses calculs hardis, ses magnifiques combinaisons ressemblent, à l'étendue près, aux attributs du Créateur, déroutent les hommes du fait, *a matter of fact-people*, et font l'admiration des gens éclairés. Il connaît en quelque sorte les faits par leurs causes et d'une science *à priori*. Leibniz a vraiment parfois de ces échappées de génie. Pour les mathématiques spéciales qui réclament si peu l'emploi de ces facultés supérieures, et que méprisait Descartes après y avoir excellé, et quant à la plus futile de leurs applications surtout, celle du calcul des probabilités à la morale et à la politique, Leibniz était si éloigné de cet excès, qu'il le blâme

chez les Bernoulli, et qu'il estime, contrairement à leur manière de voir, que la détermination empirique des degrés de probabilité, si loin qu'on puisse pousser la multiplication des cas particuliers, ne donnera jamais la certitude. Leibniz avait raison. Le principe de la multiplication des événements énoncé par Bernoulli était faux, et ne donnera toujours qu'une probabilité, jamais de certitude. Appliquer ce principe hors de la sphère très-restreinte des jeux de hasard, *de alea et aleæ ludis*, où l'avait maintenu Pascal, c'est faire de la certitude une probabilité indéfinie qui peut toujours croître sans arriver jamais au degré suprême, c'est renverser la certitude des mathématiques elles-mêmes, et fausser la morale et la politique, sous le prétexte insensé de leur donner une rigueur mathématique.

La découverte des œuvres politiques de Leibniz paraît donc devoir contribuer à sa gloire. Elle prouvera du moins la sagesse de son esprit, qui se tenait toujours également éloigné de tous les extrêmes. Chez lui le mathématicien ne faisait point de tort au diplomate, ni le politique au philosophe. Son système est surtout un brillant essai de conciliation des doctrines les plus opposées, et sa politique est comme son système. Il n'est ni whig, ni tory, ni théocrate, ni libertin (1); mais il cherche simplement à unir les idées d'ordre et de justice avec celles de liberté et de progrès, exemple unique peut-être en ce

(1) Aujourd'hui nous dirions *libéral*.

siècle et duquel on peut dire aussi justement que de Dante :

> .... A te fia bello
> Averti fatta parte per te stesso.

Il a défendu presque également, et par ce besoin d'ordre et de conciliation qui était en lui, les grands principes conservateurs sur lesquels reposent les sociétés modernes, et ce grand besoin d'activité individuelle qui les dévore. La prérogative monarchique et papale, dans ce qu'elle a de salutaire pour les grands intérêts de la chrétienté, et le particularisme de la souveraineté individuelle, joint au républicanisme des diverses communions chrétiennes, lui inspiraient, au point de vue historique, un égal intérêt. Il cherchait à régler, d'une manière plus politique, les rapports de l'Église et de l'État, et il ne dédaignait pas, comme ses contemporains, la salutaire influence des parlements. Il avait deviné le rôle de la bourgeoisie, même en Allemagne, en voyant ce qu'elle tendait à devenir en France, et un historien récent de la vie allemande au XVIIIe siècle (1) le met au premier rang de ceux qui ont développé la vie bourgeoise et civile en Allemagne. Il a donc, autant qu'il est donné à l'homme, réalisé cette devise qui semble faite pour lui : « Tout comprendre pour tout unir et tout pacifier. »

(1) Biedermann : Deutschland.

NOTE A

SUR

DEUX MANIFESTES IMPÉRIAUX.

—

On trouve, dans le *Corpus diplomaticum* de Du Mont, un manifeste de l'empereur Léopold en réponse aux *Raisons qui ont obligé le roi de France à reprendre les armes*. Cet écrit, publié sans nom d'auteur, et généralement attribué à la chancellerie impériale, est de Leibniz : nous en avons retrouvé la minute écrite de sa main dans ses papiers ; et d'ailleurs il est facile de se convaincre que ce n'est qu'un substantiel résumé des *Remarques sur le manifeste françois*, plus sobrement traitées, réduites aux justes proportions d'un manifeste impérial, et écrites dans cette langue latine qui était encore pour les États la langue du droit et des affaires. Cette pièce diplomatique, conçue et rédigée par l'ordre de l'Empereur, a une grande valeur historique et politique, et en donne une très-grande aux écrits qui précèdent, auxquels elle communique une sorte d'autorité et même de consécration officielle. *Hæc sunt, quæ quantum fieri potuit, brevissime ad contumeliosum libellum seu Manifestum gallicum reponere jussit S. S. Cæsarea Majestas.* C'est à Vienne, en effet, pendant son premier séjour (1688-1689) (1), qu'elle a été rédigée. Leibniz y expose que l'Empereur a cru devoir faire réfuter publiquement les injustes et vaines imputations du manifeste français par un autre manifeste, et il reprend un à un tous les arguments qu'il a développés dans son précédent écrit.

Il en est de même du manifeste pour Charles III, de 1703, qui ne parut que l'année suivante, en 1704, fut traduit en espagnol,

(1) Leibniz arriva à Vienne le 20 mai 1688. (*V.* Guhrauer, II, 76.)

et augmenté d'une préface. Nous avons retrouvé l'une des minutes de Leibniz à Hanovre, et publié des fragments d'une correspondance avec le baron d'Obdam et M. Bothmar, qui prouvent tout à la fois le soin qu'il avait mis à garder l'anonyme, et la provenance certaine de ce manuscrit, que la voix publique lui attribuait avec raison.

Le caractère certain, authentique, presque officiel, de ces deux documents, donne une grande valeur politique à tous ceux qui précèdent ou qui suivent.

NOTE B

SUR

L'ARITHMETICA POLITICA DE LEIBNIZ.

Comme on pourrait croire, d'après ce titre d'*Arithmétique politique*, qu'avait donné Leibniz à une de ses *inventions d'État*, qu'il a partagé l'erreur de ceux qui ont cru possible d'appliquer le calcul des probabilités à la morale et à la politique, et qu'il s'est laissé emporter à ce frivole espoir qui fut le tort de Laplace, de soumettre les événements humains au calcul, nous expliquerons très-brièvement, dans cette note, ce qu'il faut entendre par l'*Arithmetica politica* chez Leibniz.

Leibniz écrit à l'empereur Charles VI « qu'il se réserve de lui montrer comment, au moyen de cette invention merveilleuse, un prince peut avoir un abrégé de son empire sous forme de Tables devant les yeux, *ein breviarium imperii in form von Tabellen vor sich haben könne* : comment, à l'aide de ces Tables, il peut calculer le nombre, la subsistance et l'entretien de ses sujets, et tenir ses finances en bon ordre. »

Il est évident dès lors que son *Arithmétique politique* n'était pas autre chose que ce que les économistes appellent la science de la statistique. Cette science, toute moderne, avait occupé Leibniz, qui ne pouvait appliquer son esprit à une branche des connaissances humaines sans créer une nouvelle science. Nous publierons, dans la série de ses œuvres d'économie politique, tout un volume de statistique, sous ce titre d'*Arithmetica politica*.

On voit donc qu'il n'était point question pour lui d'appliquer le calcul à la politique proprement dite, qui ne le comporte point, mais bien à cette branche des sciences politiques, plus connue sous le nom de science économique, qui, par ses rapports au nombre et à l'espace, peut et doit requérir l'aide des mathématiques.

FIN DE L'INTRODUCTION.

HISTOIRE ET POLITIQUE

PAIX D'UTRECHT

INEXCUSABLE

MISE DANS SON JOUR PAR UNE *lettre à un milord tory.*

Jusqu'à la seureté (c'est la loy),
Il faut faire aux méchans une guerre immortelle.
La paix est fort bonne de soy,
J'en conviens ; mais à quoy sert-elle
Avec des ennemis sans foy?

D'après l'original autographe de la bibliothèque de Göttingen.

PRÉFACE

Cet ouvrage, qui monstre combien *la paix d'Utrecht est inexcusable* (1), renferme plusieurs considérations que le temps a fournies et qu'on a eu l'occasion

(1) Nous avons découvert dans les papiers de Leibniz une note en allemand qui se rapporte à cet ouvrage. Nous la donnons avec la traduction :

1. Il faudra revoir la copie du concept en question.

2. Ce qui a été ajouté aux copies devra servir de supplément. (Cela n'a point de signification; au contraire, il faut spécifier. L.)

3. On pourrait donner comme tâche à M. de Dolberg, qui possède les pièces, de finir tout l'ouvrage avec moi. (M. de Dolberg s'en chargerait. L.)

4. Puisqu'on s'est gardé de rappeler ce que contenait le premier écrit composé en Hollande, intitulé : *Raisons que l'Empereur a de ne point*

1. Wird nöthig seyn, daß die Abschrift des bewusten Aufsatzes von mir nachgelesen werde.

2. Daß man beifüge Abschriften der Stücke so zu Beilagen dienen sollen. (Hat kein Bedenken, sondern solche sind vielmehr zu spezificiren.)

3. Es könnte etwa dem Herrn von Dollberg, als bei dem solche Stücken sich meist befinden, aufgegeben werden, mit mir dies ganze Werk vollends in Richtigkeit zu bringen. (Herr von Dollberg wolle diesfals mit Gelegenheit die Mühe übernehmen.)

4. Weil man fast überall verhütet hat zu wiederholen, was in der ersten in Holland verfaßten Schrift enthalten, so intitulirt : *Raisons que l'Empereur*

d'ajouter à celles qui se trouvent dans des escrits antérieurs, faits pour soutenir les droits et raisons de l'Empereur. On dissipe, icy, entièrement les nouvelles chicanes, par lesquelles les partisans des Bourbons ont voulu mettre en doute son droit sur la

concourir à la paix d'Utrecht, il faudrait savoir si l'on ne ferait pas bien de republier et de mettre en tête l'ancien ouvrage avec le nouveau. Cela formerait un *justum volumen* in-8, sous ce titre peu dangereux : *Recueil de quelques discours et pièces contre la paix d'Utrecht*. (Je serais plutôt d'avis qu'à cause des changements des affaires de ce monde et l'influence du temps, on abandonnât la première idée et qu'on fît un ouvrage qui réunirait en lui tout ce qu'il y aurait à dire. L.)

5. Les pièces à ajouter qui ne se trouvent pas dans le premier exemplaire seraient ;

1° Le traité entre l'empereur Léopold, les puissances maritimes et le roi de Portugal, pour faire avoir la monarchie d'Espagne à l'archiduc, à présent Empereur, et en exclure les Bourbons en... ;

2° Le traité entre l'empereur Léopold et Victor-Amédée, duc de Savoie, en... ;

3° La lettre du roi de France au Pape, par laquelle il tâche de parvenir à une paix particulière avec l'Empereur ;

4° Le traité de Nordlingue entre les puissances maritimes et les quatre cercles de l'Empire associés ;

5° Extrait du traité de Landau, ou d'Ilberheim.

6° Il faudrait y ajouter les sentences de bannissement contre Maximilien et Joseph-Clément de Bavière et la duchesse de Mantoue et Mirandole.

7° Un extrait de la paix des Pyrénées et de la renonciation de l'infante Marie-Thérèse ne nuirait pas.

8° Item l'un et l'autre *conclusum Imperii*. Aux écrits latins et allemands on ajouterait les versions françaises. (L'auteur, sans aucun doute, se donnera cette peine afin d'augmenter ses mérites aux yeux de S. M. et du public.)

a de ne point concourir à la paix d'Utrecht, etc., so stünde zu bedenken, ob nicht neben dem neuen Werk dieses alte mit seinen Beilagen wieder aufzulegen und zu prämittiren. Es könnte dergestalt zusammen ein *justum volumen in octavo* geben, unter dem ohngefährlichen Titel : *Recueil de quelques discours et pièces contre la paix d'Utrecht*. (Ich wäre vielmehr der Meinung, daß wegen Veränderung der Weltsachen und Einfluß der Zeit, von dem ersten Gedanken ganz abgefallen, und das Werk ganz auf das neue, mithin alle Ursach zusammen genommen werden möchte.)

5. Die Stücken so beizufügen, und der ersten Schrift nicht beigefüget, könnten seyn. (Voir ci-dessus.)

succession d'Espagne; et l'on met en évidence *la justice et mesme la nécessité de la guerre* que Sa Majesté Impériale et Catholique a esté obligée de continuer, jusqu'icy, conjointement avec l'Empire. Mais on évite de répéter sans nécessité ce qui avoit esté assés débattu ailleurs, et particulièrement dans le discours solide intitulé : *Raisons pourquoy l'Empereur n'a pas concouru à la paix conclue à Utrecht.*

Comme le droit héréditaire de ce monarque sur la succession de Charles II, roy d'Espagne, est si manifeste, qu'on ne se doit jamais lasser d'y insister, il a esté jugé à propos de détruire icy les dernières *exceptions* des apologistes françois, *contre la renonciation de l'Infante Marie-Thérèse,* épouse de Louis XIV, Roy Très-Chrétien, et particulièrement *celle du motif cessant*, mise en avant, depuis la mort du dernier roy d'Espagne, *comme si le motif de la Renonciation avoit esté seulement d'empescher que les couronnes d'Espagne et de France ne vinssent sur la teste d'un mesme roy.* Et l'on fait voir dans cet ouvrage 1° que ce motif et le danger d'union de ces deux couronnes ne cesse point, 2° qu'encor d'aultres motifs sont marqués dans la renonciation mesme, dont on explique icy celui *de l'égalité des deux couronnes*, et 3° qu'il y est dit expressément que la Renonciation auroit son plein effet, quand mesme tous les motifs marqués cesseroient; car il n'avoit point esté jugé nécessaire ny à propos de les marquer tous. Et celuy qui porte qu'il est dangereux, pour toute l'Europe, qu'une mesme maison possède deux grandes monarchies aussi contiguës que l'Espagne et la France, saute aux yeux de tout le monde. On peut voir sur

cette matière les §§ 21, 22, 23 du présent ouvrage, comme aussi les §§ 40, 41, 42, 43.

Et comme quelques Anglois, pour éviter le reproche qu'on leur fait d'avoir manqué de parole, ont allégué que le traité entre l'Empereur, le Roy de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, conclu le 7 de novembre 1701, ne parle point expressément *de l'obligation de conserver l'Espagne et les Indes Espagnolles à la maison d'Autriche, et d'en exclure les Bourbons;* l'on montre (outre que le mesme traité le renferme par conséquence) que la Reine de la Grande Bretagne, le Roy de Portugal et messieurs les États s'y sont engagés, envers l'Empereur Léopold, le plus formellement qu'il est possible, *dans le traité ultérieur de la Grande Alliance,* qui luy donna sa perfection, concleu à Lisbonne, le 16 de may 1703, pour porter enfin cet Empereur, de très-glorieuse mémoire, à hazarder la personne si chérie de l'archiduc, son fils, et à l'envoyer en Espagne. Qu'on voye les §§ 24, 25, 26, 27, 28, 29.

Il a esté jugé nécessaire aussi de faire cognoistre bien distinctement l'insuffisance des renonciations réciproques, du duc d'Anjou, d'un côté, et des ducs de Berry et d'Orléans de l'autre, inventées depuis peu, pour rasseurer le monde, en apparence, contre la crainte de l'union des deux royaumes soubz un mesme roy. Car, outre que *les seuretés* purement *verbales* ne servent de rien quand elles dépendent de la bonne foy des gens, qui sont en possession de se moquer de leurs paroles et sermens; l'on fait veoir cette insuffisance, tant parce que les François

renversent eux-mesmes ces renonciations, en tenant pour maxime qu'elles sont nulles, que parce qu'en effet les princes en bas âge, déjà nés en Espagne ou en France au temps de ces deux dernières renonciations, ne sauroient perdre leur droit déjà acquis, supposé (suivant le parti Bourbon) qu'ils en ayent. Et mesme parce qu'il se peut que les princes renonçans se soyent munis réciproquement, ou se munissent encore, de *contre-lettres secrètes*, tant du Roy Très-Chrest. que des uns envers les autres, pour mettre ces renonciations à néant et les déclarer nulles, conformément aux principes qu'on a déjà receus et établis en France; soit en confessant qu'on a jugé nécessaire de les faire paroistre pour le salut de l'État, soit, peut-être, en disant que les renonciations avoient esté faites tout de bon, mais qu'on s'étoit ravisé depuis, sur de meilleures informations, et qu'on les révoquoit d'un consentement mutuel; ce qu'on peut avoir fait d'abord, mais avec *rétrogradation*, comme si on l'avoit fait par après-soubçon d'autant mieux fondé qu'on permet, encore à présent, à des écrivains françois de confiance, tels que l'auteur *de la lettre contre les soupirs de l'Europe*, de faire passer toutes les renonciations qui dérogent à l'ordre établi dans la succession des royaumes et des Estats, pour vaines et inefficaces à tous égards, excepté (comme il pouvoit adjouter) en tant qu'elles sont bonnes à tromper. Ce qui fait voir qu'on ne s'est pas encore départi en France de cette maxime de la nullité des renonciations, débitée tant de fois dans les propres manifestes publiés de la part du Roy T.-C., et que cependant, à la honte du siècle, on trouve des gens

assés effrontés pour faire semblant de s'y fier, ou assés duppes pour se laisser tromper une seconde fois par les renonciations bourbonnesques ; la mesme déception servant aux François à acquérir l'Espagne et à s'y conserver. Voyez s'il vous plaist les §§ 39, 40, 41, 42, 43, 44.

On a répondu en passant à quelques sophismes qui brillent dans la *Lettre contre les soupirs de l'Europe*, §§ 13, 14 et §§ 41, 42 ; et à un double discours publié depuis peu en faveur de Maximilien de Bavière, §§ 84, 85, 86, 87. Et l'on explique en quoy consiste *le traité d'Hebersheim ou de Landau*, en vertu duquel ce prince demande un dédommagement ; mais en fondement, § 91, on prouve aussi *la justice* et la nécessité des *bans impériaux* publiés contre les Princes de Bavière frères, §§ 78, 79, 80, 81.

Et, par rapport à l'Italie, on fait l'apologie de ce que la Cour impériale a fait à l'égard de Commachio, § 94, de Mirandole, §§ 95, 96, et de mesme de Mantoue, § 97, mais on s'attache particulièrement à faire voir, §§ 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, combien le *Duc de Savoye* a subjet de se louer de l'Empereur, et *combien Sa Majesté Impériale et Catholique a droit de se plaindre de Son Altesse Royale*, tant à cause de l'*inobservation de son traité* du 8 de novembre 1703, laquelle prive ce Prince, suivant une condition y exprimée, de tout droit qui lui pouvoit estre acquis par ce traité, que par *sa contravention à ses foy et hommage* deus à l'Empereur et à l'Empire, sous peine de la privation de tout ce qu'il en tient, en cas qu'il se trouve coupable de ce manquement.

Une bonne partie de cet ouvrage (depuis le § 75), contient *des remarques sur les conditions de paix que la France a offertes à l'Empereur et à l'Empire* après la signature des paix particulières qu'elle avoit conclues à Utrecht. Et ces remarques font voir, par *l'iniquité et par l'indignité de ces conditions*, la nécessité où l'Empereur s'est trouvé, du côté de la conscience et de l'honneur, de continuer la guerre, et le tort des autres hauts-alliés d'avoir abandonné Sa Majesté Impériale et l'Empire à de telles conditions, contre la bonne foy des traités et contre toute sorte de raisons : les Ministres anglois, surtout, ayant outré l'injustice en voulant soutenir mesme les prétentions iniques des ennemis et de leurs adhérens.

On fait voir aussi que les *Puissances maritimes s'estoient obligées* très-fortement et très-formellement *par leur traité avec les quatre Cercles associés* dans l'Empire, *conclu à Nordlingen*, le 22 de mars 1703, de procurer de tout leur pouvoir à ces Cercles *une rédintégration, juste et faisable*, de ce qui en pouvoit estre démembré, *et une seureté suffisante*.

Mais on démontre particulièrement que la France mesme *s'étant engagée dans le cinquième de ses articles préliminaires* qu'elle avoit proposés et que les Anglois avoient prosnés, pour parvenir à l'ouverture des traités d'Utrecht, *à donner une barrière seure et convenable à l'Empire*, les puissances maritimes [tant par leur engagement envers l'Empereur et envers les quatre Cercles associés, et par la clause du soutien, que par l'équité de la chose (pour ne rien dire icy de leur propre seureté et intérest)], y devoient insister avec la plus grande vigueur possible, pour avoir une

explication raisonnable d'un article si essentiel, et elles ne devoient signer leur paix particulière (quelle envie qu'elles peussent avoir de faire ce mauvois et injuste pas) qu'après avoir porté la France à satisfaire au moins à cette dernière promesse, qui avoit esté un des fondemens du Congrès, et à offrir une *barrière* où l'Empire pût trouver véritablement sa *convenance* et sa *seureté*.

Cependant, au lieu de cela, les puissances maritimes, quoyqu'elles fussent en estat d'obliger la France et à cela et à des sacrifices bien plus grands, ont souffert, sans aucune opposition, que cette couronne ait éludé encore cette dernière promesse, et que par dérision (car on ne sçauroit le prendre autrement) elle ait offert à l'Empire *le Rhin pour barrière*, ce qui seroit bien une grande et belle barrière pour la France, et la feroit gagner de grands États, en mettant sous son joug presque quatre Électorats et beaucoup d'autres pays, mais achèveroit de faire craindre une dernière ruine, bien loin de donner la moindre seureté à l'Empire et aux Cercles exposés, lesquels, composés de quantité de membres et par conséquent peu propres à agir promptement, pourront toujours estre inondés en moins de rien et opprimés par la France, qui a tant de forces et de forteresses à portée sur le Rhin, sur la Moselle et sur la Saare, avant qu'ils puissent estre secourus, comme l'expérience nous en a déjà convaincus, et comme on a sujet de craindre infiniment davantage dans la suite, les forces des Bourbons estant redoublées par l'Espagne avec les Indes, et nos ressources taries par l'abandon des Puissances mari-

times; ce qui fait comprendre clairement que cette barrière, seure et convenable pour l'Empire, *ne peut estre entendue* que d'un *grand éloignement de la France du rivage du Rhin,* et, par conséquent, de la restitution de l'Alsace et de Strasbourg (conformément à l'estat où les choses se trouvèrent durant un temps considérable, après la paix de Westphalie), *et de l'affranchissement du Duc de Lorraine*, dont le pays mesme est de l'Empire. Et, tant que les puissances maritimes ne se mettent point en estat de satisfaire, autant qu'il leur sera possible, à ce devoir préliminaire envers l'Empereur et les Cercles, pour faire régler la barrière, dudit cinquième article, conformément à son véritable sens, comme l'on vient de dire; on ne voit point comment l'Empereur et l'Empire puissent admettre avec honneur leurs offices et en espérer un bon succès, outre *qu'on ne peut point considérer la cour d'Angleterre comme impartiale*, tant qu'elle se tient dans le parti des ennemis de Sa Majesté Impériale et Catholique, où elle s'est jetée contre toute raison, justice et bonne foy; tant qu'elle prend part au maintien du Duc d'Anjou en Espagne et approuve les réglemens illégitimes qu'il y a faicts, mesme avec intervention du ministre anglois, et tant qu'elle prétend garantir au Duc de Savoye l'insoutenable préférence à la Très-Auguste Maison d'Austriche dans la succession d'Espagne, et son usurpation du royaume de Sicile.

On n'a peu s'empescher de faire voir, par occasion, *combien peu d'avantage les Puissances maritimes ont trouvé dans cette misérable paix,* ou plutôt *combien de maux elles vont s'attirer*, et combien elles ont né-

gligé la liberté publique et leur propre seureté, en laissant parvenir la Maison de Bourbon à une grandeur qui mettra l'Europe à sa discrétion, pendant qu'elles estoient en estat d'empescher aisément ce pernicieux aggrandissement de leur véritable et perpétuelle ennemie, d'obtenir des grandes et solides acquisitions et prérogatives pour leur estat et commerce, de procurer une seureté durable à leurs peuples, et de remettre les affaires générales dans l'estat d'une juste balance.

On n'a pas négligé d'observer que la barrière de Flandre ne servira de rien aux Provinces-Unies des Pays-Bas, et qu'elles seront mesme obligées de l'abandonner à la France, au préjudice de l'Empereur, si cette couronne se rend un jour maistre du Bas-Rhin (ce qui ne peut guères manquer, à moins d'un grand changement), et, comme en 1672, les prend en flanc du costé de l'Empire, abandonné avec tant d'injustice et d'imprévoyance. Et on n'a peu se dispenser de dire et de redire que l'Angleterre (où la cabale françoise a tant de crédit) est notoirement à la veille d'estre assujettie au despotisme, par l'intrusion d'une créature du Roy de France, surtout quand la Maison de Bourbon, montée à cette puissance immense où nous la voyons, aura les bras tout à fait libres par la paix avantageuse que la France, dans sa supériorité, se promet de faire avec l'Empereur; et si ceux qui se pourroient opposer à ces dangereuses machinations pour le Prétendant en Angleterre et en Hollande, seront toujours ou deviendront de plus en plus endormis, désunis, affoiblis et désarmés, comme il est fort à craindre, pendant que ceste Maison, profitant des occasions, et surtout de

la possession des richesses des Indes, va droit au comble de la grandeur et se met au-dessus de tout.

Enfin, pour finir et pour laisser le reste à penser à un chacun, on se contente d'adjouter que la République des Provinces-Unies, si dérangée maintenant chez elle par ce qui s'est passé dans le manége de ceste paix, et se passe encor tous les jours, au préjudice de l'union et concorde, et si abbaissée déjà par son relaschement et par l'estat d'humiliation où elle s'est mise envers la France et l'Angleterre, ne se peut attendre, en suivant le présent train, qu'à la ruine totale de son autorité, de son commerce, et mesme enfin de son union et de sa liberté, par la conspiration des François et Espagnols avec les mauvais Anglois (qui ne feront qu'avancer ou affermir par là leur propre esclavage et le bouleversement de leur nation), et mesme avec les mauvais Hollandois, qui préfèrent leur profit à leur patrie. A quoy se pourront joindre, un jour, des Princes voisins gagnés par la France, ou trompés par leurs ministres corrompus comme autrefois, il y a environ quarante ans, et mesme plus aisément qu'alors, à mesure que l'autorité de l'Empereur et de l'Empire destituée ira en diminuant de ce costé-là. On doit se souvenir en Hollande et dans les provinces voisines, comme à Gueldre et à Utrecht, dans la Frise et dans l'Over-Yssel (si l'on n'a pas encore perdu toute la mémoire), des insolences, barbaries, cruautés et infamies des François et de leurs adhérens, practiquées en 1672 et 1673, et du mépris insupportable qu'ils témoignèrent d'avoir pour les Hollandois et mesme pour leurs magistrats, comme si c'étoient les derniers des

hommes; ce qui alla si loin, qu'un Bussi-Rabutin, tout homme d'esprit qu'il estoit, pour flatter son Roy, écrivit dans une de ses lettres de ce temps-là, imprimées en France il y a peu d'années, que ce monarque avait fait dignement de ne point publier de manifeste contre les Estats, de n'alléguer, pour raison de la guerre, que son bon plaisir, et d'agir avec ces gens-là, non comme avec des souverains, mais comme avec des *sujets rebelles*.

Ces terribles conjonctures ont bien la mine de revenir, mais dans un temps où il ne sera pas aisé de trouver de l'assistance et du remède, soit du costé de la nation angloise, soit du costé des princes d'Allemagne; les uns et les autres estant apparemment opprimés ou séduits. Et le Roy Bourbon, maistre de l'Espagne, allié ou peut-estre maistre de la France, fera valoir, avec plus d'efficace, des pensées semblables à celles de Bussi-Rabutin. On se souviendra, au moins encore en Hollande et ailleurs, des plus sanglans et des plus insultans discours et pièces qui parurent pour prédire aux Hollandois leur prochain esclavage, lorsque la France auroit raflé toute la monarchie d'Espagne, et qu'on la croyoit déjà tenir dans le sac. Ils ont alors trouvé des ressources dans l'Allemagne et dans l'Angleterre; mais ils ne les trouveront point tousjours, à moins qu'ils ne prennent, dès à présent, le plus tost et le mieux qu'il sera possible, avec l'Empereur, des puissances du Nord et des princes d'Allemagne, les plus intéressés dans la bonne cause, comme aussi avec les Anglois, mieux instruits, les mesures les plus efficaces pour parer les coups qui les menacent tous.

PAIX D'UTRECHT

INEXCUSABLE

MISE DANS SON JOUR PAR UNE *lettre à un milord tory.*

Mylord,

§ 1. Vous me marqués d'avoir veu un discours imprimé sur les *Raisons pourquoy l'Empereur n'a pas concouru à la paix conclue à Utrecht, le* 11 *april* 1713, et qu'elles vous ont frappé, mais que vous y trouvés encor quelque chose à redire, parce qu'il vous semble que l'engagement de la Grande Alliance n'alloit pas jusqu'à l'obligation de procurer à l'Empereur l'Espagne et les Indes; et qu'un tel engagement, quand il y en auroit eu, cesseroit par l'impossibilité de la chose. Vous m'avoués, cependant, qu'une meilleure paix auroit été fort à souhaiter, pour l'Europe en général, et pour la Grande-Bretagne en particulier; vous me témoignés mesme de n'estre pas tout à fait hors d'inquiétude sur les suites, et que vous seriés bien aise de recevoir plus d'éclaircissement sur cette importante matière, où il paroist que le salut de votre nation se trouve intéressé. Car vous voyés bien qu'il faudroit tout craindre de ceux qui ont eu l'adresse de faire donner les Anglois dans cette paix si inférieure aux espérances; s'il se trouve qu'il auroit esté aisé de la faire incomparablement meil-

leure. En effect, de quel parti qu'on soit en Angleterre, pourveu qu'on ait du zèle pour le bien de sa patrie et pour la liberté de la nation, conforme aux loix; on ne peut manquer d'estre en peine d'une paix qui renverse tout d'un coup tous les travaux que les bien intentionnés ont opposés depuis plus de quarante ans à la puissance exorbitante de la France et au pouvoir arbitraire qu'elle favorise. Ainsi, je suis fort disposé, Mylord, à vous servir; et je le puis mieux faire depuis qu'on voit enfin *les traités de paix particuliers*, conclus à Utrecht avec la France (excepté, peut-estre, quelques articles que vos messieurs tiennent *in petto*); et depuis que j'ay eu des informations sur plusieurs points qui regardent l'Empereur et l'Empire, et qui ne sont pas encor assés connus du public. Je vous diray mesme qu'il s'agit, non-seulement *des raisons que l'Empereur a eues de n'y point concourir*, mais aussi *de celles qu'il a de s'en plaindre*. Il en a véritablement de très-grandes, et vous n'avés pas été bien informé, Mylord, lorsqu'on vous a dit que les Puissances maritimes ne s'étoient point obligées de conserver l'Espagne à la Maison d'Austriche. Car je vous feray voir tantost que ces mesmes Puissances, pour porter l'Empereur Léopold à hazarder l'archiduc son fils, s'y engagèrent positivement. L'Empereur a aussi des raisons de se plaindre qui lui sont communes avec l'*Empire* et mesme les *quatre Cercles associés* dans l'Empire en ont de particulières bien fortes, en vertu du traité de Nordlingue, conclu avec eux le 22 de mars 1702, et ratifié par les Puissances maritimes, auquel les Cercles ont satisfait ponctuellement, sans que ces

Puissances, en faisant leur paix à part, ayent eu le moindre égard à ce qu'elles avoient promis réciproquement.

§ 2. L'on voit bien, Mylord, que vous n'estes point content de cette paix. Vous taschés cependant de l'*excuser* par deux chefs : dont l'un est le défaut de l'obligation, lorsque vous prétendés que les engagemens des Puissances maritimes envers l'Empereur n'alloient pas plus loin ; l'autre est *le point de la nécessité*, laquelle les dispenseroit mesme (dites-vous) des engagemens, s'il y en avoit, puisqu'on n'est point obligé à l'impossible. Commençons par cette prétendue nécessité, plus forte sans doute que tous les traités et tous les intérests lorsqu'elle se trouve véritable. Vous ne pouviés point dire que les victoires de l'ennemi ayent forcé votre nation de se soumettre, comme vous avés fait, aux loix qu'il a prescrites tout vaincu qu'il estoit, et par lesquelles il vous a portés à abandonner votre seureté, votre réputation et vos amis. Au contraire, vous, avec vos alliés, comme vainqueurs, luy en pouviés et deviés prescrire qui l'auroient mis hors d'estat de nuire si tost. On avoit forcé ses barrières, et l'on estoit sur le point d'entrer en France, lorsque la cour d'Angleterre y mit le holà. Votre nation, malgré elle, a l'honneur, dont elle se passeroit bien, non-seulement d'avoir sauvé la France, mais mesme de luy avoir rendu tout son orgueil et toutes ses espérances, dont une des plus apparentes est celle de renverser votre liberté.

§ 3. Quand votre général eut ordre de déserter contre toutes les asseurances que la Reine venoit de donner au Parlement dans une harangue prononcée

au commencement de la séance d'alors, mais dont quelques-uns des siens ne se sont point souciés; la France se trouvoit dans une condition encor pire que lorsqu'elle envoya un de ses principaux ministres d'Estat à la Haye pour s'accommoder au temps. Mais tout étoit changé depuis chez vous; l'ennemi avoit influence dans vos conseils; et voilà ce qui faisoit la différence infinie des articles admis par Torcy et imposés par Uxelles. Vous pouviés avoir vous-mesmes une bonne partie des Indes espagnoles, ou du moins quelques bons ports, avec le commerce de la mer du Sud et du Nord. Aussi, fites-vous courir le bruit qu'on vous accordoit Carthagène. Et qui est-ce qui vous auroit disputé la rivière du Mississipi où la France prétend ériger de nouveaux royaumes sous le nom de Louysiane? Et vous vous contentés, maintenant, de quelque commerce précaire et temporel de nègres et de quelque coin de l'extrémité septentrionale de l'Amérique, et tous vos meilleurs avantages, mesme ceux que vous avés acquis en Europe, comme particulièrement les ports de Gibraltar et de Mahone (qui d'ailleurs vous seront aussi inutiles et autant à charge que Tanger l'étoit à votre Charles II), sont à la discrétion de vos véritables et perpétuels ennemis! Après cela, allés nous prôner la nécessité de faire la paix, et mesme l'avantage que vous y trouvés; quoyqu'il ne seroit guères convenable à vous de l'alléguer, contre la bonne foy de vos engagemens. Aussy commence-t-on déjà à vous chicaner sur ces petits avantages, car on ne vous ménage plus guères en France et en Espagne; on vous traite en gens acquis et dépendans, et vous n'avés

pu avoir l'honneur de faire désister la France de la moindre chose qu'elle s'étoit mise en teste.

§ 4. Mais vous me dirés, Mylord, que votre paix est fondée sur une autre espèce de nécessité, c'est que l'argent manquoit pour continuer la guerre. La nation payoit des sommes immenses et se trouvoit, dit-on, dans l'impossibilité de fournir davantage. Il faut vous rendre justice et avouer que l'Angleterre et la Hollande ont fait généreusement des efforts qui sembloient passer la possibilité. Je ne veux point examiner combien d'années vous pouviés encor durer, et je sçay que des habiles gens parmy vous ont fait voir qu'avec quelque mesnage et bon ordre, vous pouviés encor aller loin. Mais, supposé que votre poids eût esté trop grand pour estre porté, la raison vouloit que vous en communicassiés sincèrement avec votre grand et fidèle allié l'Empereur. Il estoit tout prest, dès lors, à vous soulager, en faisant ce qu'il fait maintenant, et à prendre sur soy et sur l'Empire une partie raisonnable de la charge commune, et il estoit devenu plus capable de le faire tant par son élévation à l'Empire, que par la pacification de la Hongrie. Mais vous n'avés point voulu vous fier à ses offres, quoyque vous eussiés de grandes preuves de son exactitude et de sa fermeté. Ou plutost, les auteurs du mal n'estoient que trop persuadés de ce qu'il sçavoit faire, mais ils faisoient semblant de n'en rien croire; ils taschoient de le rendre méprisable pour mieux autoriser leur indigne procédé, et, bien loin de luy témoigner la moindre confiance, ils cherchoient à éloigner par des avances honteuses son ministre qui les éclairoit de trop près,

et qui avoit eu l'adresse de pénétrer trop tost dans le détail de leur négociation qu'ils vouloient cacher à la nation.

§ 5. Mais, quelle qu'ait esté votre indigence et votre besoin, voicy un argument démonstratif où toute la subtilité de vos chicaneurs n'a rien trouvé à répliquer. C'est que la dépense estoit faite, au printemps de l'année passée, et qu'il falloit seulement employer comme il faut vos forces toutes prestes avec celles de l'Empereur et de la Hollande, à fondre sur l'ennemi commun inférieur en toutes les manières, réduit à nous abandonner l'entrée de la Picardie et à craindre pour Paris, unique moyen de le rendre raisonnable et de le porter à satisfaire à ses obligations et sermens.

Et sans la collusion de quelques-uns des vostres avec l'ennemi, on auroit bientost vu un Torcy ou un Uxelles apportant une espèce de carte blanche là où vous l'auriés voulu.

§ 6. Que peut-on juger de la conduite des auteurs des conseils qui ont fait perdre ces grands advantages à la bonne cause, sinon que leurs desseins sont entièrement opposés à l'intérest, à la seureté, à la liberté de votre nation, puisqu'ils favorisent uniquement la France, l'injustice, le pouvoir arbitraire, et tout ce qui peut mettre le Prétendant sur le trône de la Grande-Bretagne? Car, ne vous y fiés pas, Mylord, vous, qui tout tory que vous estes, ne laissés pas d'estre pour la succession qu'on vient establir par les loix et par les sermens. Il est vrai que la harangue de la Reine paroist asseurer la maison d'Hannovre de son droit; mais des ministres adroits qui se trou-

veront un jour en place, pourront tout tourner au contre-sens, ayant les bras libres par la présente paix qui désarme les bien intentionnés et tend à mettre tout à la discrétion des Bourbons. N'a-t-on pas fait abandonner l'Espagne et les Indes par la Reine sans faire le moindre effort contraire, un moment après que cette grande princesse avoit répondu à l'adresse de la chambre des seigneurs, présentée l'$\frac{11}{12}$ décembre 1711, *qu'elle seroit faschée qu'il y eust quelqu'un qui peust penser qu'elle ne feroit pas ses derniers efforts pour retirer l'Espagne et les Indes de la maison de Bourbon?*

§ 7. Après cela, allés vous asseurer sur quoy que ce soit, lorsque vos *seuretés* ne consistent qu'*en paroles*, et contentés-vous du plaisant éloignement du Prétendant, chassé de France en apparence (quoyque les François soutiennent que le duché de Bar relève de leur couronne), pendant qu'on empesche chez vous la présence et l'établissement réel du successeur nommé par vos loix, taschant mesme de luy oster tout moyen de venir en Angleterre pour secourir les bien intentionnés, quand, selon les apparences, ils seront opprimés par la supériorité de la faction françoise. Car on a voulu exprès luy couper cette communication en renversant le traité de barrière qui y pourvoyoit par l'assistance de messieurs les Estats, pendant qu'on met par la présente paix autant qu'on peut les Bourbons en estat de tout entreprendre pour le Prétendant, et les Hollandois en estat de tout craindre, et de n'oser rien empescher. Car les auteurs de ces machinations ont peur qu'il n'arrive à leurs mauvais projets ce qui arriva à des projets semblables

de Jacques II, par l'assistance que la Hollande donna au prince d'Orange, à laquelle vous devés votre liberté et votre salut.

§ 8. En voilà assés, sans doute, pour faire voir le peu de nécessité et de raison de la paix entre la Grande-Bretagne et les Bourbons, si désavantageuse et si dangereuse par rapport à l'Angleterre et à toute l'Europe. Messieurs les Estats en ont mieux usé au commencement; ils ont persisté pendant quelque temps dans leurs engagemens; ils se sont récriés contre votre désertion, mais enfin vous les avés entraînés avec vous dans le précipice. Ils ont manqué de persévérance, quand il s'agissoit de recueillir le fruit des travaux de tant d'années, de tant de dépenses, de tant de sang, de tout gagner en continuant ou de tout perdre en se relaschant; de fixer pour longues années la seureté publique et la leur, ou de se plonger dans l'estat qui va donner un arbitre à l'Europe et un maistre à eux-mesmes, estat incomparablement pire que la guerre (*tam anceps rerum conditio ipso bello periculosior*, suivant la préface du premier traité de la Grande Alliance), qui va faire dépendre leur commerce, et mesme leur liberté et leur salut, du bon plaisir des Bourbons, devenant dictateurs de notre vieux monde par l'acquisition paisible de l'Espagne avec le nouveau. Quand l'an 1672 avoit mis la République des Pays-Bas-Unis à deux doigts de sa perte; quand presque toutes les provinces estoient occupées, et la Hollande mesme en proye au danger, l'Estat montra un courage digne des anciens Romains; un vieux magistrat d'Amsterdam harangua, comme auroit peu faire un séna-

teur romain quand Hannibal estoit à la porte. Il empescha l'exécution du lasche conseil de porter les clefs au Roy de France; on prit une résolution qui non-seulement sauva l'Estat, mais mesme le fit soutenir depuis le parti qui travailloit pour le salut de l'Europe.

§ 9. Maintenant cette grande République estant dans l'estat le plus glorieux où elle pouvoit aspirer, après des triomphes si éclatans, après avoir fait venir presque à ses genoux un des plus grands roys du monde, se laisse intimider par le désastre de Dennain, et donne les mains à la paix la plus injuste, parce qu'elle dépouille la maison d'Autriche de la moitié de son héritage, contre les traités jurés; la plus honteuse, parce qu'elle fait abandonner le plus grand et le plus fidèle ami, contre la parole donnée, et la plus mal asseurée, parce qu'après avoir expérimenté le pouvoir exorbitant des Bourbons, déjà sans l'Espagne formidable à toute notre Europe, on consent au redoublement de la puissance de cette famille, par la jonction de l'Espagne et de l'Amérique avec la France. La Hollande se met à la discrétion d'une cour blessée au vif dans son honneur, irritée au dernier point par ce qui s'est passé depuis peu à la Haye et à Gertruydenberg, cour qui a fait autrefois une cruelle guerre à la République, pour se vanger de la paix particulière de Munster, et qui (quoyqu'elle le dissimule encor) ne croira maintenant de pouvoir laver que dans la sousmersion et dans la destruction de cette République, l'affront le plus sensible que la France ait jamais receu depuis la prise du roy Jean ou de François Ier. Car on a fait

envers la France humiliée à la Haye, comme firent les Samnites, *ad furcas caudinas*, qui se contentèrent de faire un affront aux Romains en faisant passer leur armée sous le joug ou sous la fourche, et leur rendirent cependant toutes leurs forces pour en pouvoir tirer une terrible vangeance.

§ 10. On dit que l'austruche se croit à couvert quand elle a caché sa teste : il arrive quelque chose de semblable à ceux qui peuvent se persuader que la conservation telle quelle des Pays-Bas catholiques suffit aux Hollandois, pendant que l'Empire est abandonné. La nouvelle barrière ne couvre que leur teste; elle ne les sauvera pas non plus que Mastricht, avec d'autres postes avancés, les mit à couvert en 1672. La cour d'Angleterre, disposée comme elle est présentement, voulant prendre part au gouvernement provisionnel des Pays-Bas, en vertu du *traité de succession et de barrière*, sans satisfaire aux autres points de ce traité, et surtout à ce qui se doit faire pour la seureté de la Grande-Bretagne, rend cette barrière fort douteuse. Mais quand ce seroit la barrière la plus asseurée du monde, elle ne sera point suffisante et ne couvrira pas assés les Hollandois. La France les prendra en flanc, du costé du Rhin et de l'Empire, comme elle fit alors. Et cependant, contens de leur prétendue barrière, ils ne se soucient point de l'Empire ny du Rhin, dont pourtant peut venir uniquement leur conservation et leur salut. Ils mettent, quant à eux, l'Empire dans le danger d'estre destruit, dissous, dissipé par la supériorité de la maison de Bourbon, qui se fait fort d'engloutir le Rhin. Ils contribuent à faire couper le lien qui fait l'union de cette

grande machine de l'Empire, en anéantissant, par les conditions de la paix qu'ils approuvent, l'autorité et la jurisdiction de l'Empereur et de l'Empire, sur des membres qui se déclarent ennemis de leur patrie et partisans de son ennemi. Car cette autorité et cette jurisdiction seroit renversée par les estranges articles que la France propose à l'Empire, et que quelques-uns de vos Messieurs, avec les fabricateurs de la belle paix de la Hollande, conseillent à l'Empereur et à l'Empire d'accepter, pour avoir des grands complices de leur honte.

§ 11. N'est-il pas estrange qu'on n'est point devenu plus sage par de si grandes et de si fascheuses expériences du malheur des *paix séparées* et précipitées qu'on a faites avec la France de nos jours? Après celle de Nimwegue, la France occupa Strasbourg; elle se saisit, sous prétexte des *réunions*, d'une grande partie des terres de l'Empire du costé gauche du Rhin, et, sous couleur de *dépendances*, elle usurpa quantité de pièces du cercle de Bourgogne. Elle se rendit mesme maistre de Luxembourg; et tout cela s'appeloit encor paix ou trêve, jusqu'à ce que cette couronne rompit avec l'Empire, lorsqu'elle ne put plus souffrir les progrès du christianisme vers l'Orient sous les auspices de l'Empereur. Elle aima mieux laisser périr le Roy Jacques que le Turc. L'Espagne, la Grande-Bretagne et les Estats-Généraux furent enveloppés dans cette guerre, qui fut terminée par la paix de Ryswick, paix dont les suites furent incomparablement plus funestes que celles de la guerre et de la paix précédente. Après avoir abandonné l'Empereur, on se laissa entraisner au *traité*

cette lettre, pour railler les Hollandois, et pour les rendre odieux aux Anglois, les peint comme des gens qui vont tout engloutir, qui se rendront maîtres du commerce du monde, si l'on ne s'y oppose; et, un peu après, il les dépouille de tous les advantages qu'il leur a accordés si libéralement; et il leur conseille, à peu près, de se soumettre à la fatale nécessité de subir le joug. Mais il se sert pour cela d'un dilemme plaisant, qui n'admet aucun milieu entre deux extrémités, l'une de ne rien craindre, l'autre de ne rien espérer. Car voicy comme il raisonne, et il défie tous les écrivains contraires à la France d'y répondre. Ils établissent, selon luy, deux choses : la première, qu'il faut destruire la puissance de la France; l'autre, qu'on le peut faire facilement; mais il trouve une *contradiction puérile*, comme il l'appelle. Car, s'il est si *aisé* de la destruire, pourquoy (dit-il) la craignés-vous? et si elle est si *forte*, comment l'abbatrés-vous?

Tout le monde convient qu'il n'est pas aisé de destruire cette Puissance; ainsi, son but est de nous oster l'espérance d'y résister. Mais il faut estre bien duppe, pour ne point voir la pauvreté de ce raisonnement, où il y a véritablement de la *puérilité*, et qui n'est bon que pour tromper *des enfans*. Tout ce qui n'est pas *aisé*, n'est pas impossible pour cela. La France est *forte*, mais on a expérimenté qu'elle n'est pas invincible. *On aura de la peine de lui résister;* mais séparément, et, c'est pour cela même, qu'on ne devoit point se séparer. La bonne intelligence des Hauts Alliés avoit déjà *abattu cette puissance*, et elle ne s'est relevée, et n'est redevenue for-

midable que par leur désunion, *et sic nec pluribus impar*.

§ 14. Il n'y a donc point de *contradiction* dans les raisonnemens qu'on alléguoit pour la continuation de la guerre ; mais il y en a une bien grande dans *le système des mauvais pacifiques*. D'un costé, ils représentent l'Empereur comme assés puissant déjà pour le devenir trop, si on luy donnoit encor l'Espagne ; et, de l'autre costé, ils comptent sa puissance pour rien quand il est question de continuer la guerre avec son assistance, pour luy procurer une satisfaction raisonnable ; et, sous ce prétexte, ils souffrent qu'on luy impose des conditions outrageantes. On peut donc rétorquer l'argument de ces écrivains-là, avec bien plus de fondement, en leur disant : Si l'Empereur est si foible, pourquoy le craignés-vous ? Pourquoy voulés-vous que l'Espagne le rendroit si formidable ? Et s'il est si puissant, pourquoy l'abandonnés-vous, comme incapable de s'aider et d'aider ses amis ? Pourquoi agissés-vous, comme s'il ne méritoit pas qu'on luy procurast des conditions propres à mettre sa réputation à couvert ? Car on n'a jamais rien vû de plus insultant que les loix que la France prétend luy imposer, et que les ministres d'Angleterre ne se font aucun scrupule d'approuver et de luy recommander. Quelque chose qu'on ait pu dire *hier* de la puissance formidable de l'Empereur, pour jetter de la poudre aux yeux des gens, et pour s'exemter de luy faire avoir l'Espagne, qui luy est deuë ; il faut bien qu'on l'ait voulu faire passer *aujourd'hui* pour très-foible, et comme réduit à l'extrémité, pour le faire croire capable de consentir à des demandes si in-

dignes. Mais, dans la vérité, les mauvais pacifiques, gagnés par l'ennemi, sont allés à leur but sans se soucier si l'Empereur est foible ou puissant, et si la bonne cause pouvoit ou ne pouvoit pas estre soutenue par son assistance.

§ 15. J'espère que vous conviendrés maintenant, Mylord, du premier point : qu'il n'y avoit *aucune nécessité* de faire cette méchante paix, et vous ne sauriés manquer de reconnoistre (quoyque peut-estre vous n'oseriéz l'avouer) que : ceux qui ont porté les puissances maritimes à y donner les mains, ne les ont pas seulement fait abandonner leur intérest et leur réputation avec la bonne foy; mais, mis encor en grand danger leur liberté, en érigeant en Europe une puissance capable de la maistriser. A présent, je viens à l'*autre point* de notre discussion, par lequel vous taschés d'excuser cette paix, comme si elle n'estoit point contraire à vos *engagemens* et traités, et comme si vous ne faisiés aucun tort en cela à l'Empereur et à l'Empire. Ainsi, nous considérerons les *engagemens* et les *devoirs* des alliés maritimes, et, depuis, ce qu'ils ont fait à l'encontre. On s'est engagé principalement à assister l'Empereur, pour obtenir une *satisfaction juste et raisonnable;* et on s'est expliqué expressément, que l'effect de sa prétention juste et reconnue devoit estre la restitution de l'Espagne et des Indes, sans qu'on les pût laisser à un prince Bourbon. On monstrera tantost que les puissances maritimes s'y sont engagées positivement; mais on fera voir préalablement, que la justice l'exigeoit, et que c'est une iniquité criante d'en vouloir disposer autrement, et de priver

l'Empereur du principal de son héritage. C'est ce grand point qu'on ne doit jamais perdre de veue, et ne se lasser jamais de le répéter et de le prouver.

§ 16. Toute la terre sçait que, lorsque l'infante Anne fut donnée en mariage au roy Louis XIII, et l'infante Marie-Térèse à Louis XIV, le point fondamental, sans lequel ces mariages ne pouvoient estre obtenus, estoit : la renonciation des Infantes au droit qui leur pouvoit jamais écheoir sur les royaumes et provinces possédées par le roy d'Espagne. Les clauses de l'une et de l'autre renonciation ont été les mesmes ; elles sont si fortes et si expressives, que rien n'y peust estre adjouté ; on a préveneu, en termes exprès, les exceptions et fausses interprétations que les François ont inventées depuis ; et l'on peut dire que la jurisprudence espagnolle s'y est épuisée. Les sermens des roys et des infantes y sont intervenus ; les Estats ou Cortès ont autorisé la renonciation, et la dernière a esté même confirmée par le traité le plus solennel des Pyrénées. En vertu de cette renonciation, l'Espagne, et tous les autres pays qui avoient apparteneu à Charles II, estoient écheus à l'empereur Léopold, par l'Infante, sa mère, sœur de Philippe IV, père de Charles II. Et par la renonciation de cet empereur et de son fils aîné Joseph, roy des Romains, ils furent transférés sur l'archiduc Charles, à présent empereur, sixième de ce nom.

§ 17. Mais lorsque Philippe IV mourut, Louis XIV, mari de la fille de ce prince, prétendit d'avoir les Pays-Bas, disant, qu'en vertu de quelque statut du Brabant, les filles du premier lit estoient préférables aux masles du second, et qu'ainsi Marie-Térèse y

devoit précéder son frère Charles II, quoyque jamais un tel droit de dévolution, comme on l'appelloit, n'eust eu lieu, dans la succession du duché de Brabant, ou des aultres principautés des Pays-Bas, comme le pensionnaire de Wit l'objecta fort bien au comte d'Estrades, suivant ce qu'on voit dans les mémoires de ce comte. En mesme temps, le Roy de France commença à déclarer qu'il ne se tenoit point lié par son serment, ou par la renonciation de l'Infante, son épouse ; ce qui allarma estrangement tout le monde, et fit veoir que le dessein de ce prince n'alloit à rien moins qu'à la monarchie universelle, au mespris de toute la bonne foy et de toute la justice, dessein auquel rien ne pouvoit estre opposé que la force. Ce fut le motif de la triple alliance, et des autres alliances faites depuis pour conserver son droit à la maison d'Austriche et la balance à l'Europe, où l'Angleterre et la Hollande ont eu le plus de part, comme elles y avoient le plus d'intérest.

§ 18. Lors donc que la France envahit les Pays-Bas, après la mort de Philippe IV, il se fist la triple alliance pour mettre des bornes à son usurpation, les Anglois et les Hollandois ayant associé la Suède avec eux. Le Roy d'Angleterre, et la Suède gouvernée par une régence, pendant la minorité du Roy, abandonnèrent bientôt ce parti, et passèrent mesme dans le parti contraire. Mais le Parlement d'Angleterre le trouva fort mauvais ; il fust allarmé des progrès de la France, et obligea son roy à s'en départir ; on fit même des efforts pour porter ce prince à rompre avec la France, suivant l'engagement de la triple alliance, et la nation fut preste à luy fournir tout l'ar-

gent nécessaire pour cela. Mais il estoit trop prévenu pour le parti françois, et trop flottant dans ses résolutions. Ainsi se fit la paix de Nimwègue, après laquelle la France, poussant sa pointe aux Pays-Bas et en Allemagne, continua à l'amuser, et ce fut la cause de tous les inconvéniens de son règne.

§ 19. Cependant, le bon parti estant affoibli quand il mourut, Jaques II, son frère, eut le champ libre, non seulement de continuer les secrètes intelligences du duc de Iork avec la France, dont la découverte avoit allarmé les peuples, et cousté la vie à Coleman, secrétaire de ce duc; mais encor à se mettre en estat d'enchaîner la nation angloise. Ce fut la cause de la *révolution*. Le prince d'Orange, estant monté sur le trosne, engagea la couronne d'Angleterre et la République des Provinces-Unies, par des traités formels, à s'opposer à l'aggrandissement de la France, et particulièrement à la prétention de la maison de Bourbon sur la monarchie d'Espagne; surtout par rapport à l'Espagne et aux Indes d'Occident, dont on considéroit la conjonction avec la France dans une mesme maison, comme le plus grand désastre qui pourroit arriver à toute l'Europe en général, et aux puissances maritimes en particulier, et l'on avoit raison. Les harangues du roy Guillaume et les adresses des deux chambres du Parlement d'Angleterre sont pleines d'expressions fortes là-dessus. Et, lorsque ce roy se laissa induire à faire le traité de partage avec la France, on n'avoit garde d'accorder à un prince de Bourbon la moindre parcelle de l'Espagne et des Indes espagnolles. On assigna au Dauphin les royaumes de Naples et de Sicile, et cela même fut trouvé

trop par le Parlement, qui fit le procès à ceux qui pouvoient avoir conseillé ce traité. Que ne diroit pas un tel Parlement, si on luy proposoit les conditions de la dernière paix? Pourroit-on trouver des expressions plus fortes et des accusations plus foudroyantes, que celles qu'on employeroit contre ceux qui oseroient conseiller cette paix? Mais à présent, l'abattement inconcevable des esprits semble rendre tout permis, et l'on diroit que l'Angleterre a jetté tout son feu.

§ 20. Le roy Guillaume se vit bientost trompé par la France, et le traité de partage fut réduit à rien; non-seulement par la résolution désespérée de plusieurs grands Espagnols de se donner à la France, mais encor et peut-estre plus, par l'inexcusable manége de Maximilien de Bavière et du vieux prince de Vaudemont, qui avoient de si grandes obligations à l'Empereur et au roy d'Angleterre, et qui livrèrent cependant aux Bourbons, sans coup férir, les provinces commises à leur soin et garde, sous prétexte des commandemens reçus de Madrit, comme si la Castille avoit le moindre droit de donner aucuns ordres dans les Pays-Bas et dans le Milanois, terres féodales de l'Empire, et unies seulement avec l'Espagne par la rencontre d'un mesme maistre. Au lieu qu'il estoit du devoir des gouverneurs de conserver ces provinces, pour celuy dont on conviendroit dans la suite, et de se rapporter principalement au juge naturel, c'est-à-dire au seigneur du fief, qui est l'Empereur avec l'Empire, ce qu'un grand prince, Électeur de l'Empire, devoit surtout avoir en recommandation. Ainsi la France, voyant d'un costé des offres du conseil de Madrit, et de l'autre costé, la

facilité des gouverneurs, de livrer toutes les places fortes, ne balança guères d'accepter le tout, et de tourner le partage en ridicule, pour la plaisante *distinction de l'esprit et de la lettre*, disant que la lettre du traité estoit pour le partage, mais que l'esprit vouloit que le duc d'Anjou eust tout, puisque le but du traité estoit la conservation de la paix, et qu'on ne la conservoit qu'en donnant tout à un Bourbon. C'estoit supposer que personne n'oseroit remuer contre cette belle décision, en vertu de laquelle un prince assés puissant auroit droit de tout envahir; car, par la monarchie universelle, il établiroit une paix perpétuelle. Ainsi, c'estoit joindre l'insulte à la rapine, en se moquant de l'Empereur, de l'Angleterre et de la Hollande en même temps.

§ 21. Cependant, pour tromper les Espagnols, qu'on estoit bien aise de gagner, on changea de stile, et, n'osant pas mépriser ouvertement le serment de Louis XIV, ny la renonciation de Marie-Térèse, comme on avoit fait autrefois, en la déclarant nulle, on concerta avec le cardinal Porto Carrero, et quelques autres grands Espagnols du complot, une explication auparavant inouïe et absurde en elle-mesme, de cette renonciation. On y fit aussi briller *la distinction de l'esprit et de la lettre*, mais d'un esprit forgé contre l'intention et la nature du contract, et qui détruisoit le sens clair de la lettre expresse.

Enfin, c'estoit une moquerie couverte de quelque voile léger, qu'on croyoit suffisant pour amuser les peuples. On fit entrer cette interprétation dans le testament prétendu de Charles II, et le Roy de France, ayant accepté ce testament, le fit valoir, par un mé-

moire qui fut présenté aux États-Généraux. Cette interprétation revenoit à dire que la renonciation de l'Infante n'avoit eu pour but ou motif, que d'empescher que les deux royaumes ne tombassent sous un mesme maistre; à quoy l'on pourvoyoit (à ce que l'on disoit) en appellant le duc d'Anjou en Espagne, après avoir exclu le Dauphin et le duc de Bourgogne, auxquels la France estoit destinée. C'estoit donc une *exception du motif cessant*, et on bornoit le motif comme on vouloit, contre les déclarations manifestes du texte.

§ 22. Mais on a destruit le plus clairement du monde cette frivole exception, en faisant voir :

1° Que ce motif mesme qu'on alléguoit, ne cessoit pas, puisqu'en effet le même Roy de France gouvernoit les deux monarchies, comme il les gouverne encor;

2° Que, suivant la renonciation, il falloit éviter *jusqu'aux occasions* de la conjonction des deux monarchies, et, par conséquent, ne point donner l'Espagne à un prince du sang royal de France ; surtout à un qui fust si proche de la couronne, puisque toutes les mesures qu'on pourroit prendre pour l'empescher d'obtenir l'Espagne et la France ensemble, ne pouvant être que verbales, estoient renversées par les mesmes principes qu'on a vouleu employer contre la renonciation de Marie-Térèse, comme il sera montré plus amplement §§ 39, 40, 41, 42, 43, 44 ;

3° Mais que l'empeschement de l'union des deux monarchies sous un mesme Roy, n'estoit pas le seul motif de la renonciation l'acte mesme en alléguant

d'aultres, et particulièrement le motif de *conserver l'égalité des deux couronnes* par la rétorsion, en empeschant les Infantes de porter la couronne aux François, comme les princesses françoises ne peuvent point porter la couronne de France dans la maison d'Espagne, comme lorsqu'après l'extinction des masles de la maison de Valois, on donna l'exclusion à l'Infante Isabelle, fille de Philippe II et d'une princesse de cette maison ;

4° Que le même acte déclare que, quand tous les motifs allégués cesseroient, la postérité de Marie-Térèse, provenue de son mariage avec Louis XIV, devoit toujours estre exclüe, par des raisons sans doubte qu'on ne trouvoit point nécessaire d'expliquer, et dont la plus manifeste estoit : qu'il est presque aussi dangereux pour la liberté publique, de voir sous des princes très-proches d'une mesme maison ces deux grandes monarchies si voisines, et si capables à s'entr'aider pour l'oppression d'aultry, que de les voir sous un mesme maistre. Et on a fort bien remarqué, dans le premier traité de la Grande Alliance, que Louis XIV gouverne les deux royaumes, comme si c'estoit un mesme Estat; et c'est ce dont on a déjà expérimenté des grandes suites, et en expérimentera encor des plus terribles, si les Bourbons sont sages (comme on le doit le présumer) et demeurent en bonne intelligence ; c'est leur plus visible intérest qui les met au-dessus de tout, et il se peut mesme qu'un gouvernement commun des deux Royaumes, au moins par une influence d'autorité, soit continué après la mort de Louis XIV, et que ce monarque mesme dispose les choses pendant sa vie de telle sorte qu'elles puis-

sent continuer ainsy après sa mort, en réglant tout en faveur du duc d'Anjou, afin qu'il ait un jour en France la mesme autorité sur son neveu, et sur sa régence, que le Roy Très-Chrétien lui-même a maintenant en Espagne, sur son petit-fils ; d'autant plus que l'on sçait qu'il a beaucoup d'affection et d'estime pour ce duc. Et cette autorité du duc d'Anjou, sur le neveu et sur son conseil, estant bien establie, pourroit durer même au delà de la minorité de ce neveu, qui considéreroit tousjours cet oncle tant qu'il vivroit, comme son père ; comme le mesme oncle révère maintenant son grand-père. Ainsi voilà les deux monarchies soumises pour longtemps à une mesme direction, tout comme si elles estoient sous un mesme maistre ; on y pense joindre ce qui sera dit § 25 et § 36.

§ 23. Peut-on rien dire de plus précis que tout cela, pour fermer la bouche à la chicane, et pour destruire l'*exception* frivole du *motif cessant ?* et la jurisprudence pouvoit-elle inventer des expressions plus capables d'asseurer un traité contre ses fausses explications qui ont paru depuis, que les clauses qui furent employées au mariage de l'Infante Anne d'Autriche, et répétées à celui de Marie-Térèse ? Mais il n'y a point de traité, point de serment, *point de clause valable contre la mauvaise foy joincte à la force.* Il est plaisant de voir, dans les lettres du cardinal Mazarin, et dans une relation du traité des Pyrénées, faite dès lors, comment les François méditèrent de rompre ce traité, et de l'éluder, lors même qu'ils le firent. Et il n'est guères moins curieux de remarquer, dans les *Mémoires du comte d'Estrades*, comment le Roy de

France avoit peur que M. de Wit ne suggérast aux Espagnols de payer les 500,000 pistoles de dot, pour lever une partie des chicanes qu'on vouloit employer contre la renonciation, quoyque cette somme n'eust point été stipulée, pour compenser les droits sur les royaumes et Estats auxquels l'Infante renonçoit (qu'on récompensoit assés, en la mariant à un Roy de France), mais pour la part qu'elle pourroit avoir aux meubles et aultres biens semblables de l'héritage paternel. Cependant la France, après avoir fait semblant de convenir de la renonciation, et de l'interpréter comme je viens de dire, pour complaire à ceux qu'elle avoit gagnés à Madrit, au temps de la mort de Charles II, reprit bientost son premier plan, de se moquer ouvertement des traités et des sermens, et, ne se souciant plus des sentimens des Espagnols, après avoir eu son but, elle est revenue au mespris de la renonciation, sans se mettre en peine du *prétendu testament de Charles II*, auquel elle déroge en tout ce qui n'est pas de son goust, ayant mesme fait abdiquer, autant qu'il dépend d'elle, la préférence de la maison d'Austriche devant celle de Savoye, reconnue dans ce testament, et changé encor aultrement, en faveur des masles descendus du duc d'Anjou, *les anciennes loix de la succession*, auxquelles la modération de la maison d'Austriche n'avoit jamais voulu lascher en faveur de ses masles ; ce qui l'auroit mise à couvert de la révolution présente. Aussi, l'acceptation du testament n'estoit qu'un prétexte, dont la France se servit pour envahir tout d'un coup toute la monarchie d'Espagne, sans se mettre en peine de le justifier, sachant bien, quand mesme le testament

en question eust été légitime, que les Rois Européens de notre temps ne peuvent point disposer de leur royaume par des testamens, comme on avoit mesme soutenu dans les manifestes que la France avoit fait publier sur les prétendus droits de sa Reine.

§ 24. Or, l'Empereur Léopold, ne pouvant souffrir un traitement si injurieux et une si horrible injustice et violence, franchit le pas, et envoya une armée en Italie, sous le prince Eugène de Savoye, dont les premiers succès donnèrent du courage à ceux qui avoient esté étourdis par le coup impréveu de la France. Le Roy Guillaume porta la République Belgique à se déclarer contre les Bourbons ; l'Angleterre s'y joignit d'abord. La Grande Alliance entre l'Empereur, la Grande-Bretagne et les États-Généraux, fut commencée et signée à la Haye, le septième du mois de septembre de l'an 1701, et l'accession fut laissée ouverte à d'autres Princes et Estats, qui y entrèrent dans la suite, et elle fut achevée et mise en perfection par le traité entre l'Empereur, les puissances maritimes et le Portugal, pour la reconnoissance et l'introduction de l'Archiduc comme monarque des Espagnes, conclue après la mort du Roy Guillaume, lequel en jetta les fondemens pendant sa vie. Et ce fut par cet ouvrage que ce grand Roy couronna ses travaux, et se vengea après sa mort de la perfidie des ennemis, que cette alliance a mis, un peu après, à un estrange estat d'humiliation, où personne ne s'estoit jamais attendu.

§ 25. Or, ce traité met d'abord pour fondement que, par l'invasion de toute la monarchie d'Espagne, *les deux royaumes de France et d'Espagne sont si*

estroictement unis, qu'il semble qu'ils ne doivent plus estre regardés à l'avenir que comme un seul et mesme royaume. Et, après avoir fait un détail de plusieurs mauvaises conséquences qui en doivent résulter, et particulièrement du peu d'apparence que l'Empereur auroit jamais aucune satisfaction de sa prétention, s'il n'y estoit pourveu, du danger où estoient les droits du Saint Empire, sur ses fiefs en Italie et aux Pays-Bas, de la perte du commerce et de la navigation des Indes et de la Méditerranée, qui estoit à craindre pour la Grande-Bretagne et pour les Provinces-Unies; on adjoute qu'enfin *les François et les Espagnols, ainsi unis, deviendroient en peu de temps si formidables, qu'ils pourroient aisément soumettre toute l'Europe à leur obéissance et empire.*

Et quoyqu'il soit dit dans la suite (article 8) qu'on ne doibt faire la paix sans avoir pris auparavant de justes mesures, pour empescher que les Royaumes de France et d'Espagne soyent jamais unis sous un mesme empire, ou qu'un seul et mesme Roy en devienne le souverain ; on doit considérer qu'on est venu, un peu après, à un engagement formel d'exclure les Bourbons de la monarchie d'Espagne, et d'y maintenir le Roy Charles III, et que mesme il estoit déjà marqué que c'est maintenant autant qu'un mesme empire, sous Louis XIV. Et on ne peust point dire d'avoir satisfait à la lettre de l'article huitième, quand mesme on le détacheroit de ce qui avoit précédé, puisque, pour empescher une entière union des deux royaumes, on n'a pris maintenant que des mesures inefficaces et purement verbales, comme aussy il n'y a point de moyen d'en prendre de meilleures, excepté

celle d'oster l'Espagne aux Bourbons. Car la renonciation illusoire du duc d'Anjou est semblable à celle que la France a déjà rejettée par des raisons frivoles, à la vérité, mais efficaces contre elle, puisqu'elle s'en est servie et peut encor les opposer un jour à la renonciation mutuelle, présente, des Enfans de France, et, par conséquent, cette renonciation ne donne point la moindre seureté contre l'union qu'on appréhende, et dont on a expérimenté déjà les terribles effects, pendant que Louis XIV gouverne les deux royaumes ; ce qui pourroit continuer après sa mort, si Philippe, à son exemple, gouvernoit la France par ses conseils, pendant la minorité de son neveu et au delà ; à quoy il n'y a que trop lieu de s'attendre, suivant ce qui a été remarqué § 22.

§ 26. C'est pourquoy, dans la vue d'obvier à de si grands maux, on établit dans ce *premier traité de la Grande Alliance* une perpétuelle amitié et correspondance entre les hauts contractans, avec obligation réciproque de procurer ce qui leur sera avantageux, et d'éloigner ce qui leur sera nuisible. On promet surtout une *satisfaction* à l'Empereur, touchant sa prétention à la succession d'Espagne. Et en adjoutant que cette satisfaction future doibt estre *juste et raisonnable*, bien loin de la diminuer, on la déclare pleine et entière, au moins quant au principal. Et il seroit estrange de dire qu'on a satisfait à la justice, quand on a retranché la partie principale de la restitution deue, comme il semble que quelques-uns le voudroient expliquer aujourd'hui, en ostant à l'Empereur l'Espagne et les Indes, et les laissant aux Bourbons, contre le fondement du traité, où il est dit

positivement qu'on ne sauroit estre content ny en seureté, si l'Espagne et la France demeurent unies aussy estroitement qu'elles le sont présentement. Aussy ne seroit-ce pas une satisfaction juste, et telle qu'on doibt donner quand un droit est notoire comme celui de l'Empereur, mais une transaction sur un droit douteux, et où mesme les apparences de droit seroient plus contraires que favorables. Car c'est alors qu'on se doibt contenter de la partie moins principale des biens ou pays en question. Et quoyque les articles suivans du traité parlent particulièrement de la restitution des Pays-Bas et des provinces italiennes à la maison d'Austriche, ce n'est pas pour déroger au grand point, tant recommandé, de la restitution de l'Espagne et des Indes, mais parce que l'Empire et les Provinces-Unies y sont intéressés particulièrement, et parce qu'au reste, on vouloit oster à la France l'espérance d'avoir Naples et Sicile, que le traité de partage avoit accordés, dont le Parlement d'Angleterre trouvoit la cession mauvaise, et que la France ne méritoit plus, parce qu'elle avoit violé ce traité d'une manière si inexcusable et si outrageante.

§ 27. De plus, et afin qu'on n'eust point de sujet de douter que *la satisfaction juste et raisonnable*, promise à l'Empereur, comprenoit principalement l'Espagne et les Indes, on fut bien aise de le déclarer encor plus expressément, dans le traité d'alliance ultérieure, fait entre l'Empereur, les puissances maritimes et le Roy de Portugal, qu'on peut véritablement appeler *le traité de la Grande Alliance*, mis en perfection, lorsqu'il estoit question de porter l'Empereur Léopold à la grande résolution d'envoyer

l'archiduc en Espagne pour le recueillement de la succession qui luy étoit deue. Et si les puissances maritimes ne s'estoient pas expliquées parfaictement dans le *premier traité*, sur l'obligation positive de procurer l'Espagne et les Indes à la maison d'Austriche, c'est qu'elles avoient vouleu réserver cet engagement formel, tout exprès pour s'en servir comme du plus puissant motif, le plus capable de persuader l'Empereur à hazarder la personne de son fils, et à luy céder son droit sur la monarchie d'Espagne. A quoy Sa Majesté Impériale n'avoit point voulu se résoudre, jusqu'à ce que les puissances maritimes, avec le Portugal, eussent promis formellement d'y maintenir ce prince, avec l'exclusion perpétuelle des Bourbons, que le Roy de Portugal avoit aussi une raison particulière de stipuler de son costé.

§ 28. Le traité, conclu et signé par les plénipotentiaires de l'Empereur Léopold, d'Anne, reine de la Grande-Bretagne, et de Leurs Hautes-Puissances, et par ceux de Don Pedro II, roy de Portugal, à Lisbonne, le 16 de may 1703, porte en termes exprès : Article I. *Tres potentiæ fœderatæ, ante memoratæ, una cum sacra Regia Majestate Lusitana, operam conferent unanimiter ut serenissimus Archiduæ Carolus filius, secundogenitus sacræ Cæsareæ Majestatis, immittatur in possessionem totius Hispaniæ, prout quam Carolus II Rex Catholicus possidebat.* C'est-à-dire : Les trois hauts alliés susdits, joints avec Sa Majesté de Portugal, travailleront unanimement pour que le Sérénissime Archiduc Charles, second fils de l'Empereur, soit mis en possession de toute l'Espagne, comme le Roy Catholique Charles II la possédoit.

Et article XXI : *Neque pax, neque induciæ fieri poterunt, nisi mutuo consensu omnium fœderatorum, neque ullo tempore fient, manente in Hispania secundogenito Regis Christianissimi ex Delphino nepote.* C'est-à-dire : On ne fera ny paix ny trêve sans le consentement mutuel de tous les confédérés, et on n'en fera point tant que le second fils du Dauphin, petit-fils du Roy Très-Chrétien, demeurera en Espagne.

§ 29. Le mesme engagement a esté renouvellé plusieurs fois, et dernièrement cela s'est fait dans les articles préliminaires de l'an 1709, signés par les plénipotentiaires de l'Empereur, de la Grande-Bretagne et des Estats-Généraux, et ratifiés encor par la Reine, et dans la déclaration expresse que les plénipotentiaires des puissances maritimes en firent à Utrecht, le 5 mars 1712, pour ne rien dire de plusieurs addresses des deux Chambres des Parlemens d'Angleterre, et, enfin, de la Grande-Bretagne, et mesme des harangues de la Reine, et particulièrement de celle de l'$\frac{11}{12}$ décembre 1711, que je viens de vous citer. Ainsy, quand il n'y auroit pas un mot dans le *premier traité* de la Grande Alliance, qui n'a fait que l'ébaucher, de l'obligation de faire restituer à l'Empereur l'Espagne et les Indes Espagnolles, il y a été pourveu dans les engagemens formels des traités suivans, et particulièrement dans le *dernier traité de la Grande Alliance*, dont je viens de citer les paroles, où le Roy de Portugal est entré, où l'on a réglé la cession d'Espagne, en faveur de l'archiduc, après la succession de son père et de son frère, où *la Grande Alliance* a receu sa forme et perfection entière par l'obligation, que les puissances maritimes ont contractée alors

expressément, de travailler de toutes leurs forces au maintien de cette succession. C'est sur ce fondement que l'Empereur Léopold a vouleu enfin mettre en hazard la personne de son cher fils, en l'envoyant en Espagne, et en l'exposant à mille périls, par mer et par terre. Et c'est mesme sur ce fondement qu'on a reconnu déjà, dans le premier traité de la Grande Alliance, que la seureté générale de l'Europe debvoit être bastie, puisque l'union de la France et de l'Espagne dans une mesme maison forme une puissance capable de tout engloutir.

§ 30. Il y a encor un engagement particulier des puissances maritimes avec les cercles de l'Empire exposés le plus à l'invasion de la France, et associés entre eux pour une commune défense. Il faut savoir qu'après la Grande Alliance commencée, lorsque la guerre n'estoit pas encore déclarée par une résolution de l'Empire, le Roy Guillaume et messieurs les Estats, pour préparer les esprits à cette résolution, envoyèrent leurs ministres au congrès des députés de ces cercles, à Nordlingue, où il fut conclu un traité entre Sa Majesté Britannique et Leurs Hautes Puissances d'un costé, et ces cercles de l'aultre, par lequel les cercles associés s'obligèrent à des conditions qui ont esté entièrement remplies de leur part, par des efforts qu'ils ont faits contre une très-grande puissance, ce qui leur a causé des pertes et des dépenses excessives; et de l'aultre costé, les puissances maritimes se sont engagées à les secourir dans leur besoing, et à leur procurer par la paix la rédintégration de ce qui leur appartient, et une seureté suffisante pour l'avenir, ce qui ne peut estre obteneu que

par la restitution de Strasbourg et de l'Alsace, sur le pied où les choses ont esté, après l'exécution de la paix de Munster : l'expérience ayant fait voir que, sans cette barrière, l'Empire, et particulièrement ces cercles, peuvent estre aisément surpris et ruinés par la France, avant qu'ils puissent se reconnoistre et se mettre en défense, ou obtenir du secours des cercles voisins ou d'autres amis.

§ 31. Toute la négotiation se passa à Nordlingue, entre les ministres de l'Empereur, des puissances maritimes et des cercles; il y avoit déjà eu un traité d'association entre les cercles de Franconie et de Suabe; il fut renouvellé le 16 de mars 1702, quand ils résolurent d'augmenter leurs forces d'un tiers. L'Empereur, comme archiduc, y fit accéder le cercle d'Austriche, le jour suivant, 17 de mars. Mais enfin, le 22 de mars, les quatre cercles suivans, savoir : le cercle électoral du Rhin, le cercle de Franconie, celui de Suabe, et celuy du Rhin supérieur, invités par les puissances maritimes, accédèrent au traité d'alliance fait entre l'Empereur, la Grande-Bretagne et Leurs Hautes Puissances. Ce nouveau traité fut ratifié de tous costés, et particulièrement par la Reine de la Grande-Bretagne, dans son palais de Saint-James, le 20 de juin de la mesme année. Le but est marqué dans le premier article : savoir, de pourveoir encore à la seureté des cercles associés (*ut etiam securitati ac conservationi circulorum associatorum prospiciatur*); et, article 6, il est promis que les Hauts Alliés ne les abandonneront jamais (*ut circuli associati Dominorum fœderatorum ope se nunquam destitutos videant*). Et dans l'article 8, on leur promet de faire

tout ce qui sera possible pour leur rédintégration, en leur faisant restituer les villes et terres usurpées (*Stipulantur sibi, ut, inter alia, præprimis etiam redintegrationis superiorum imperii circulorum, mediante restitutione tot ab iis avulsorum commembrorum, civitatum, terrarumque, in pristinum statum, et jura quibus ante avulsionem ab imperio gavisi sunt, cura ratioque habeatur, nullumque mediorum ad eam conducentium omittatur*). Et qu'il ne sera permis à aucun des alliés de faire des traités séparés avec l'ennemy, qu'au contraire on traitera conjointement, et on ne concluera pas sans avoir obteneu la susdite redintégration, autant qu'il sera possible, et sans avoir pourveu abondamment à la seureté desdits cercles associés le mieux que faire se pourra, et mieux du moins, et plus seurement que jusqu'alors (*Nulli etiam fœderatorum, cum hoste tractatus separatos inire fas sit. Sed de pace conjunctim tractetur, non aliter nisi obtentâ, in quantum possibile, redintegratione supra memoratorum circulorum et donec, ad minimum, securitati associatorum circulorum omni meliore modo quo fieri potest et tutiore quàm hactenus modo, satis superque prospectum fuerit, concludatur*).

§ 32. Les mêmes cercles s'étant attiré, par cette alliance, le ressentiment de la France et de l'Électeur de Bavière, qui les vouloit forcer à la neutralité, ils ont esté durant quelque temps le théâtre de la guerre, et l'ennemy a pénétré plus d'une fois dans leur cœur. On leur a fait espérer, non-seulement leur seureté, mais encor un dédommagement, et mesme une récompense de leur zèle. Mais on en a si mal usé à Utrecht à leur égard, que les plénipotentiaires britan-

niques n'ont pas seulement daigné de leur donner une réponse équitable, et on n'apprend pas que ceux de Leurs Hautes Puissances ayent fait le moindre effort en leur faveur, quoyque, de la part de ces cercles, on ayt présenté des mémoires forts et touchans, où il n'y avait rien à répliquer. Mais c'est peut-estre cela mesme qui a imposé silence aux ministres britanniques. Sans se mettre en peine de s'excuser, on a payé de mépris le zèle et la fermeté des plus fidèles alliés qu'on ait jamais eus, et on n'a pas même eu honte de souffrir que la France ait mis dans ses derniers offres des expressions équivoques, qui reçoivent une interprétation capable d'enlever à ces cercles tout ce qu'ils ont du costé gauche du Rhin. C'est de quoy l'on parlera plus bas.

§ 33. Tous ces engagemens de l'Empereur, de l'Empire et de ces cercles, aussi bien que des puissances maritimes, font voir que ces puissances, en concourant comme il faut avec l'Empereur, estant en estat de forcer l'ennemi à quitter l'Espagne, et les Indes aussy bien que l'Italie, les Pays-Bas et toutes les terres de l'Empire, debvoient y insister, pour satisfaire aux alliances, et pour donner à leurs peuples et à toute l'Europe une bonne seureté et un véritable repos. Mais, bien loin de s'acquitter de leurs obligations, et d'agir en véritable ami, elles ont faict des démarches très-préjudiciables à la cause commune, et particulièrement à l'Empereur et à l'Empire, et qui presque ne pouvoient estre attendues que d'un mal affectionné, pour ne point dire un ennemy. Ainsy il est nécessaire, Mylord, de vous représenter distinctement en quoy ils ont manqué à leurs obli-

gations d'amis et d'alliés, en abandonnant l'Empereur et l'Empire, contre leur *devoir particulier*, et mesme en quoy ils se sont écartés de l'obligation commune qu'une puissance, mesme indifférente, doibt à une autre, quand il n'y auroit ny engagement ny alliance ; ayant agi contre le *devoir général* du droit des gens, en faisant et permettant des choses très-injustes et très-nuisibles à l'Empereur et à l'Empire.

§ 34. Les manquemens contraires aux engagemens sont visibles, Mylord, par ce que je viens de vous représenter en général ; mais il sera bon de vous faire envisager plus en détail une bonne partie de ces manquemens, et encor de ces autres actions préjudiciables et injustes dont l'Empereur, l'Empire et les cercles associés, ont droit de se plaindre ; et le meilleur ordre sera celuy des temps. Je ne veux point répéter les anciennes fautes, comme lorsque l'Angleterre a manqué à la *triple alliance*, lorsque la Hollande a faict une paix séparée à *Nimwègue*, lorsque l'Angleterre et la Hollande en ont faict une aultre à *Ryswick*, et lorsque ces deux puissances se sont écartées de la justice en faisant avec la France le *pernicieux traité de partage*. Mais je veux seulement dire, en abrégé, en quoy l'on a agi contre ce qu'on debvoit à l'Empereur moderne, depuis que, par la mort de l'Empereur Joseph, son frère, il est parveneu à la régence du royaume et pays héréditaires vacans.

§ 35. Aussitost que la mort impourveue de ce grand prince fut arrivée, certaines personnes qui commençoient d'estre accréditées en Angleterre, ayant des voyes contraires au grand but que la nation s'estoit proposé depuis tant d'années, creurent d'avoir trouvé

une belle occasion d'exécuter leurs desseins; s'imaginant peut-estre, faulte de connoistre la fermeté et la grandeur d'âme du Roy Catholique, que ce Prince seroit bien aise de sortir de l'embarras de l'Espagne, et se trouveroit fort content de régner paisiblement dans l'Empire qu'on luy destinoit, et dans les belles provinces que son frère luy laissoit. Là-dessus, ils commencèrent de faire débiter par des ministres publics, et par des discours imprimés, dont ils favorisoient l'édition, qu'il seroit presque aussy préjudiciable au repos commun de joindre l'Empire et la monarchie d'Espagne, que d'unir l'Espagne et la France, ne voulant point veoir une chose visible à ceux qui veulent ouvrir les yeux, savoir : l'immense différence qu'il y a entre ces deux cas, comme on le monstrera tantost. Sur ce pied-là, pour éluder la force des alliances et engagemens, ils soustinrent que, pendant la vie de Joseph, la reine de la Grande-Bretagne et Messieurs les Estats avoient eu grand subjet de travailler à la conservation de l'Espagne dans la maison d'Austriche ; mais qu'après la mort de cet Empereur, il en falloit raisonner tout aultrement, puisqu'alors c'étoient deux branches séparées, comme sont maintenant celles des Bourbons ; au lieu qu'à présent, la maison d'Austriche, quant aux masles, est réduite au seul Empereur.

§ 36. Mais il n'importe guères, si ce sont deux branches et deux Princes, quand ces deux Princes sont unis par le sang, par l'intérest, et par la situation des pays, comme le sont les deux Rois Bourbons, l'un en France, et l'autre en Espagne, dont les royaumes sont contigus, et *vis unita fortior*. Et il importe

encor peu, par rapport à la seureté des aultres, que ce soit un Prince qui possède deux grands Estats, quand ses Estats sont si éloignés l'un de l'aultre, qu'il ne les peut obtenir et conserver ensemble que par l'assistance d'aultruy. Ce qui seroit le cas de l'Empereur, s'il possédoit ensemble l'Empire et l'Espagne, dont la communication est à la mercy des élémens, et à la discrétion du reste de l'Europe ; au lieu qu'il y a une union réelle et formidable entre les monarchies d'Espagne et de France, joinctes dans une mesme maison, comme nous l'avons éprouvé maintenant, et l'éprouverons encor bien davantage, parce que ces deux monarchies sont contiguës, de plain-pied, à portée et en estat de s'entr'aider, pour opprimer les aultres, tant soit peu désunis ; surtout quand les Bourbons auront pris racine en Espagne et aux Indes Espagnolles. Ainsi, quand on seroit certain d'obtenir pour tousjours la séparation des deux monarchies (en quoy il n'y a pourtant pas la moindre seureté, comme on fera voir tantost, § 39 et seq.), la puissance des Bourbons n'en seroit point diminuée. Au contraire, ils peuvent jouer leur jeu d'une manière plus couverte, comme ils le font dès à présent, sous l'apparence de la séparation des deux Royaumes. Ils seront, si bon leur semble, les arbitres du sort de l'Europe, les maistres des richesses et du commerce du monde, et irrésistibles, en un mot. Il n'est donc guères possible que des gens d'esprit, qui nous veulent persuader le contraire, parlent sincèrement ; et s'ils sont Anglois ou Hollandois, qu'ils pensent comme il faut à l'intérest et à la seureté de leur patrie.

§ 37. Quelques-uns, non contens d'insinuer les choses qu'on vient de réfuter, comme s'il ne falloit point joindre l'Empire et l'Espagne, adjoutoient que la Cour de Vienne n'en estoit pas fort éloignée; et, quand on les désavoua, ils rétractèrent ou déguisèrent ce qu'ils avoient avancé. Cependant, on taschoit de débaucher quelques alliés, en leur donnant de fausses espérances, fondées sur le prétendeu désistement de la maison d'Austriche. Et il paroist qu'on avoit fait semblant de vouloir procurer l'Espagne, dès à présent, au Duc de Savoye, à l'exclusion de l'Empereur. C'est ce qu'on peut conjecturer par ce que le Roy de France a voulu insinuer luy-mesme, dans ses *lettres patentes*, données à Versailles, au mois de mars 1713, sur la renontiation de ses petits-fils et de son neveu. Il y tesmoigne d'avoir travaillé avec la Reine de la Grande-Bretagne à faire quitter l'Espagne au Duc d'Anjou, pour avoir plus près de soy un Prince dont la France pouvoit avoir grand besoing, en luy donnant quelques autres Estats, moindres à la vérité que ceux qu'il possède, mais plus à portée, et qui pourroient estre unis à la France, en cas de la mort du présent Dauphin; mais que son petit-fils n'a jamais peu estre porté à abandonner ses chers et bien affectionnés Espagnols (*si Diis placet*), qui se passeroient pourtant fort bien de luy à présent, voyant bien que, s'ils estoient à l'Empereur, la monarchie seroit demeurée en son entier, *sed sero sapiunt Phryges*. Or, comme le Roy de France ne vouloit point que l'Empereur eust l'Espagne et les Indes Espagnolles, on peust juger que son projet estoit de les donner au Duc de Savoye, de se faire céder de luy

la Savoye et le Piedmont, et de cela, joinct au Milanois, former un Royaume de Lombardie, qu'on devoit donner au Duc d'Anjou ; et que peut-estre l'Empereur, bon gré malgré, auroit la Sicile au lieu du Milanois. C'est pourquoy on avoit différé, pendant quelque temps, de s'expliquer sur la Sicile. Mais il paroist que ce project n'avoit été fait que *pro forma*, pour éblouir le Duc de Savoye, et quelques Anglois, qui s'en mesloient, et qui n'estoient point du secret, ou du moins qu'on n'y a guères insisté ; surtout lorsque le petit Dauphin a paru hors de danger. Il semble aussy que le Roy de France n'a jamais eu grande envie d'obliger le Duc d'Anjou à faire ce sacrifice ; non plus alors, que lorsqu'on en traitoit à Gertruydenberg, quelque semblant qu'on eust fait de l'y avoir voulu porter, et de n'y avoir point peu réussir. Car Louis XIV a bien montré, en d'autres occasions, qu'il a tout pouvoir sur son petit-fils, jusqu'à le faire renoncer, soit en apparence, soit tout de bon, à la couronne de France.

§ 38. Mais, écoutons le Roy de France luy-mesme, afin qu'on puisse juger si nous avons bien rencontré : *Nous convînmes*, dit-il, *avec notre sœur* (la Reine de la Grande-Bretagne) *de proposer au Roy d'Espagne* (au Duc d'Anjou) *d'*AUTRES ESTATS, *inférieurs, à la vérité, à ceux qu'il possède, mais dont la considération s'accroistroit d'autant plus* SOUS SON RÈGNE (il devoit donc les avoir à titre de royaume) *que, conservant ses droits, en ce cas, il uniroit à nostre couronne ces mesmes Estats, s'il parvenoit un jour à notre succession. Nous employasmes donc les raisons les plus fortes pour luy persuader d'accepter cette alternative* (ce cas de l'alternative). *Nous*

luy fîmes connoistre que le devoir de sa puissance estoit le premier qu'il deut consulter, qu'il se devoit à sa maison et à sa patrie, avant que d'être redebvable à l'Espagne; que s'il manquoit à ses premiers engagemens, il regretteroit peut-estre un jour inutilement d'avoir abandonné ses droits qu'il ne seroit plus en estat de soutenir. Nous adjoutâmes à ces raisons des motifs personnels d'amitié et de tendresse, que nous creumes capables de le toucher : le plaisir de le voir de temps en temps auprès de nous, et de passer avec luy une partie de nos jours, comme nous pouvions nous le promettre du voisinage des Estats qu'on luy offroit ; la satisfaction de l'instruire nous-mesme de l'estat de nos affaires, et de nous reposer sur luy, en sorte que si Dieu nous conservoit (le Dauphin), nous pourrions donner à notre royaume, en la personne du Roy nostre frère et petit-fils, un Régent, instruit dans l'art de régner, et que si cet enfant, si prétieux à nous et à nos subjets, nous estoit encore enlevé, nous aurions au moins la consolation de laisser à nos peuples un Roy vertueux, propre à les gouverner, et qui réuniroit encor à notre couronne des Estats très-considérables. Nos instances réitérées avec toute la force et toute la tendresse nécessaire pour persuader un fils qui mérite si justement les efforts que nous avons faits pour le conserver à la France, n'ont produit que des refus réitérés de sa part, d'abandonner jamais ses subjets braves et fidèles, dont le zèle pour luy s'estoit distingué dans les conjonctures où son trosne avoit paru le plus ébranlé. (Il y a peut-estre eu de l'opiniastreté dans quelques-uns, à vouloir soustenir leur mauvais choix : mais il y a bien de l'apparence que la plus grande partie des

Espagnols n'est demeurée attachée au Duc d'Anjou que parce qu'ils ne voyoient pas le parti du légitime Roy assés fort, et n'estoient pas bien traités par ceux qui l'assistoient.)

. . . . . *Nous sentons, comme Roy et comme père, combien il eust esté à désirer que la paix générale eust peu se conclure sans une renontiation qui fasse un si grand changement dans nostre maison royale, et dans l'ordre ancien de succéder à nostre couronne.* (Mais — pouvoit-on adjouter : — Il faut espérer que cette renontiation aura autant de force que tant d'austres, que nous avons foulées aux pieds.) *Mais nous sentons encore plus combien il est de nostre devoir d'asseurer promptement à nos subjets une paix qui leur est si nécessaire.* Jusqu'icy va ce qu'il a été à propos de rapporter, desdites lettres-patentes du Roy Très-Chrestien. Or, cette négotiation apparente, en faveur du Duc de Savoye, ayant échoué, et ses grandes espérances se trouvant éludées, on voulut au moins luy donner *la Sicile*, pour le prix de sa désertion, et pour le consoler d'un si grand déchet, après luy avoir monstré en éloignement un palais enchanté, comme aultres fois à l'Électeur de Bavière.

§ 39. D'un autre costé, la cabale françoise ayant en veüe de servir les desseins des Bourbons et de leurs *adhérens*, de destruire l'harmonie des alliés, de renverser la situation des affaires de l'Europe et la constitution de l'Angleterre, telle qu'elle est establie par les loix, fit des projets qui alloient à employer le dégoust d'une partie du peuple contre les whigs, comme suspects à l'Église anglicane ; de se servir de cette occasion pour noircir les Hollandois, comme

amis des whigs, et comme des gens qui cherchoient leur advantage dans la guerre si onéreuse à la nation; de donner des espérances d'une paix telle quelle, agréable à la multitude, qui n'examine pas les choses, et de jetter de la poudre aux yeux des gens, en disant qu'on satisfoisoit à la Grande Alliance, en empêchant, ou faisant au moins semblant d'empêcher, que la France et l'Espagne ne puissent jamais être sous un mesme Roy. Quoyque les inventeurs de ces projets sceussent fort bien (comme nous l'avons monstré cy-dessus) comment le premier traité de la Grande Alliance mettoit en faict que la présente union des deux monarchies, dans la maison de Bourbon, faisoit le mesme effect qui se trouveroit si c'estoit un seul empire, comme il a esté remarqué et expliqué cy-dessus § 27; et comment plusieurs engagemens des puissances maritimes (surtout celuy que je vous ay cité, qu'elles prirent avec l'Empereur Léopold, au mois de may 1703, pour le porter à envoyer l'archiduc son fils en Espagne, qui a donné la dernière main à la Grande-Alliance) les obligeoient nettement de ne point laisser l'Espagne aux Bourbons, mais d'y maintenir Charles III. Cependant, lorsque maintenant la cabale vouleut faire croire qu'il suffisoit d'establir deux Roys Bourbons, l'un en Espagne, comme l'aultre en France, la difficulté fut de trouver un expédient au moins apparent qui pareust asseurer le monde contre l'appréhension de veoir un jour l'Espagne et la France unies sous un mesme Roy. Cette difficulté estoit augmentée par la terrible admonition, que Dieu fit sentir au Roy de France, dans son domestique, en luy enlevant en peu

de temps les deux derniers Dauphins, avec la Dauphine. Car ces morts approchèrent tellement Philippe Duc d'Anjou du trosne françois, dont il s'estoit réservé le droit, qu'il ne manquoit que la mort d'un petit enfant pour le faire devenir héritier présomptif de la couronne ; en quel cas il auroit peu estre appelé Roy Dauphin par ceux de son parti.

§ 40. Mais la cabale ne perdit point courage pour cela ; elle vouleut pousser sa pointe, sans se mettre en peine des jugemens de Dieu, dont on venoit d'expérimenter de si grands exemples. On ne trouva point d'aultre moyen d'empescher, en apparence au moins, l'union des deux royaumes sous un mesme Roy, que celuy qu'on avoit décrié auparavant. On eut recours à cette mesme voye de la *renontiation* et du serment qu'on avoit tant rebutée aultres fois, dans les manifestes publiés par ordre du Roy de France. Cet expédient paroissoit absurde et ridicule : en venant du costé de la France, c'estoit une contradiction palpable. La règle de droit s'y opposoit : *quod quisque juris in alium statuerit eo ut ipse utatur* (Qu'on doibt recevoir à son tour les maximes de droit qu'on veut employer contre les aultres). On ne debvoit donc point se prévaloir des renonciations, puisqu'on n'avoit point vouleu que d'aultres s'en prévalussent. N'importe, pour faire semblant qu'on veut laisser modérer la puissance exorbitante de la maison de Bourbon, et empescher en apparence que les deux ne tombent sur une mesme teste de cette maison, on employe *renonciations*, sermens, cortès, parlemens, traictés, et tout ce dont on venoit de se moquer à l'occasion de la rénonciation des Infantes. A-t-on

jamais marqué un mespris semblable des jugemens du public, pour ne plus rien dire de ceux de Dieu et de la conscience? Et peut-on parler encore de droit et de raison avec de telles gens? Mais les conseillers et apologistes de ces belles inventions espèrent de se pouvoir jouer impunément de la crédulité du vulgaire, et cela leur suffit. Ils ne se soucient point que leurs tours de passe-passe soyent connus des gens d'esprit, se croyant à couvert du chastiment. Les traités et les sermens ne leur sont rien; ils se prendroient mesme à rire (tant ils sont dévots et pieux), en cas qu'on leur vouleust dire :

Si genus humanum et mortalia temnitis arma,
At sperate Deum memorem fandi atque nefandi.

§ 41. Un auteur du parti, qui a fait contre *les Soupirs de l'Europe* la *lettre* touchée cy-dessus, sçachant fort bien la comédie qu'on joue en Espagne et en France, dans les renonciations des Ducs d'Anjou, de Berry et d'Orléans, ose écrire *néantmoins* depuis peu, que toutes les renontiations sont nulles, quand elles vont contre ce qu'il appelle la Loy fondamentale de l'Etat : comme s'il y avoit dans le monde des loix positives humaines, auxquelles un traité de paix des plus importans, tel que celuy des Pirénées, ne puisse déroger. Ce qui seroit destruire le moyen de faire cesser les guerres, et par conséquent, anéantir tout le droit des gens. Mais, en establissant ces belles maximes, l'auteur veut bien oublier ou dissimuler la nouvelle renontiation prétendüe du Duc d'Anjou au Royaume de France, contraire aux loix de la succession establie dans la couronne de

France qui y passent pour aussy fondamentales, pour le moins, que celles d'Espagne auxquelles dérogeoit la renontiation de l'Infante; comme il veut bien dissimuler aussy celles que les Ducs de Berry viennent de faire à la monarchie d'Espagne, inutiles à la vérité, si celles de leurs grandes-mères n'ont de rien servi et n'ont peu estre faites avec validité, mais encor plus inutiles, si celles de leurs grandes-mères sont valables.

§ 42. Quelques-uns craignent mesme que le Duc d'Anjou, avant que de renoncer, en apparence et aux yeux du public, ne se soit muni de *contre-lettres* du Roy son grand père, du Duc de Berry son frère, et du Duc d'Orléans, par lesquelles la renontiation seroit mise à néant; laquelle on pourroist aussy bien mespriser sans cela, selon ce qu'on a déjà practiqué. De telles contre-lettres ne manquent point d'exemples; et il n'y a rien de tel, qu'on n'ait droit de craindre, du costé de ceux qui savent si bien se jouer des promesses et des sermens. On pourroit mesme se munir encor de telles contre-lettres réciproques, ou les avoir faites par avance, mais post-datées, comme si l'on s'estoit ravisé depuis : ce qu'on auroit pu faire pour tascher de sauver un peu les apparences de la bonne foy, et à fin qu'il ne paroisse point un jour qu'on a destruit les choses en secret, dans le mesme temps qu'on les a faites en public. Le prétexte seroit qu'on avoit esté forcé de se servir des renonciations pour procurer un repos nécessaire à ses sujets; mais qu'on avoit esté informé depuis qu'elles ne peuvent subsister, et qu'ainsi pour prévenir des désordres, si le cas arrivoit, on avoit voulu

les casser et les déclarer nulles. On est capable de tout cela; et en effect, il semble que, si l'on estoit bien résoleu de s'en tenir aux renonciations qui viennent d'estre faictes depuis peu, en Espagne et en France, on ne souffriroit pas qu'un écrivain françois, mesme de confiance, qui vient de publier ceste lettre contre les *Soupirs* de l'*Europe*, s'en moquast et les déclarât nulles, comme il fait généralement et sans aucune exception.

§ 43. Outre que le Duc d'Anjou a déjà des enfans, que les infantes n'avoient point quand elles renoncèrent, et auxquels il est vray qu'un père et une mère ne peuvent point faire tort, quand ils existent déjà, et ont ce qu'on appelle *jus quæsitum*, un droit formé; comme aussi le petit Prince, qui est dauphin à présent, et tout autre enfant de la maison royale de France, ou descendu de Louys XIII, masle ou femelle, déjà né, qui n'est pas encor en estat de renoncer, ou ne l'a point faict, conserve son droit sur l'Espagne (s'il en avoit), malgré toutes les renonciations présentes. Et je ne trouve point qu'on ait ordonné que ces personnes doivent renoncer elles-mêmes, aussitost qu'elles seront en âge.

§ 44. Que peut-on répondre à ces instances, sinon que la mesme maxime doit passer pour bonne quand elle est utile à la cabale françoise, et pour mauvaise quand elle ne l'accommode pas? Les partisans de la France ont le privilége de souffler le froid et le chaud, et de tourner en ridicule la raison et la justice. Cependant il y a des gens, en Angleterre et ailleurs, qui font semblant de ne point voir cette momerie. Que peust-on juger de leur sincérité et de leur bonne in-

tention? Et ne traitent-ils pas tous ceux qui ne sont pas de leur cabale, avec un souverain mespris, soit en les croyant si aisés à tromper, soit en les croyant incapables de se ressentir de la moquerie? C'est les supposer sans jugement ou sans cœur. Cependant ceux qui avoient formé le project de la renonciation du Duc d'Anjou eurent soin de le cacher soigneusement, jusqu'à ce qu'ils creurent les esprits assez préparés en Angleterre, et en quelques autres endroits, à se laisser payer de cette fausse monnoye.

§ 45. Pendant qu'on formoit ces projects, tantost à Paris, tantost à Londres, on se cachoit de tout le monde, surtout les ministres de l'Empereur; nonobstant qu'il avoit été stipulé, dans le quatrième article du premier traité de la Grande Alliance et ailleurs, *qu'aucun des Alliés ne pourroit traiter de paix avec l'ennemi, si ce n'est conjoinctement avec la participation et le conseil des aultres parties*. Cependant il arriva, par un hazard particulier, que les deux émissaires principaux, de l'un et de l'autre costé, en arrivant de France furent arrestés et obligés de se découvrir en quelque façon et de réclamer l'autorité de la Reine, pour empescher que leurs papiers ne fussent veus. Cela fit connoistre quelque chose de leur mission et donna subjet aux curieux intéressés, et surtout à l'envoyé extraordinaire de Sa Majesté Impériale, de les observer. On reconnut leurs retraites, leurs allées et leurs venues; on sceut quand ils avoient signé leurs articles. Un peu après, la cour d'Angleterre en donna quelque communication imparfaite aux ministres étrangers; et on se fascha cependant quand on vit paroistre ces communica-

tions imprimées. Mais pourquoy se cacher du public, s'il n'y avoit rien dont on deut avoir honte? c'est qu'on craignoit encor un peu les jugemens de la nation; et on avoit subjet de les craindre. Mais ce qu'on communiquoit estoit bien éloigné de ce qu'on cachoit encor. On faisoit semblant de ne prendre aulcune part à ce que la France proposoit, car il paroissoit fort estrange; et, cependant, on n'avoit donné que trop là-dedans, malgré tout ce que la Reine déclaroit.

§ 46. Le comte de Gallas ayant fait connoistre qu'il en avoit pénétré le mystère, on en eut peur et on chercha à l'éloigner, sur des prétextes frivoles, et d'une manière tout à fait contraire à la justice, au respect que le ministre anglois debvoit à l'empereur, à l'amitié que la Reine avoit promise à ce grand prince, et à la confidence, estroite correspondance, et parfaite communication stipulée dans les traités d'alliance. On ne se contenta pas de cela : on fit courir des feuilles volantes, imprimées sous protection, où l'on perdoit le respect à l'Empereur et luy impeutoit faussement des choses capables de le rendre méprisable ou odieux. On faisoit courir des relations romanesques sur les affaires d'Espagne et sur le siége de Toulon, où l'on cherchoit de donner le tort au Roy catholique et à la cour de Vienne. On se plaignoit faussement que les Empereurs Léopold et Joseph n'avoient point satisfait à leurs promesses; mais on dissimuloit que, lorsque Léopold, à la sollicitation des puissances maritimes, et pour donner le premier branle à une guerre nécessaire contre les grands usurpateurs, avoit envoyé l'élite

de ses troupes en Italie, il avoit esté obligé de diminuer celles qui étoient nécessaires en Hongrie; ce qui avoit donné moyen aux rebelles de troubler ce royaume, et avoit empesché Léopold et Joseph, dans la suite, de faire ce qu'ils vouloient et ce qu'ils auroient peu faire sans cela. Car il leur estoit indispensable d'employer une partie de leurs forces à pacifier promtement un royaume dont l'ennemi fomentoit les dissensions, et dont les désordres pouvoient enfin attirer les Turcs. On dissimuloit aussy qu'heureusement pour la Grande Alliance (si on avoit voulu l'observer), la Hongrie estoit pacifiée lorsque Charles parvint à l'empire, et par conséquent, qu'il avoit non-seulement la volonté, mais encore le pouvoir de faire de plus grands efforts, dont nous voyons présentement l'effect; mais les malintentionnés ne l'ont point voulu attendre.

§ 47. La mesme cabale travailla à brouiller le parlement d'Angleterre avec Messieurs des Estats généraux, dans la veue de les intimider et de les obliger à quitter l'Empereur; et en un mot, pour préparer les choses à la dissolution de la Grande Alliance. On porta la chambre des communes à déclarer que Messieurs les Estats n'avoient point satisfait à leur quote-part, ce qui les obligea d'y répondre par une remontrance assés forte, en faisant voir que rien n'avoit esté réglé sur la proportion des charges de l'une et de l'autre nation; que chacun debvoit agir, suivant toutes ses forces; que les Anglois, dont la puissance estoit la plus grande, n'avoient pas tousjours bien employé les leurs, que Messieurs les Estats avoient commencé plus tost qu'eux,

et avoient eu sur leurs bras la défense des places des Pays-Bas ; enfin, qu'ils étoient allés aussi loin qu'il leur avoit esté possible, et estoient prests encore de continuer, et mesme de se résoudre à quelque supplément, quoyqu'ils ne s'y creussent point obligés. Ces démarches estoient les avant-coureurs de la désertion ouverte que le parti méditoit. Mais cette intention ne paroissoit pas moins contraire aux voyes que le mesme parti prit pour parvenir à la négotiation de la paix.

§ 48. L'expérience du passé avoit fait connoistre les mauvais effects des négotiations particulières, qui n'avoient peu servir qu'à diviser les alliés entre eux, à donner jalousie aux uns des autres, et à disposer les choses à la dissolution des alliances. Il estoit dit expressément dans le huictième article du premier traicté de la Grande Alliance : *que la guerre estant une fois commencée, aucun des alliés ne pourra traiter de la paix avec l'ennemi, si ce n'est conjointement, avec la participation et conseil des aultres parties.* L'Empereur avoit observé religieusement une clause si raisonnable, et tousjours importante, mais surtout nécessaire contre cet ennemy. La France s'estoit servie plus d'une fois de l'entremise du Pape et d'aultres, pour tascher d'entrer en quelque négotiation avec la cour de Vienne ; mais cette cour l'avoit tousjours rejettée, et le Roy de France, dans la lettre qu'il escrivit au Pape, de Versailles, le 15 février 1707, où il fait de nouveaux offres plus avantageux, se plaint que l'Empereur, *frappé de la crainte de desplaire à ses alliés* (c'est-à-dire, pour ne rien faire contre les traités conclus avec eux), *refuse d'écouter les saintes*

exhortations du vicaire de Jésus-Christ. L'Empereur persista dans ce refus ; les aultres alliés en feirent de mesme, quand la France vouleut les entraîner, et lorsque Maximilien de Bavière escrivit au duc de Marlebourough, et aux députés de Messieurs les Estats, à l'armée des Flandres, on renvoya la proposition à une plus meure discussion de tous les alliés. On ne fit rien que de concert, lorsque le marquis de Torcy vint à la Haye, et lorsque les plénipotentiaires de France vinrent à Gertruydenberg, et l'on persista dans cette méthode tousjours bénie du ciel par de continuelles victoires, jusqu'à ce que la cabale françoise acquist du pouvoir en Angleterre.

§ 49. Dès lors, on commença à violer les saints liens de la bonne foy des traités, et de *la constante, perpétuelle et inviolable amitié* promise dans le premier article du premier traité de la Grande Alliance. Non-seulement on admit, mais mesme on fit venir en Angleterre, et premièrement en cachette, les émissaires des ennemys; on traita mesme et signa quelques articles avec eux sans le vouloir avouer; et lorsqu'en 1711 on fit paroistre les sept articles proposés par la France, sous le nom de préliminaires, mais très-iniques et très-vagues, le ministère fit déclarer dans les chambres des communes, vers la fin de l'année, comme on fit par après au congrès d'Utrecht, que ce n'étoient que de simples propositions de la part de la France, qui ne contenoient aucun engagement de l'Angleterre, et qui n'engageroient aussy en rien les hauts alliés. Cependant il estoit conneu qu'on avoit déjà signé de telles choses, et pires encor. Mais les esprits des peuples n'estoient

pas encor disposés à aller d'une extrémité à l'autre, et à gouster ce qui estoit infiniment éloigné des articles de Gertruydenberg. Ainsy, il falloit les préparer peu à peu pour faire avaller la pillule. Aussy les deux chambres tesmoignèrent-elles leur indignation là-dessus; et la Reine, bien intentionnée sans doubte, comme on le doit présumer d'une si grande Princesse, mais que la cabale menoit insensiblement à des démarches préjudiciables à sa gloire, les en remercia pour les rasseurer.

Ces mêmes articles, à peu près, et d'autres encore pires, eurent cependant lieu par-après, et furent recommandés dans une harangue de la Reine au Parlement; ce que plusieurs membres de la chambre des seigneurs, dans leur protestation du 6-17 juin 1712, prirent pour la marque d'une négotiation secrète, practiquée depuis quelque temps avec la France, contraire au huictième article de la Grande Alliance, et à quantité de déclarations faites depuis.

§ 50. Le parti, ayant formé son plan, porta la Reine à presser un *congrès* où l'on peust négotier avec les plénipotentiaires de France : au lieu qu'auparavant on avoit refusé, d'un commun consentement, sur les sommations de Maximilien de Bavière, et sur les instances faictes à la Haye et à Gertruydenberg, d'admettre ou écouter ces plénipotentiaires dans aucun congrès général, avant que d'avoir des déclarations préliminaires précises, par lesquelles on fust seur des conditions capables d'asseurer la balance de l'Europe, par la restitution de l'Espagne et des Indes espagnolles; car l'on savoit bien qu'un congrès, destitué de tels préliminaires, ne seroit qu'un

théâtre d'intrigues, capable de diviser les alliés. Ce fut alors que Messieurs les Estats commencèrent à se départir de la généreuse, et jusqu'ici ferme résolution, de ne rien faire contre les devoirs de l'alliance contractée avec l'Empereur. Tout ce qui leur venoit d'Angleterre par les intrigues du parti n'estoit que reproches et réprimandes, où la dignité des Estats étoit blessée d'une étrange manière; c'étoit pour éprouver leur patience et pour les intimider. Au lieu de se roidir et de montrer une fermeté digne d'une grande et fleurissante République, on eut peur de ceux qui en avoient dans le fond de leur âme, et qui auroient esté terriblement embarrassés si, au milieu des remontrances fortes et douces qu'on avoit commencé de faire aux Anglois, on avoit déclaré en Hollande de ne pouvoir consentir à aucun congrès, sans la participation de l'Empereur et des aultres alliés, et sans des préliminaires proportionnés aux avantages que Dieu avoit donnés à la Grande Alliance. Mais aussitost que la cabale s'apperceut qu'on se relaschoit à la Haye, elle establit son crédit en Angleterre, et poussa sa pointe avec des marques pourtant d'une grande appréhension de quelques revers, qui ne cessa que lorsque les plénipotentiaires et leurs H. H. P. P. eurent signé la paix à Utrecht; car ce fut alors qu'on trouva à propos d'assembler le Parlement et de déclarer qu'on avoit fait la paix avec la France.

§ 51. Les influences des ministres d'Angleterre et des émissaires de la France, joinctes à la complaisance qu'on vouleut avoir pour la Reine, portèrent les Estats à donner les mains au congrès d'U-

trecht, sans le consentement, ou plustôt contre le sentiment de Sa Majesté Impériale. Et la Reine escrivit des lettres aux alliés pour les inviter à y envoyer. L'Empereur prévoyoit bien où ces démarches tendoient, mais il se laissa fleschir enfin par les remonstrances, faites au nom de Leurs Hautes Puissances, sur les déclarations des plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, et mesme de ceux de la France, qui portoient que les *prétendus préliminaires* ne contenoient aucun engagement du costé d'aucun des alliés, mais *qu'ils engageoient seulement la France.* Ainsi les plénipotentiaires de l'Empereur parurent à ce congrès, commencé dans l'hiver de l'an 1712 : mais ils trouvèrent bientost que ce n'estoit qu'une pure formalité et un jeu concerté entre le parti et la France ; que ces deux factions estoient déjà d'accord en tout, ou du moins dans le principal, et qu'elles ne travailloient qu'à séduire ceux qui pouvoient encor estre bien intentionnés pour la cause commune. Les François, seurs de leurs assistans, après avoir donné leurs offres, qui estoient pires encore que les sept articles préliminaires, refusèrent de répondre par escrits aux demandes spécifiques des alliés, jusqu'à déclarer qu'ils n'en feroient rien et traicteroient avec chacun en particulier. Ils savoient bien que les communications par escrits estoient seules capables de les obliger à parler clair et à prévenir des négotiations illusoires. Ils ne voulurent point non plus négotier en public et en commun, voyant assés que ce n'estoit pas le moyen de parvenir à des traités séparés, tendans à la dissolution de la Grande Alliance. Après ces refus, le droit du jeu estoit de rompre le

congrès et de les renvoyer, et s'ils avoient craint ce ressentiment, ils se seroient mis à la raison ; mais, estant seurs que les Anglois les appuyeroient et que les Hollandois ne s'y opposeroient pas, ils ne voulurent entrer en aucune discussion avec les ministres de l'Empereur et des princes et Estats de l'Empire, et ceux des puissances maritimes eurent la complaisance et la foiblesse d'y conniver.

§ 52. Enfin, vous levastes le masque en Angleterre, au commencement de la campagne de l'an passé 1712. L'ennemy ne paroissoit qu'en tremblant, et, sans l'asseurance qu'il avoit de l'inaction de vos forces, il n'auroit osé se monstrer. On estoit prest à le renverser, lorsque vostre nouveau général, qui prétendoit, ce sembloit, d'égaler la gloire du duc de Marlebourough, fut obligé de se charger d'une commission des plus flétrissantes qu'on pouvoit donner à un personnage de son rang (1). C'estoit une action des plus noires et des plus blasmables qui se trouve dans l'histoire de nostre temps, et des plus indignes d'une nation généreuse, qu'on avoit toujours trouvée pleine d'honneur et de zèle contre l'ennemy commun de toutes les nations. C'estoit trahir tout d'un coup toute la bonne cause, et non-seulement luy ravir le moyen asseuré de triompher, mais mesme la mettre en danger de tout perdre en l'abandonnant entièrement en un moment, et sans avertissement préalable, devant un ennemy très-puissant.

§ 53. Cela s'accordoit aussy très-mal avec la harangue que la Reine avoit faicte au parlement le 18

(1) C'estoit d'estre l'instrument de la désertion de vos forces et de la rupture entière de l'alliance de vostre costé.

décembre 1711, à la séance qui duroit encore au temps de la désertion, où il estoit dit que le meilleur moyen, pour conduire la négotiation à une heureuse fin, estoit de travailler de bonne heure aux préparatifs pour la campagne, pour estre en estat de continuer la guerre avec vigueur. Mais à quoy bon faire des préparatifs dont on n'avoit aucune intention de se servir? Il est vray que l'argent accordé pour cela par le parlement pouvoit servir à aultre chose. Aussy plusieurs seigneurs de la chambre haulte du Parlement ne peurent s'empescher de déclarer, par un acte de protestation, que cette inaction estoit contraire à l'honneur de Sa Majesté, à la bonne foy, qu'elle privoit le bon parti de tous les advantages essentiels qu'il avoit gagnés contre l'ennemi commun, et pouvoit estre d'une conséquence fatale à la nation et à toute l'Europe. Ils remarquèrent en mesme temps que les ministres alors n'osoient avouer entièrement l'ordre donné au duc d'Ormond, tant il paroissoit honteux et inexcusable, et qu'ils n'avoient point fait scrupule de communiquer à la chambre *un ordre subséquent* envoyé à ce duc pour luy permettre de concourir à un siége; mais cet ordre, outre qu'il estoit naturellement inconsistant avec le premier, s'est trouvé vain et imaginaire, et inventé seulement pour se jouer de la chambre des pairs, qui avoit grand subjet de s'en plaindre; mais le parti avoit trouvé le moyen de la diviser et de la rendre müette.

§ 54. Ce qu'il y eut encore de plus comique dans la tragédie, fut que les aucteurs de cette grande dé-

sertion osèrent traicter de déserteurs ceux qui ne voulurent point suivre leur mauvais exemple.

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

Il y avoit des troupes danoises, saxonnes, brandenbourgeoises, palatines, hannovériennes et aultres qui recevoient de la solde angloise. Mais ces troupes n'étoient aux ordres du général anglois que d'une manière limitée et conformément aux fins et desseins de l'alliance; ainsi, lorsqu'on les vouleut obliger à rester dans l'inaction, à l'exemple des Anglois (qu'on y obligea malgré eux), les généraux de ces troupes eurent autant d'égards à de tels ordres du duc d'Ormond, qu'ils en auroient pù avoir à ceux du maréchal de Villars luy-mesme. Est-ce qu'on s'imaginoit que ces grands princes, qui donnoient à la bonne cause le sang de leurs sujets, et hazardoient mesme leur propre personne pour le bien commun en faisant et en exécutant des traités où ils contribuoient ce qu'il y a de prétieux, c'est à dire des hommes qui ne sont point à vendre, laisseroient traiter leurs soldats en simples mercenaires d'une couronne estrangère, dépendans du caprice ou de la malice d'une cabale, toute vendeue à leur ennemy et qui venoit de rompre les engagemens les plus sacrés?

Non obtusa adeo gestamus pectora Teucri.

Les généraux alliés tesmoignèrent donc au duc d'Ormond qu'il ne despendoit pas de la cour d'An-

gleterre seule de faire une suspension d'armes, et qu'hors des délibérations sur la manière de faire les opérations, qu'on debvoit résoudre dans le conseil de guerre, ils n'estoient qu'aux ordres de leurs maistres.

§ 55. Mais rien ne parut plus estrange ny plus outré que la déclaration par escrit, du 1er juillet 1712, qu'un des secrétaires d'Estat de la reine de la Grande-Bretagne ne fit point de difficulté de donner aux ministres des princes alliés qui avoient des troupes à la solde angloise, apparemment pour prévenir par des plaintes mal fondées d'autres très-fortes qu'il debvoit essuyer sur l'estrange démarche que sa cour venoit de faire. Mais, comme c'estoit se démasquer entièrement, il trouva que ses remontrances et ses menaces estoient considérées autant qu'on auroit pu considérer une déclaration envoyée de France et dictée par l'ennemy mesme. Car la déclaration de ne plus payer les subsides courans ne pouvoit estre regardée que comme une violation manifeste des traités, et celle de refuser les arrérages des subsides déjà deus estoit le comble de l'injustice.

§ 56. Mais le parti faisoit même gloire de s'écarter des traités. Car ce secrétaire d'Estat disant d'abord *qu'il ne s'agissoit plus des conditions de paix ou de guerre, mais de la seule question si la Reine auroit le maniement et le secret des négociations de la paix, ou s'il doit passer à Messieurs les Estats;* il semble qu'il mettoit en question lequel des deux debvoit avoir l'honneur d'estre le plus injuste et le plus éloigné de la bonne foy : le ministère d'Angleterre ou les pacifiques de la Haye; car par quel droit pou-

voit-on prétendre d'avoir seul le secret des négotiations, puisqu'un allié ne debvoit rien cacher à l'aultre à cest égard, et que, suivant les loix de l'alliance, tout debvoit estre traité en commun? Cette prétention du secret et ces traités en cachette n'estoient qu'un piége de la cabale françoise pour tromper plus aisément. Mais pourquoy ne s'agissoit-il plus des conditions de paix et de guerre? Est-ce que la cour d'Angleterre prétendoit de les avoir déjà réglées et d'avoir droit de donner la loy à tous les alliés?

§ 57. En effect, les paroles paroissent avoir ce sens-là, puisque le mesme secrétaire d'Estat dit à la fin que : *quoyqu'il peust arriver, la Reine ne se laisseroit jamais détourner du plan proposé dans sa harangue faite au parlement le* 17 *de juin*. Voilà qui est curieux : il est permis à Messieurs les ministres anglois de faire un plan tel qu'il leur plaira, touchant les conditions de paix et de commerce entre la Grande-Bretagne et la France, sauf pourtant à la nation de les rejetter. Mais quel droit ont-ils de prescrire des plans aux aultres puissances et de les vouloir obliger à s'y tenir? Et que deviendra *la clause de soutien* et la promesse répétée de Sa Majesté, de procurer une satisfaction raisonnable à tous les alliés : ledit plan ne pouvant point passer pour la règle de cette satisfaction, puisque la Reine et les ministres avoient déclaré que *les articles préliminaires proposés de la part de la France*, et dont le plan de la Reine n'estoit qu'une extension en forme de commentaire pire que le texte, *ne contenoient aucun engagement de la part de la Reine et n'engageoient aussy en rien les hauts alliés, mais seulement la France?* Comment donc un

ministre anglois peut-il leur déclarer un peu après qu'on ne se laissera jamais détourner de ce plan? Est-ce qu'on ne veult pas permettre à ces alliés de rendre leur condition meilleure? Un ennemy en pourroit-il demander davantage? C'est faire le dictateur un peu mal à propos. Il faut laisser ce droit au roy de France, et il n'appartient pas à ceux qui ne sont icy que ses instrumens d'imiter son langage; ou bien il falloit avouer qu'on ne parloit que par son ordre. Cependant, ce roy mesme n'est pas infaillible; il a souvent changé de plan, et il pourroit bien encore se relascher un peu de celuy que ces Messieurs ont vouleu faire passer pour irréformable.

§ 58. Après cela, non content en Angleterre d'avoir faict un traicté avec l'ennemy en cachette et d'estre demeuré dans l'inaction, on passa jusqu'à une *suspension d'armes* formelle entre la Grande-Bretagne et la France, suivant la menace que le mesme secrétaire d'Estat de la Reine avoit faite dans ladite déclaration : quoyqu'il eust esté stipulé expressément dans les traités, et particulièrement dans celuy qui fut conclu entre l'Empereur, les Puissances maritimes et le roy de Portugal, *qu'on ne feroit ni paix ni trêve sans un commun consentement*. Cette *trêve* sembloit n'estre faite d'abord que pour un temps limité, mais on la continua jusqu'à la paix. Les troupes angloises, d'auxiliaires tournées presque en ennemies, se saisirent de Gand et de Bruges, comme pour forcer l'empereur à donner les mains à la belle paix qu'on proposoit, et se firent livrer *Dunkercke* par la France sous le nom d'une place de seureté, qui debvoit estre démolie après la paix pour un je ne

sais quel équivalent; mais ce n'estoit qu'un jeu concerté, dont on ne peut pas encore pénétrer le mystère, la cour en ayant refusé encore dernièrement la connoissance à la chambre des communes qui l'avoit demandée. Car l'interprétation qu'on vient de donner de la part de la cour, comme si la France avoit déjà cet équivalent entre les mains, n'explique point en quoy il consiste et ne s'accorde pas avec le 6e article préliminaire proposé par les François, qui porte que la discussion de cet équivalent sera remise aux conférences qui se tiendront pour la négotiation de la paix. Mais il n'y a point eu de telle discussion. Quels auxiliaires et quels alliés, je vous en prie, qui ont promis de l'assistance à leur amy contre un ennemy commun, et qui, par après, s'entendent et s'accordent avec l'ennemy, et, ayant esté introduits dans les paix à titre d'assistance, se saisissent des places de l'amy pour le forcer de se soubmettre aux loix de l'ennemy, dont ils deviennent les porteurs et les interprètes et mesme des partisans déclarés! Un homme franc de la vieille roche appelleroit cela trahison.

§ 59. La campagne ayant mal réussy du costé des alliés, par l'échec de Dennain et par la perte de Douay, parce que tout avoit été déconcerté par la désertion de nos prétendeus amis, ils en tesmoignèrent toute la joye qu'un reste de bienséance ou de honte leur pouvoit permettre, comme si c'estoit une vérification de leurs prédictions sur ce qu'on n'avoit point vouleu suivre leur conseil; mais il leur avoit esté aisé de prédire les maux qu'ils vouloient causer eux-mesmes. Jusques-là, ils estoient un peu mesnagés; mais la campagne ayant esté avantageuse

aux François, à cause de la conduite trop foible de ceux qui debvoient exécuter les ordres de Messieurs les Estats, la cour d'Angleterre, sans se plus contraindre, commença d'agir comme si elle estoit en pleine paix et mesme en alliance estroite avec l'ennemy. On luy envoya des ambassadeurs et on en receut de luy, et il ne manqua plus rien à une parfaite intelligence ou, pour mieux dire, à une manifeste collusion, longtemps avant que la paix fust signée. On n'eut que cette retenue ou plustost on eut l'adresse de n'en rien dire au Parlement jusqu'à ce qu'on eust porté Messieurs les Estats à donner aussy les mains à une paix particulière.

§ 60. Ce fut le jeu qu'on acheva de jouer pendant le dernier hyver. Et c'est maintenant que nous quitterons un peu l'Angleterre, Mylord, pour veoir de plus près ce qui s'est passé en Hollande. La cabale françoise s'estoit appliquée depuis quelque temps à gagner, je ne say comment, quelques-uns des plus considérables de la ville d'Amsterdam. Il semble que cette ville principale veult maintenant faire le stadthouder dans les Provinces-Unies. Il estoit raisonnable que le pouvoir fust en quelque façon proportionné à la puissance; et personne n'auroit trouvé à redire à l'autorité de cette puissante ville, si ceux qui estoient le plus en considération avoient voulu employer cette autorité à des actions belles et glorieuses; et Amsterdam pouvoit approcher de la gloire de l'ancienne Rome en soustenant la liberté publique de l'Europe, comme elle pouvoit en avoir l'honneur, après que la ville de Londres eust plié.

§ 61. Mais un esprit de crainte et de soubmission

s'empara subitement de quelques personnes accréditées à Amsterdam, et se répandit par la Hollande, et puis par toutes les Provinces-Unies. On quitta les pensées dignes des vieux Romains, qui avoient fait tant d'honneur à la République. On oublia que Rome avoit eu soing également des armes et des loix, et avoit surtout eu l'honneur en recommandation. En effect, si les bonnes familles de la République Belgique vouloient prendre un train de vie plus noble, à l'exemple des républiques italiennes, et si des personnes choisies de ces familles vouloient continuer, comme on avoit commencé soubz le roi Guillaume, à se distinguer dans le métier des armes, non-seulement de mer, mais encore de terre, ils n'avoient qu'à continuer la présente guerre, véritable escole d'excellens hommes, jusqu'à une paix seure et honnorable, à laquelle on touchoit presque déjà. On avoit en mains le plus beau jeu du monde; on pouvoit mettre les armes de la République sur un pied inébranlable, et voilà que tout d'un coup, en changeant de maxime, on travaille à les réduire peu à peu à l'estat misérable où elles étoient venuës durant la minorité du prince qui fut le dernier gouverneur général. Et cela arrivera apparemment s'il n'y a ny guerre ny *stadthouder*. On congédie un peu promptement de bonnes troupes; les places de la barrière sont assés mal pourveues, et quasi à la discrétion de l'ennemy, surtout s'il devenoit vainqueur de l'Empire. Les charges militaires seront données avec le temps à des gens sans expérience. On pourra dire bientost :

Itur in antiquam sylvam.

§ 62. On pouvoit tenir la balance de l'Europe ; on estoit comme l'âme du bon et du plus grand parti, et, par je ne sçay quelle crainte mal fondée ou économie mal placée, on se met à la suite des Anglois, et on se laisse entraîner à des actions honteuses et décréditantes. On partage le blasme et les mauvaises suites avec eux, mais (quelques particuliers excepté peut-estre) on ne partage point avec eux le profit public, et le mérite (s'il y en a à acquérir) chez les Bourbons ; comme les ministres du duc d'Anjou l'ont bien donné à entendre, en refusant aux Hollandois quelques avantages de commerce que les Anglois avoient obteneus. Enfin, en continuant comme il falloit (et comme on en faisoit la mine il n'y a pas longtemps en solicitant le prince Eugène de Savoye de venir), la Hollande demeuroit le centre de nos forces, et tout l'argent du parti y circuloit et passoit par les mains de ses habitans. L'Estat faisoit de grandes despenses, mais les particuliers y gagnoient infiniment et se rendoient capables de soustenir le public. Et les despenses de l'Estat auroient été payées avec usure par la conservation du crédit et de la bonne foy, par une union ferme avec l'Empereur et l'Empire, par une paix raisonnable et honneste et mesme bien asseurée pour longtemps, qui n'auroit point manqué de suivre bientost, et par le soustien des bien intentionnés d'Angleterre, qui se voyent maintenant abandonnés, au grand péril de la liberté de la Grande-Bretagne et de la Hollande tout ensemble et mesme de celle de l'Europe. Mais une certaine vapeur maligne s'estant emparée des testes bonnes d'ailleurs, on s'est laissé aller presque sans

réflexion à des résolutions également pernicieuses et ignominieuses.

§ 63. L'erreur a esté si visible que les peuples des Provinces-Unies s'en sont aperçeus, et, au lieu que c'estoit à eux de crier après la paix, comme c'est la coustume du gros des particuliers, ils ont blasmé la précipitation de leurs supérieurs jusqu'à ne donner aucunes marques d'une *joye véritable*, lorsque les magistrats faisoient donner des marques publiques d'une *joye de commande*, après le traité de la paix avec la France conclu et ratifié. Personne n'a peu comprendre comment ces mesmes personnes, qui avoient vu les François humiliés devant eux à La Haye et à Gertruydenberg, ont peu se résouldre sans aucune nécessité de devenir rampans à leur tour et de recevoir les loix qu'ils pouvoient donner, et il faut bien qu'ils en ayent eu des raisons qui ne soyent pas assés conneues du public. On a déjà remarqué que la première démarche de Messieurs les Estats vers la paix particulière, contraire à la bonne foy des traités, a esté de consentir au congrès d'Utrecht, malgré l'Empereur, qui estoit pourtant le premier et le plus intéressé des Hauts Alliés, et sans lequel (suivant des engagemens formels) on ne devoit entrer en aucune négotiation. Et ce manquement estoit d'autant plus estrange, qu'une résolution si relaschée estoit directement contraire aux mesures qu'on avoit prises tout fraischement par un commun accord des alliés, de ne point admettre les plénipotentiaires de France, après avoir obteneu des préliminaires et des places de seureté, sur le pied des articles de Gertruydenberg, auxquels la France avoit

consenti, à un seul près. Mais on se laissa tellement intimider à la Haye par les traités secrets, particuliers entre la cour de France et d'Angleterre, qu'on se précipita dans un abisme de confusion, en oubliant en un moment toutes les bonnes résolutions qu'on avoit prises, toutes les belles actions qu'on avoit faites et toute la supériorité où l'on se trouvoit. Il sembloit que l'esprit de courage, de fermeté, et ce que vous autres Anglois appelés *publick spirit*, héritage que le grand Roy, gouverneur général des Provinces-Unies, leur avoit laissé en quittant ce monde, eust disparu tout d'un coup. Quelques-uns mesme témoignèrent un empressement étrange pour se perdre, comme s'ils estoient faschés que les Anglois coureussent plus viste qu'eux au précipice.

§ 64. A fin de mieux tromper le public et de se conserver quelque ombre de ce qui avoit esté réglé à la Haye pour servir de fondement aux conférences tenues avec les ministres de France à Gertruydenberg, la cabale françoise fit paroistre *sept articles*, sous le nom de préliminaires, mais dont les précédens, réglés auparavant jusqu'à un seul, différoient comme le jour de la nuit : l'Espagne, les Indes, l'Empire, tout debvoit estre abandonné maintenant en faveur des Bourbons, et on ne gardoit, des *articles précédens*, que la démolition de Dunkercke et quelque barrière aux Pays-Bas pour Messieurs les Estats ; car il seroit ridicule de mettre en compte l'article cinquième de ces prétendus préliminaires où il est parlé d'une *barrière seure* et convenable pour l'Empire et pour la maison d'Austriche ; parce qu'il se trouve que la France veut maintenant que le Rhin

doit estre cette barrrière, et, bien loin d'accorder quelque chose à l'Empire pour cet effect, elle semble prétendre de luy enlever une grande estendue de pays, c'est-à-dire tout ce qui est du costé gauche du Rhin. Et comme cette interprétation est une manifeste élusion de ce cinquième article, l'Angleterre et la Hollande ne debvoient point s'en laisser payer, et il leur appartenoit de demander au moins une explication et exécution de cet article préliminaire qui fust convenable à la bonne foy et au sens naturel des paroles, qui ne peuvent estre entendeues que de la restitution de Strasbourg et de l'Alsace, suivant l'estat de la possession de ces lieux qui se trouvoit après la paix de Munster. Et la France ne pouvoit s'en dédire raisonnablement, puisqu'elle avouoit que c'estoit elle que *ces articles préliminaires engageoient* après la paix de Munster. Mais l'esprit de vertige qui régnoit dans les conférences particulières d'Utrecht, a fait qu'on n'a pensé, ou n'a voulu penser à rien, jusqu'à négliger ce qu'il y avoit d'advantageux pour le bon parti dans les propres articles préliminaires, que les François mesme avoient voulu faire servir de fondement au congrès.

§ 65. La mesme année, c'est-à-dire en 1711, la Reine de la Grande-Bretagne ayant envoyé le comte de Rivers à Hannover, avoit faict l'honneur à l'Électeur de Bronsvic, de demander son sentiment sur la paix qu'on méditoit. L'Électeur n'avoit jamais fait aucune démarche qui pouvoit déplaire à la Reine, et non-seulement il s'estoit tenu éloigné de toutes les intrigues qui pourroient donner à penser à Sa Majesté, jusqu'à paroistre trop indifférent à quel-

ques-uns; mais mesme il n'estoit point entré dans les mesures des torys, contraires alors à la cour, qui proposèrent dans la chambre des seigneurs l'establissement réel du successeur, parce que la Reine ne s'expliquoit point pour cela, et parce que la chose ne paroissant pas si nécessaire alors, S. A. E. avoit creu qu'il falloit plustôt penser à bien faire la guerre et à tourner de ce costé-là toutes les despenses que cet establissement demandoit; en quoy S. A. E. monstra qu'elle préféroit le bien public de l'Europe et de la nation à son intérest particulier. Ainsy, il semble que ceux des nouveaux ministres qui inclinoient à pousser la paix avec la France, ont creu que l'Électeur, suivant la déférence ordinaire, qu'il avoit marquée pour les sentimens de la Reine, répondroit d'une manière qui ne seroit point contraire aux leurs et dont ils pourroient faire usage dans la nation.

§ 66. Mais l'Électeur se creut obligé en conscience et en honneur de répondre à la consultation obligeante de la Reine, non-seulement avec les égards deus à une si grande princesse, mais aussi avec toute la sincérité, toute la candeur et tout le zèle d'un allié, d'un ami, d'un parent. Il fit connoistre, tant par la réponse donnée au comte de Rivers, que par le mémoire que le baron de Botmar présenta à Sa Majesté, vers la fin de l'année, et qui fit bruit grand en Angleterre, qu'il croyoit qu'on ne pouvoit mieux faire que de se tenir exactement à ce qui avoit esté réglé par les traités faicts avec les alliés de Sa Majesté Britannique, et par les articles préliminaires concertés depuis peu entre tous les alliés au commencement de l'année précédente (2 janvier 1710), sans

admettre les plénipotentiaires de France que sur ce pied-là, et sans avoir aucun égard aux préliminaires proposés par la France, où il n'y avoit que des *généralités vagues* et point de *seuretés réelles*.

Mais quelque approbation que le mémoire de l'Électeur eust dans le monde, la cour d'Angleterre ne s'en soucia point; et pour avoir quelque chose à redire, on affecta de trouver mauvais que ce mémoire estoit devenu public.

§ 67. C'étoit la plainte ordinaire qu'on opposoit à des mémoires ou déclarations, où l'on n'avoit rien de bon à répliquer; et la réponse de messieurs les Estats au reproche de la chambre des communes, comme s'ils avoient manqué de fournir leur quote-part, eut le mesme sort. On disoit que c'estoit appeller au peuple; comme si le peuple d'Angleterre ne méritoit point d'estre informé du fond des choses. Mais l'événement a fait voir que certaines gens avoient besoin de ténèbres, pour jouer plus seurement leur jeu. Cependant ces tours de passe-passe n'auroient de rien servi à ces gens-là, si Leurs Hautes Puissances avoient eu esgard aux sentimens de Sa Majesté Impériale et de S. A. Électorale de Bronsvic et mesme à leurs sentimens propres, qu'ils avoient fait connoistre tant de fois, par des traités formels et aultrement. Un seul mot, c'est-à-dire *la bonne foy*, suffisoit pour démonstrer toute la machine de la cabale; car, la bonne foy sauve, on ne pouvoit point se départir des traités sans une nécessité indispensable, dont on estoit bien éloigné. Il suffisoit que messieurs les Estats déclarassent que la *bonne foy* ne leur permettoit pas d'écouter ainsy les conseils du ministère an-

glois, ny les propositions de la France; ce mot prononcé avec efficace rompoit tous les charmes des malintentionnés. Mais soit les menaces des Anglois, soit les promesses des François, prévaleurent sur certains esprits. On céda à la Haye, on consentit au congrès d'Utrecht, on fit mesme entrevoir qu'on consentiroit à bien autre chose; et ce relaschement fit triompher la cabale. Sans cela elle n'auroit pas osé facilement hazarder la désertion, ou bien elle ne l'auroit point hazardée impunément; elle craignoit pendant qu'elle menaçoit. Car il ne falloit point s'imaginer (comme quelques-uns ont craint ou fait semblant de craindre à la Haye) que le ministère anglois auroit esté capable de porter la nation à une alliance avec la France, pour faire la guerre aux Estats, puisqu'il n'avoit gagné le peuple que par l'espérance qu'on luy avoit donnée de le faire gouster les douceurs d'une paix raisonnable.

§ 68. Après cela, on s'assembla enfin à Utrecht; mais les conférences publiques n'y furent qu'une formalité inutile; chacun donna ses demandes, et l'ennemy s'en mocqua; il ne daigna point d'y répliquer, et il ne feignit point de déclarer qu'il vouloit traicter avec chacun en particulier; et on eut la foiblesse de le laisser faire. Qui plus est : les François bravèrent et insultèrent publiquement messieurs les Estats et leurs plénipotentiaires dans leur propre ville. Chose estrange! des valets de l'un des plénipotentiaires de France furent assés insolens pour cela; leur maistre refusa de les chastier, il en fut puni en leur personne. Mais il semble qu'il beut volontiers cet affront, et qu'il fist un sacrifice de sa

réputation au Roy son maistre, content de luy avoir fourni un prétexte d'éloigner des traités, en ministre courageux et bien intentionné, qui faisoit de la peine à la cabale. Pendant qu'on traictoit de la satisfaction de ceux qui en debvoient donner plutost, on fut dans l'inaction en apparence sur le traité de paix; mais la faction agissoit soubz main; on fit paroistre que la ville d'*Amsterdam* refusoit de contribuer à la continuation de la guerre. Si ce fut véritablemeut l'intention de cette grande ville, c'est ce que je laisse examiner à d'autres. Tousjours, elle en eut le blasme; les provinces et les villes qui avoient tenu bon furent enfin portées à se relascher. Cependant on avoit gagné les Cours de Portugal, de Prusse et de Savoye. La prétendüe nécessité de s'accommoder servit de prétexte, et les advantages que la France faisoit du bien d'aultruy à quelques-unes des Cours, furent des motifs assés puissans pour les déterminer à des traités particuliers.

§ 69. Suivant le principe ordinaire de la *politique renversée*, on préféra quelques advantages présens à la seureté future : on ne considéra pas que la maison de Bourbon estant (par l'adjonction de l'Espagne et des Indes à sa puissance si formidable auparavant) montée à une haulteur qui la mettoit audessus de tout, et trouvant par la désunion des alliés la digue rompüe, qui avoit esté seule capable de l'arrester, estoit en estat de tout inonder, et que les grâces qu'elle vouloit bien accorder n'estoient que comme les présens qu'on donne aux enfans qu'on leur peut oster quand on veut, en ne se souciant point des cris qu'ils jettent. Tout ce que les Bourbons ont ac-

cordé est de cette nature; il ne leur manque qu'une chose pour avoir entièrement leur but, ils n'en sont pas fort éloignés: *c'est l'établissement du prétendant* en Angleterre. Après cela, les traités d'Utrecht seront l'object de leur plaisanterie, comme tous les autres l'ont été jusqu'icy: et il n'y en a guères qui le méritent davantage.

§ 70. Enfin le 11 de april, jour de la signature de tous ces traités particuliers concleus avec la France, jour fatal à toute l'Europe, fut celuy de l'entière dissolution de la Grande Alliance. Comme il n'y avoit aucun traité général, la maison de ville destinée pour les conférences générales, qui avoient cessé il y a longtemps, fut négligée; les ministres anglois eurent l'honneur qu'ils avoient mérité, de médiateurs d'un si bel ouvrage. Tous les instrumens des traités de la France avec la Grande-Bretagne, les Estats généraux, le Roy de Portugal, le Roy de Prusse et le Duc de Savoye, feurent signés chez les plénipotentiaires. Mais à fin que le monde ne creut point que l'Empereur et l'Empire eussent esté entièrement oubliés, il parut un escrit signé des plénipotentiaires de France, le mesme jour, sous la titre de *Conditions offertes et demandées par le Roy Très-Chrestien, pour la paix à faire avec la maison d'Austriche et l'Empire.* On ne faisoit point l'honneur à l'Empereur de le nommer, et il sembloit que la France poussoit l'indignité jusqu'à révoquer son élection en doubte, sous prétexte que les deux Électeurs déposés n'y estoient point interveneus. Comme les ministres françois n'ont honte de rien, on ne debvoit point le trouver tant estrange; mais on ne pouvoit assés s'estonner

que les plénipotentiaires anglois avoient vouleu se charger d'un papier si outrageant, et qu'eux, aussy bien que ceux de messieurs les Estats, avoient vouleu permettre qu'on eust parlé le mesme langage dans les traités qu'ils avoient signés. S'ils n'avoient pu porter la France à se mettre à la raison là-dessus, et s'ils avoient pourtant creu la signature indispensable, ils auroient pu au moins attribuer à l'Empereur sa qualité impériale dans l'instrument qu'ils devoient donner eux-mesmes, sauf à eux de recevoir des mains des François un aultre conceu à leur manière. Mais il a bien pareu qu'on n'a point eu la moindre attention à l'honneur et à l'intérest de Sa Majesté Impériale et Catholique.

§ 71. Ce fut aussi un des plus puissans motifs qui porta l'Empereur à tesmoigner son indignation, et à rappeller d'abord ses plénipotentiaires. Ce rappel surprist un peu les François et les Anglois; car lorsqu'on leur avoit prédit que cela arriveroit, ils s'en estoient tousjours mocqués, et ils avoient creu fermement qu'il en iroit à Utrecht comme à Nimwègue et à Ryswick. Mais il estoit temps que l'Empereur et l'Empire interrompissent cette vieille coustume de suivre les caprices d'autruy. Outre que les alliés d'autres fois ou leurs ministres monstrèrent bien de la foiblesse, mais ils ne monstrèrent point de mauvaise volonté, comme quelques-uns en ont monstré présentement. Ceux-là souhaitoient alors de pouvoir mieux faire; ceux-cy, en partie, ont peu maintenant, et n'ont point vouleu bien faire; au contraire, ils ont cherché de faire mal. Il y a de la différence entre un simple abandon presque forcé, et entre une désertion

volontaire, où l'on trahit l'amy et cela de gayeté de cœur.

§ 72. Or, les plénipotentiaires françois, voyant qu'on leur faisoit beau jeu, puisque tous les alliés abandonnoient l'Empereur et l'Empire, reprirent leurs manières haultaines, et fixèrent un terme tout au commencement de leur escrit; et ce terme estoit le premier de juin, avant lequel on debvoit accepter leurs conditions : mais il se trouvoit si court qu'il estoit impossible, pendant cet intervalle, d'avoir les sentimens des Électeurs, Princes et Estats de l'Empire, de faire instruire leurs ministres à la Diète, et de venir à une résolution des trois colléges qui en composent l'assemblée, ce qui estoit pourtant nécessaire, pour faire consentir l'Empire à des articles si préjudiciables et dont l'Empereur ne vouloit point charger sa conscience et sa réputation. Et on ne peut point dire que l'Empereur debvoit consulter la Diète plustôt. Car les plénipotentiaires de France n'avoient point répondeu aux *demandes spécifiques* de l'Empereur et de l'Empire, fuyant les négotiations par escrit, sans lesquelles pourtant les plénipotentiaires allemands ne jugeoient point seur pour eux, ny conforme à leurs instructions, de traicter avec les ministres d'une couronne dont on avoit éprouvé tant de fois les manières d'agir obliques et équivoques, les contradictions, les dédits, les interprétations élusoires de ce dont on estoit convenu.

§ 73. Ainsi, ce fut la faute des François que le temps s'estoit écoulé sans rien faire, et on n'avoit pas bien informé la Reine de la Grande Bretagne, lorsqu'on l'avoit fait dire dans sa harangue du

20 *d'april*, prononcée immédiatement après la signature de la paix : *que tous les alliés avoient eu suffisamment du temps pour ajuster leurs différens intérests*. Il ne tenoit pas auxdits Hauts Alliés, et particulièrement à l'Empereur et à l'Empire, que le temps ne fust bien employé ; mais les François refusèrent de traiter avec les Alliés en général, suivant les concerts qu'on avoit pris ; ils refusèrent mesme de traiter par escrit. Pourquoy ne donnèrent-ils pas d'abord un escrit, tel qu'ils ont produit maintenant, qui auroit servi de réponse aux demandes spécifiques de l'Empereur qu'on leur avoit insinuées ? C'est qu'ils voyoient bien que l'indignité d'un tel project choqueroit tout le monde, et rendroit leurs paix particulières plus difficiles ; qu'il auroit falleu se relascher, et qu'il y auroit eu moyen de venir à une paix véritablement générale, qu'ils ne vouloient point.

§ 74. Ils ne l'entendoient pas mal de vouloir commencer par la rupture de l'union ; et, après avoir détaché les puissances maritimes de la Grande Alliance, la France croyoit d'avoir l'Empire à sa discrétion. En effect, les puissances maritimes, entraisnées par la cabale françoise, eurent la foiblesse et l'injustice de conclure sans pourveoir aux droits et à la seureté de l'Empereur et de l'Empire, comme il leur auroit esté aisé de faire, en sommant les François de satisfaire *au cinquième article de leurs propres préliminaires*, où l'on promettoit une barrière seure et convenable à l'Empire. Les ministres anglois signalèrent mesme icy leur zèle pour la France ; car, afin qu'on ne pust prétendre cause d'ignorance du terme péremptoire fixé, ils firent la fonction de *notaires ;* ils

insinuèrent aux ministres impériaux l'escrit françois comme quelque chose de fort digne d'estre présenté, et le signèrent eux-mesmes, en marquant le temps de l'insinuation, à fin que les François en eussent acte. Cette exactitude étoit peu nécessaire : l'Empereur ne se soucioit point d'un tel escrit, et n'avoit point d'envie de respecter le terme fixé. Ils auroient mieux fait de monstrer leur ponctualité dans l'observation des mesures prises entre les haults Alliés.

§ 75. Mais examinons les beaux articles que les plénipotentiaires britanniques présentèrent de la part de la France à ceux de Sa Majesté Impériale et Catholique; car l'indignité et l'iniquité de ces conditions achèvera de faire connoistre combien *le refus de l'Empereur* d'accepter une telle paix estoit *juste*, et combien estoient *inexcusables les traités* de paix particuliers d'*Utrecht*, qui abandonnoient l'Empereur et l'Empire à de telles conditions.

Après avoir marqué un terme pendant lequel la France ne devoit plus estre engagée à rien, on déclaroit que le Roy Très-Chrestien reconnoistroit dans l'Empire, *après la signature de la paix*, tous les articles qu'il n'avoit pas encore reconneus. Pourquoy *après* la signature ? Ne vouloit-on donc pas reconnoistre l'Empereur *dans* la signature mesme, et croyoit-on que Sa Majesté Impériale feroit signer ou recevroit signé un instrument où il ne fust point qualifié Empereur ? Mais, apparemment, ce n'estoit qu'une *inexactitude d'expression*. Voicy un article d'une tout aultre conséquence : Le traité conclu à Ryswick (dit-on) sera restabli ; le Rhin servira de *barrière* entre l'Empire

et la France. Comment donc ? Est-ce que la France veut qu'on luy cède ou qu'on luy ait cédé à Ryswick tout ce qui est du côté gauche du Rhin ? que les quatre Électeurs du Rhin (dont les pays, en bonne partie, et nommément les villes capitales des trois Électeurs ecclésiastiques, sont de ce costé-là) soyent destachés du corps germanique, et deviennent les subjets de la France ? Sauf à eux de s'escrire tousjours : Princes du Saint-Empire, comme font les trois évesques de Toul, de Verdun et de Metz, et de donner même leurs suffrages à un empereur agréable à la France, si on le permet. On voudra peut-estre encore que ce qu'on dit icy du Rhin doit passer pour une *inexactitude d'expression*. Mais est-elle permise dans une matière de cette importance ? Et les François, qui ne font point scrupule de donner des interprétations forcées aux paroles qui leur sont contraires, et qu'ils voudroient tourner à leur advantage, n'abuseroient-ils pas du sens naturel des termes, quand ils favoriseroient leurs usurpations ?

§ 76. Mais supposons qu'on s'expliqueroit d'une manière qui feroit connoistre que la barrière du Rhin ne se doit entendre que du côté de l'Alsace : peut-on dire qu'oster tout à fait à l'Empire ce qu'on a usurpé sur luy en temps de paix, de ce costé là, est luy donner une barrière ? De ceste manière, ce ne seroit pas la France qui accorderoit une barrière à l'Empire ; mais ce seroit l'Empire qui l'accorderoit à la France, qui n'en a point besoing. Il faut bien que la barrière qu'on accorde à un Estat avance ses limites et ne les restreigne point. Aultrement, ce seroit à peu près comme si l'on disoit à messieurs les Estats : On vous

accorde la Meuse pour barrière, depuis son emboucheure jusqu'à Maestricht; ou aux Anglois, quand ils avoient encore des provinces en France : *Vous n'aurés rien en deçà de la mer, l'Océan sera votre barrière.* Mais ainsy il avoit esté plustôt la *barrière* ou *défense* avancée de la France. A-t-on jamais veu des manières de s'expliquer plus abusives ? Et cela s'accorde-t-il avec le sens naturel du cinquième article des préliminaires proposés par les François mesmes, où il est dit : *Le Roy consent aussy qu'on forme une barrière seure et convenable pour l'Empire et pour la maison d'Austriche ?* On voit bien que cela ne se peut, sans qu'on rende Strasbourg et l'Alsace à l'Empire, et sans que les François soyent assés éloignés du Rhin, de la Moselle (autant qu'il se peust) et de la Saare. Aultrement, le Rhin est bien une *barrière seure et convenable* pour la France, et les Allemands auront bien de la peine à passer du costé du Hault-Rhin, comme on ne l'éprouve que trop maintenant; mais le fleuve n'est pas une barrière seure et convenable pour l'Empire, qui n'y trouve ny sa *seureté* ny sa *convenance.*

§ 77. La France peut fondre, quand bon luy semble, sur le Palatinat et sur tous les pays des quatre Électeurs du Rhin et des autres princes et Estats de l'Empire qui ont leurs terres de ce costé du fleuve, jusqu'aux trois Évesché, et jusqu'à la Lorraine, qui est encore elle-même de l'Empire, comme aussi les Pays-Bas espagnols. Mais, sans parler de ces provinces pour lesquelles il y a des traités à part (excepté qu'il seroit juste qu'on rendist la seureté au duc de Lorraine et l'affranchist du joug que la France luy a

imposé), on peut dire que la restitution de l'Alsace et des aultres terres de l'Empire, du costé gauche du Rhin, conformément à la possession où chacun se trouvoit après l'exécution des articles de la paix de Westphalie, le cercle de la Suabe, le cercle électoral, le cercle du Rhin supérieur, et mesme celuy de Franconie, seront tousjours exposés ; et si la France demeure maistre de Strasbourg et d'aultres forteresses basties dans ce pays-là, ces cercles pourront estre ruinés avant qu'on les puisse secourir, soit que la France garde ou ne garde pas le fort de Kehl ou quelques aultres forts sur le rivage droit du Rhin ou dans les isles du fleuve. Car, non-seulement tout ce qui est entre la Moselle et le Rhin sera à la discrétion de la France, tout comme la Lorraine ; mais aussy il sera très-aisé à un très-puissant roy tousjours armé, qui est le maistre de l'Alsace, de Strasbourg, de Huningue et d'aultres forteresses de ce costé-là, sur le Rhin, sur la Moselle et sur la Saare, de mettre ensemble, en moins de rien, une armée avec tout son attirail, de passer le Rhin quand bon luy semble, et de surprendre un corps composé de quantité d'Estats, qu'il n'est point aisé de remuer. Et Landau, qu'on laisse à l'Empire, n'est pas une place qui puisse garantir de l'invasion les quatre Électorats, ou le cercle de Suabe.

§ 78. Passons aux aultres points de ces articles, qui regardent l'Allemagne, dont le principal est le restablissement des Électorats et aultres droits et possessions des deux frères Bavarois, destitués, avec quelque satisfaction prétendue de leur part. Joseph-Clément *sera restabli* (dit-on) *dans tous les Estats, dignités*,

séances, revenus, meubles, pierreries, et généralement dans tous les biens et prérogatives dont ce prince a esté privé pendant le cours de cette guerre. Je ne sçay ce que c'est que ses meubles et pierreries. Quant au reste, il n'est pas juste qu'il pesche plus impunément que son frère, qui doit perdre le haut Palatinat, et on pourra dire avec raison : *Fratrem ne desere, frater.* Il est raisonnable qu'il perde aussy quelques bénéfices qu'il s'attribue, et que quelque autre seigneur ecclésiastique bien mérité en soit gratifié. Mais sera-ce un establissement pour luy *de raser les fortifications de la ville de Bonn*, sa résidence, comme on le demande icy ? L'on voit que la France se soucie bien moins du restablissement de la seureté et de l'honneur de ce prince, que de la dépression et de l'affoiblissement de l'Empire. Elle est accoustumée à sacrifier ses amis. Les Messinois, la Suède, le roy Jaques et les deux frères de Furstenberg l'ont esprouvé. Elle voudroit que l'Empire n'eust point de forteresse au delà du Rhin. Est-ce encore luy accorder une barrière ?

§ 79. Je ne sçay ce qu'on veut dire par la demande qui porte *que le diocèse et le chapitre d'Hildesheim seront establis dans l'estat où ils devoient estre, conformément à la teneur des traités de Westphalie :* car ils n'ont rien souffert pendant cette guerre, et l'Électeur de Bronsvic n'a faict que les obliger dernièrement à exécuter ce qui estoit porté par ce traicté. Cependant, cette expression mesnagée sur le diocèse de *Hildesheim*, où l'on évite de dire que Joseph-Clément le doit avoir, fait bien connoistre qu'on doute, mesme en France, s'il luy appartient, comme, en effet,

l'Empereur ne l'a point reconneu en qualité d'évesque de Hildesheim; et dans *la sentence de privation, qui tient lieu de ban de l'Empire*, il est qualifié *quondam Elector Coloniensis*, *Imperii princeps Ratisbonensis*, *Leodiensis et Bergtesgadensis et* secundum propriam assertionem *Hildesiensis*.

§ 80. Cette sentence, donnée à Vienne le 29 avril 1706, particularise ses forfaits en gros. Contre les capitulations jurées et contre le devoir d'un administrateur, tel qu'un évesque est en effect, il avoit renversé l'union provinciale du pays de Cologne; et, mesprisant les dissuasions du grand Chapitre, et mesme de l'Empereur, levé des trouppes pour la France, conspiré avec elle et avec son frère contre l'Empire, introduit celles de la France dans son pays, sous le nom moqueur des trouppes du cercle de Bourgogne, que la France avoit envahi; et, pour joindre l'insulte à l'iniquité, il avoit encouragé, souteneu et assisté le duc de Mantoue dans ses actes de félonie, sous le prétexte, frivole icy, que l'Électeur de Cologne est archichancelier de l'Empire en Italie. Il a persécuté quelques-uns des capitulaires, et livré entre les mains de leurs ennemis, pour en estre traités avec beaucoup de dureté. On a esté obligé d'assiéger et de prendre Keisersmert, qu'il avoit mis entre les mains des François, et qu'on n'a pu recouvrer sans beaucoup d'effusion de sang chrestien. Il n'a pas laissé, après cela, de publier un escrit en françois, pour soutenir ses mauvaises actions, et de protester qu'il perdroit tout plustôt que de changer de conduite. Il a saccagé le pays de Juilliers et de Bergue, et s'en est glorifié comme d'une belle action; et enfin il a aban-

donné ses pays, en laissant Bonn entre les mains des ennemys, et s'est retiré chez eux. Ainsi, il a esté jugé coupable de lèse-majesté, et privé des grâces et bienfaicts de la protection, et de tous les advantages qu'un membre de l'Empire en peut avoir.

§ 81. On peut dire que son frère, Maximilien-Emanuel, cy-devant duc de Bavière et prince électeur du Saint-Empire, comme il a esté plus capable de faire du mal (doué d'ailleurs de belles et grandes qualités), en a aussi fait davantage. Il faudroit un livre pour le particulariser; mais il suffira de mettre icy un abrégé de ce qui en a esté dit dans la sentence déclaratoire de la privation et du ban de l'Empire, que l'empereur Joseph a publiée contre luy le mesme jour, 29 d'avril 1706. Il y est dict : que ce prince, poussé par une ambition démeseurée et par une haine secrète contre l'empereur Léopold, à qui il avoit tant d'obligations, et contre la maison archiducale, ayant foulé aux pieds la fidélité qu'il debvoit à l'Empereur et à l'Empire, s'est joinct au roy de France, machinant avec luy des choses détestables, particulièrement après la mort de Charles II, roy d'Espagne; qu'il s'est assés oublié pour livrer entre les mains des François les provinces des Pays-Bas espagnols, qu'on luy avoit confiées comme à un gouverneur, quoyqu'elles appartiennent au Saint-Empire romain, dont il estoit un des principaux membres, et qu'elles soyent parvenuës au roy d'Espagne par la maison archiducale germanique; qu'il a vouleu maintenir à la diète de l'Empire un ministre du duc d'Anjou, pour l'y faire avoir voix et session, comme de la part de Bourgogne; qu'il a attiré son frère, pour lors Électeur de

Cologne, dans la mesme conspiration; qu'il a vouleu forcer avec haulteur les cercles de Franconie et de Suabe de se destacher de l'Empereur, travaillé adroitement à empescher les délibérations de l'Empire contre l'ennemy, et tasché d'intimider par des menaces ceux qui demeuroient fidelles; enfin, qu'il est allé à une hostilité ouverte, en se saisissant de la ville impériale libre d'Ulm; qu'après cela, il s'est opposé haultement à la déclaration de la guerre contre la France perfide et infractrice des traictés; qu'il a mesprisé les admonitions paternelles réitérées de l'empereur Léopold, et a attaqué, occupé par force ou par fraude, maltraicté, opprimé, ravagé, saccagé, bruslé ou obligé de se racheter du pillage et des incendies, par des contributions, les villes, pays et subjets de l'Empereur, de la maison archiducale et d'aultres Estats de l'Empire, qui ont esté à sa portée, sans épargner les églises et les choses sacrées; qu'il a assiégé et pris la ville de Ratisbonne, sans respecter l'assemblée générale des Estats de l'Empire qui s'y trouve, et qu'il a tasché d'obliger les plénipotentiaires de ces Estats à revoquer les résultats des délibérations des trois colléges de la diète contre l'ennemi et ses adhérens, jusqu'à ce qu'il a esté forcé, par la révolution des affaires, d'en retirer sa garnison; qu'on a eu des informations certaines que luy, avec ses complices, avoit sollicité fortement, quoyque vainement, la Porte Ottomane (plus exacte à observer sa parole qu'eux) d'attaquer l'Empereur; exhorté les Hongrois rebelles à demeurer obstinés dans leur rébellion, leur promettant des secours immanquables, mesme en personne, au besoing; et machiné d'aultres

rébellions et trahisons, pour ne rien dire des expressions outrageuses qu'il a faict employer contre Sa Majesté Impériale, par escrit et de vive voix, mesme dans les églises de Bavière.

§ 82. Et quoyque l'Empereur, tant avant qu'après ces actions hostiles, luy eust offert des conditions très-amples et très-favorables, non sans préjudice de ses propres Estats, et que mesme après la victoire de Donawert, tant de son propre mouvement qu'à la sollicitation de ses alliés, Sa Majesté Impériale eust fait une dernière tentative pour le faire rentrer dans son devoir, avec son frère; que tous ceux qui s'en sont meslés se sont enfin apperçus qu'il n'avoit cherché que de les amuser; qu'il s'estoit moqué ouvertement d'eux, aussitost qu'il s'estoit creu en estat d'estre assisté par l'ennemy de l'Empire, et que des pays et des provinces entières que Sa Majesté Impériale et d'aultres luy avoient offertes avec les provinces et villes qu'il prétendoit encor de plus dans la Bavière et dans la Souabe, ne pouvoient suffire à sa cupidité insatiable; qu'enfin, le juste Dieu ayant accordé aux armes de l'Empereur et de l'Empire, de la Reyne de la Grande-Bretagne et des Estats-Généraux des Provinces-Unies, une victoire complète, où l'armée des François et la sienne avoit esté défaite entièrement, plusieurs milliers pris, et luy forcé de se retirer avec un petit nombre de fuyards, et de sortir de ses Estats et mesme de l'Empire, pour demeurer avec les ennemis; il n'avoit jamais donné aucune marque de repentir, ains travaillé à multiplier et aggraver ses crimes; que, pour ces causes, on l'a déclaré tombé de faict et de droit, et mis dans le ban de l'Empire, et

privé de tous les priviléges, grâces, libertés, droits, régales, honneurs, charges, titres, fiefs, propriétés, expectatives, terres, biens, sommes et subjets ; absolvant les subjets de leurs obligations envers luy, avec défense àtous de l'assister, sous peine de la vie ou aultrement, avec d'aultres clauses qui expriment les effects du ban.

§ 83. Il y a une chose qui n'est point mise dans ceste sentence, mais qui n'est que trop véritable, et qu'on a déjà touché cy-dessus : c'est que ce prince, comme gouverneur général des Pays-Bas, avec le vieux Vaudemont, gouverneur du Milanois, a esté une des principales causes de ceste guerre, en donnant moyen au roy de France de s'emparer sans coup férir de tant de belles provinces et de tant de places fortes, pour la conqueste desquelles il auroit fallu un siècle; ce qui fit résoudre ce roy à accepter les offres des Grands Espagnols, qui estoient du complot, et à fouler aux pieds tous les sermens et traictés, et mesme le traicté de partage. L'on a sceu (mais on l'a creu un peu trop tard, quoyque le marquis de Loganes, sortant du gouvernement du Milanois, l'eust découvert assés à temps) que le vieux prince de Vaudemont, recommandé par le roy Guillaume à l'Empereur et au roy d'Espagne, parce qu'on comptoit sur la fidélité d'un homme de cette distinction, s'estoit laissé corrompre par l'argent de la France et par les sollicitations de sa femme. Et l'électeur de Bavière, perverti par sa passion démesurée, estant comme au désespoir de ce que, par la mort de son fils aisné, il s'estoit trouvé frustré de son espérance, mal fondée en effet et destruite en justice, par la renonciation de sa première espouse, fille de l'empereur Léopold, à la

monarchie d'Espagne, avoit tourné sa mauvaise humeur contre l'Empereur, qui n'en pouvoit mais ; et ne pouvant point obtenir de la cour de Vienne la promesse du gouvernement perpétuel des Pays-Bas, s'estoit laissé porter par son ambition et par son ressentiment à se jetter entre les bras de la France, ayant stipulé les dicts Pays-Bas en don : ce que la France luy accorda pour le tromper ; et le duc d'Anjou luy en fist expédier la donation, presque aussitôt qu'il fut en possession de l'Espagne. Mais c'estoit si peu l'intention de la France de tenir cette promesse, qu'elle fit offrir, un peu après, les mesmes Pays-Bas à l'Empereur, avec d'aultres provinces, et une barrière aux Hollandois, sans se soucier de la donation faicte à Maximilien ; comme aussi l'évennement a faict voir que cette donation n'avoit esté qu'un piége pour l'attirer, qui a esté la cause de sa perte. Mais, au lieu de se fascher contre les Bourbons, il est demeuré attaché à leur parti, soit par nécessité, soit par inclination. Je ne sçay s'il en est satisfaict, mais je sçay bien qu'il n'a pas lieu de l'estre.

§ 84. Sa grande passion contre la maison d'Austriche a pareu par les escrits violens qu'il a fait imprimer, tant au commencement sous le nom de *Manifeste de Bavière,* où il a vouleu mesme jetter des soubçons sur la mort de son fils, qu'encor depuis peu (l'an 1711), dans un petit livre (in-4°) contenant deux parties, sous les titres suivans :

1. *Discours sur ce qui s'est passé dans l'Empire au subjet de la succession d'Espagne ;* et 2. *L'Allemagne menacée d'estre bientost réduicte en monarchie absoleue, si elle ne profite de la conjoncture présente pour assurer sa liberté.* L'auteur se plaint du mauvois succès

des actions injustes que son maistre avoit entreprises, comme si l'Empereur avoit eu tort (par exemple) de faire chasser de Ratisbonne, par l'office du maréchal héréditaire de l'empire, le plénipotentiaire comique du cercle de Bourgogne, qui estoit en effect un émissaire du duc d'Anjou ; ou comme si l'électeur de Mayence et les cercles de Franconie et de Suabe avoyent eu tort de refuser la neutralité que l'électeur de Bavière pressoit non-seulement par des persuasions, mais encore par des menaces, qu'il exécuta un peu après ; et, enfin, comme si l'invasion du Milanois et des Pays-Bas, fiefs impériaux, pouvoit permettre à l'Empire de demeurer neutre, ou comme s'il estoit indifférent à l'Empire qui les obtiendroit.

§ 85. Mais il se plaint surtout de ce que l'Empereur et les quatre cercles associés avoient concleu, au mois de septembre 1701, avec les puissances maritimes, un traité de ligue offensive et défensive, sans avoir demandé mesme l'advis des électeurs. Comme si une ligue faite contre une invasion estoit offensive et comme si l'Empereur n'avoit pas conseulté les électeurs, excepté ceux qui s'estoient déclarés pour l'ennemy. Il désapprouve, en un mot, toutes les choses qu'on doit louer, et, entre autres, le passage du prince de Savoye en Italie en juin 1701, avant le résultat de la diète de Ratisbonne, portant de déclarer la guerre à la France, qui est du 28 septembre 1702. C'est vouloir que l'Empereur et les cercles exposés laissent faire à la France, jusqu'à ce qu'on puisse faire convenir d'un résultat les plénipotentiaires de tous les princes et Estats du vaste corps de l'Empire. Il prétend que l'électeur a eu droit de se saisir de la

ville d'Ulm, et qu'il l'a fait pour se couvrir du costé par où il pouvoit estre attaqué : mais qui est-ce qui pouvoit venir l'attaquer de ce costé là ? Les Estats du cercle de Suabe estoient-ils d'humeur à cela, situés comme ils sont entre la France et luy ? Et ne voit-on pas et n'a-t-on pas appris par l'événement, qu'Ulm luy devoit servir à tenir en échec un cercle dont il méditoit de faire une conqueste, et à se faciliter une communication avec la France par la forêt Noire ?

§ 86. Notre auteur fait grand cas d'un livre d'un politique imaginaire, publié il y a dix-huit ans environ, sous le titre de : *Testament politique de Charles V, duc de Lorraine*, dont il prétend que le plan vient des pensées d'un habile ministre de Vienne, et dont la grande maxime est de subjuguer l'Italie par l'Allemagne et puis l'Allemagne par l'Italie ; renouvellant les anciennes chimères de la monarchie universelle de la maison d'Austriche, dans le temps qu'elle est en danger de perdre la moitié de ses Estats. Car ce n'est pas subjuguer les pays, quand l'Empereur y fait son devoir suivant les capitulations, en maintenant les droits impériaux et quand il y tasche autant qu'il se peut, de tenir les Estats dans le bon ordre establi par les loix. L'apologiste bavarois nous apprend icy, en passant, qu'un nommé Ardier avoit escrit par ordre du cardinal de Richelieu, sur la guerre de la Valteline, allumée à l'occasion de la communication entre l'Allemagne et le Milanois, dont les Espagnols vouloient s'asseurer, comme la France la vouloit traverser ; et que Vauciennes de Linage, ayant trouvé cet ouvrage dans la bibliothèque du chancelier Séguier, le fit imprimer sous son nom

et sous le titre d'*Origine des guerres de l'Europe*, qu'il impute à la maison d'Austriche, mais injustement, puisqu'elle ne demandoit qu'une communication nécessaire pour la défense mutuelle de ses provinces, qu'on luy pouvoit accorder aisément.

§ 87. Enfin, cet auteur parle contre l'élection de Charles VI qu'on prévoyoit. Il allègue une bulle d'Innocent III, qui défend de reconnoistre Philippe de Suabe pour roy des Romains, parce qu'il estoit fils et frère des empereurs derniers morts, c'est-à-dire de Frédéric Ier et de Henry IV. Comme si le pape avoit droit de donner la loy aux princes électeurs, et de limiter leur pouvoir électif. Mais, en tout cas, il prétend qu'on ne doit élire l'archiduc (comme il l'appelle) qu'en stipulant de luy qu'il satisfasse tous les Estats de l'Empire. Cela se trouve assés stipulé en général dans la capitulation de l'Empereur régnant, comme dans les capitulations précédentes : mais il paroist que l'auteur vouloit qu'on traînast l'élection jusqu'à ce que toutes ces prétendues satisfactions fussent réglées ; à peu près comme les François prétendoient autrefois que l'élection de l'empereur Léopold devoit estre suspendue jusqu'à ce qu'on eust satisfaict aux plaintes de la France, qui vouloit qu'on abandonnast les Pays-Bas, et à celles de la Suède, qui trouvoit mauvais que Ferdinand III, un peu avant de mourir, eust secoureu la Pologne, que l'ambition de Charles-Gustave avoit mise à deux doigts près de sa perte.

§ 88. L'on peut voir, par les fortes charges exprimées dans la sentence du ban impérial contre l'électeur de Bavière, et par les foibles excuses de son apologiste, combien on a eu raison de retrancher ce

prince du nombre des membres de l'Empire, dont il se déclaroit ouvertement l'ennemy, et dont il vouloit bouleverser toute la consistance par la conspiration avec l'ennemy héréditaire du corps germanique; taschant de s'approprier les Pays-Bas et de se rendre maître de la Suabe, de la Franconie, du Tirol et d'autres pays, pour restablir et mesme augmenter l'ancien royaume de Bavière. Il a fallu faire venir jusques dans le cœur de l'Allemagne une grande armée d'étrangers, pour renverser ses projets, et son malheur a esté pour lors le salut de l'Empire. Après cela, qu'on juge si la sentence qu'on a prononcée contre ce prince n'a pas esté conforme à la justice, et s'il n'est pas nécessaire de la maintenir autant qu'il sera possible, pour servir d'exemple aux princes injustes et remuans, qui ne se soucient point de fouler aux pieds la raison et les loix s'ils ne sont retenus par la terreur d'un grand chastiment inévitable. Frédéric V, électeur palatin, qui s'estoit fait couronner roi de Bohême, sur l'élection prétendue des estats du royaume, taschoit d'enlever un grand pays à la maison d'Autriche; il troubloit la paix publique, mais il n'attaquoit pas directement l'Empire, et il ne tendoit point à le renverser. Il avoit tort, et il a esté cause de grands maux, dont il a esté puni avec sa postérité. Cependant la querelle entre les maisons d'Austriche et Palatine, par rapport à la Bohême, pouvoit estre décidée par l'une ou par l'autre, sans que la ruine de l'Empire en eust dû estre une suite nécessaire. Mais les entreprises de Maximilien tendoient directement, non-seulement à enlever à la maison d'Austriche une très-grande partie de ses Es-

tats ; mais aussi à la dissolution de l'Empire mesme, qui ne pouvoit manquer d'aller en pièces si ses projets avoient réussi. C'est pourquoy, si la nation angloise et les Provinces-Unies ont à cœur la balance de l'Europe, et par conséquent la conservation de l'Empire, elles ne peuvent manquer de souhaiter que l'autorité de l'Empereur et de l'Empire sur ses membres soit maintenue, et que leurs bans et sentences ne soyent point de vains phantosmes. Et ces deux puissances maritimes, qui cherchent à faire fleurir leur commerce, et aiment par conséquent la liberté publique et le repos commun, doivent souhaiter qu'encore hors de l'Empire et partout les princes ambitieux qui commencent des guerres injustes, en soyent punis comme il faut.

§ 89. A présent, voyons les conditions que la France présente à l'Empereur et à l'Empire au sujet de ce prince. *Il sera restitué généralement dans tous les Estats qu'il possédoit avant la présente guerre, à l'exception du haut Palatinat, qui doit estre laissé à l'électeur palatin avec le rang dans le collége électoral, qui y est attaché, pour en jouir luy et le prince Charles de Neubourg, seulement pendant leur vie ; et le haut Palatinat, avec le rang dans le collége électoral que l'électeur de Bavière avait devant la guerre, reviendroit à leur défaut audit électeur de Bavière ou à ses descendans. Cependant il sera créé en sa faveur un neuvième électorat.* Il y a plusieurs remarques à faire sur cet article. Il n'y a point d'apparence que la ville de Donawert, qui, du consentement de l'Empereur et de l'Empire, est rentrée dans la possession de son ancien droit de ville impériale libre avec voix et session dans le

collége des villes, soit sacrifiée de nouveau à un maître violent, au mépris de toutes les résolutions de l'Empire. Il est aussy de la bienséance et de l'honneur de l'Empereur et de l'Empire qu'on maintienne le don qu'on a fait de la principauté de Mindelheim au duc de Marlebourough, qui a si bien mérité le rang de prince de l'Empire, avec la session et voix qu'il a obtenue à la diète de l'Empire, et dans les assemblées du cercle de Suabe, sans parler maintenant d'autres bien mérités, qu'on a gratifiés de quelques terres de la Bavière. Et, comme autrefois, toute la postérité de Frédéric V et mesme toute la ligne du Rhin a esté privée du haut Palatinat en faveur de la ligne de Bavière, on ne voit point pourquoy l'avantage du retour du haut Palatinat dans la ligne du Rhin doive estre borné aux seules personnes de l'électeur Palatin et de son frère, le prince Charles, avec exclusion mesme de la postérité qu'ils pourroient encore avoir, et de leur frère, le grand maistre de l'ordre Teutonique, qui pourroit encore se marier. On a d'ailleurs sujet d'estre un peu surpris que des gens aussi habiles que les plénipotentiaires de France, et quelques personnes choisies qu'ils avoient avec eux, ont pu s'imaginer *que le rang dans le collége électoral est attaché au haut Palatinat*, n'estant qu'accidentel, qu'ils ont été ostés et restitués ensemble.

§ 90. Mais, pour consoler ce prince de la perte du rang dans le collége électoral, on luy donne un rang plus relevé, on le déclare roy de Sardaigne, et cela aux despens de l'Empereur, car on avoit déjà offert à la maison d'Austriche, par l'entremise du Pape, *toutes les isles de la Méditerranée dépendantes des roys d'Es-*

pagne. Mais il y a encore lieu de s'étonner de l'injustice du partage que la France fait de ces isles : Sardaigne, le plus pauvre des royaumes de l'Europe, après celuy des Baléares, est donné à un prince à qui elle a tant d'obligations, et qui a tant souffert pour elle ; et l'on donne le beau royaume de Sicile, la plus grande et la plus fertile de toutes les isles de la Méditerranée, au duc de Savoye, contre lequel on s'estoit montré si échauffé il n'y a pas longtemps. Il n'est pas assez connu au public, comment il a peu mériter cette grâce : c'est un mystère dont le monde jugera comme il luy plaira. Cependant, cette préférence marque assés le peu d'estime qu'on a pour le Prince le plus attaché, et qui en doit être outré dans le fond de son âme ; il auroit eu plus de sujet d'estre content et traité plus honorablement, si on luy avoit encor voulu donner les Baléares avec la Catalogne. Mais c'est une question, si sur un édit du roy de France l'Empereur voudra vuider la Sardaigne et renoncer à la Sicile, pays de son patrimoine, et qu'on luy refuse contre toute sorte de droits, non content de l'avoir dépouillé de l'Espagne et des Indes espagnolles. Enfin, on dit que l'électeur de Bavière *aura la souveraineté de Namur et de Charleroy avec leurs dépendances, jusqu'à ce qu'il soit restitué dans ses terres et biens, et qu'il aura celle du duché de Luxembourg, jusqu'à ce qu'il soit dédommagé des pertes qu'il a souffertes par les infractions faites au traité d'Ilbersheim.*

§ 91. Ce *traité d'Ilbersheim*, qu'on appelle aussi de *Landau*, est peu connu; voici ce que c'est : Ilbersheim est un village près de Landau, où estoit le quartier du roy des Romains quand il fit le siége de cette place

en 1704. L'Électeur de Bavière, ayant quitté son pays après la bataille de Hochstet, y avoit fait rester madame l'Électrice, son épouse, pour le gouverner. Cette princesse, pour empescher la dévastation de la Bavière, envoya au roy des Romains le directeur de la chambre des finances, pour conclure un traité qui fut signé le 7 novembre 1704, en vertu duquel toutes les forteresses, et nommément Ingolstat et Kiefstein, avec les réquisits de guerre, devoient estre délivrés, et les soldats licenciés et obligés de jurer qu'ils ne serviroient pas contre l'Empereur et l'Empire. On s'obligea, de plus, de ne rien faire ny machiner ou permettre qui fust contre l'intérêt et service de Sa Majesté Impériale. En échange, la ville de München fut laissée à l'Électrice avec le pays à l'entour, appelé le *Rent-Amt München*, pour la subsistance honnorable de cette princesse et de ses enfans, et on luy accorda le pouvoir de tenir une garde. Mais le traité fut désavoué de l'Électeur, et mal gardé du costé de l'Électrice; non-seulement on cacha beaucoup de munitions et réquisits de guerre, on augmenta la garde et on la remplit d'officiers, pour pouvoir agir en un besoin et former un corps de trouppes, et l'on fit passer des soldats à l'Électeur, mais mesme on tint des correspondances avec ce prince qui tendoient à faire révolter le pays et à entretenir commerce avec les rebelles de Hongrie. Ces menées hostiles ayant été découvertes à plein, l'Empereur ne pouvant plus nourrir un serpent dans le sein, fut obligé de faire arrester des personnes criminelles, qui avoient servi d'instrumens, et qui avouèrent toutes les particularités de ces mauvais desseins, et l'administration im-

périale se saisit enfin de la ville de München et du reste du pays au mois de may de l'an 1705. Après cela, qu'on juge si c'est l'Empereur ou l'Électrice qui a violé le traité d'Ilbersheim, et si la France ou Maximilien a le moindre droit de prétendre un dédommagement fondé sur ce traité, auquel aussi bien l'Électeur n'avoit aucune part. Pour ne rien dire du ban de l'Empire, publié en mesme temps contre l'électeur et ses adhérens. Et s'il y avoit apparence d'obtenir des dédommagemens, qui ne veoit que les cercles de Franconie et de Suabe et autres Estats auroient droit et sujet d'en demander de bien plus grands à un prince qui les a attaqués de gayeté de cœur, pillés et mis en contribution ? Et on n'a qu'à voir ce que les villes libres impériales d'Augsbourg, d'Ulm et autres Estats ont représenté là-dessus à la diète. Ainsi, le traité d'Ilbersheim ne sçauroit donner le moindre prétexte apparent pour retarder la restitution de Luxembourg et autres parties des Pays-Bas Espagnols qui sont, ce toutes, dües à l'Empereur.

§ 92. C'est quelque chose d'estrange et qui marque une haulteur insupportable, que les François ou Bourbons n'ont point de honte de demander *qu'une terre de* 30,000 *écus de revenu dans les Pays-Bas soit donnée à la princesse des Ursins et érigée en principauté.* Il n'y a ny rime ny raison dans cette demande. Cette dame a-t-elle quelque droit, quelque prétention, quelque dédommagement à demander? Ce seroit un pur gain pour elle, *certat de lucro captando*, pendant qu'on osteroit à l'Empereur le sien. Si la dame des Ursins avoit rendu quelque grand service au public, au moins à son parti ; si elle avoit bien mérité de l'É-

glise et de l'État, il y auroit quelque apparence dans la demande et on la pourroit trouver tolérable; mais à présent, on ne la peut prendre que pour une insulte; et la simple qualité de favorite de la Duchesse d'Anjou, n'est pas un titre de droit. C'est qu'on veut mettre les Pays-Bas en pièces, et maltraiter l'Empereur et l'Empire de toutes manières. Il faut avouer que le Duc d'Anjou, faisant un don prétendu des Pays-Bas à l'Électeur de Bavière, pouvoit en excepter quelque chose, et en faire un don à quelque autre personne, comme il en a fait à la dame des Ursins. Mais cette exception ne sauroit avoir lieu quand il ne s'agit point d'un don, mais d'une restitution. Tant que le Duc d'Anjou est en possession des Espagnes, des Indes espagnolles et de quelques places sur la coste d'Afrique, il a de quoy faire des grâces très-amples à cette dame. Il peut luy donner Oran à reprendre, Ceuta à défendre contre les Mores Abenzeragues, retirés en Afrique, si fameux dans les romans espagnols. Ce seroit une guerre galante où des chevaliers errans pourroient acquérir de l'honneur et la faveur des dames. Mais les affaires des Pays-Bas sont plus sérieuses; et quand les aventures romanesques seroient encore de saison, elles n'auroient point d'influence dans les traités de paix.

§ 93. Passons en Italie, où l'Empereur et l'Empire n'ont guères moins de droit qu'aux Pays-Bas. Les ministres de France ont mis un article dans les conditions qu'ils ont proposées à ceux de l'Empereur, qui veut dire beaucoup en peu de mots : *Les Estats et places d'Italie* (disent-ils) *qui ne dépendent point du Royaume de Naples ny du Duché de Milan, seront re-*

mis à ceux à qui ils appartiennent légitimement. Cet article peut recevoir un bon sens; l'Empereur n'y possède rien qu'il ne tienne légitimement. Mais on voit assés que les François veulent insinuer le contraire, et ils se sont expliqués dans leur discours qu'ils prétendoient que Comacchio fust remis au Pape, ou du moins soumis à un arbitrage, quoyque l'Empereur en soit le juge naturel; Mirandole restitué à la famille de Pico, Mantoue au duc de Guastalle. Mais c'est s'ingérer dans les droits et dans la jurisdiction de l'Empire où la France n'a rien à veoir.

§ 94. Quand la ville et comté de Comacchio seroit une appartenance de Ferrare, et quand le duché de Ferrare appartiendroit indubitablement au Pape, l'un et l'autre ne laisseroit d'estre à la suprême jurisdiction de l'Empire; comme la ville de Rome mesme, tout l'Exarchat, sont l'héritage de la comtesse Mathilde, et tout ce qu'on appelle Patrimoine de Saint-Pierre; estant seur que la suprême puissance a été exercée et réservée par les Empereurs dans les donations et concessions qu'ils ont faites aux Papes, et que c'est un droit essentiel à l'Empire, sans lequel on ne l'auroit point appellé l'Empire Romain. Et c'est ce que des auteurs françois mesmes ont prouvé par des raisons incontestables. Ainsi, c'est à l'Empereur de juger si le Pape a acquis Ferrare légitimement, en privant le Duc Cesare du patrimoine de ses ancêtres; et puis, si Comacchio est une appartenance du district de Ferrare (en quoy il y a peu d'apparence, puisque l'Empereur Frédéric III érigeant le duc Borse d'Este en duc de Modène et de Regio et comte de Rovigo, comprit Comacchio tout

exprès sous ce comté), et enfin, si la mention de Comacchio, faite dans quelques anciennes confirmations des priviléges donnés aux Papes (qui se doivent entendre sauf le droit du tiers, et où l'on a suivi souvent les exposés et narrés des Papes, *narrata partium*, jusqu'à confirmer la donation de Constantin comme l'Empereur Henri VII a fait), doit estre préférée aux investitures de plusieurs siècles depuis l'Empereur Charles IV jusqu'à présent, pendant lesquels la maison d'Este a été en possession de Comacchio, conformément à ces investitures, jusqu'à l'expédition papale contre Ferrare, par laquelle ladite maison prétend d'estre *spoliée* et d'avoir le bénéfice du droit *de redintegranda* sans aucune forme et figure de procès, et d'estre maintenuë dans sa rédintégration jusqu'à ce que la Chambre apostolique justifie ses prétentions *in petitorio* par des preuves bien convainquantes.

§ 95. Pour ce qui est de *Mirandole*, on n'a qu'à voir la sentence impériale de privation, prononcée à Vienne, au Conseil impérial aulique, le 12 de décembre 1709, contre François-Marie Pico, duc de Mirandole et marquis de la Concorde, où il est dit qu'en 1704, le sieur François-Marie Pico, se trouvant à Bologne en lieu de seureté, est allé, sans aucune nécessité, au mespris de sa foy jurée, se retirer chez les François et les partisans du duc d'Anjou, ennemis de l'Empire, a receu pension d'eux (qu'il a tirée des contributions du pays de Modène), a publié des lettres patentes imprimées et signées de sa main, par lesquelles il a ordonné à ses sujets de fournir armes, vivres et autres choses nécessaires auxdits ennemis; les a aidés avec les siens à assiéger la ville

de Mirandole pourveue d'une garnison impériale, a pillé la Concorde, entretenu correspondance continuelle avec les ennemis, et s'est obligé mesme par un traité à demeurer auprès d'eux, a mis une garnison françoise dans Mirandole, causé beaucoup de maux aux troupes et subjets de l'Empereur, et en a usé en toutes choses, en ennemy déclaré de l'Empire, sans avoir aucun égard aux constitutions impériales, Lettres avocatoires et autres admonitions, qui le devoient faire rentrer dans son devoir. A ces causes, Sa Sacrée Majesté Impériale déclara ledit François-Marie Pico, criminel de lèze-majesté et de félonie, le priva du duché de Mirandole et autres fiefs impériaux, mesme de ses biens allodiaux, priviléges, immunités, droits, grâces, honneurs et prérogatives, qu'il pouvoit tenir des Empereurs et Roys des Romains, appliquant le tout au fisc impérial, et absolvant les subjets dudit Pico de toute foy et obéissance qui luy estoit düe.

§ 96. L'année après, l'Empereur Joseph, de triomphante mémoire, faisant des despenses immenses pour le bien de l'Empire, auxquelles on avoit de la peine à fournir, jugea à propos d'aliéner le duché de Mirandole avec ses appartenances ; et comme le duc de Modène offroit une somme considérable, pour l'unir à ses autres fiefs, situés dans le voisinage, Sa Majesté Impériale, bien aise de complaire à un Prince si fidèle et si zélé, poussée encore à cela par des sollicitations des ministres de la Grande-Bretagne et des Estats généraux qui désiroient que par ce moyen l'argent fust tenu prest pour la campagne d'Italie, donna enfin l'investiture dudit duché à S. A. S. après qu'elle eut payé une somme d'argent très-grande.

C'est pourquoy l'Empereur et l'Empire sont obligés de le maintenir, et les puissances maritimes qui l'y ont encouragé et qui ont fait travailler avec vigueur à la conclusion de cette négotiation, sont dans la mesme obligation envers ce Prince; comme leurs ministres à Vienne les y avoient engagées au mois d'avril 1710.

§ 97. Il est vray que le duc de Guastalla est de la maison de Gonzague, et il semble qu'après l'extinction de la ligne ducale de Mantoue, le Duché est échu à ce Prince; mais il faut sçavoir que le droit féodal lombard, qui a été compilé par ordre de l'Empereur Frédéric Ier, autorisé par ce grand Prince, inséré d'un commun consentement dans le corps des Loix romaines, et mis en observation, et qui doit surtout avoir son effect dans les fiefs impériaux de la Lombardie, décide en termes exprès que, lorsqu'un vassal est privé de son fief pour avoir commis une félonie contre son seigneur, le fief revient audit seigneur et nullement aux proches, auxquels il seroit écheu en d'autres cas. Voicy les paroles du texte 2, feud. 24, § ult.: *Denique sæpe quæsitum est, vasallo propter justam causam a feudo cadente, utrum ad dominum an ad successorem vasalli beneficium pertineat. Sed hæc distinctio tam ratione quam moribus comprobata est: ut si quidem vasallus ita in dominum peccaverit, ut feudum amittere debeat, non ad proximos sed ad dominum beneficium revertatur: ut hanc saltem habeat suæ injuriæ ultionem. Si vero non in Dominum, sed alias graviter deliquerit, vel grave quid commiserit, sicut ille qui fratrem suum interfecit, vel aliud grave crimen quod parricidii appellatione contineatur, commi-*

serit, feudum amittit, et non ad dominum sed ad proximos pertinet. Ce qui a été confirmé par la constitution de la paix publique de l'Empire de l'an 1548, cap. III, § 2.

Ainsy, l'Empereur Joseph ayant privé Ferdinand-Charles, dernier duc de Mantoue, de son duché et autres fiefs, à cause de félonie et mesme de lèze-majesté, suivant la sentence prononcée contre luy, le 30 de juin 1708, n'a peu faire autrement selon les loix de l'Empire et sa capitulation, et aussi suivant la consultation du Collége électoral du 2 may 1707, que de confisquer ledit duché au profit de l'Empire, à qui une place comme Mantoue est nécessaire pour rendre la communication entre l'Allemagne et l'Italie plus asseurée.

§ 98. Venons au duc de Savoye, dont il est fait mention aussy dans les conditions proposées de la part de la France. S. A. Royale est du Royaume de Lombardie, par le Piémont, et du Royaume d'Arles, par la Savoye. Il n'a point d'Estats qui ne soyent de l'Empire, si ce n'est qu'on compte pour quelque chose sa prétention sur le royaume de Chypre. Ainsy, on ne voit point comment il ait été fondé à faire un traité particulier et à se détascher de l'Empereur et de l'Empire sans y estre forcé par une nécessité extrême. Ce prince a été deux fois opprimé par la France, et deux fois sauvé par l'Empereur; mais il a fait aussy faux bond deux fois, en abandonnant l'Empereur et la bonne cause. La première fois, lorsqu'il s'engagea avec l'Empereur Léopold, de glorieuse mémoire, on eut d'abord quelque scrupule à Vienne sur sa conduite, et on l'obligea de recevoir garnison impériale dans Turin et Verceil. Quelque temps après, il fit tant

par ses intrigues, qu'on retira ces garnisons, comme s'il avoit donné d'assés grandes preuves de sa fidélité; mais à peine avoit-il secoué ce joug, qu'il fit sa paix particulière avec la France. C'est ce qui fit que le Roy de la Grande-Bretagne, irrité par cette mauvaise démarche, ne voulut point qu'on luy procurast quelque advantage dans le traité de partage, comme la France avoit envie de faire. Mais il n'y perdit rien. Un peu après, la guerre ayant recommencé, il fut attaché au duc d'Anjou, jusqu'à estre général des troupes françoises en Italie; mais il en eut quelques remords. Il prévit son esclavage, si les Bourbons demeuroient maistres du Milanois. Le Roy de France, qui avoit l'œil sur luy, s'apperceut de quelque chose et se saisit des trouppes savoyardes qui estoient dans son armée. Le duc, cependant, fit un traité à Turin avec le comte d'Auersberg, ministre de l'Empereur, le 8 novembre 1703, par lequel on luy accorda la partie du Montferrat que ses ancestres avoient prétendue depuis longtemps, et qui sembloit, après la mort du dernier duc de Mantoue, devoir parvenir au duc de Lorraine, par sa mère, fille de la seconde épouse de l'Empereur Ferdinand III, princesse de Mantoue; puisque le pays alloit autres fois aux femmes, par où la maison de Gonzague l'avoit eu. Les Puissances maritimes pressèrent fort cette conclusion. On fit espérer un équivalent au duc de Lorraine, mais les mesmes Puissances ne s'en sont point souciées. L'Empereur encor accorda au duc de Savoye quelques portions considérables et droits du duché de Milan, dont il sera parlé tantost.

Par cette alliance, le duc fut sauvé une seconde

fois, et la ville de Turin délivrée du siége par une mémorable défaite de l'armée françoise. Le Roy de France n'ayant pu réussir à abymer le duc, et voyant que la guerre d'Italie luy coustoit trop, dans ces circonstances changea de batterie. Il faut avouer que ce puissant Roy a appris par l'usage d'un long règne, de préférer son intérest à ses passions, et s'estant mal trouvé de la guerre qu'il avoit faite en jeune prince aux Hollandois lorsqu'il les attaqua par dépit en 1672, il a sceu se mieux modérer depuis. Ainsy son coup de vengeance qu'il avoit médité contre le duc de Savoye ayant manqué, il chercha à regagner un prince qu'il avoit traité auparavant de haut en bas, et il y réussit, soit directement, soit par l'entremise des Anglois. On peut dire qu'après la délivrance de Turin, le duc de Savoye a esté inutile au bon parti; ou plustôt, il luy a causé bien du mal et des dépenses infinies, absolument vaines. La guerre ne devoit estre que défensive de ce costé-là, à moins qu'on n'eust pu faire quelque grand effort du costé de l'Allemagne pour entrer en Bourgogne pendant que le duc seroit entré dans le Dauphiné; mais les Puissances maritimes ne témoignèrent point d'inclination pour faire des efforts du costé de l'Allemagne, attirant à eux le prince Eugène avec les meilleures troupes de l'Empereur. Et, sans ces efforts, le duc, qui ne pouvoit passer les Alpes que bien tard, ne pouvant pas prendre pied en deçà à moins d'un grand secours, estoit obligé de les repasser bientost. Ainsy, pour faire une campagne inutile de peu de semaines, il falloit non-seulement entretenir une grande armée pour toute une année, dont tout le profit estoit pour

le duc, mais encor faire de la part des Hauts Alliés la dépense excessive du passage et repassage des Alpes. Et quoyqu'il soit stipulé dans le cinquième ou dernier des articles secrets accordés entre l'Empereur et le duc, qu'on taschera de porter les armes confédérées en France, on y a pourtant mis cette condition, que non-seulement la Lombardie, mais encor *les Deux Siciles* seroient recouvrées auparavant : *Recuperata Longobardia* et utraque Sicilia, *sacra Cæsarea Majestas, una cum Celtitudine sua Regia arma convertent in Galliam.* Les Deux Siciles, selon le style introduit depuis le temps des Roys normands, signifient le royaume de Naples, comme on l'appelle aujourd'huy, et celuy de Trinacrie ou de l'isle de Sicile; mais ce dernier n'a pas esté repris, et par conséquent les Hauts Alliés, et particulièrement l'Empereur, n'estoient point obligés à contribuer aux expéditions que le duc de Savoye faisoit en France.

§ 99. Cependant cette prétendue diversion du duc a été la marotte de quelques Anglois et Hollandois, qui ne considéroient point ou ne vouloient point veoir que cette diversion coustoit infiniment plus aux Hauts-Alliés qu'à la France. Si les efforts qu'on a faits inutilement, pour mettre le duc en estat de faire une guerre offensive en France, avoient esté faits pour soustenir le legitime Roy en Espagne, les affaires y auroient pris un autre tour. Quelques personnes, prévenues pour le duc de Savoye, répondoient qu'il falloit faire ces despenses en sa faveur pour le retenir dans le bon parti. Ce n'estoit pas luy faire honneur, que d'alléguer une raison qui blessoit sa bonne foy; mais cette raison estoit fausse d'ailleurs. Son amitié,

achetée si cher, coustoit plus qu'elle ne valoit : il estoit au Roy de France un ennemy utile en faisant une guerre ruineuse pour son parti, et il luy auroit esté un amy inutile dans ces circonstances. Car le Roy de France auroit esté obligé de renvoyer une armée en Italie pour le maintenir ; et ce Roy avoit abandonné l'Italie pour exemter d'une guerre si onéreuse. Ainsy, il suffisoit au duc d'avoir été sauvé et d'estre maintenu, et il s'en seroit contenté, parce que la France ne se seroit point souciée alors de son alliance : il ne gagnoit donc rien avec la France embarrassée par la guerre avec l'Empereur et les Puissances maritimes, et il hazardoit infiniment en abandonnant les Alliés. Ainsy les Puissances maritimes n'avoient point sujet de craindre cela ; je ne veux point croire qu'il y ait eu une intelligence entre la France et les Savoyards pour faire une guerre si avantageuse à la France et au duc ; et encor moins, que les François ayent eu vent par les Savoyards du projet qu'on avoit fait à l'armée du Rhin de pénétrer dans le comté de Bourgogne pour favoriser l'expédition du duc ; mais il est toujours seur que la France et le duc ont trouvé leur compte dans cette manière de guerre, tout comme s'ils s'entendoient. Il faut présumer que les conjonctures l'ont porté ainsi, sans qu'il y ait eu de la mauvaise intention du côté du duc ; mais il faut tousjours reconnoistre que l'alliance qu'il a faite avec l'Empereur luy a esté infiniment utile de toutes les manières, et que la guerre qu'il a voulu porter en France n'a esté utile qu'à luy et à la France.

§ 100. Il a fallu entrer dans ce détail pour faire voir combien le duc doit à l'Empereur et au bon

parti, et qu'il n'a pas le moindre sujet de se plaindre, et cela rend sa désertion plus condemnable. On luy a conservé son pays; on l'a enrichi, aggrandi de beaucoup et quasi doublé; et il abandonne l'Empereur et l'Empire au mespris de ses sermens et obligations essentielles, et contre la bonne foy d'un traité qui luy a été si profitable. Non content de cela, il prétend enlever à l'Empereur le sien : et ce n'est pas peu de chose, il veut luy arracher le royaume de Sicile, et mesme éventuellement, la succession de l'Espagne et des Indes, objet de la guerre, qui a tant cousté à l'Europe et à la maison d'Autriche, pour laquelle il s'estoit obligé de combattre sur ce sujet là mesme dans le susdit traité, qu'il vient de violer d'une manière si outrée et si offensante. Qu'on juge après cela ce que ce prince a mérité; si son ambition n'estoit point si démesurée ni sa foy si chancelante, il pouvoit rester dans le bon parti, suivant son devoir, nonobstant le désistement des Puissances maritimes. Outre qu'il auroit esté compris apparemment dans la neutralité de l'Italie, sans estre obligé de rien faire contre les engagemens; il n'avoit rien à craindre du costé de la France, et je vous en ay dit la raison, Mylord. La France ne trouveroit point son compte dans une telle guerre d'Italie. Je ne sçay si, dans le fond, cette démarche injuste luy sera utile, ou plus tost s'il la fera impunément. Il y a un Dieu qui gouverne le monde, et nostre siècle fournit déjà des grands exemples de la vengeance divine. Cependant il est bon que le monde sache combien la prétention de ce prince est injuste de vouloir garder les avantages qui luy ont esté accordés par l'Empereur, dans le traité de Turin,

et de vouloir mesme les obtenir ou maintenir par les ennemis de l'Empereur; pendant qu'il ne garde point les conditions sur lesquelles ils luy ont été accordés, non obstant que le traité mesme qui a esté dressé par ses propres ministres, déclare très-positivement que ces avantages doivent cesser, s'il se détache de l'alliance de Sa Majesté Impériale avant la fin de la guerre. Et pour le faire veoir clairement, il faut rapporter quelque chose du contenu et des propres paroles du traité.

§ 101. Le *traité de Turin* fut conclu le 8 novembre 1703, et signé du comte d'Auersberg, de la part de l'Empereur, et des marquis de Prié et de St-Thomas de la part du duc, et puis ratifié par Victor-Amédée, duc de Savoye, le jour après. Il y est dit d'abord, que le duc se trouvant en suspens à cause de l'éloignement des forces impériales, a esté obligé de se déterminer et de recourir à la protection de Sa Majesté Impériale par la violence dont le Roy de France en avoit usé contre lui, en se saisissant des trouppes du duc, qui s'étoient trouvées dans l'armée de France, et en faisant avancer ces forces contre le Piémont; que Sa Majesté Impériale, ne voulant point laisser opprimer un prince qui pouvoit estre si utile pour la défense de l'Italie, et pour les intérests de l'auguste Maison d'Austriche, s'est monstrée preste à l'assister généreusement, et qu'on est conveneu là-dessus de certains articles. On en rapportera seulement ce qui vient au fait. L'Empereur promet que le duc sera receu dans la grande Alliance; luy envoyera d'abord un secours suffisant de 20,000 hommes; luy obtiendra des Puissances maritimes 80,000 escus par

mois. Et tant en considération de cette alliance, que pour la prétention de la dot et des pensions deues à l'Infante Catherine, fille de Philippe II (qu'on ne peut demander à l'Empereur qu'en cas qu'il ait l'Espagne), on luy accorde, et à ses descendans et successeurs, cette partie de Montferrat de laquelle les ducs de Mantoue ont esté investis, et les provinces de Valence et d'Alexandrie, avec tout ce qui est situé entre le Pô et le Tanaro; comme aussi le Lomellino et le Val de Selse, de la mesme manière que les Rois d'Espagne, ducs de Milan, ont teneu ces pays-là, le tout en faveur des masles légitimes de la Maison de Savoye. Le diplôme aussi, que l'Empereur avoit accordé au duc en 1690, pour acquérir certains fiefs y marqués, demeurera dans sa vigueur, et les droits du duché de Milan sur ces fiefs luy seront cédés.

§ 102. L'Empereur, de plus, conservera au duc son droit à la succession d'Espagne, conformément au testament de Philippe IV, et Sa Majesté reconnoîtra tousjours le droit que le duc et ses descendans ont d'y succéder immédiatement, après la très-auguste Maison d'Austriche. Pour asseurer davantage les portes de l'Italie, on aidera le duc à acquérir le pays qui est entre le Piémont et le mont de Genèvre. On ne fera point de paix ny trêve, sans y comprendre le duc et sans luy procurer la restitution de ses Estats; mais aussi le duc promet de demeurer attaché inséparablement à Sa Majesté Impériale et à l'alliance commune jusqu'à la conclusion de la paix. Et c'est (suivant les propres expressions du traité) une des conditions principales, et, comme on l'appelle, *conditio sine qua non* des susdites cessions, qui n'au-

ront leur force et leur effect entier, que par un accomplissement parfait de cette condition. Il est bon d'en rapporter les propres paroles : *Teneatur sua regia Celsitudo inseparabiliter adhærere et manere unita sacræ Cæsareæ Majestati et communi Fœderi, ejusque rationes armis suis juvare, usque ad conclusionem pacis; nec ulla ratione se ab iis separare illi fas sit. Et hæc est una ex conditionibus præcipuis, ac ut dici solet, sine qua non, prædictarum cessionum quæ ultimum suum et plenum demum robur et effectum ab integra et accurata hujus conditionis executione accipient.*

§ 103. Après cela, avec quel front ou avec quelle apparence les ministres de France, d'Angleterre ou de Savoye peuvent-ils prétendre que le duc de Savoye, ayant abandonné l'alliance de l'Empereur, obtienne ce qu'on luy a accordé uniquement à condition, s'il demeure ferme dans l'alliance de l'Empereur contre la France? Car voicy comme il en est parlé dans les conditions susdites, que les plénipotentiaires de France ont fait délivrer à ceux de l'Empereur à Utrecht : « La Maison d'Austriche aura. . . le duché « de Milan, à l'exception de tout ce qui a esté cédé « dudit duché au duc de Savoye par le traité con- « cleu entre l'Empereur Léopold et ledit duc, en « l'année 1703, nommément la ville et pays de Vi- « gevanasco ; à moins que l'équivalent n'ait été remis « avant la conclusion de la paix. » Pour ce qui est du Vigevanasco, il en a esté parlé dans le deuxième article dudit traité de Turin en ces termes : que ledit Vigevanasco et cinq lieux du territoire de Novare, appelés Pracola, Palestro, Privoltella, Rosasco et Songosco, avoient esté demandés par le duc ; mais

que des difficultés s'y estant trouvées, Sa Sacrée Majesté Impériale, néantmoins, considérant la générosité et la *constance* de Son Altesse Royale, déclare de luy accorder, non-seulement lesdits cinq lieux, mais encore un équivalent dudit Vigevanasque. Mais, qui ne voit que le fondement et la *conditio sine qua non* dudit traité ayant manqué avec la *constance* du duc, non-seulement cette obligation de l'Empereur cesse, mais encore tout le droit que le duc peut avoir acquis sur le Montferrat, l'Alexandrie et les autres lieux susmentionnés? Car ce droit étant demeuré comme en suspens, et ne devant avoir son effect plein et durable que par l'accomplissement de ladite condition, est résoleu et réduit au néant par la violation dudit traité, depuis que le duc a abandonné le parti de Sa Majesté Impériale. Et il est bizarre et mesme insultant de prétendre que ce qu'on a promis à un prince, à condition de demeurer ferme contre un ennemy de son suprême seigneur, soit accordé à ce mesme prince après estre passé dans le parti dudit ennemy, jusqu'à vouloir ravir une monarchie avec le temps, et un royaume présentement audit seigneur, à qui on a le front de demander la récompense de la fidélité promise, lorsqu'on est deveneu infidèle non-seulement au traité, mais encor à la foy jurée d'hommage lige, sous condition de laquelle on tient tous ces Estats anciens et nouveaux.

§ 104. Dans les conditions proposées par les plénipotentiaires françois à ceux de l'Empereur, il n'est point parlé du *royaume de Sicile*, destiné au duc de Savoye par les Bourbons et par le ministère anglois, tout comme si ce point ne regardoit point Sa Majesté

Impériale. Mais il ne faut point s'imaginer que l'Empereur souffre facilement un si grand démembrement de son patrimoine d'Italié. Il y a longtemps que la France a offert à la maison d'Austriche la Sicile aussi bien que le royaume de Naples, le Milanois et les Pays-Bas. La constance et la bonne foy des Empereurs Léopold et Joseph, de glorieuse mémoire, leur a fait rejeter tous ces offres, pour ne rien faire au préjudice des alliances; et les Puissances maritimes, mais particulièrement les Anglois, ont maintenant l'injustice et l'ingratitude de payer la fidélité qu'on leur a gardée, non-seulement en abandonnant Sa Majesté Impériale, mais mesme en la voulant obliger à quitter son droit sur un royaume qui lui appartient, et à le laisser au duc de Savoye, uniquement pour le prix de son inconstance. Les Anglois estant une fois résolus de rompre l'alliance, pouvoient abandonner l'Empereur, et reconnoistre le duc d'Anjou pour ce qu'il prétend estre ; c'est une injustice; mais c'est une double injustice qu'ils veulent eux-mesmes donner à un aultre ce qui appartient à Sa Majesté Impériale, et maintenir celuy à qui un usurpateur cède ce qui ne luy appartient pas. Il est vray que le duc d'Anjou est en possession de la Sicile, et que, pendant la neutralité d'Italie, il peut faire le duc de Savoye son gouverneur, son administrateur et tout ce qui luy plaira, qui ne passe point les termes d'une simple possession, et luy en céder mesme les fruits et revenus. Mais de l'en faire Roy, c'est créer un nouveau droit; c'est mettre un obstacle nouveau à celui de l'Empereur par l'engagement où l'on met un prince à vouloir maintenir une telle qualité. Et le

duc de Savoye, entrant dans cet engagement, ne demeure point dans les termes de la neutralité ; il se déclare adversaire de l'Empereur, tant par cette prétention sur le royaume de Sicile, contraire à son propre traité, où il s'agit de le reconquérir pour l'Empereur, comme je viens de le marquer § 98, que par sa prétention nouvelle et inouïe auparavant, de vouloir estre préféré à la Maison d'Austriche dans la succession d'Espagne; au lieu qu'il promettoit (tant pour satisfaire à son devoir que pour mériter et obtenir pleinement les grâces qu'on luy a faites) d'assister la Maison d'Austriche pour s'y maintenir, et demandoit seulement de suivre immédiatement après elle, et d'estre tousjours préféré aux Bourbons.

§ 105. Mais peut-on s'imaginer un procédé plus indigne que celuy du ministère anglois ? La Reine de la Grande-Bretagne est entrée dans un traité formel avec l'Empereur, le Roy de Portugal et les Estats-Généraux, en vertu duquel l'Empereur Léopold, pressé par les Puissances maritimes, prend la résolution d'envoyer en Espagne l'Archiduc son fils, à qui il cède son droit sur cette monarchie, et on luy promet du costé de l'Angleterre, de Portugal et des Estats, de maintenir ce Roy dans l'Espagne, et de ne jamais permettre qu'un prince Bourbon y reste. On est en état d'exécuter cette promesse, et les Bourbons sont sur le point de lascher prise ; et voilà que l'Angleterre, ou plutôt ceux qui se servent de son nom, se détachent de l'Alliance sans en avoir la moindre raison, et, non contens d'abandonner l'Empereur en faveur des Bourbons, vont au delà de la prétention des Bourbons mesmes, et du testament qu'on avoit fait fabri-

quer sous le nom de Roy Charles II (où au moins la Maison d'Austriche étoit substituée à celle de Bourbon, descendue de Louis XIV, avant celle de Savoye), et en renversant entièrement l'ordre des choses, ils ne consentent pas seulement que la Maison d'Austriche soit exclue tout à fait de la succession des Espagnes, mais veulent mesme maintenir ce renversement, et se jettent entièrement dans le parti des ennemis de Sa Majesté Impériale. Ils n'ont pas mesme borné leur exclusion au cas qui uniroit l'Espagne avec l'Empire, quoyqu'il leur ait servi de prétexte. Et ils donnent au duc de Savoye et à sa Maison ce qui appartient aux descendans de l'Empereur Léopold masles et encor femelles à leur défaut; en quoy ils vont mesme contre le testament prétendeu de Charles II et contre les propres prétentions du duc; le tout sans aucune rime ou raison. C'est sans doute le comble de l'injustice.

§ 106. On espère que la nation britannique, revenue des illusions présentes, n'approuvera point des démarches si odieuses, et ne permettra jamais que le ministère confirme par des faits les injustes engagemens pris en paroles, et particulièrement celuy de vouloir que le duc de Savoye ait la Sicile sans le moindre fondement de droit. Et l'on espère de la prudence de ce prince, qu'il ne voudra point porter au comble les démarches qu'il a faites, non-seulement contre la bonne foy des traités, mais encor contre la fidélité qu'il doit en vertu de ses hommages; ce qui seroit hazarder non-seulement ce qu'il a acquis sous condition, mais encor ce qu'il tient de l'Empire par ses ancestres. Et particulièrement, s'il reconnoît la

Sicile du duc d'Anjou, soit en fief ou autrement, et s'il s'engage à maintenir les prétentions de ce prince, il ne le peut faire sans se déclarer contre Sa Majesté Impériale et contre l'Empire, dont le duc d'Anjou est un ennemy déclaré, qui a causé une infinité de maux à l'Empire, en se saisissant de ses terres, et en portant la guerre dans ses Estats.

§ 107. Ces remarques sur les conditions de paix que les plénipotentiaires de France ont proposées à Utrecht, à l'Empereur et à l'Empire, pourront suffire à présent pour en faire veoir l'iniquité et l'indignité. Vos ministres auroient mieux fait de ne s'en point charger, puisqu'elles sont pires que les sept articles préliminaires proposés par la France, pour parvenir au congrès d'Utrecht qu'ils avoient promis auparavant eux-mesmes. Je ne sçay s'ils se raviseront et s'ils travailleront sérieusement à faire au moins en sorte que le cinquième article de ces préliminaires soit accompli de bonne foy, qui porte *qu'on formera une barrière seure et convenable pour l'Empire;* c'est-à-dire, qu'on rendra Strasbourg et l'Alsace, et qu'on affranchira le duc de Lorraine du joug que la France luy a imposé injustement. Et leurs offices ne peuvent point estre acceptés par l'Empereur et par l'Empire, avant qu'ils ayent satisfait à ce devoir. Mais il paroist que la France, ayant son but, ne se soucie plus guères des remonstrances des Anglois, et qui pis est, que la cabale qui a fait passer cette méchante paix en Angleterre, ne se soucie point de la liberté publique, ayant des veues tout opposées, toutes despotiques et toutes françoises. De sorte qu'il appartient maintenant aux Hollandois d'insister mesme sans l'Angle-

terre (si les mauvais conseils y prévalent) sur l'accomplissement de ce cinquième article préliminaire, où ils sont extrêmement intéressés, la conservation de l'Empire estant le fondement de leur salut.

§ 108. Les conditions de la France, que nous venons d'examiner, ne parlent point de l'Espagne ny des Indes, et c'est fait fort sagement, car ces pays ne sont point de l'Empire, ny de la France, ny en contestation entre ces deux monarchies; et les auteurs de ces projets ont bien jugé que l'Empereur ne renonceroit pas à un droit aussi manifeste et notoire que le sien sur la monarchie d'Espagne, et ne regarderoit jamais le duc d'Anjou que comme un usurpateur. On ne peut pas les blasmer non plus de s'estre abstenus de toucher à la Sicile, où le duc de Savoye ne sauroit faire une meilleure figure. Mais ils sont inexcusables d'avoir éludé la Bavière, dûe à l'Empire, et d'avoir demandé pour Maximilien de Bavière des dédommagemens insoutenables, ces deux points rendant la conclusion de la paix avec l'Empire entièrement impraticable, à moins que la France ne se relasche là-dessus. Il auroit été très-nécessaire, cependant, de comprendre les Catalans sous la neutralité ou trêve de l'Italie, au moins jusqu'à la conclusion de la paix entre l'Empereur et la France. Et on ne pouvoit rien faire en Angleterre de plus honteux et de plus indigne de la nation, que d'abandonner des peuples si braves et si zélés pour les Hauts Alliés, qu'on avoit induits aux démarches pour lesquelles l'ennemy les veult abysmer. Et la Hollande (pour ne rien dire de l'Angleterre) ne pouvoit rien faire de plus plausible et de plus convenable pour réparer son propre honneur,

que de rendre la pareille aux plénipotentiaires espagnols, qui osent s'ingérer dans les affaires domestiques de messieurs les Estats, et d'insister sur la trêve avec les Catalans, et en menaçant d'envoyer autrement une flotte dans la Méditerranée, et se conserver en Barcelone une place qui vaudroit bien Gibraltar et Mahone, quoyque sans port. Un mot de cette nature, prononcé avec courage et fermeté, feroit trembler les Bourbonistes jusques dans Madrid et Londres, et rien ne seroit plus conforme à la justice et à la bonne foy, à l'honneur et à l'intérest de messieurs les Estats, que de presser un point de cette nature, et d'entrer en mesures là-dessus avec Sa Majesté Impériale et Catholique; aussi bien qu'avec le roy de Portugal, que les François ont trompé autant que la Hollande, en abandonnant ces deux puissances aux chicanes des Espagnols contre les traités formels concleus avec la France.

§ 109. Maintenant, je pourrois examiner en détail les traités de paix que la France a concleus avec la Grande-Bretagne, les Estats généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, le Portugal et autres puissances, et monstrer ce qu'il y a de contraire à la justice par rapport à l'Empereur, tant comme Empereur que comme Roy catholique. Je pourrois exaggérer, *Mylord*, combien votre ministre a tort, non-seulement d'abandonner l'Empereur dans son traité, mais encor de se jetter dans le parti de son ennemi et d'en soutenir l'usurpation, si opposée aux engagemens et aux intérests de l'Angleterre; de vouloir ravir la Sicile à l'Empereur, pour la donner et garantir au duc de Savoye, qui n'y a rien à prétendre; de vouloir con-

courir au changement de la succession à la monarchie d'Espagne, en faveur de ce duc, contre la justice manifeste et contre la bonne foy des conventions que l'Angleterre et ce duc ont faites eux-mesmes avec l'Empereur ; pour ne rien dire de quelques autres points de moindre importance, comme lorsque la cour d'Angleterre s'ingère dans l'arbitrage des prétendus dédommagemens de Maximilien de Bavière, sans que l'Empereur y consente. Je pourrois aussy marquer, dans les articles de paix réglés entre la France et les Estats généraux, les points contraires aux droits et intérests de l'Empereur et de l'Empire, qu'on ne sauroit excuser ; et particulièrement ce qui a esté dit par rapport à la Sardaigne, que la France a promise à Maximilien de Bavière, et par rapport à son prétendu dédommagement. Mais, comme presque tout ce qu'on peut dire contre l'injustice de ces traités a déjà esté touché cy-dessus, je ne veux point m'amuser à faire des répétitions.

§ 110. Je pourrois encor faire voir combien ces traités sont désavantageux à la Grande-Bretagne et à la Hollande mesme. Mais cela n'est pas proprement l'objet de cette lettre, et les deux nations commencent à s'en appercevoir. Toute l'Angleterre a pris l'allarme, lorsqu'elle a eu connoissance de son prétendu traité de commerce; et les pacifiques de Hollande voyent enfin d'avoir été pris pour duppes par la France, qui, après avoir eu ce qu'elle demandoit, les laisse embrouillés avec l'Espagne. Cette humilité avec laquelle ils ont reçeu les articles dictés par la France avec un esprit de supériorité, ne leur sert de rien. *L'affection que le Roy Très-Chrestien a tousjours eue*

le bien et la prospérité des seigneurs Estats (ce les paroles de leur traité de commerce) sera aussi asseurée (*si Diis placet*) que celle que messieurs Estats doivent avoir *pour la grandeur de la France,* ous nous arrestons aux paroles de ce mesme traité; n'estoit pas fort convenable à leur dignité de s'y ger *à des sentimens de reconnoissance* pour les an- s bienfaits de Henri IV (assés bien payés, d'ail- s), après les actions de Louis XIV, pleines de he et de mespris pour eux; qui ont failli de les dre et y tendent encor, selon toutes les appa- ces. Le ministère anglois, quoyqu'il ait abandonné seureté et l'intérest de la nation, en a pourtant eux conservé l'honneur dans la formalité des trai- , si ce n'est qu'en parlant de la Reine, *on a omis titre de défenseur de la foy* (ce qui pourroit paroistre mauvais augure à quelques-uns), pendant qu'on corde celui de *très-chrestien* au roy de France.

Enfin, pour conclure cette longue lettre, il suffit, *ylord*, de vous faire encor envisager une bonne fois péril éminent où la liberté de l'Europe, et parti- ulièrement celle de votre nation, se trouve exposée par cette misérable paix. C'est par elle que la maison de Bourbon parvient à une puissance qui surpasse celle de Charlemagne et égale celle des anciens Ro- mains. La France et l'Espagne, joinctes ensemble et contiguës, rendent cette maison maistre de la plus con- sidérable partie du corps de l'Europe. Car l'Allemagne et l'Italie sont trop divisées, et le Nord est subjet à des mouvemens qui l'empeschent de veiller au bien commun. Il n'y a que vous et les Hollandois qui puissent se joindre à l'Empereur pour maintenir la

balance; mais on vous a endormis et désarmés tous deux. Maintenant, l'Amérique étant joincte avec la France et avec l'Espagne sous les Bourbons, cette vaste partie du monde, pleine de richesses, est capable toute seule de former une des plus grandes monarchies, surtout entre les mains des François, et par leurs conseils; car ils y feront les maistres, malgré toutes les promesses ou ordonnances contraires, qui n'auront pas plus de force que tant d'autres seurètés verbales; et du moins leur esprit y régnera, et on y verra bientôt de leurs colonies en abondance, quand ce ne seroit que dans le Mississipi et pays semblables, par où ils achèveront de soumettre l'Amérique aux Bourbons : les Anglois seuls y faisant une exception, non-seulement petite, mais encore peu durable et peu capable de subsister contre une si grande puissance.

La maison de Bourbon, ayant en main les forces et le commerce de l'Amérique, est le maistre des richesses du monde, et principalement de l'argent comptant qui passe par les mains des siens, et elle trouvera bien le moyen de n'en laisser parvenir que la moindre partie aux aultres, quelques traités de commerce qu'elle fasse; car l'industrie des François suppléera à ce qui manque aux Espagnols, et ils en auront les moyens et la commodité, préférablement aux aultres nations, par la faveur d'une cour qui fait déjà l'absolue en Espagne, jusqu'à changer les loix de succession les mieux établies. Les Bourbons pourront encor fermer aux aultres nations le commerce de la Méditerranée, quand bon leur semblera, et Gibraltar ou Mahone ne seront à l'Angleterre (à laquelle

aussy bien ils seront à charge) qu'aussy longtemps qu'ils le voudront permettre.

§ 111. La Hollande n'estant pas grande par les prérogatives de la nature, mais par des accidens dont l'industrie a profité, sera privée peu à peu de ses avantages par la conspiration des aultres, et surtout des François, Anglois et Espagnols ; et enfin, appauvrie ou soumise (par force ou volontairement, pour maintenir en quelque façon son commerce) à cette formidable puissance qui s'élève, surtout si l'Empire se trouve délabré de plus en plus, de qui seul pouvoit venir le salut des Hollandois, comme on l'a fait veoir plus d'une fois.

Mais si la Grande-Bretagne se laisse flatter par la perspective de la ruine de la Hollande, elle doibt estre bien duppe, puisque d'aultres en profiteront pour l'accabler elle-mesme. Car il faut estre aveugle, pour s'imaginer que la République des Provinces-Unies étant renversée, abbaissée ou assujettie, l'Angleterre seule puisse résister à une puissance qui maîtrisera l'Europe, après la décadence, ou plutost destruction de l'Empire, qu'on voit prochaine, si l'Angleterre et la Hollande continuent de l'abandonner.

Mais la Grande-Bretagne a des malheurs plus prompts à craindre. Ses divisions intestines tendent directement à la destruction de sa liberté, et il semble qu'un aveuglement fatal y mène les peuples. Le prétendant trouve un parti d'autant plus formidable, qu'il est moins avoué. Il semble qu'on dispose toutes choses pour le recevoir, et rien ne pouvoit estre plus propre à lui frayer le chemin que de faire une paix qui rend son protecteur irrésistible, et ses adversaires foibles et désunis.

L'Angleterre estant désarmée, la Hollande intimidée, le légitime successeur teneu éloigné, des gens en place dans la Grande-Bretagne pouvant estre gagnés pour le prétendant, ses protecteurs estant prévalans et armés : on en peut juger que son arrivée et son establissement seront comme un coup de foudre ou comme une mine qui joue, à laquelle tout a esté préparé. S'il vient en conquérant, armé pour les Bourbons, assisté par les mauvais patriotes, quelle désolation alors, quel renversement de toutes choses, quelle effusion de sang, quels supplices ! On n'a qu'à regarder le règne de Marie, fille aînée de Henri VIII, pour s'en faire une idée. Que si le loup vient sous la peau de l'agneau ; s'il fait semblant de s'accommoder à vos loix ; si les mauvais citoyens, traîtres à leur patrie, portent les peuples à le recevoir, il ruinera vos libertés par degrés : point de parlement triennal, point d'anciennes chartes des villes, point d'*habeas corpus*, point de juges intègres ; tout plein de faux témoins, de jurés corrompus, d'évesques clochans, de jurisconsultes courtisans, de satellites du pouvoir arbitraire, de ministres, généraux, amiraux vendus aux Bourbons et à leur créature ; d'assassinats et d'expéditions occultes, semblables à celle du comte d'Essex. De nos jours enfin, un estat de choses incomparablement plus désespéré que sous Charles II et sous Jacques II.

Le prétendant sur le trosne exécutera le plan que vostre Charles II forma à la fin de ses jours, de se passer du parlement mesme ; plan qu'il n'eut point le loisir et n'auroit peut-être point eu la fermeté ou l'attention d'exécuter. Mais un jeune usurpateur, souteneu

par la grandeur immense des Bourbons, aura le temps et les moyens de venir à bout de tout. Cromwel en fit bien autant, quoyqu'il n'eust pas d'autre soutien que celuy de l'armée, composée d'Anglois mesmes. Quelques conventions ou capitulations que le prétendant signe, il aura appris dans l'école des Bourbons et des mauvais casuistes comment éluder les sermens et les promesses les plus solennelles.

§ 112. On peut juger, après cela, ce que sera la liberté de l'Angleterre, et ce que deviendra mesme celle de l'Europe, quand deux vice-roys du roy de France gouverneront despotiquement, l'un l'Espagne, l'autre la Grande-Bretagne. A toutes ces choses, qui paroissent des suites naturelles de l'estat présent des affaires, ne peuvent presque estre proposés que des miracles en faveur de la maison d'Austriche, ou d'autres accidens extraordinaires. On dira aussy que le roy de France va mourir bientost; mais il n'est pas moins possible qu'il vive encor une dixaine d'années, et achève luy-mesme le bastiment si avancé par ses soins. On suppose de plus, qu'après sa mort, les Bourbons se brouilleront entre eux; c'est-à-dire, on veut fonder l'espérance de notre salut sur l'imprudence supposée de nos ennemis; mais c'est se flatter, ou plutost c'est se tromper, que de faire de telles suppositions. Si les Bourbons sont sages, ils s'accorderont; et si l'on ne se réveille bientost, ils seront les maistres de l'Europe, et nous sommes peu sages, si nous croyons que nos ennemis ne le sont pas.

Monseigneur,

J'envoye à V. E. une partie du discours retouché, qui pourroit être copié pour gagner le temps. Le reste suivra bientôt Je joins ce qui suit :

1° Ne seroit-il pas nécessaire de voir mon copiste et de lui donner quelques instructions? car, quelquefois, il ne peut lire mes signes.

2° J'ai réfléchi que, pour bien des causes, le meilleur titre à mettre seroit: *La Paix d'Utrecht inexcusable.*

3° Les vers qui se trouvent sur la page du titre sont de M. de la Fontaine, et sont assez à leur place.

4° Il faudroit savoir s'il y a de résolu quelque chose, au sujet du Traité entre l'Empereur et les princes de Brandebourg.

1. Ich stelle anheim ob es nicht nöthig sey, daß ich den Copisten sehe und instruire, weil er zu Zeiten meine Zeichen nicht verstehen möchte.

2. Mich bedünkt, daß um vieler Ursachen willen nicht wohl ein schicklicher Titel zu machen, als *La Paix d'Utrecht inexcusable.*

3. Die französischen Verse, die auf das Titelblatt kommen könnten, sind aus den M. de la Fontaine, und scheinen sich nicht übel zu fügen.

4. Stünde dahin, ob etwas aus dem zwischen dem Kaiser und Churfürsten zu Brandenburg, wegen der römischen königlichen Würde, geschlossenen Traktaten betreffend, die daraus fließenden Obligationen anzuführen.

ARTICLES DE LA PAIX

RANGÉS PAR LEIBNIZ

D'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Voicy les articles du plan de la paix mieux rangés.

1. L'Électeur de Bavière possédera en propre les villes de Namur, Luxembourg et Charleroy, et cet État y auroit garnison.

2. Lorsque l'Empereur restituera la Bavière à l'Électeur, elle recevra lesdites villes, le Haut-Palatinat restant à l'Électeur-Palatin pendant sa vie et celle de son frère.

3. L'Électeur de Bavière sera Roy de Sardaigne.

4. La France restituera à la Savoye tout ce qui luy a été pris, comme aussy Pragelas, Exiles et avec cela le royaume de Sicile.

5. Naples et Milan et ce que l'Empereur possède en Italie restera à luy, comme aussy la ville de Landau.

6. La barrière de l'Empire sera le Rhin et, par conséquent, Strasbourg restera à la France, mais les forts situés dans le Rhin seront démolis.

7. Philippe restera Roy d'Espagne, et, après l'extinction de sa ligne, celle de Savoye succédera.

8. La France donnera au Roy de Prusse, pour la principauté d'Orange, 1,400,000 livres, ou bien d'autres terres, en échange, et donnera à ce Roy le titre de Majesté, refusé jusqu'à présent à la Suède, Dannemarc et Pologne.

9. La France laissera au Roy de Prusse la possession de Neufchâtel et Valengin.

10. On concluera, entre l'Angleterre et cet État, une alliance offensive et défensive, comme aussy un traité pour le maintien de la barrière et de la succession dans la ligne protestante, laquelle alliance et traité doivent être conclus avant que la paix avec la France soit signée. Par conséquent, les États auront leurs garnisons dans la barrière, à l'exception de Condé et de Lille, qui resteront à la France, et l'État n'aura point de garnison à Dandermonde. Mons et Saint-Germain seront compris dans la barrière, et l'État aura aussi garnison dans le chasteau de Gand et les forts le long de l'Escaut, mais celuy de la Maison-Rouge sera démoli.

11. Comme il est incertain que l'Empereur voudra entrer en cette paix, on offre la neutralité de l'Italie en cas que Sa Majesté Impériale veuille continuer la guerre, mais en ce cas abandonnera les Catalans à la France et l'Espagne, au lieu qu'on leur procurer aautrement leurs anciens droits et priviléges avec une générale amnestie.

12. Puisque l'Angleterre est obligée d'accepter la paix, après que les renonciations seront faites en France et en Espagne, le ministère de la Grande-Bretagne désire que les États veuillent instruire leurs plénipotentiaires à conclure finalement la paix et qu'ils se conforment pour cette fin avec la Reine, sans quoy on ne doit rien attendre, cela étant l'Ultimatum. Tout cela est secret.

Dans la conférence, Strafford a dit qu'il auroit souhaité que les États n'eussent donné sujet au refroidissement d'amitié par leur aversion contre la paix proposée par la Reine, et à la suspension d'armes, mais qu'il espéroit qu'il reviendroit à eux pour empêcher leur ruine. Qu'on auroit trouvé dans leur traité de paix des difficultés insurmontables, mais qu'ils auroient été surmontables, s'ils n'avoient résisté aux remonstrances pacifiques de Sa Majesté, laquelle cependant oublieroit tout, si les États se joignissent à elle pour procurer la paix. Que le Roy de France insistoit fort pour Bavière, et que le moindre avantage qu'il prétendoit, étoit que cet Électeur resteroit dans la possession de Luxembourg, Namur et Charleroy, sujets néanmoins aux termes de la barrière pour l'État, jusqu'à ce que cet Électeur fût rétabli dans son Électorat de Bavière (avec l'exclusion de Haut-Pala-

tinat) et la dignité du IXe Électeur, et que, d'ailleurs, la France proposoit que le Royaume de Sardaigne fût donné à cet Électeur, afin que la dégradation de son rang comme Électeur fut récompensée par le titre de Roy. Que la Reine, en considération des grands services du Duc de Savoye rendus à la cause commune, et à cause de sa constante persévérance, propose d'acquérir pour luy la Sicile et les terres en deçà des Alpes, nécessaires pour asseurer Fenestrelles et Exiles, et couvrir le Piémont, et que la succession avoit été reconnue après celle du Roy Philippe par les renonciations; que Sa Majesté demandoit la concurrence des États à tout ce qui avoit été promis à S. A. R. et de se joindre à elle pour obliger l'Empereur à une neutralité pour l'Italie, à fin qu'il ne l'inquiétât, et avec elle le Duc de Savoye.

Que le nouveau projet porte dans l'article 4e de la barrière, que Sa Majesté étoit d'accord que l'État pourroit mettre ses garnisons et les tenir, changer, augmenter et diminuer dans les places suivantes : Fournes et fort de Knoke, Yper, Menin, la ville et château de Tournay, Mons, Charleroy, Gand, la Perte, Philippe et Dâmnes, et le fort Saint-Donat. Que dans l'art. 9 il a été posé que tous les revenus des places cédées par la France qui n'ont plus appartenu à la Couronne d'Angleterre du temps du Roy Charles II, resteront à l'État pour maintien de la barrière, comme aussy annuellement un million de livres hors des revenus les plus liquides des autres Pays-Bas.

Que quant à Bonn, Kuy et Liége, tout devoit être réglé avec les ministres de l'Empereur et de l'Empire, mais que le sentiment de Sa Majesté étoit que

dans la première de ces places devroit être garnison de l'Empereur, et dans les deux autres, de l'État ; que finalement ledit comte demande une promte résolution, si l'État inclinoit à signer la paix ou non, avec Sa Majesté, incessamment et sans délay. Puisque autrement, Sa Majesté seroit obligée de signer sa paix sans l'État, en cas qu'il attendît plus que deux ou trois semaines ; que Sa Majesté étant asseurée que l'État ne tardera pas à conclure ensemble avec elle la paix, elle promettra alors de procurer Tournay, laquelle place et plusieurs autres ne devroient pas être attendues de la France en cas que Sa Majesté viendroit à conclure une paix séparée.

Suivant le contenu de ce discours, on se jettera donc entre les bras de nos ennemis mortels les François et les Torys, et rien ne nous pourra sauver qu'un miracle. A-t-on jamais vu un écrit rempli de plus d'impudences, mépris, menaces, vaines espérances et flatteries ? Enfin, le grand mal est que, si nous signons cette paix, comme il y a grande apparence, ceux qui ont été alliés seront doresnavant remplis de haine et de mécontentement les uns contre les autres.

On a receu la nouvelle cette nuict, par une staffette, à la Cour, que les Danois ont esté battus par les Suédois, que le Roy de Dannemarc a voulu prendre la fuite vers Razebourg, mais on luy y a refusé l'entrée. Sa Majesté rentre à Môllen, pays de S. A. E. L'action s'est passée le 20 décembre, 9 heures au matin, près de Gadebusch.

CONSULTATION

ABRÉGÉE

SUR L'ÉTAT PRÉSENT DES AFFAIRES

AU COMMENCEMENT DE MARS 1713.

D'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque royale de Hanovre (1).

1. Il semble encore possible d'empêcher la malheureuse paix dont on est menacé, et de trouver les moyens de faire une bonne guerre.

2. On s'est porté à la paix en Hollande, parce qu'on a désespéré de l'assistance nécessaire de l'Empire. Et, de l'autre côté, on se relâche dans l'Empire, parce qu'on croit que les Hollandois ont déjà fait leur parti. Ainsi, faute de s'entendre, ils se ruinent des deux côtés par une défiance mutuelle.

3. Et, par surcroît de malheur, la nouvelle rupture de la Porte en faveur du roy de Suède, jointe à l'avantage rapporté par les Suédois dans le Meclenbourg, et la nécessité qui paroissoit imposée aux princes de l'Empire de rappeler leurs trouppes pour se garantir chez eux, avoient fait juger en Hollande que la paix étoit inévitable.

4. Maintenant le théâtre s'est changé tout d'un coup, la Porte a abandonné le roy de Suède, et les

(1) Voir à l'Appendice le manuscrit allemand, avec les variantes. N. E.

affaires des Suédois sont en mauvais état en deçà de la mer.

5. Ainsi non-seulement cette diversion cesse qui obligeoit les princes de l'Empire de rappeler leurs trouppes, mais on peut encore se promettre une assistance très-efficace des puissances alliées du Nord, si l'on entre avec elles dans des mesures convenables au commun intérêt et conformes à la justice.

6. Et il est temps de le faire pendant que ces alliés se trouvent encor dans quelque difficulté. Car s'ils étoient venus à bout de leur ennemi, ils ne seroient plus si disposés à écouter des négociations.

7. Il est encor arrivé un changement très important, c'est qu'il y a maintenant un nouveau roy de Prusse, qui est porté à la gloire militaire, à qui la Providence fournit d'abord l'occasion de se distinguer en héros et d'allier l'honneur avec l'intérest, s'il défère aux sentimens de l'Empereur, à quoy l'Electeur de Brunsvic, son beau-père, qui a beaucoup de crédit auprès de luy, tâchera de le porter. Et je ne doute point que le prince d'Anhalt-Dessau, qui est le chef de ses trouppes, ne se fasse un devoir et un intérest d'y contribuer.

8. Et il est seur, si l'Empereur est secondé comme il faut par ces deux Électeurs, c'est-à-dire par le roy de Prusse, Électeur de Brandebourg, et par l'Électeur de Brunswic, que tout l'Empire ne manquera pas de suivre, parce que le Roy de Pologne, comme Électeur de Saxe, et le Roy de Danemarc, comme duc de Holstein, y concourent par leur propre intérest, sans avoir presque besoin d'être sollicités, étant bien asseurés que tous leurs desseins contre la Suède se-

ront ruinés par la paix. Et, comme d'ailleurs les cercles supérieurs font leur devoir, rien ne manquera pour faire prendre à l'Empire des résolutions vigoureuses et pour les faire exécuter.

9. Il semble donc qu'on n'a besoin maintenant que de gagner tellement le nouveau Roy de Prusse, qu'il se trouve presqu'aussi porté à pousser la guerre que l'Empereur luy-même. Et cela tant par son inclination pour les armes que par les avantages solides qu'on luy pourroit faire trouver.

10. Ces avantages pourroient avoir lieu tant du côté de Poméranie, si l'on étoit obligé de venir au ban de l'Empire contre les Suédois, que du côté de la Gueldre que les Ducs de Clève ont prétendue pour des raisons qui ne sont pas à mépriser. Peut-être qu'il y auroit aussi moyen de luy faire obtenir Elbing au moins en dépost comme autres fois, jusqu'à ce que les Polonois luy donnent la satisfaction qu'ils confessent luy être due.

11. Et, comme l'Électeur de Brunswic doit être porté aussi à faire les grands efforts, on pourra luy procurer quelques avantages considérables du côté du pays de Brême et de Verde, et encor ailleurs.

12. Tous deux aussi, tant le Roy de Prusse que l'Électeur de Brunswic, ont un très grand-intérest dans la continuation de la guerre, parce qu'il est visible que la méchante paix tend à établir le prétendant sur le trône d'Angleterre, qui est dû par les loix à l'Électeur de Brunswic, et, après la ligne de son prince électoral, à la ligne de la fille de S. A. E., c'est-à-dire à la nouvelle Reine de Prusse.

13. Mais il n'y auroit point de moment à perdre,

et le moyen le plus efficace de gagner le nouveau Roy, seroit d'y faire aller le prince de Savoye, dont l'autorité et le mérite supérieur y auroit sans doute un grand poids, surtout auprès d'un Roy qui fait son capital de la guerre.

14. Son Altesse pourroit encor parler au Roy de Danemarc, dans le même voyage, et peut-être même au Czar, si l'on se dépêche. Et, par là, on pourroit jetter les fondemens d'un grand ouvrage, capable de rétablir les affaires de l'Europe.

15. Il faudroit envoyer en même temps quelque personne de confiance et de poids au Roy de Pologne, laquelle parleroit aussi au Czar au cas que ce monarque eût déjà quitté l'Allemagne.

16. Il faudroit encor envoyer un courrier au comte de Swizendorff pour l'avertir en secret de la résolution prise et pour conférer là-dessus en secret avec quelques personnes bien intentionnées et affidées, telles que sont peut-être le pensionnaire Heinsius et le greffier Fagel.

17. Mais il faudrait que l'affaire n'éclatât point avant le temps, et que les mêmes personnes bien intentionnées en Hollande fissent semblant de se rendre aux avis des pacifiques, afin de retirer de Catalogne l'Impératrice et les trouppes.

18. Mais ce point étant asseuré à la résolution généreuse du nouveau Roy de Prusse, et les nouvelles mesures avec les alliés du Nord éclatant tout d'un coup, il y a bien de l'apparence que les affaires changeroient encor tout d'un coup en Hollande par le retour de l'espérance, puisque ce n'est que par désespoir qu'on y est pacifique.

19. Et les François, qui font profession de tromper tout le monde, seroient trompés (mais légitimement) une seconde fois, comme il leur arriva au commencement de la guerre, lorsque les Hollandois, en accordant le titre de Roy au Duc d'Anjou, firent croire aux François qu'ils accommoderoient et retireroient par ce moyen leurs trouppes qui étoient comme prisonnières dans les places des Pays-Bas espagnols.

20. Il faudroit cependant s'attacher à regagner la ville d'Amsterdam ; il y est arrivé quelque changement dans la magistrature, qu'on a dit en mieux. On pourroit faire avoir à cette ville des avantages considérables par rapport au commerce. Et le Czar surtout luy en pourroit faire au préjudice des Anglois, à qui les Czars ont accordé autres fois de très-grands priviléges.

21. Il seroit peut-être à propos d'accorder aux Hollandois quelque port de mer dans la Méditerranée, pour balancer l'avantage des Anglois qui possèdent Porte-Mahone, sans parler de ce qu'on leur pourroit accorder dans l'Amérique en cas de révolution.

22. Il semble qu'on craint en Hollande que les Anglois ne se joignent aux François. Mais on pourra se désabuser là-dessus ; plus le ministère anglois menace, plus il a peur ; s'il vouloit entrer dans une nouvelle guerre, il luy faudroit de nouveaux imposts qui luy feroient perdre l'affection des peuples qu'ils ont gagnés par la douceur de la paix ; ils se mettroient aussi en danger d'une nouvelle révolution.

23. Les Hollandois voyent bien que par la misé-

MOYENS.

D'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Quand la paix et la guerre sont incertaines, *la prudence veut qu'on prenne les choses au pis*, et qu'on agisse comme si la guerre étoit asseurée.

Outre que *les moyens qu'on prendra pour soutenir la guerre*, *serviront la plus part encor en temps de paix*, pour une milice perpétuelle réglée, pour s'acquitter des dettes, pour établir des fonds, et pour faire des alliances convenables.

On peut même dire que *la guerre appréhendée peut servir d'occasion plausible à de bons règlemens*, dont les raisons paroissent plus indispensables dans des périls publics, où les gens intéressés aux désordres ne peuvent point s'opposer à la nécessité évidente, comme ils feroient en d'autres temps.

Faisant donc les choses, comme si la guerre devoit durer encore quelques années, comme il peut arriver effectivement, il faut tâcher de faire des efforts extraordinaires pour abréger et pour la finir le plustost, au lieu de traîner. Ainsi, en dépensant plus, on dépensera moins. C'est-à-dire *plus* d'abord, et moins par rapport à la suite et en tout.

Les Moyens *se réduisent au politique, à l'œconomique et au militaire*. Les moyens politiques sont ceux qui dépendent d'autres puissances ; les œconomiques

sont ceux qui se tirent des revenus du prince et des aides de sujets, et les moyens militaires reviennent aux stratagèmes et autres voyes, où il entre du violent.

Quant aux MOYENS POLITIQUES, on peut dire que *le soin principal des bien intentionnés doit être d'empêcher des ligues que la maison de Bourbon avec le ministre anglois tâche de former dans le Nord, sous prétexte de la restitution de la Suède, et en Italie, sous prétexte d'y maintenir le repos*. Et quand les frères bavarois seront un jour restitués dans le principal de leurs États, la France tâchera encor d'y engager les deux électeurs qui demeureront tousjours ses pensionnaires sous couleur de dédommagement. Et peut-être un jour par la corruption des ministres, quelques princes ecclesiastiques et séculiers plus voisins du Rhin, y pourroient entrer comme autrefois, afin d'affoiblir l'autorité de l'Empereur en Allemagne et en Italie autant qu'il sera possible.

Pour empêcher en partie et pour contre-balancer ces mauvaises ligues, *il sera convenable que l'Empereur, le czar des Russes, le roy de Dannemarc, l'électeur de Bronsuic, les États des Provinces-Unies, et même les whigs de la Grande-Bretagne, prennent ensemble de bonnes mesures*, en partie par des alliances et en partie par de bonnes intelligences et concerts, et par des règlemens dans l'Empire.

Un moyen des plus importans seroit de détourner le Roy de Prusse des ligues qui pourroient devenir suspectes. Car, sans luy, la cour ou la nation polonoise, quelque volonté qu'elle pourroit avoir, n'oseroit point se brouiller avec le Czar. Et d'ailleurs, quand le Roy de Prusse voudra concourir avec vigueur à l'exécu-

tion des résolutions de l'Empire, quand ce ne seroit que pour donner pleinement et sans réserve son contingent en hommes et en argent; l'exemple de ce prince et ses influences serviront beaucoup à obtenir des contingens de tous les autres, autant qu'il sera possible.

Venons aux Moyens oeconomiques. Il y a quantité de projects pour trouver de l'argent; mais il y en a beaucoup d'impracticables, d'injustes et de ruineux; il y en a d'autres qui sont practicables et licites, mais qui sont ruineux et ne peuvent être excusés que par la dernière necessité; comme sont les engagemens des domaines et autres fonds pour des hauts intéressés et les charges ou impositions qui achèvent de ruiner les pauvres, bien loin de les soulager. *On ne doit estimer sur les finances que les projects qui sont en même temps practicables, justes et avantageux au public.*

On doutera s'il est possible d'en trouver de cette nature, c'est-à-dire *des charges avantageuses à ceux qui sont chargés*, et l'on dira que c'est une contradiction; mais elle n'est qu'apparente. Les peuples peuvent donner davantage et plus aisément, quand on leur fournit en même temps le moyen de le donner, *soit en réveillant leur industrie, soit en leur donnant les occasions de faire valoir les avantages naturels de leur pays.*

Avant toutes choses il faut chercher les moyens d'obvier à la misère publique. La conscience, l'honneur, le devoir et l'intérest y obligent également. Car l'extrême pauvreté est la mère des crimes et encore la source des maladies : la peste et la famine en peuvent naistre, lesquelles, jointes à la guerre, sont les

trois principaux fléaux de Dieu, assés liés ensemble, qui viennent de la malice ou de l'imprudence des hommes, et en sont le châtiment.

D'où il s'ensuit qu'*il faut donner moyen aux pauvres de gagner leur vie*, non-seulement en employant à cela les aumônes et les fondations; mais encore en ayant soin de la culture de la terre, en fournissant aux artisans les matériaux et les occasions du débit, en leur faisant donner des enseignemens pour rendre leurs ouvrages meilleurs, enfin en empêchant l'oisiveté et les practiques abusives dans les manufactures et dans le commerce.

Mais comme les moyens ordinaires ne suffisent point tant pour la guerre que pour ces améliorations de police, par lesquelles on devroit remédier à la misère, et empêcher la peste et la famine de se joindre à la guerre : *il faut chercher des Moyens extraordinaires practicables, justes et avantageux, capables de former une caisse secrète suffisante*, qui dépende immédiatement de la disposition de Sa Majesté Imperiale et Catholique et dont les deniers ne soyent employés qu'aux besoins susdits. Le feu Roy de Prusse en avoit une sous le nom de Chatoulle ou *Scatulla*, et on y a trouvé plus d'un million d'écus après sa mort.

On fonderoit par ces Moyens extraordinaires louables, *quelques Revenus fixes nouveaux et asseurés sur lesquels l'Empereur pourroit trouver d'abord quelques millions à des conditions très-avantageuses*. Et cet argent ne se trouveroit pas seulement en partie dans le pays, mais pourroit encore venir de Hollande, d'Angleterre ou d'Italie, au grand bénéfice des pays

héréditaires, et d'une telle manière qu'on seroit déchargé peu à peu des dettes contractées.

Par ces moyens *on pourroit pousser la guerre avec vigueur et la finir bien tôt avec honneur*, et surprendre les ennemis, qui ne s'attendent point à cette résolution et activité de notre côté.

Mais *le surplus de ces Revenus nouveaux fixes ou passagers, seroit employé uniquement et charitablement aux Méliorations de la police, tendantes à prévenir et à faire cesser la misère*. Lesquelles servent aussi à faire devenir les peuples plus heureux, à faire fleurir les arts et les sciences, à faire observer la justice, et à rendre les hommes plus pieux et plus vertueux dès leur jeunesse.

Le meilleur moyen de parvenir à ces bons effects *seroit*, ce semble, *que Sa Majesté formât une Espèce de Gjunta ou de commission pour délibérer sur les Moyens extraordinaires propres à remédier à la misère publique et aux besoins pressans de l'État*. Et Sa Majesté y pourroit employer particulièrement quelques Ministres et autres personnes qui soyent zélées, capables, versées en ces matières et non accablées par le poids des affaires ordinaires. Cette commission travailleroit pour trouver les meilleurs remèdes des maux publics, et examineroit des propositions faites pour cet effect par des gens habiles, pour en faire rapport à Sa Majesté Impériale, dont la décision seroit suivie d'une exécution exacte et immancable.

Restent les MOYENS MILITAIRES, où il s'agit *de fournir avec tout l'empressement et tout l'avantage possible les réquisits de la guerre et toujours au delà de ce qui paroist nécessaire*. Hommes, chevaux, grains, fourrage,

eau-de-vie, habits, armes, poudre de canon, tout en bon état au possible et de bonne heure à fin de n'être point prévenu par l'Ennemi.

Les grains demandent un soin particulier, pour empêcher leur sortie excessive et leur rehaussement ruineux.

Il faut employer (sur tout à la guerre et dans tout ce qui y a rapport) *des hommes d'un zèle, d'une intelligence et d'une activité reconnues*, non-seulement pour le commandement, et la conduite des ouvrages, marches et campemens, mais encor pour avoir soin que toutes les choses nécessaires soyent exactement et bien fournies ; il faut aussi avoir une quantité d'Ecclésiastiques zélés, et de bons chirurgiens.

Il faut surprendre l'ennemi par de grands efforts où il ne s'attend point ; il a diminué ses trouppes par épargne, croyant de n'en avoir que trop pour nous ; il se pourroit tromper.

Il faut pouvoir passer le Rhin et attaquer s'il est possible. L'attaque est ordinairement plus avantageuse et plus seure que la guerre défensive.

Il faut se mettre en état de porter la guerre en Italie au besoin. La guerre d'Italie nous est incomparablement plus avantageuse qu'à la France. Savoye ou Toscane nous y peuvent obliger, et la France même, qui ne doit pas nous prévenir en Toscane.

Enfin il faut penser à des Stratagèmes de conséquence ; des grands généraux avec des officiers et ingénieurs excellens en pourront fournir. Quand nous étions supérieurs, les stratagèmes auroient été plus avantageux à l'Ennemi : mais c'est maintenant que nous en avons besoin.

RÉFLEXIONS D'UN HOLLANDOIS

SUR

LA LETTRE CONTRE LES SOUPIRS DE L'EUROPE.

D'après le manuscrit autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

1. Le livre intitulé : *Les Soupirs de l'Europe*, est fort solide dans son contenu, mais il a donné quelques prises à la raillerie par son titre; et *la lettre*, datée de Valenciennes, qu'un bourboniste y a opposée, se moque des soupirans. En effect, les gémissemens et les larmes sont les armes de l'Église et des femmes, et il seroit honteux aux Souverains d'y recourir. *Non vobis mulieribus, sed fortiter agendo prospere omnia cedunt.* Mais on peut dire aussi que ces petites railleries, un peu froides quelquefois, sont tout ce qu'il y a de passable dans cette *lettre*, et celuy qui l'a écrite auroit mieux fait de ne se point mêler de raisonner contre l'évidence des faits, de peur d'être raillé à son tour avec bien plus de justice.

2. On peut dire que tout son discours n'est qu'un tissu de petits sophismes débités avec un air de confiance, et il doit être ou fort ignorant, s'il a cru ce qu'il dit, ou fort insolent, en produisant avec tant de bruit des raisons dont il sait que la foiblesse saute aux yeux. Car cette manière d'écrire est une espèce d'insulte, comme si l'on disoit aux lecteurs: Vous

étes des pauvres gens qu'il est aisé de tromper, ou qu'on méprise assés pour ne se point soucier s'ils voyent ou ne voyent pas la tromperie. C'est, en effect, l'esprit de la cabale qui se croit maintenant en état de mettre l'Europe aux fers et de fouler impunément aux pieds la justice et la raison. Et je crois qu'elle réussira par ses fanfaronnades, pourveu qu'elle trouve des adversaires assés destitués de courage pour se laisser intimider par ces menaces. On peut juger par les hauteurs qu'elle se donne déjà, quelles indignités il en faudra essuyer dans la suite, quand on se sera mis à sa discrétion, puisqu'on n'en saura être ami sans être rampant et autant qu'esclave. Il y a lieu de croire que l'auteur de la lettre a eu particulièrement en butte les Hollandois dont il parle, comme si c'étoient des gens foibles qu'on peut gagner en les maltraitant ; mais peut-être y aura-t-il encore moyen de le désabuser.

3. Selon cet auteur, la maison d'Austriche et les Hollandois empiètent sur le genre humain, et leurs desseins sont très-dangereux ; mais la France est la plus charitable couronne du monde, elle veille pour la liberté publique, et n'a pas même troublé l'eau. Cependant tout le monde voit que la maison d'Austriche est en danger de perdre la moitié de ses États par les menées de la France, et que les Hollandois, s'ils ne font voir beaucoup de vigueur et beaucoup d'union avec leurs véritables amis, auront de la peine à se sauver ; pendant que la maison de Bourbon devient plus puissante que Charlemagne ne l'a jamais été, en sorte qu'on peut dire que les Bourbons, s'ils s'entendent entre eux, seront les arbitres

du monde. Mais, suivant notre auteur, il n'en faut rien craindre : ce sont des gens trop modérés pour nuire à leurs voisins.

4. Il n'y a pas longtemps que la France s'étoit rendue maître du Rhin, ou peu s'en faut ; elle traitoit les Princes exposés en petits Seigneurs ou gentilshommes particuliers, et néantmoins l'auteur de la lettre trouve que ces Princes sont fort imprudens de se précautionner contre l'esclavage, et de s'unir avec le chef de leur corps pour conserver leur liberté ; il leur conseille de se fier plustôt aux loups qu'aux chiens. Il leur fait peur de la puissance de l'Empereur et de la maison d'Austriche, lorsqu'on est plus intéressé que jamais dans la conservation de cette auguste maison et des droits de l'Empire, qui vont de plus en plus en diminuant si l'on n'y prend garde.

5. La France a tyrannisé autrefois l'Italie ; et les Vêpres Siciliennes ne s'oublieront jamais. Cependant notre auteur prétend que les Italiens ont grand tort de se garantir de l'oppression de la France, en se tenant attachés à l'Empire, comme ils le sont par toutes sortes de liens. Ce qui est le vray fondement d'une juste liberté, que les petits États ne sauroient mieux conserver, que par l'union avec un grand corps au besoin duquel il est juste qu'ils contribuent à proportion de leurs forces.

6. Mais rien n'est plus plaisant que le plan que l'auteur nous donne de l'ambition et de la convoitise des Hollandois. A l'entendre parler, on diroit, qu'à l'imitation des anciens Romains, ils envoyent leurs consuls pour détrôner des Roys et les mener en triomphe

à Amsterdam. Mais où sont ces démarches formidables de Messieurs les États, et qu'ont-ils fait de si terrible? *Ils ont augmenté leur barrière* (dit notre auteur) *et tiré avantage du négoce des Indes occidentales.* Est-ce là tout? en effet, il n'a rien à alléguer de plus; car il ne sauroit disconvenir que les Hollandois n'ont pas travaillé pour augmenter leur puissance, mais pour tenir celle d'autruy dans de justes bornes. Cette barrière, dont il parle, leur est fort à charge, et ils la considèrent comme un mal nécessaire. Et l'avantage du négoce des Indes occidentales leur a été commun avec la France et l'Angleterre, ou plustôt la France en a profité et se met en état d'en profiter encor, infiniment plus qu'eux. Et si l'Empereur avoit d'abord eu l'Espagne et les Indes, je ne vois nulle raison pourquoy les Hollandois y auroient trouvé plus de faveur que les Anglois, puisque l'Empereur avoit autant d'obligation aux uns qu'aux autres.

7. En quoy consiste donc cette *mauvaise foy des Alliés*, ce *mystère* de l'Empereur et des Hollandois, que le nouveau ministre d'Angleterre doit avoir découvert (suivant l'auteur de la lettre), après avoir levé le voile, dont deux grands généraux tenoient les deux bouts? Ces deux généraux entassoient victoires sur victoires, ils étoient sur le point d'entrer en France, et de réduire l'Europe à l'équilibre de la paix de Westphalie; rien ne pouvoit ébranler leur zèle. Voilà leur crime, il étoit temps de les arrêter, de rétablir le pouvoir exorbitant de la France et de luy rendre tout son orgueil. Ç'auroit été dommage de détruire cette statue de Nabuchodonosor, cette grande et belle ma-

chine, si profitable à tant de mauvais citoyens. L'Europe, et en particulier l'Angleterre, auroit été trop assurée de sa liberté; et comment faire venir le prétendant après cela? Quant à la succession d'Espagne, l'affaire est décidée, dit l'auteur de la lettre, Philippe restera sur le trône, l'Angleterre le reconnoît; mais jusqu'icy la Reine d'Angleterre ne l'appelle que Duc d'Anjou en public. Il n'y a que deux ans que le trône de Philippe chanceloit fort, et ce temps peut revenir.

8. L'auteur débite hardiment une rêverie, qui est, qu'en vertu de la grande alliance, l'Empereur est exclu de l'Espagne, en cas qu'il parvienne à l'Empire. C'est une clause dont il n'y a pas un mot dans le traité de la grande alliance, ny dans ceux qu'on a faits avec ceux qui s'y sont associés.

9. C'est encore une fausseté avancée hardiment dans la lettre, que le testament prétendu de Charles II avoit été approuvé par tous les États des Royaumes d'Espagne, et que le Duc d'Anjou est venu à leur prière. Ce n'est que depuis peu qu'on tient les Cortès ou les États assemblés en Castille, quand on se croit en pouvoir de les contraindre. Mais il faudroit retirer les forces de la France, pour mettre les peuples en état de dire librement leur sentiment, et, en ce cas, il est seur qu'ils choisiroient l'Empereur pour maintenir leur liberté et conserver la monarchie dans son entier; la France les ayant trompés honteusement, en leur promettant cette conservation de toutes les parties de la monarchie, sans avoir la moindre intention de le tenir, étant revenue d'abord à des projets de partage et de démembrement, ayant déjà cédé

les Pays-Bas à l'Électeur de Bavière en 1702, suivant l'aveu de l'auteur de la Clef des Cabinets, en janvier 1713, dont le ton est à peu près celuy de l'auteur de la lettre; et ayant offert à la maison d'Austriche toutes les provinces italiennes, par une lettre du Roy de France, écrite au Pape, le 15 Février de l'an 1707; outre que les Bourbons commandent en Espagne la baguette à la main, exerçant des violences inouïes contre toutes les voyes de la justice, comme on l'a vu dans la personne du Duc de Médina-Céli, et faisant des changemens étranges, où la maison d'Austriche n'avoit jamais voulu penser.

10. Mais, comme la France ne ménage personne, quand elle a le pouvoir en main, de même les advocats de la France sont en possession de ne se point soucier du vray ny du juste, ny même du *qu'en dira-t-on;* ils n'ont point de honte de parler à tort et à travers, et de se contredire, depuis qu'ils ont osé se moquer de la renonciation de l'Infante Marie-Thérèse, du serment du Roy de France, son mari, et du traité le plus solennel des Pyrénées, où tout étoit autorisé. Ainsi je ne m'étonne point que l'auteur de la lettre, écrivain des moins scrupuleux, traite cette renonciation de nulle.

11. Cependant la cour de France même, en se saisissant de l'Espagne, se ravisa sur les conjonctures, et n'osa plus parler directement contre la renonciation, et, au lieu de la déclarer invalide, comme elle faisoit autrefois, ce qui auroit paru trop absurde alors aux Espagnols, elle la voulut expliquer conformément au sens de ceux qui avoient forgé le

testament prétendu de Charles II, sçavoir, que la renonciation n'avoit eu pour but que d'empêcher les deux monarchies de tomber sous un même maître, à quoy on pourvoyoit en appelant le Duc d'Anjou.

12. Mais on a détruit le plus clairement du monde cette frivole exception, en faisant voir, 1° que le mal n'étoit point empêché, puisqu'en effet le même Roy de France gouvernoit les deux monarchies; 2° que, suivant la renonciation, il falloit en éviter jusqu'aux occasions et, par conséquent, ne point donner l'Espagne à un Prince du sang royal de France, surtout qui fût si proche de la couronne, puisque toutes les mesures qu'on pourroit prendre pour l'empêcher d'obtenir la France et l'Espagne ensemble, ne pouvant être que verbales, étoient renversées par les mêmes principes qu'on a voulu employer contre la renonciation de Marie-Thérèse; 3° que l'empêchement de l'union des deux monarchies sous un même Roy, n'étoit pas le seul but de la renonciation, l'acte même en alléguant d'autres, et particulièrement celuy *de conserver l'égalité des deux couronnes* par la rétorsion, en empêchant les Infantes de porter la couronne d'Espagne aux François, comme les Princesses françoises ne peuvent point apporter la couronne de France à la maison d'Espagne; 4° que le même acte déclare que quand tous les motifs allégués cesseroient, la postérité de Marie-Thérèse et du Roy, son mâri, devoit tousjours être exclue, par une infinité d'autres raisons, sans doute, qu'il étoit inutile d'exprimer. Pouvoit-on rien dire de plus précis, pour fermer la bouche à la chicane et pour détruire l'exception frivole du motif

cessant? et la jurisprudence pouvoit-elle inventer des clauses plus capables d'assûrer un traité contre la chicane, que celles qui furent employées au mariage de l'Infante Anne d'Austriche, et répétées à celuy de Marie-Thérèse? Mais il n'y a point de traité, point de serment, point de clause valable contre la mauvaise foy jointe à la force. Il est plaisant de voir dans les lettres du cardinal Mazarin, et dans une relation du traité des Pyrénées, faite dès-lors, comment les François méditèrent de rompre ce traité et de l'éluder, lors même qu'ils le firent, et de remarquer dans les mémoires du *Comte d'Estrade*, comment le Roy de France avoit peur que M. *de Wit* ne suggérât aux Espagnols de payer les 500,000 pistoles de dot, pour lever une partie des chicanes qu'on vouloit employer contre la renonciation, quoyque cette somme n'eût point été stipulée pour compenser le droit sur les Royaumes et États, auquel l'Infante renonçoit, mais pour la part qu'elle pourroit avoir aux meubles et autres biens semblales de l'héritage paternel. Aussi la France, après avoir fait semblant de convenir de la renonciation, et de l'interpréter, pour complaire à ceux qu'elle avoit gagnés à Madrid, reprit bientôt son premier plan de se moquer des traités et des sermens; et, ne se souciant plus des sentimens des Espagnols, elle est revenue au mépris de la renonciation, sans se mettre en peine du prétendu testament auquel elle déroge en tout ce qui n'est pas de son goût.

13. L'auteur que nous réfutons ne déguise pas les sentimens présens de la cour de France, et va jusqu'à avancer que toutes les renonciations sont

nulles quand elles vont contre ce qu'il appelle la Loy fondamentale de l'État, comme s'il y avoit dans le monde des loix humaines positives, auxquelles un traité de paix des plus solennels (tel que celuy des Pyrénées) ne puisse déroger; ce qui est détruire le moyen de faire cesser les guerres, et par conséquent anéantir tout le droit des gens. Mais en établissant ces belles maximes, il paroît avoir oublié la nouvelle renonciation prétendue du Duc d'Anjou au Royaume de France, contraire aux loix de succession établies dans la couronne de France, qui y passent pour aussy fondamentales pour le moins que celles d'Espagne, auxquelles dérogeoit la renonciation de l'Infante.

Outre que le Duc d'Anjou a déjà des enfans, que l'Infante n'avoit point quand elle renonça, et auxquels il est vray qu'un père ne peut point déroger ordinairement, quand ils existent déjà, et ont ce qu'on appelle *jus quæsitum*, un droit formé. Que peut-on répondre à ces instances, sinon que la même maxime doit passer pour bonne, quand elle est utile à la France, et pour mauvaise quand elle ne l'accommode pas? Les écrivains bourbonistes ont le privilége de souffler le froid et le chaud, et de se moquer de la raison et de la justice. Cependant il y a des gens en Angleterre et ailleurs qui font semblant de ne point voir cette mommerie. Que peut-on juger de leur sincérité et de leur bonne intention? Et ne nous traitent-ils pas avec un souverain mépris, soit en nous croyant si aisés à tromper, soit en nous croyant incapables de nous ressentir de la moquerie? C'est nous supposer sans jugement ou sans cœur.

14. On voit le même jeu par rapport aux soins imaginaires qu'on prend en Angleterre pour modérer la puissance exorbitante de la maison de Bourbon. Car pour empêcher que les deux couronnes ne tombent sur une même tête Bourbonne, on employe renonciations, sermens, cortès, parlemens, traités et tout ce dont on vient de se moquer à l'occasion de la renonciation des Infantes. Et, qui plus est, on ne veut point voir que, quand on obtiendroit même pour tousjours la séparation des deux monarchies (en quoy il n'y a pourtant pas la moindre sureté), la puissance des Bourbons n'en seroit point diminuée, puisqu'ils seront les arbitres du sort de l'Europe, les maîtres du commerce et des richesses du monde, et irrésistibles en un mot, s'ils sont sages et s'ils s'entendent. Ainsi il est impossible que des gens d'esprit, qui nous veulent persuader le contraire, parlent sincèrement, et (s'ils sont Anglois ou Hollandois) qu'ils soient fidèles à leur patrie. Il faut qu'il y ait beaucoup de malice ou beaucoup de stupidité dans leur fait.

15. C'est pourquoy l'auteur de la lettre se moque sans doute des gens en avouant que, pendant la vie de l'Empereur Joseph, la Reine de la Grande-Bretagne pouvoit travailler avec raison, pour conserver l'Espagne à la maison d'Austriche, pendant qu'il prétend qu'après la mort de ce grand Prince il faut raisonner tout autrement. Alors (dit-il) c'étoient deux branches séparées, comme sont maintenant celles de Bourbon. Mais il ne veut point voir qu'il n'importe guères si ce sont deux branches ou deux Princes, quand ces deux Princes sont unis par le sang, par l'intérest et par la situation des pays, et qu'il im-

porte peu que ce soit un Prince qui possède deux grands États, quand ces États sont si éloignés l'un de l'autre, qu'il ne les peut obtenir et conserver ensemble que par l'assistance d'autruy. Ce qui seroit le cas de l'Empereur, s'il possédoit ensemble l'Empire et l'Espagne, au lieu qu'il y a une union réelle et formidable entre les monarchies d'Espagne et de France, jointes dans la même maison, comme nous l'avons éprouvé maintenant, et l'éprouverons encore bien davantage, parce qu'elles sont contiguës de plain pied, à portée et en état de s'entr'aider pour opprimer les autres, quand ils seront tant soit peu désunis, sur tout quand les Bourbons auront pris racine en Espagne et aux Indes.

16. Notre auteur fait grand bruit de ce que Philippe, chassé deux fois de Madrid, y est revenu, et l'attribue à l'amour des peuples. Mais un homme qui parleroit plus juste l'attribueroit aux forces de la France, qui étoient à portée de le soutenir, ce qui manquoit au roy légitime. Les Espagnols seroient stupides, si, après tout ce qui s'est passé, contre les promesses qu'on leur a faites de maintenir la monarchie en son entier et d'en conserver les loix et les prérogatives, ils aimoient la domination des Bourbons, qui les font perdre tout ce que la monarchie possédoit en Europe hors de l'Espagne, et les mettent même dans les chaînes de leurs ennemis. Toutes les raisons qui ont fait appeler le duc d'Anjou par le ministre de Madrid, cessent entièrement, et se sont tournées contre ce prince.

17. L'auteur se sert encore d'une comparaison, fort nouvelle et fort ingénieuse. L'Angleterre est le

chat, et la Hollande est le singe qui s'est servi de la patte du chat pour tirer les marrons du feu. Mais l'Angleterre en auroit encore plus profité que les Hollandois, si elle avoit continué la guerre avec vigueur : car elle auroit eu une bonne partie du commerce, et même (si elle avoit voulu) du territoire de l'Amérique. Et, qui est-ce qui auroit voulu ou osé luy refuser tout ce grand pays, encore sans maître, dont la France veut maintenant faire sa Louisiane ? sans parler des ports, que l'Angleterre auroit pû avoir dans l'Amérique espagnole pour établir solidement la compagnie de la mer du Sud. Au lieu de quelques misérables coins dans le septentrion de l'Amérique, qu'on cède aux Anglois à demi, et des priviléges imaginaires et toujours précaires qu'on leur accorde ailleurs, qui sont maintenant presque toute leur satisfaction ; car les places qu'on leur donne en Europe leur seront à charge et ne pourront point être maintenues, quand ils seront mal avec les Bourbons. Et leurs belles et florissantes colonies dans l'Amérique les auroient mis en état de profiter plus, sans comparaison, que les Hollandois, de tous les avantages, par rapport aux Indes d'Occident, que la continuation de la guerre promettoit aux deux puissances maritimes, étant sûr que le seul ménage des Hollandois les met en état de balancer les prérogatives de la Grande-Bretagne dans le commerce. En un mot, le plus gros lot étoit pour elle.

18. Il est impossible que les véritables Anglois, qui aiment leur patrie et leur liberté, ne s'aperçoivent bientôt des mauvais pas qu'on fait faire à leur nation, et du danger où ils se mettent d'être opprimés

après la paix qu'on prétend de faire, par laquelle le chapelet de la grande alliance sera défilé, les Alliés désarmés en bonne partie, le mécontentement entre eux plus grand que jamais. Et la France, cependant, renforcée par l'Espagne, tousjours en état de se jetter sur qui bon lui semblera, et particulièrement sur l'Angleterre, sous le nom du prétendant, à la première occasion favorable, soit qu'elle trouve qui l'appelle en Angleterre ou non. Car il est ridicule, et même insultant, de nous prêcher l'éloignement du prétendant, pendant qu'on tient le successeur établi par les loix éloigné de l'Angleterre, en luy ôtant tous les moyens de prendre possession un jour, et pendant que, par la supériorité qu'on procure aux Bourbons en faisant une méchante paix, on met le chevalier de Saint-Georges en état de ne point manquer la couronne de la Grande-Bretagne. Il importeroit bien davantage d'approcher le successeur de l'Angleterre, que d'éloigner le prétendant de la France. Et l'établissement du successeur légitime en Angleterre, où il faudroit luy assigner maison, officiers et une liste civile, donneroit la dernière perfection au traité de la garantie de la succession, sur laquelle on traite en Hollande, après que le ministre anglois a rompu le traité déjà fait; ce qui promet peu de celuy qu'on va faire. Enfin, le présent ministre anglois prend des mesures réelles, toutes opposées à la succession établie par les loix et jurée par tant de gens, et ne la favorise qu'en paroles. Ainsi, il faudroit que la nation angloise, et les Hollandois aussi, fussent aveugles, s'ils ne voyoient point ce manége; et le vray moyen de montrer qu'on s'en aperçoit et qu'on n'est pas in-

sensible à la moquerie, seroit de presser l'établissement réel du successeur, comme un point essentiel du traité.

19. Il est difficile qu'en Holllande, tant qu'on n'est pas réduit à l'extrémité, un homme intelligent, amateur de sa patrie, zélé pour la liberté, informé des propositions angloises, puisse conseiller une paix si pernicieuse et si illusoire, qu'on veut même extorquer par des menaces et par des marques de mépris les plus outrageantes envers la république; trop exprimées, non-seulement dans les libelles des François, mais même dans les conditions insupportables qui viennent par le canal du ministère d'Angleterre. Et ces outrages iront en augmentant, quand, par une patience hors de saison et par un honteux relâchement, les Hollandois se seront mis à la discrétion de leurs ennemis. Ce sera tomber du plus haut point de gloire dans le plus grand abîme de honte et de misère; et le mal sera bien plus grand qu'après la révolution de 1672, où l'on avoit conservé le courage, au milieu des grands malheurs, qui redressa toutes choses; au lieu que, se montrant absolu par le petit désastre de Denain, on perdra jusqu'à l'espérance, et, dans peu, il n'y aura plus rien à faire. Mais, à présent, il est encore temps de remédier à tout; et si messieurs des États agissent avec vigueur et avec dignité, comme il y a lieu d'attendre d'une si grande république, la France se relâchera à son tour; ou, en cas que la guerre dure, l'Angleterre ne manquera pas de se réveiller et de revenir à ses véritables intérêts, comme elle a déjà fait plus d'une fois.

20. Enfin, notre faiseur de lettres finit par une

merveilleuse subtilité, et il défie tous les écrivains contraires à la France d'y répondre. Ils établissent (dit-il) deux choses : la première, qu'il faut détruire la puissance de la France ; la seconde, qu'on le peut faire facilement. Mais il y a trouvé *une contradiction puérile.* Car, s'il est si aisé de la détruire, pourquoy (dit-il) la craignés-vous ? Et si elle est si forte, comment l'abbattrés-vous ? Il faut que cet homme s'imagine qu'on est stupide en Hollande, et qu'il a à faire à des gens qui n'ont pas le sens commun ; car on n'a jamais vu un plus misérable sophisme. Qui est-ce qui luy a dit qu'il est toujours facile d'abattre la puissance énorme de la France ? Une chose pourroit être facile, ou du moins assez faisable dans certaines circonstances, qui deviendra très-difficile et presque impossible quand cette conjoncture sera passée, et c'est justement notre cas. On n'a que trop expérimenté combien il estoit difficile de mettre la seule France à la raison, ou luy disputer au moins ses avantages, quand l'Espagne étoit encore dans le bon parti. Et quand l'Espagne passa de notre côté à celuy de la France, ce qui étoit en doubler la perte pour nous, ce ne fut que par des coups extraordinaires de la Providence, que ce mal alloit être réparé, et qu'on fut en état de rétablir la balance de l'Europe.

21. On a donc raison de prêcher aux Hauts-Alliés de continuer, pendant qu'ils sont en si bon train, puisqu'une occasion si favorable ne reviendra peut-être jamais. Et même, après la désertion du présent ministère d'Angleterre, nous avons encore la supériorité de la bonté des troupes, animées par celle de la bonté de la cause, qu'il faut espérer que Dieu favo-

risera à la fin. Et un François raisonnable doit avoir assez de répugnance à combattre pour étendre un esclavage qui le fait gémir luy-même. Le Nord, qui est presque tout pour nous, a coutume de fournir des forces capables de maintenir la liberté publique, et de renverser les machines bâties par la mauvaise foy de ceux qui s'imaginent de pouvoir tromper le reste du genre humain. Il y a un Empereur des plus dignes, capable de faire agir comme il faut la grande machine de l'Empire, outre le bon usage qu'il fera de sa propre puissance : son exactitude et sa droiture ne pouvant manquer de rétablir le crédit de ses finances et d'assurer ses alliés d'une assistance fidèle et efficace de sa part et de celle de l'Empire. Et, après de tels efforts, on pourra se promettre un bon succès, et même le retour des Anglois au bon parti, si messieurs les Estats demeurent fermes et unis avec l'Empereur et l'Empire. Les malintentionnés d'Angleterre ne craignent rien tant que notre persévérance, et toute leur finesse est de déguiser leur crainte par des hauteurs affectées, pour nous intimider, qui pourroient enfin tourner contre eux ; car, peut-être se fient-ils trop au sçavoir faire de certaines personnes gagnées. En tout cas, quand il s'agit du salut, il faut faire tous les efforts possibles pour n'avoir rien à se reprocher, d'autant plus que l'inclination des peuples concourt avec le conseil des plus sages citoyens et des meilleurs patriotes.

La paix est fort bonne de soy,
J'en conviens, mais à quoy sert-elle
Avec des ennemis sans foy?

NOUVELLES RÉFLEXIONS

SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES (1713).

D'après le manuscrit autogr. inédit de la Biblioth. roy. de Hanovre.

Puisque toutes les apparences sont que le ministre anglois a en veue d'établir le prétendant sur le trône de la Grande-Bretagne, ce qui achèvera de rendre la maison de Bourbon arbitre de l'Europe; il faudroit que ceux qui sont intéressés dans la conservation de la liberté publique, prissent des mesures convenables pour empêcher un si grand malheur, qui nous surprendra un jour, comme par un coup de foudre, lorsque la cour de France, d'intelligence avec celle d'Angleterre, jugera à propos de faire jouer la mine qu'elle achève maintenant de charger.

Car il est seur que si la Hollande est désarmée après la méchante paix qu'on vient de faire, ces deux cours n'auront plus rien à craindre, qu'un coup de ciel; et, humainement parlant, l'affaire du prétendant est faite.

Aussi est-il visible que si la reine d'Angleterre congédie les trouppes, suivant la maxime de ceux qui ne veulent point de *standing army*, le pays sera ouvert, et dix mille François ou du parti françois, passant avec le prétendant, suffiront pour l'établir; et si la

Reine conserve quelques trouppes et officiers, ce ne seront que des gens dont la cour se croira seure. Ainsi l'opposition ne peut venir que du côté de la Hollande; mais elle viendra trop tard si l'État ne demeure armé, tant par mer que par terre, et surtout par mer. Et l'État des Provinces-Unies, tout armé qu'il pourroit être, n'oseroit rien entreprendre sans se savoir soutenu du côté de l'Empereur et de l'Empire. Or, les gens ne sont pas assez stupides en Hollande pour ne point voir que leur liberté et leur commerce sont apparemment perdus, si jamais le prétendant parvient à la couronne. Car il ne peut attribuer le renversement de Jacques père qu'aux Hollandois, et il n'aura qu'eux à craindre principalement. Et il aura beau jeu contre eux en se servant de l'ancienne jalousie de commerce entre les deux nations, pour animer les Anglois contre cette république, suivant le conseil d'un chancelier de Charles II (Ashley Cooper), et pour ruiner les uns par les autres; les rendant tous deux misérables ou esclaves.

Cependant, le désespoir de pouvoir mieux faire a porté les Hollandois à la misérable paix qu'ils viennent de signer et dont ils voyent assés les suites pernicieuses; et si l'on avoit pu leur faire espérer de bonne heure que l'Empereur avec l'Empire les soutiendroit comme il faut, ils auroient mieux aimé sans doute de continuer une guerre où ils étoient en si bon train et qui, apparemment, mettoit tout en seureté, que de s'exposer à la recommencer bientost contre temps et dans des aspects incomparablement plus malins pour se sauver, et avec l'Angleterre, ou à souffrir les bras croisés, ce qui entraînera perte

indubitable de la liberté de l'une et l'autre nation.

Maintenant, soit que l'Empereur fasse la paix avec la France ou non, il est de son intérest et de celuy des Provinces-Unies de s'entendre, malgré tout ce qui s'est passé (puisque les passions doivent cesser en matière d'Estat), et de prendre des mesures ensemble pour éventer s'il est possible la mine qui se prépare en Angleterre, et qui par un contre-coup va accabler toute l'Europe. Il faut que Sa Majesté Impériale continue de se rendre considérable par le bon ordre de ses armes, de ses finances et de ses conseils, afin que les Hollandois et les Anglois bien intentionnés y puissent prendre confiance; et il faut en même temps entamer des négotiations secrètes pour regagner et encourager les esprits dans ces deux nations, et pour faire prendre des mesures capables d'arrêter le mal.

L'Électeur de Bronsuic, qui y est intéressé autant que qui que ce soit, pourra contribuer beaucoup à ce dessein. Comme il a quelque droit de parler en Angleterre en son nom ou en celuy de l'Électrice sa mère, en qualité d'héritier présomptif, selon les loix et sermens, et en conséquence de la dernière harangue de la reine, où l'on prouve tant son amitié, il en pourroit demander des effects ; il pourroit désirer des asseurances réelles en Angleterre, même au défaut de la garantie étrangère, qu'on a fait rayer dans le traité de barrières. Et il pourroit faire voir le danger de la nation si ces assurances réelles sont négligées.

Ces remonstrances, faites d'une manière efficace,

mais respectueuse, et soutenues par de petits discours bien faits et par des libelles écrits d'un style fort persuasif et convenable au genre anglois, auroient une grande influence dans les esprits, surtout maintenant quand il s'agira d'élire les membres d'un parlement nouveau ; et le ministère pourroit être forcé ou de rompre avec le peuple dans le parlement prochain, ou de consentir à un établissement du légitime successeur qui détruiroit les machines pernicieuses qu'on a déterrées.

Le Roy de Prusse aussi, dont l'épouse est la plus prochaine héritière de la couronne d'Angleterre, après la ligne de son frère, le prince électoral de Bronsuic, pourroit entrer dans le plan qu'on formeroit pour empêcher les desseins des Bourbons par rapport à l'Angleterre. Et son concours ne serviroit pas d'un petit appuy aux bien intentionnés en Angleterre et en Hollande.

Mais, pour faire plus seurement quelque effect en Hollande, il faudroit s'appliquer avec un étude tout particulier à regagner les magistrats de la ville d'Amsterdam, qui a le plus de poids en Hollande, comme la province de Hollande fait pencher la balance dans tout l'Estat.

C'est la ville d'Amsterdam qui a causé la décadence et la ruine du parti des Wit, en 1671 et 1672; c'est elle qui a empêché le prince d'Orange de porter les choses à la rupture quand les François se rendirent maistres de Luxembourg, et ce fut elle par après qui le mit en état de passer en Angleterre, quand elle se réconcilia avec luy, voyant que le Roy Jacques tendoit à opprimer la liberté. C'est cette ville

maintenant, qui a le plus contribué à la mauvaise paix; mais, enfin, c'est elle aussi qui pourra redresser les choses, quand elle envisagera le danger qui la menace du côté d'Angleterre, et d'un autre Jaques qui s'appelle le troisième, et quand elle croira trouver un ferme appuy dans l'Empereur et dans le parti qui sera pour la succession d'Hannover.

Ainsi, il seroit temps, ce semble, qu'on pensât à un certain plan, qu'on en convînt avec l'Électeur de Bronsuic, qu'on y attirât le Roy de Prusse, s'il est possible, pour ne rien dire des alliés du Nord, qu'on travaillât à faire gouster ces plans à des personnes capables d'inspirer des meilleurs sentimens à la ville d'Amsterdam, et qu'on fît connoître aux Anglois zélés pour la liberté qu'ils seront soutenus, s'ils osent se déclarer comme il faut. Car il ne leur manque que cela, et il est fort à craindre que les plus considérables, ne trouvant point cet appuy, et se voyant abandonnés, ne suivent le torrent, et ne s'accommodent avec la cour, qui par ce moyen régnera encor dans le prochain parlement, après quoy le mal sera presque irrémédiable.

LETTRE D'UN PATRIOTE

A LA SÉRÉNISSIME RÉPUBLIQUE DE VENISE (1713).

Autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

S'il a jamais esté permis à un bon patriote de dire son sentiment sur les affaires d'Estat, il semble que c'est dans la présente conjoncture, où la sérénissime république se trouve, qu'on ne doit point trouver estrange qu'un noble Vénitien, qui a esté si longtemps dans les pays estrangers et dans les cours des princes intéressés dans ces affaires, s'explique là-dessus dans les lettres qu'il écrit à des amis, et doit même s'expliquer en écrivant à ceux qui ont le même zèle et qui sont plus à portée que luy qui est absent. L'Europe se trouve dans un estat qui n'a jamais esté si dangereux depuis plusieurs siècles, et l'union fatale des grandes monarchies de France et d'Espagne, dans la maison de Bourbon, élève une puissance qui n'a pas eu sa pareille, au moins en Europe, depuis la décadence des Romains. Car la maison de Bourbons possède maintenant la meilleure part de l'Europe avec le Nouveau-Monde, et tout estant uni de plain-pied, il est manifeste que lorsqu'elle aura mis ordre aux désordres de l'Espagne, elle sera incomparablement plus formidable que la maison d'Autriche, dont les deux branches estoient séparées par la France et

l'Allemagne, et incommodées par les Ottomans, par les protestans et par la France même, seule assez puissante déjà dernièrement pour balancer l'union de presque toutes les forces de l'Europe, et devenue maintenant maistre de sa rivale; d'où il s'ensuit que la maison de Bourbon va tout engloutir surtout dans son voisinage, si Dieu n'y met ordre, et n'inspire à ceux qui gouvernent des sentimens pleins de toute la prudence et résolution nécessaire pour s'en garantir sans perdre du temps.

Pour raisonner avec fondement, solidité et droiture là-dessus, je mets en fait quelques principes que cette prudence même doit faire passer pour incontestables et dont je tireray des conséquences assez claires. Le premier est que, lorsque l'avenir est douteux, on doit se précautionner contre le pire et surtout quand il s'agit du salut. Ainsi on seroit mal conseillé, si on se flattoit de ce qu'un jour les deux branches bourbonnes se peuvent brouiller entre elles; car leur intérest leur conseille l'union, et, quoy que le contraire ne soit point impossible, néanmoins c'est une grande imprudence de fonder toute sa sécurité et tout son salut sur un point si incertain, et faire des fautes dans l'espérance que les autres en feront de plus grandes qui raccommoderont les nostres. Or, si les deux branches bourbonnes demeurent unies, il est visible qu'elles sont ou seront maistres presque de tout l'argent et de tout le commerce de l'Océan et de la Méditerranée, qu'elles seront avec le temps maistres absolus dans la cour de Rome et dans toute l'Italie; que l'Angleterre pourra estre bientôt renversée, sous prétexte de la restitution du

prince de Galles, ce qui n'est que trop possible à cause de mauvaises humeurs qui abondent dans ce pays-là, et de l'estat de la santé du roy qui y règne présentement. Et si ce malheur arrive, il semble qu'il sera fait de l'Europe. La multitude aussi des moindres puissances dans l'empire et hors de l'empire, qui ne sauroit manquer d'être accompagnée de brouilleries entre elles, ne saura manquer encor aussi de fournir à la maison de Bourbon des occasions d'estre l'arbitre de leur différend, et d'empiéter sur eux, et enfin de les mettre sous le joug. Le Rhin se peut compter perdu. Si les affaires continuent sur le présent pied, la Hollande sera bientôt épuisée et réduite à se soumettre à la protection de la France, pour se conserver son commerce si elle voit les affaires désespérées, surtout après la mort du roy d'Angleterre qui gouverne aussi chez elle, et la sérénissime république ne peut exister et subir le même sort sans une espèce de miracle, à moins qu'on ne prenne de bonne heure chez nous et ailleurs des résolutions vigoureuses et bien concertées.

Le second principe qu'il faut tenir pour ce qui peut passer en effet pour la maxime d'un homme d'honneur et d'un bon patriote, est qu'il ne faut pas sacrifier l'avenir et la postérité en faveur de notre présent repos et de nos aises. Cela doit avoir lieu, surtout dans une république. Un prince est homme et mortel, les plaisirs l'occupent quelquefois plus que les affaires, il a ses caprices et ses passions, et se laisse gouverner quelques fois par des ministres corrompus ou autres, de sorte qu'il peut arriver aisément qu'il néglige l'avenir pour jouir du présent.

Mais la république est immortelle, un sénat est composé de plusieurs grands hommes zélés pour le bien de l'Estat, pour la gloire de la république et pour le salut de la postérité. C'est pourquoy il faut présumer qu'il doit avoir tousjours en veue la maxime que je viens de poser. Ainsi quand il seroit vray que la sérénissime république et tous ceux qui y gouvernent et qui luy sont sujets, s'incommoderoient extrêmement à présent en prenant les résolutions vigoureuses qui sont nécessaires pour garantir la postérité de l'esclavage imminent, et quand il seroit vray au contraire que la maison de Bourbon nous voudroit faire présentement toutes les caresses imaginables et les plus grands avantages possibles, jusqu'à nous offrir des pays entiers, il est visible néanmoins que le chemin raboteux de la vertu qui sauve la liberté publique et l'État de l'oppression future doit estre préféré au chemin agréable des commodités présentes, mais qui est le chemin de la perdition de toutes les manières. Ces sentimens dignes de la vertu romaine ont prévalu jusqu'icy auprès du prince d'Orange, maintenant roy d'Angleterre, et auprès des Hollandois. Il seroit indigne de nous que nous fussions moins capables de ces maximes d'honneur que l'histoire exalte tant de nos ancêtres, et si nous étions à présent d'un autre sentiment, nous serions sans doute un jour l'objet de la malédiction de la postérité. Mais nous sommes bien éloignés de recevoir des caresses et de beaux offres de la maison de Bourbon. Au lieu de nous caresser elle nous gourmande, elle nous menace, elle espère de nous réduire par les craintes et par les mauvais traitemens,

elle veut que nous luy accordions volontairement ce que nous avons esté forcés de permettre aux impériaux. Elle ressemble à un homme qui voudroit me prendre mon justaucorps, parce que son ennemi m'a pris mon manteau. Nous n'obtiendrons pas aussi ces commodités et ces aises dont on nous flatte si nous écoutons les conseils des Bourbons, car si nous nous joignons à la maison de Bourbon pour chasser les impériaux, nous ruinerons peut-estre l'armée impériale, mais ce ne sera pas sans que tout aille sens dessus dessous. Il vient encor des forces considérables au prince Eugène; il a déjà une puissante armée, il a de la prudence, il a esté heureux jusqu'icy, tant de milliers d'hommes aguerris vendront chèrement leur vie, et si les choses viennent aux extrémités, tout sera mis à feu et à sang par les uns et les autres. Quelquefois le désespoir même a donné la victoire. Il n'est rien de plus incertain que le sort d'une bataille; où en serions-nous si les impériaux l'emportoient après nostre déclaration? Mais si nous agissons tout autrement, toutes les apparences sont que nous sauverions notre république et toute l'Europe avec elle. Ce seroit une résolution des plus romaines et des plus généreuses, et des plus applaudies dans l'univers à tout jamais. L'Europe nous en seroit redevable, car nous serions survenus justement lorsque la balance balançoit. Nous avons eu l'honneur de contribuer si considérablement à l'abbaissement de la puissance ottomane, nous aurions aussi celuy de modérer la nouvelle puissance bourbonne en l'empeschant de tout absorber. Nos ancêtres auroient pris indubitablement ce parti. On n'a

qu'à consulter nos histoires pour voir comment ils se sont gouvernés depuis que Charles VIII mit le pied en Italie. Il est vray que les Bourbons sont incomparablement plus à craindre que les Valois, mais aussi la nécessité de se précautionner contre eux est incomparablement plus grande, et nous serions infiniment plus inexcusables que nos ancêtres, car nostre négligence perdroit tout.

Je passe *au troisième principe* qui est celuy de la confiance en Dieu et en la justice, réglée par la prudence. Plusieurs ont coustume de dire qu'il faut espérer que la Providence trouvera les moyens de nous sauver. Cette espérance est raisonnable quand on a fait son devoir et quand on a usé de toutes les lumières et forces pour se garantir, autrement c'est tenter Dieu et se rendre indigne de ses grâces et de sa protection, et plus le mal est apparent, et plus cette négligence et fausse confiance en Dieu est blâmable. Mais c'est tout le contraire quand les résolutions que nous prenons sont également conformes à la prudence, à l'honneur et à la justice, et telles seroient nos résolutions, si nous prenions celles de contribuer, soit directement, soit indirectement, à modérer la puissance des Bourbons et à faire obtenir à la maison d'Autriche quelque effect de son incontestable droit, afin qu'elle puisse mieux contribuer à la balance de l'Europe. Je dis que la justice est pour cette résolution, et que le droit de l'Empereur est incontestable. La France même l'a reconnu, il n'y a qu'un an, en accordant à l'Archiduc le corps de la monarchie d'Espagne. Le traité des Pyrénées est formel avec les renontiations jurées ; il n'y a point de chicane

qui les puisse effacer; et surtout celle qu'on a inventée depuis peu est presque une espèce de raillerie, comme si la renonciation n'estoit bornée qu'en cas de l'avenir des deux couronnes dans une même personne. Une si grande restriction de la renontiation méritoit bien d'estre marquée expressément, mais on marque tout le contraire le plus complétement et le plus clairement qu'il est possible. On étend la renontiation nommément au cas des femelles qui ne peuvent point succéder en France et qui ne laissent pas d'estre exclues de l'Espagne, on dit même qu'il y a encore d'autres raisons à la renontiation que celle de cette union. L'Espagne en elle-même n'a point de droit sur le Milanais, Pays-Bas et autres qui n'ont esté joints à l'Espagne que par accident, parce que ces pays appartiennent aux princes qui régnoient en même temps en Espagne. Ainsi Castille et Aragon n'ont aucun droit de s'opposer au démembrement; de l'autre costé, on traite l'Empereur et la maison d'Autriche avec la plus grande indignité du monde en luy refusant jusqu'à la moindre satisfaction. Or la raison et la justice veut que toutes les puissances favorisent ceux qui sont notoirement opprimés, comme on est obligé de sauver son prochain si on le peut sans se perdre; mais cette obligation est encor bien plus grande quand sa ruine entraîne la nostre et va avec le temps à la perte de nostre patrie. La France même sera obligée d'avouer que nous n'y sommes venus que dans la dernière extrémité. Les ministres de la maison de Bourbon nous menacent peut-estre à présent qu'on nous gardera pour cela une haine implacable, mais il ne faut point s'y ar-

rêter ny se laisser intimider par des paroles, cela n'est bon que pour des poltrons. C'est la coustume des François de parler sur ce ton et d'agir tout autrement par après suivant que l'utilité le demande. Elle a pardonné bien d'autres démarches au duc de Savoye, qui a eu la hardiesse de faire irruption jusqu'en Dauphiné; cependant il estoit plus attaché à la France et plus voisin et bien moins puissant que la sérénissime république. La France tourna les menaces en caresses quand elle crut à propos de regagner les Hollandois. Faut-il qu'il ne soit jamais permis à notre république de faire quelque chose qui déplaise à cette couronne, laquelle nous ayant tant animés contre les Espagnols d'autrefois, bien moins puissans que ne l'est à présent la maison de Bourbon, ne doit point trouver étrange que les raisons qu'elle nous a fournies soyent employées contre les Espagnols d'à-présent, quoyqu'ils soyent unis avec elle et d'autant plus parce qu'ils luy sont tous unis? Mais si contre toute apparence la France concevoit une haine contre nous, il faudroit s'en remettre à la Providence et à la justice de sa cause, et faire nostre compte, qu'aussi bien faudroit-il venir un jour à cela ou se soumettre à toutes ses volontés, et qu'elle sera encore plus aisée à offenser dans la suite quand la maison de Bourbon sera plus enracinée dans les pays espagnols, quand elle aura mis bon ordre à tout, et quand elle sera montée à cette puissance irrésistible dont elle est si proche, de sorte que nous ne pourrons espérer tout au plus que le bénéfice de Polyphème.

Il faudroit se consoler avec le reste si le malheur

estoit inévitable. Mais maintenant que toutes les apparences sont qu'on s'en pourra garantir, ce seroit une inexcusable lâcheté que nous nous laissassions dominer par des menaces et détourner par là de ce qui est nécessaire pour nostre conservation et pour la liberté commune. Au contraire, les menaces des ministres des deux monarchies ne pouvoient estre prises que pour la marque d'une hauteur insupportable, que les Bourbons commencent déjà à prendre en se croyant tout permis, et rien aux autres. Que ne feront-ils pas un jour s'ils commencent déjà sur ce ton, qui fait qu'on ne pourra plus les ménager avec honneur et seureté?

Ces principes posés, et les conséquences claires que j'en ay tirées, font voir que la conscience, l'honneur et la nécessité nous portent à favoriser l'Empereur et ses alliés, et que nous le devrions faire quand même nous serions seurs de nous exposer à tous les dangers que nos ancêtres coururent du tems de la ligue de Cambray, dont la France fut l'architecte, car nous serions toujours asseurés d'en revenir et de maintenir nostre chère liberté, au lieu que nous sommes presque asseurés que tout est perdu si nous ne le faisons pas. Mais grâce à Dieu, les choses ne sont pas encor maintenant dans cet estat. Tant que la balance subsiste, la France ne nous sçauroit faire grand mal. Mais la question est jusqu'où nous devons aller, s'il faut se contenter de favoriser indirectement les impériaux, ou s'il vaut mieux lever entièrement le masque pour l'Empereur et ses alliés; j'avoue que la décision de cette question est au-dessus de mes forces, car je n'ay pas toutes les infor-

mations nécessaires, je ne sçay pas assez les circonstances ny ce que l'Empereur ou ses alliés ont négotié avec les républiques; j'oserois pourtant dire qu'en cas qu'il fût impossible que les impériaux se pussent maintenir en Italie sans nostre déclaration, et qu'il y eût moyen de les maintenir par elles, il faudroit se déclarer, car il vaut mieux souffrir pour un petit temps que d'abandonner l'Italie aux Bourbons et nous perdre pour tousjours. Il est indubitable qu'en cas de cette déclaration nous maiutiendrions toutes nos places, et que le plat pays seul souffriroit, ce qui est un malheur grave à la vérité, mais passager seulement, et qui ne doit pas estre mis en ligne de compte quand il s'agit du salut de l'Estat. De plus, ce plat pays, pour la plus grande partie, ne souffrira plus que par un parti seulement, sçavoir celuy de nos alliés, et on pourra régler les choses, au lieu que tout est maintenant dans la dernière confusion. On pourra aussi stipuler et même obtenir effectivement des dédommagemens de l'Empereur, au lieu que maintenant personne ne nous tient aucun compte des maux qui arrivent. Mais quand les Bourbons nous accorderoient quelque chose, ce seroit nous le prester seulement, puisqu'achetant par si peu de chose un si grand avantage pour eux, c'est-à-dire que nous abandonnassions à leur discrétion nous-mêmes avec le salut de l'Italie et mesme de l'Europe, ils pourroient tousjours en faire la réunion et mesme nous prendre tout le reste sur mille prétextes, jusqu'à ce qu'ils nous auront forcés un jour à nous soumettre entièrement.

Peut-estre que par la seule continuation de notre

neutralité les Impériaux se maintiendront en Italie, parce que nos pays, ceux du pape et des princes voisins contribueront quelque chose à leur subsistance, et l'Empereur aura la commodité d'envoyer de nouvelles forces et beaucoup des provisions de toutes ses provinces par la voie de Trente et de Trieste; mais j'espère, de plus, que nous allons plus avant en donnant seulement quelques places aux Impériaux et les assistant sous main, comme y estant forcés. En effet, les François seront obligés de repasser l'Oblio et l'Adda, et par là ils seront plus éloignés de nos Estats; et si nous levons le masque tout à fait et nous déclarons contre les François qui nous font tant d'algarades et d'insultes (sans pouvoir être excusés par la nécessité qui peut excuser les Impériaux), il semble que nous ferions sortir la guerre de nos Estats, et passer au delà de l'Adda, avec les Impériaux vers le Milanois et autres pays plus éloignés de nous; et, selon toutes les apparences, la maison de Bourbon sera forcée à accorder quelque chose de raisonnable à l'Empereur, en particulier dans le Milanois.

Malgré toutes les protestations contraires des François, que nous savons par expérience estre assez subjects de se relascher tout un coup quand le temps le demande, sans se roidir mal à propos, il faut considérer que l'Empereur fait encore aller effectivement plus de quatorze mille hommes en Italie, et qu'il en fera passer encore davantage au besoin, n'ayant presque rien encore eu pour cela des princes de l'Empire, dont une bonne partie ne lui manquera pas au besoin; car il a beaucoup de

moyens de les obliger. Il faut encore considérer que beaucoup de raisons obligeront la France de garnir le Rhin; elle voit avec regret les lignes et travaux qu'on fait en Allemagne pour se garantir de ses irruptions et ses ravages; elle appréhende avec raison ce puissant armement des cercles, qui jusqu'icy font mine de vouloir conserver la neutralité, mais qui se tourneront aisément et tout d'un coup du costé de l'Empereur, tant à cause que la France se lassera de prodiguer son argent pour de simples neutralités, que parce qu'il s'agit visiblement du droit de l'Empire à l'égard du Milanois et des Pays-Bas, que l'honneur, les sermens et la seureté publique ne permettront pas d'abandonner.

Ainsi il ne faut point douter que cette guerre ne devienne une guerre de l'Empire. Quant à la Hollande, elle est jointe estroitement avec le Roy de Prusse et la Maison de Bronsvic, ce qui en fait une puissance très-considérable, d'autant plus que le Danemarck a pris le bon parti, et qu'il n'y a point d'apparence que la France obtienne maintenant de la Suède qu'elle fasse diversion en sa faveur, tant parce qu'on s'y souvient avec quelle indignité on a esté traité áutresfois par les François, que parce que le jeune Roy est un prince généreux qui ne passe point pour trop françois et a donné de grandes preuves qu'il aime l'honneur et la justice, outre qu'il a des choses plus utiles et plus importantes à faire; mais surtout il faut considérer que la Grande-Bretagne va bientôt devenir partie belligérante principale, parce qu'on y est irrité infiniment de ce que la France ose luy donner un Roy, et qu'on y regarde

une démarche si extraordinaire comme une infraction manifeste au traité de Riswick.

Ainsi il n'y a aucun lieu de douter qu'on aura l'année qui vient une puissante flotte des alliés de l'Empereur en Italie, ce qui oblige les Bourbons de faire front de plus d'un costé et de donner beau jeu aux Impériaux. La Maison de Bourbon sera même forcée de pourvoir à une infinité d'autres endroits dans le vieux et le nouveau Monde, de faire des frais immenses et de fouler extrêmement des peuples assez mal satisfaits déjà, de sorte que, crainte de pis, elle sera obligée de venir à un nouveau partage. Mais si nous nous joignons aux François pour accabler les Impériaux en Italie, les affaires de l'Empereur seront ruinées à présent sans ressource pour longtemps. L'Empire ne se déclarera pas, l'Angleterre et la Hollande toutes seules feront des efforts inutiles, l'une ou l'autre même pourra estre accablée, surtout quand le Roi de la Grande-Bretagne sera mort ou pris, ce qui pourra causer les plus étranges révolutions; enfin la Maison de Bourbon ne trouvera plus rien qui la puisse empêcher de faire le maistre, et de maltraiter l'Italie et la sérénissime République en particulier, comme elle a desjà traité tant d'autres puissances quand elle estoit bien moins à craindre.

Je finis en ajoutant seulement que, dans une crise si grande et si fatale, on doit avoir surtout en veue Dieu, la justice, l'honneur, la seureté, la patrie et la postérité, bien plus que la crainte des hommes, les menaces de nos ennemis cachés, l'intérest particulier et nos commodités présentes. De cette manière

on n'aura rien à se reprocher quoy qu'il en arrive, et même on est humainement asseuré d'acheter avec quelques incommodités passagères non-seulement beaucoup de gloire, mais encore un repos solide et un bonheur affermi.

Je suis, etc.

CONSIDÉRATIONS

RELATIVES A LA PAIX OU A LA GUERRE.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Dans un grand danger, il est permis à tout le monde de dire son sentiment, quand on ne seroit autorisé que par son zèle. Et c'est en quoy je ne cède à personne, et on ne sauroit être plus zélé que je ne le suis, non-seulement pour le salut, mais encore pour la gloire de l'Empereur et de l'Empire. Aussi peut-on dire que le danger pour la liberté publique n'a jamais été plus grand, et la réputation de la nation germanique n'a jamais plus souffert.

De grands princes m'ont fait plus d'une fois l'honneur de vouloir savoir mon sentiment pour les affaires courantes, étant persuadés du soin que je prenois de m'en informer pour faire un jour un Florus ou Abrégé de l'histoire du temps. Et j'aurois souhaité qu'elle eût eu meilleur dénouement, et plus semblable à celuy des bons romans, et des pièces sérieuses de théâtre où la justice doit enfin triompher.

Mais quelque mauvaise que soit la présente catastrophe des guerres qui ont agité l'Europe depuis un demi-siècle, la France enfin ayant eu son but, qui étoit de se rendre maître de l'Espagne et des Indes et de s'y affermir, il ne faut encor désespérer

de rien; et les Romains rendirent grâces au consul Varron, qui avoit perdu la grande bataille de Cannes, *quod de republica non desperasset,* parce qu'il ne s'étoit point tué comme son collègue Paulus.

Car il faut prendre garde surtout que nous ne fassions pas des actions de désespoir, que notre juste dépit ne nous fasse point faire des fautes qui sont assez ordinaires après le mauvais succès des alliances, et que nous ne donnions pas le plus charmant spectacle du monde à nos ennemis, qui seroit de s'en prendre à nos amis, trop peu soigneux de leur salut et du nôtre; tels qu'ont été les États de l'Empire, les Hollandois, les Portuguais et les Anglois, pour ne rien dire des Espagnols mêmes. Ils mériteroient d'être châtiés et il ne le seront que trop pour eux et pour nous; mais il ne faut pas que nous soyons peu sages parce qu'ils ne l'ont point été assez. Au contraire, on doit être plus sage qu'eux et tâcher de ramener doucement ces puissances alliées qui ont été si peu ponctuelles à satisfaire à leur devoir, comme il arrivera facilement quand la mauvaise fermentation des esprits sera passée; ce soin est digne d'un grand empereur, chef de la chrestienté, protecteur de la liberté publique. Il faut avoir pitié des peuples trompés par de mauvais gouverneurs et accablés d'impôts, ce qui est allé, en Angleterre et en Hollande, à quelque chose d'inconcevable.

Parmi les bonnes qualités qu'il faut reconnoître dans son ennemi pour s'en mieux garder, il faut louer dans le roy de France cette égalité d'esprit qu'il a montrée dans la bonne et dans la mauvaise for-

tune, et surtout ce soin de se posséder assez pour ne point manquer à son intérêt par les passions, par dépit, par vengeance. Il s'est bien corrigé de l'humeur bouillante de sa jeunesse, qui lui fit faire la faute d'attaquer les Hollandois, par une pure animosité, ce qui a pensé le perdre, si ses ennemis avoient sceu en profiter. Mais depuis, quel sujet n'avoit-il pas (par exemple) de se dépiter contre le duc de Savoye, qui, nonobstant cette grande disproportion des forces, avoit osé tirer du bâton avec luy et braver sa puissance et son autorité ! Dès que l'intérêt le veut, il luy pardonne et même il l'exalte. Maximilien de Bavière, et plus le roy Guillaume même, avoient été ses ennemis, et des ennemis fiers, surtout le dernier ; et il a trouvé moyen de les gagner, le premier entièrement, le second pour un temps et dans une conjoncture très-importante. Et à quoy n'étoit-il point réduit du temps des conférences de Gertrudenberg ? Il étoit sur le point de boire le plus sensible affront qui pouvoit arriver à un grand conquérant, et la tête ne luy tourna pas dans une assiette des affaires si extraordinaire.

L'Empereur est encore assez jeune pour espérer une grande révolution ; il a été dans une école encore meilleure que le roy de France, il a payé de personne dans les plus grands dangers. Je ne doute point que cette sagesse et cette fermeté, qu'il a montrées quand il n'étoit pas encore dans un lieu si éminent, ne l'accompagnent toujours, et qu'il ne les fasse voir plus que jamais, maintenant que toute l'Europe a jeté les yeux sur luy, et que la conjoncture est la plus importante et la plus difficile qui se

puisse jamais trouver. Et il ne sauroit acquérir une gloire plus grande et plus solide que celle qu'il méritera en se tirant bien d'un pas si glissant.

Il y a deux grandes questions à agiter : l'une, si l'Empereur doit continuer la guerre contre les Bourbons; l'autre, comment il faut s'y prendre s'il y est obligé. Je n'ose rien décider; car quant à la première il faudroit avoir une plus grande connoissance de ses forces que je n'en ay. Cependant, je pourrois proposer quelques considérations là-dessus. Et on peut en apporter encore sur la question seconde, sans qu'on la puisse épuiser. Je ne me flatte point de dire des choses où l'on n'ait assez pensé et mieux sans doute que je ne pourrois. L'Empereur est luy-même un des princes les plus éclairés et des plus attentifs, et on ne sauroit assez reconnoître le mérite supérieur de ceux qui gouvernent ses affaires militaires et civiles; ainsi on seroit ridicule de leur vouloir apprendre des choses qui leur doivent sauter aux yeux, puisqu'ils sont le mieux informés. Cependant, je veux donner carrière à mon zèle, quand ce ne seroit que pour marquer ma bonne volonté.

Pour raisonner sur la première question, il sera bon d'y concevoir des degrés. Le pis seroit à présent un entier acquiescement aux conditions portées par la France, savoir de renoncer à la succession d'Espagne, et encore à la Sicile et à la Sardaigne, et, outre cela, réduire tout en Allemagne et en Italie sur le pied de la paix de Ryswick. Et par conséquent quitter Mantoue et Comacchio, laisser Strasbourg, l'Alsace ou les dix villes contestées à la France, réintégrer l'Électeur de Bavière au haut Pa-

latinat près et au rang qu'il avoit dans le collége électoral; et, outre cela, dédommager ce prince en luy laissant Luxembourg et Namur, sans que d'autres soyent dédommagés, dont il a causé en bonne partie la ruine. Et donner encor le Vigevanesque au duc de Savoye pour achever de le récompenser des promenades incommodes, mais inutiles, sur les Alpes, qu'il a faites tous les ans pendant la canicule, aux dépens de ses alliés. Et de plus, peut-être, de contribuer de la part de l'Empire, sur le commandement de la France, à la restitution de la Suède, qui s'étoit attiré ses malheurs de gayeté de cœur après avoir causé des maux infinis à l'Empire.

S'il est absolument impossible de mieux faire, si l'Angleterre et la Hollande, si les princes de l'Empire sont insensibles à leur honneur et aux malheurs futurs, s'ils souffrent que les Bourbons se moquent hautement d'eux par leur jeu des renonciations; il faut y condescendre, il ne faut point se soucier dans l'extrémité du qu'en dira-t-on:

Nec posuisse licet rumores ante salutem.

Il ne faut pas aussi se couper la gorge pour avoir perdu la bourse, il ne faut pas même se laisser emporter par la juste douleur à se faire ennemi de ceux dont on a si grandes raisons de se plaindre. Ils pourront revenir à eux-mêmes et à nous; il y a d'assez grandes raisons en Europe pour s'attendre à un changement avantageux en Angleterre, en Hollande et en France. Les Espagnols mêmes pourront perdre patience; les Bourbons se pourront brouiller: la

chose n'est point impossible, quoyqu'on ne doive point compter là-dessus. Il faut espérer une révolution, *una marea*,

. . . . . et se rebus servare secundis.

Rien n'est si ordinaire dans les choses humaines.

Multa dies variusque labor mutabilis ævi
Rettulit in melius : multos alterna revisens
Lusit et in solido rursus fortuna locavit.

Il faut même considérer qu'il pourroit arriver pis; que la France pourroit vouloir le Rhin pour bornes, au moins depuis les Suisses jusqu'à la Moselle; qu'elle pourroit demander le Milanois entier et Naples même pour Philippe ou pour un autre; qu'elle pourroit nous mettre les Turcs sur les bras et allumer une guerre intestine dans l'Empire. Et que sais-je qu'elle ne pourroit encore oser ou prétendre, animée par le succès et par l'incroyable indolence des puissances de l'Europe; surtout si, après avoir entrepris la guerre, nous la soutenions mal, et continuions d'être abandonnés, comme il n'est point impossible?

De l'autre côté, il faut considérer aussi que c'est quelque chose d'avoir acquis à la maison impériale d'Autriche Naples et Milan, et le reste des Pays-Bas, quelque délabré qu'il soit. Ces grands acquêts de l'Italie, qui la tiennent par les deux bouts, sont un moyen de conserver et même d'y rétablir un jour les droits impériaux. Et rien n'empêche Sa Majesté Impériale d'aller se faire couronner à Rome dans quel-

que temps favorable, et se faire reconnoître, comme il faut dans l'ancien siége de l'Empire. Partout où Elle passera, on luy doit certaines prestations, même dans le patrimoine du Pape.

Outre que ces pays italiens flanquent merveilleusement, avec les pays héréditaires, les Milanois, par rapport aux pays autrichiens supérieurs et intérieurs, et Naples, par rapport au royaume de Hongrie, dont le repos et l'état florissant futur pourra consoler l'Empereur de la perte des Espagnes : il est en grand train d'avancer un jour avec le cours du Danube et d'unir les deux aigles en effect comme dans ses armoiries :

Quæ formidabilis Ister
Fata secuturis ponto minitatur ab annis.

La perte de l'Espagne est sensible principalement par celle des Indes d'Occident, et doit être sensible plutôt aux puissances maritimes qu'à l'Empereur. Aussi ces Indes ne manqueront-elles pas apparemment de rebrouiller un jour les puissanes maritimes avec les Bourbons, puisqu'il semble que les avantages qu'on fait aux Anglois de ce côté-là sont imaginaires, ou du moins petits et peu durables ; et qu'à la fin ils ne pourront point souffrir que les François s'emparent entièrement de ce commerce, le plus important de tous, comme il y a lieu de craindre. Et s'ils sont jamais en humeur de remuer pour cela, il y a lieu de croire que les Hollandois seront prêts à concourir ; outre que les Espagnols mêmes, soit en Europe, soit en Amérique, jaloux des François, et mal traités par eux, pourroient se réveiller.

Il y a encor d'aultres raisons qui font espérer un changement insigne dans la Grande-Bretagne. Les insulaires sont orageux comme la mer qui les environne, et ils ne demeurent guères dans une même assiette pour longtemps. Les raisons de changer sont aussi grandes que jamais. La ligne royale des Stuarts avec leurs enfans est prête à manquer. Et selon les loix établies et jurées, la succession doit être transférée sur une petite-fille du Roy Jacques premier de ce nom en Angleterre, et encor premier des Stuarts parmi les rois d'Angleterre; et cette princesse, qui est Électrice de Bronsuic, y doit succéder avec sa postérité. La Hollande est pour cette succession, et la doit considérer en effet comme cette ancre sacrée où l'on s'attachoit dans le plus grand danger. Mais la France remue ciel et terre pour la renverser, et la malheureuse paix qu'on vient de signer favorise extrêmement ce dessein. Car l'Angleterre sera désarmée; apparemment, en temps de paix, ces peuples ne voulant pas une armée perpétuelle (*standing army*): et par conséquent elle sera exposée à une invasion du prétendant, et si les Hollandois ne veillent extrêmement pour l'empêcher avec les Anglois bien intentionnés, et ne demeurent par mer et par terre pour être tousjours en état de s'y opposer, elle paroist immanquable. L'on sait que les Anglois ont toujours été en proye à ceux qui ont pu les envahir, et mettre le pied chez eux; à quoy on se doit attendre surtout quand il y a une aussy grande division des esprits que celle qu'on y voit régner présentement dans un temps où le libertinage est allé à un tel point, que la conscience et la

piété sont traitées en vieilles ridicules, et qu'on ne peut point compter sur les sermens ny sur les loix.

Cependant le gros de la nation ne peut manquer de voir le danger qui la menace, et parmy les toris mêmes, dont le parti est celuy des landlords et gentilshommes campagnards, il n'y en a que peu qui puissent avoir de l'inclination pour le prétendant, c'est-à-dire pour le pouvoir arbitraire qu'il établiroit aisément, soutenu par la France. La nation en est fort alarmée, et l'on croit que si les Hollandois avoient différé de signer, le ministre auroit été embarrassé à la séance du parlement, tout gagné qu'il est. Et bientôt, à moins que de lever la loy triennale (ce qui seroit lever le masque), il faudra appeler un nouveau parlement, qu'il seroit difficile de gagner, et qui pourroit changer la face des affaires.

Ces choses font voir que, quand il faudroit se résoudre au pis, c'est-à-dire renoncer à l'Espagne et acquiescer aux conditions portées par la France, on n'auroit point sujet pour cela de se porter à des résolutions désespérées. Le degré prochain d'une méchante paix seroit que l'Empereur, comme Empereur, conjointement avec l'Empire, conclût avec la France, le mieux qu'on pourroit, à peu près sur le pied de la paix de Ryswick, mais que Sa Majesté Impériale pour sa personne conservât ses droits, sans que l'Empire fût en droit de l'assister pour les poursuivre contre les Bourbons ; ce qui ne seroit point fort extraordinaire. L'on sçait que les Anglois n'ont jamais voulu renoncer à la France, ny les François à la Navarre, et il y a assés d'exemples de prétentions semblables qu'on conserve sans qu'on soit

en guerre pour cela. Mais de la manière que la France se gouverne, il ne faut point douter qu'elle ne donne à l'Empire de justes sujets de rentrer un jour en guerre et d'assister Sa Majesté Impériale. Cependant il y auroit une espèce de trêve entre l'Empereur comme Roy catholique et les Bourbons, pour certaines années, ou du moins une surséance d'armes, qui dans l'Italie (pourra) forcer l'Empereur à la renonciation. La Grande-Bretagne et les États généraux en pourroient être garans, *pro indiviso*, c'est-à-dire en telle sorte que l'un ne fût point obligé d'attendre le consentement de l'autre pour satisfaire à l'obligation de la garantie.

Mais avant que de se résoudre à un traité de paix si préjudiciable, il faut voir s'il n'y a pas moyen de porter l'Empire à tenir ferme encor pour obliger la France à des conditions plus tolérables. C'est une guerre de l'Empire, toute résolue et déclarée depuis plusieurs années. L'Empire ne peut en sortir que par une nouvelle résolution qui ne se peut prendre à la diète que du consentement des trois colléges, et après avoir obtenu l'approbation de Sa Majesté Impériale. Ainsy il paroist qu'on peut empêcher que l'Empire ne signe une telle paix et n'insiste sur les résolutions déjà prises pour demander aux Princes et États de l'Empire leurs contingens en faisant agir une armée au nom de l'Empereur et de l'Empire.

Aussy l'Empire n'y est-il que trop intéressé, puisque la France le traite indignement et luy veut non-seulement ôter de grandes pièces de son territoire, aux Pays-Bas, au haut Rhin et en Italie, mais aussi l'empêcher d'exercer les actes de jurisdiction chez

soy par rapport à Bavière, Cologne, Mantoue, Mirandole et Comacchio; et ose même mettre l'élection de l'Empereur en contestation, et se mêle d'autres points importans qui regardent l'intérieur de l'Empire. C'est une honte pour toute la nation germanique de souffrir ces indignités, et elle deviendra le mépris des autres peuples en ne les repoussant pas. C'est ce qu'on ne pourroit prêcher assés dans les discours et dans les écrits, pour réveiller les esprits assoupis et indolens.

Mais il ne suffit point qu'on empêche l'Empire de signer cette indigne paix, il faut qu'il se mette en état de pousser la guerre avec toute la vigueur possible, et cela ne se peut que par de nouvelles résolutions et par des moyens propres à les faire exécuter. Ces nouvelles résolutions doivent aller non-seulement à presser les contingens, mais aussy à les rehausser. Et au lieu que jusqu'icy les contingens sont allés au triple, je crois qu'il faudroit les poussser au quadruple dans un danger si pressant, et prendre encor des mesures pour faire payer toutes les années une partie des arrérages. Car, après tant d'exemtions de plusieurs États et pays de l'Empire, détenus ou usurpés, et après la ruine de plusieurs provinces, pour ne rien dire du peu de ponctualité de quelques membres, qu'il est difficile de contraindre; ces contingens fournis ou à fournir jusqu'icy ne suffisent plus, et il est indubitable que l'Empire en gros peut faire beaucoup plus qu'il n'a fait, si l'on veut faire tous les efforts que le péril demande.

Car il faut considérer que l'Empereur et l'Empire auront besoin de deux armées pour le moins, et peut-être même de trois, pour les opposer à la puissance

exorbitante de la France, fière de ses succès et fournie abondamment de troupes et de ce qu'il faut pour leur subsistance et pour leur opération. C'est-à-dire il faudra apparemment une grande armée au haut Rhin pour agir entre Brisac et Mayence, et une autre moindre entre les embouchures du Mayn et de la Moselle, et peut-être encor un corps du côté de Cologne, si les Hollandois ne couvrent ce rivage par leurs forces ou par la négotiation, parce qu'ils sont intéressés dans la conservation du bas Rhin. De plus, l'Empire a besoin de quelques forces selon les mesures prises à Bronsuic, pour s'opposer du côté du Nord au progrès d'une guerre qui se dilate comme la gangrène. Il ne faut point négliger l'Italie, dont la neutralité, quoyque conclue, peut passer pour douteuse, la France et l'Espagne pouvant agir par mer et par terre, ou du moins pousser des mécontens et peut-être même le Duc de Savoye à y exiter des troubles au sujet de ses prétentions. Enfin l'Orient demande encor des soins, la France étant capable de remuer jusqu'à la Porte-Ottomane, en luy faisant voir de belles apparences pour le recouvrement de la Hongrie.

Je ne doute point que les États généraux et les Provinces-Unies ne soyent portés à garantir les places des Pays-Bas restées à l'Empereur, c'est-à-dire les places qui ne sont pas de leur barrière, et qui ne sont point possédées par la France ou ses adhérens, quoyque cela méritât bien une convention expresse entre l'Empereur et les États, afin que l'Empereur en puisse retirer ses troupes, sans craindre que la France ou même l'Angleterre s'en saisisse. Car, de-

puis que les Anglois se sont rendus maîtres de Gand et de Bruges, on a sujet de s'en défier encor à cet égard.

Mais, quand on seroit en seureté de ce côté-là, je ne sais si on le sera du côté du Bas-Rhin, et si on ne sera obligé d'y entretenir un corps d'armée. Il est vrai qu'il importe fort aux États que la France n'occupe Cologne et les environs, et peut-être pourroit-on les porter à garantir tout ce qui est entre la Meuse et la Moselle, et à en obtenir la neutralité. Mais, à moins d'une stipulation expresse entre la France et les États, on n'oseroit s'y fier, et il faudroit y tenir un corps considérable.

Il ne faut pas aussi se flatter que la France voudra s'amuser à assiéger Landau ou quelque autre place forte, et y perdre une campagne. Cela n'est point impossible; mais le plus seur est, quand il s'agit de se précautionner, de prendre le pis des choses, c'est-à-dire de craindre que l'ennemi ne fasse des efforts pour pénétrer dans l'Empire : autrement, on pourroit être attrapé. Une béveue semblable faillit à ruiner les Hollandois en 1672, lorsqu'ils crurent que le roy de France perdroit le temps à assiéger Mastricht; mais il alla droit au Rhin.

Il faut donc penser aux moyens les plus efficaces, et en même temps les plus expéditifs, pour avoir des amis, des troupes, de la subsistance et tout l'attirail de la guerre, sauf à penser à des moyens plus lents et plus longs, quand on sera mis en état de soutenir le premier choc.

A l'égard des amis, je ne voy que l'Empire et les puissances alliées du Nord, sur l'assistance de qui on

puisse compter présentement. Je commenceray par ces puissances du Nord : il est seur qu'elles souhaitent fort de pouvoir traverser la paix générale avec la France, se doutant bien qu'après une telle paix, il leur sera difficile d'empêcher la réintégration de la Suède dans les serres de l'Empire.

Ainsi, il y a lieu de croire que les deux Roys belligérans contraires à la Suède favoriseront l'Empereur autant qu'ils pourront, et l'Empereur leur doit accorder ce qui se peut raisonnablement, sauf le traité d'Altranstat.

Or il suffira, je crois, présentement, que l'Empereur leur promette de ne les point troubler dans la possession et dans la réduction des terres suédoises situées dans l'Empire, à condition qu'ils fournissent promptement leur contingent et ceux des provinces suédoises. Il n'y a rien en cela de contraire au traité d'Altranstat, la Suède n'y ayant point stipulé que ses provinces fussent garanties, et ayant refusé d'accepter les expédiens qu'on avoit proposés pour les conserver ; et, quoyqu'elle se soit exemtée de la nécessité de fournir son contingent pendant la guerre présente, cela n'empêche point d'autres qui possèdent ces provinces de le fournir, et l'Empereur de l'accepter.

Ce traité d'Altranstat n'empêche point aussi qu'avec le temps, l'Empire ne puisse trouver sujet de procéder contre la Suède, et d'aller jusqu'au ban de l'Empire, si cette couronne faisoit des démarches qui méritassent une telle procédure, soit en entrant dans les mesures de la France, soit en continuant à contribuer à la ruine des provinces de l'Empire ; outre

que certaines déclarations du roy de Suède peuvent être prises pour une espèce de diffidation contraire aux lois et à la seureté de l'Empire.

Le Czar, chef de l'alliance du Nord, paroît incliné à prendre des mesures avec l'Empereur; mais on a besoin icy d'une grande circonspection, pour ne point donner le moindre prétexte aux Ottomans de se plaindre et de s'allarmer; car, s'il survenoit à présent une rupture avec la Porte, ce seroit le comble des malheurs. C'est pourquoy le meilleur sera peut-être de différer la conclusion du traité entre l'Empereur et le Czar, jusqu'à ce que ce monarque ait fait une paix ou trêve stable avec la Porte. On pourroit faire un traité avec luy dès à présent, qui n'auroit lieu, par rapport aux Allemands, qu'après cette paix ou trêve conclue. Mais le plus seur est de différer la conclusion d'un tel traité, et cependant de s'entendre comme il faut, et de contenter le Czar, en quelque façon, en luy accordant le même cérémonial qu'on accorde à d'autres puissans roys de la chrestienté.

Ainsi, les mesures à prendre avec Sa Majesté Czarienne, par rapport à la présente guerre contre la France, ne se régleroient point immédiatement par un traité entre l'Empereur et luy, mais par l'entremise des deux Roys, ses alliés; lesquels, devant à l'Empire des arrérages de leurs contingens, y pourroient être assistés par le Czar, à certaines conditions tolérables aux uns et aux autres. L'on sait, par l'expérience du passé, que les troupes moscovites sont obéissantes et gardent une discipline exacte, quand le commandant le veut bien, et elles coûtent

moins que les nôtres, étant d'ailleurs fort propres à la fatigue. Le Czar s'y porteroit d'autant plus facilement, que ce seroit le moyen de les rendre aguerries.

Je croirois donc qu'on pourroit porter les deux Roys de faire marcher contre la France une bonne partie des forces qu'ils ont employées contre la Suède, avec quelques-unes du Czar, surtout s'il y avoit moyen d'obliger Steinbock ou à se rendre, ou à repasser la mer; et peut-être même que, pour cet effet, on pourroit convenir d'une trêve par rapport à la Poméranie, afin d'avoir les mains libres de ce côté-là.

Venons maintenant à l'Empire même, où il est à souhaiter que l'Empereur ne s'écarte des formes ordinaires que le moins qu'il est possible. Il s'agit de prendre promptement des résolutions vigoureuses dans l'Empire et de les bien exécuter : l'un et l'autre ne se peut obtenir qu'en s'asseurant des plus puissans membres. Ce fut la méthode dont l'empereur Léopold se servit dans la première guerre de Hollande; car ce fut par l'électeur de Brandebourg et par la maison de Bronsuic qu'il porta l'Empereur à rompre avec la France.

Mais je voudrois qu'on ne le fît pas comme alors, en abandonnant les moindres États aux plus puissans, par l'assignation des quartiers; mais en se servant des puissans pour porter tous les autres, par leur autorité et par leur exemple, à satisfaire exactement et promptement au commun devoir.... Supposé qu'on ne se serve plus de l'amorce de quartier, qui étoit autrefois un puissant moyen pour remuer les puis-

sans princes : il faudra penser à d'autres motifs pour les animer extraordinairement, afin qu'ils soyent les premiers à fournir pleinement leurs contingens en troupes et en argent.

Il est vray que si la justice et la raison suffisoient toutes seules, sans un intérest présent pour faire agir la plupart des cours, il suffiroit de représenter à tous les princes et États de l'Allemagne que la conservation de l'Empire et l'honneur de la nation demandent de grands efforts ; que leurs sermens les obligent d'y travailler, et qu'il s'agit même de leur propre salut, puisqu'ils ne se conserveront pas si l'Empire est renversé, et que la chute de ce grand corps les accablera eux-mêmes.

Mais ces raisons ne frappent pas toujours assés. Il y en a qui se flattent de pouvoir pêcher en eau trouble et de profiter des débris de l'Empire, quoyque cette espérance paroisse assés mal fondée. D'autres, espérant que le mal n'ira pas si loin, et étant lents naturellement et n'aimant pas de s'incommoder, ils laissent aller les choses jusqu'à ce qu'il ne soit plus temps d'y apporter remède. C'est pourquoy il faut trouver de grands motifs pour les faire agir.

Cependant, il ne paroist pas trop difficile, présentement, d'y réussir, parce que le roy de Pologne, comme électeur de Saxe, et le roy de Danemarc, comme duc de Holstein, sont bien disposés, par les raisons touchées cy-dessus. On est asseuré d'ailleurs de la maison de Bronsuic, qui ne manquera pas de contribuer à de bonnes résolutions et à leur exécution vigoureuse, comme elle a fait depuis plusieurs années ; et ayant toujours satisfait, autant pour le moins,

qu'aucune autre nation aux résolutions prises, il ne faut point douter qu'elle ne satisfasse aussi ponctuellement à celles qui sont encore à prendre. Et si le nouveau roy de Prusse, électeur de Brandenbourg, entre entièrement dans les veues de l'Empereur et dans l'intérest de l'Empire et de la bonne cause, comme je n'en doute point, je tiens l'Empire entier pour gagné, et on sera seur, non-seulement du collége électoral (où les deux Électeurs ecclésiastiques et le Palatin, étant les plus exposés, ont le plus de sujet de travailler pour la seureté commune), mais aussi du corps d'États.

RÉFLEXIONS POLITIQUES

FAITES AVANT LA PAIX DE RASTADT.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Ce plan a déjà été formé (quant au principal) l'année passée; mais l'exécution en a été retardée par le changement des conjonctures, lorsqu'on crut que la Porte romproit de nouveau avec le Czar. Quoyqu'on auroit peut-être mieux fait, nonobstant cela, de poursuivre ce projet; car, ainsi, on auroit gagné le temps, et peut-être auroit-on empêché, par ce moyen, la méchante paix de Hollande.

Il est seur (qu'il y ait un traité formel ou non), que la Suède et le Danemark, conformément à leurs intérêts essentiels, s'entendent contre l'Empire, et quoyque ces deux couronnes se soyent brouillées quelquefois, et que la Suède se soit écartée un peu de son chemin sous le roy défunt, par des raisons particulières, elles ne laissent pas de revenir toujours à leur intérest perpétuel, après l'interruption. L'on voit que la France, jointe à l'Angleterre (qui luy est maintenant acquise), fait des efforts pour obtenir une restitution entière de la Suède en Allemagne, et en viendra à bout facilement, si la guerre de l'Empire a une issue mauvaise, ou du moins peu avantageuse. En conséquence

de cela, les roys du Nord auront fait des dépenses inutiles; leur ancien ennemi se remettra, et l'Empire aura toujours, *in visceribus*, un allié perpétuel d'un grand ennemi héréditaire. Et qui sait si enfin la Porte, envisageant ses intérêts, n'entrera un jour, en quelque façon, dans cette triple ou quadruple alliance de la maison de Bourbon, de l'Angleterre (telle qu'elle est présentement) et de la Suède?

Ainsi, il seroit fort à souhaiter que Sa Majesté Impériale et les Hauts-Alliés du Nord entrassent dans des mesures plus efficaces et plus étroites, telles que l'intérest commun et même leur salut exige. Il faudroit donc qu'ils s'entendissent parfaitement et qu'ils s'entr'aidassent de tout leur pouvoir. Et je crois que le véritable intérêt des Hauts-Alliés du Nord seroit de tourner contre la France la plus grande partie des forces qu'ils ont en Allemagne, sans se trop amuser à la Suède, qui ne leur échappera pas, quand la France sera mise à la raison. Au lieu qu'ils perdront leurs peines en poussant la Suède du côté de l'Allemagne, si l'Empire est obligé, cependant, par la France, à une méchante ou au moins telle quelle paix. L'on sait ce qui arriva à Dannemarc, Brandebourg, Lunebourg et Munster, à la paix de Nimègue. Car, s'étant attachés à la conquête de la Poméramie et autres terres de la Suède, quand ils eurent fait et furent enfin en état de tourner leurs forces contre la France, ils trouvèrent que c'étoit trop tard, et que les autres Alliés avoient été forcés de faire leur paix. Ainsi, ils furent obligés eux-mêmes à la restitution. Et cet événement doit servir de leçon, pour ne point faire encor une fois la même faute.

Mais, pour bien établir cette bonne intelligence entre l'Empereur et les Hauts Alliés du Nord, et pour la bien employer, il faut agir promptement et avec vigueur, et en même temps avec beaucoup d'adresse et de prudence; et, surtout, il faut user d'une grande circonspection par rapport aux Turcs; car l'Empereur est obligé de prendre toutes les précautions imaginables pour éviter tout ce qui peut donner jalousie à la Porte. Et il y a lieu de croire qu'une alliance directe avec le Czar, tant que ce monarque n'est pas pacifié entièrement avec le Grand Sultan, seroit exagérée par les ministres françois, anglois et suédois, à la Porte, d'une manière capable de faire de mauvàis effects.

Cependant l'Empereur peut concourir parfaitement aux intentions de Sa Majesté Czarienne, sans qu'il y paroisse luy-même en son particulier, et sans que la Porte en puisse prendre le moindre ombrage. Ce sera lorsque Sa Majesté Impériale fera droit contre la Suède, suivant les lois de l'Empire, sur une action intentée dans les formes par les ministres de Saxe et de Holstein-Glackstat, c'est-à-dire de Pologne et de Danemarc, *ex capite constitutionis pacis publicæ*, pour obtenir la seureté qui leur est due. Car une procédure légale, dans une affaire domestique de l'Empire, ensuite de la résolution de la diète, ne pourra point allarmer la Porte.

Cette action intentée seroit donc fondée sur la constitution de la paix publique de l'Empire, *vulgo der Landfriede*, laquelle ne défend pas seulement la rupture de la paix entre les États de l'Empire, par des actes d'hostilité, mais aussi les diffidations, menaces et démonstrations d'hostilité, telles que le roy de

Suède a faites plus d'une fois encor après la paix d'Altranstat, et particulièrement dans sa lettre-circulaire, où il a refusé la neutralité de ses pays qui relèvent de l'Empire et de ceux de sès adversaires, et a menacé de traiter en ennemis tous ceux qui voudroient maintenir cette neutralité et l'empêcher d'attaquer la Saxe.

Là-dessus, les Hauts Alliés du Nord, membres de l'Empire, peuvent prétendre, non-seulement au dédommagement des frais qu'ils ont été obligés de faire depuis peu, pour obvier à un ennemi si irréconciliable, mais encor leur seureté pour l'avenir, et l'exécution des loix de l'Empire contre le transgresseur.

L'ordre seroit que, à la sollicitation des ministres des deux Roys, par des mémoires présentés icy contre la Suède, sur lesquels même le Conseil impérial aulique pourroit décréter, par des mandemens, l'Empereur envoyât un décret de commission à la diète de Ratisbonne, et consultât les États de l'Empire sur les moyens plus propres d'administrer la justice, et de procurer la seureté publique, par rapport à la Suède. Et il y a de l'apparence que la pluralité des voix iroit à un *Reichsgutachten*, qui conseilleroit à l'Empereur de donner cours à la justice; d'enjoindre au duc de Brême et de Poméranie ce que les loix de l'Empire portent, et de procéder contre luy, suivant les mêmes loix, en cas de désobéissance.

Ainsi, à la sollicitation de ces puissances, le roy de Suède, comme duc de Brême et de Poméranie, peut être astreint, par des mandemens et autres procédures convenables, à comparoître en justice, à révoquer ses menaces et diffidations, à se soumettre

aux mesures de l'Empire, à satisfaire aux justes prétentions des demandeurs, et à donner des seuretés suffisantes pour l'avenir; et, en cas de refus, de comparoître par procureur, et d'obéir. On pourra procéder outre, contre luy-même, jusqu'au ban, conformément aux loix, et, en attendant, on pourra venir soit à une séquestration, soit à une immission juridique dans une partie de ses terres, en faveur de ceux qui ont sujet de se plaindre.

Et réciproquement, en échange, les deux Roys du Nord, alliés contre la Suède, pouvant être délivrés par ce moyen d'un ennemi trop formidable, et voyant que, puisque l'unique chemin pour obtenir leur but est de soutenir l'Empereur et l'Empire contre la France, auront sujet de faire tous les efforts possibles pour cela. Et, par leur assistance, on pourra non-seulement résister aux Bourbons, mais même abattre, peut-être, leur orgueil, et sauver la bonne cause. Et alors, il y a bien de l'apparence que les Anglois et les Hollandois se raviseront. Aussi sçait-on, de bonne part, que le ministère anglois, présentement, ne craint rien tant que cette union de l'Empereur avec les Hauts Alliés du Nord; et, en marquant cette crainte, il nous montre ce que nous devons faire. L'on sait ce que l'évêque de Bristol a dit là-dessus; l'on est encore informé que le ministère anglois et les pacifiques de Hollande, gagnés par la France, se trouvent embarrassés par la constance non attendue de l'Empereur, craignant qu'il n'y ait quelque mystère caché là-dessous, et surtout qu'il n'y ait quelque intelligence entre Sa Majesté impériale et les Hauts Alliés du Nord.

Mais, à fin que ces deux Roys puissent donner cette assistance à l'Empire, sans rompre pour cela avec la France et avec l'Espagne, hors de la nécessité ; et à fin que le Czar puisse assister l'Empereur indirectement, sans que la Porte puisse prendre jalousie, on pourroit se servir non-seulement du fondement des contingens présens et courans, tant de l'Électorat de Saxe que des pays de Holstein et de Brême, possédés par le roy de Danemarc, mais aussi des arrérages des contingens passés. Et, à fin que ces princes les puissent fournir, sans trop incommoder, le Czar les pourroit assister.

Ce plan pourroit être établi par des traités formels des deux Roys avec l'Empereur, où Sa Majesté Impériale s'obligeroit non-seulement à l'administration d'une prompte justice, mais encor à une satisfaction raisonnable à leur égard. Et ceux-ci s'engageroient à fournir promptement et ponctuellement leur contingent, comme on vient de le dire, et entreroient aussi dans des mesures là-dessus, entre eux, et avec le Czar.

Je crois aussi que ces mesures étroites entre l'Empereur et ces deux Roys fourniroient un moyen assés plausible de porter le roy de Prusse, électeur de Brandebourg, à concourir pleinement aux résolutions de la diète, à remplir les conditions du Traité de la Royauté, et à entrer efficacement dans tous les besoins de l'Empire. Ils y doivent d'autant plus travailler, qu'une puissance aussi considérable que celle du roy de Prusse n'est pas à négliger, et on gagneroit un grand point en ce détachement, entièrement ou en bonne partie, des veues que la France et l'Angleterre tâchent d'insinuer à Berlin.

Je crois qu'on pèche le plus souvent, dans les grandes affaires, en traînant trop et en ne faisant les choses qu'à demi; ce que les Hauts Alliés du Nord pourroient éprouver aussi, s'ils négligent cette occasion. Comme aussi, de l'autre côté, le Czar, délivré de la crainte des Turcs et Suédois, pourroit être un jour moins porté à concourir avec l'Empereur et l'Empire, si on néglige le temps où il montre beaucoup de bonne disposition. En un mot, si jamais conseil, vigueur, promptitude, ont été nécessaires, c'est dans le présent péril.

Comme ce que je viens de dire regarde les mesures à prendre du côté du Nord, il faudroit un autre plan sur ce qui seroit nécessaire par rapport à l'Angleterre et à la Hollande, pour empêcher le ministère anglois de se rendre maître des élections du parlement futur, qui se feront bientôt, et de faire venir le prétendant par ce moyen et par les forces de la France, comme toutes les apparences sont que c'est le dessein, ce qui achèveroit de rendre le roy de France arbitre de l'Europe. Ainsi, l'Empereur et ses amis doivent prendre toutes les mesures imaginables pour s'y opposer le plus tôt qu'il sera possible; car, peut-être que bientôt il ne sera plus temps, surtout si les bien intentionnés, en Angleterre, et même en Hollande, se voyant abandonnés, se laissent aller au torrent.

PROJET D'ALLIANCE

AVEC LES PUISSANCES DU NORD, 1713.

D'après l'original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Dans un grand péril, il faut des secours extraordinaires, et ce que les médecins appellent *remedia genèrosa*. L'Empire se trouve en danger d'aller dans une entière décadence; pour le conserver comme il se doit, et pour parvenir à une paix honnête et raisonnable, par la *guerre que l'Empereur continue généreusement* pour maintenir *l'honneur* et la consistance de l'Empire, il faut faire des *grands efforts au dedans* et chercher quelque assistance considérable au dehors. Les *efforts de l'Empire* seroient suffisans et immanquables s'il y avoit encor moyen d'obtenir par *un tempérament* dont je parleray tantost, que le Roy de *Prusse* se joigne entièrement avec les zélés, ce qui seroit de très-grand poids, pour porter *tous les Estats de l'Empire* à satisfaire ponctuellement à leurs *contingens en trouppes et en argent*. Autrement l'exemple, et même le soûtien de ce Roy, s'il n'est pas assez dans le bon parti, fera que plusieurs s'en dispenseront. *L'assistance de dehors* ne peut presque venir que des *alliés du Nord* pour le présent, et des *puissances maritimes* pour l'avenir, par une révolution des esprits.

Tous les points sont difficiles à obtenir, mais ils

ne sont point impossibles ny même sans espérance, *pourveu qu'on s'y prenne avec vigueur et sans perte de temps*. Il n'y a pas longtemps que le feu *Roy de Prusse* faisoit encore des offres assez avantageux ; il n'y a pas longtemps aussi que les *Alliés du Nord* paroissoient disposés à faire quelque chose de considérable pour le bon parti. Et même la paix des *Hollandois* auroit esté empêchée s'ils avoient crû que l'Empereur feroit ce qu'il fait. En tout cas, il faut tenir pour *maxime : Quid tentasse nocet?* C'est-à-dire, de ne rien omettre de ce qui peut servir et ne point nuire, surtout quand il ne coûte guères.

Maintenant il est vray que le Roy de *Prusse* pourroit avoir pris des mesures avec l'Angleterre pour sauver la *Suède :* mais jusqu'icy il ne fait rien en cela qui soit inexcusable. Au contraire, il est louable de travailler à la restitution de *Holstein-Gottorp*, après laquelle le Roy de *Danemarc* ne sera plus tenté de s'entendre avec la France : et d'ailleurs si la cour de Berlin contribue à empêcher le cours des conquêtes sur les *provinces suédoises* dans l'Empire, cela même peut tourner en bien : car outre que cela préserveroit de la ruine des villes situées dans l'Empire, il pourroit servir à obliger les *Rois alliés du Nord* à se résoudre d'autant plus aisément à mieux entrer dans les besoins de l'Empereur et de l'Empire, et à *différer leur progrès contre la Suède* en Allemagne pour se mieux garantir de cette couronne dans la suite par les *voyes légitimes et conformes aux institutions impériales*, sur lesquelles je tiens pour *maxime* que Sa Majesté Impériale et Catholique doit bâtir ses négociations.

En effet, ces Rois verront maintenant la difficulté d'y réussir autrement que par le bon succès de la guerre de l'Empire contre la France, qui pourroit être suivi de *procédures légales contre la Suède*, fondées sur les constitutions de l'Empire comme autrefois ; le *Roy de Suède* par ses démarches et déclarations hostiles, encor après le traité d'Altranstal, devant tomber *in pœnam diffidationis et fractæ pacis publicæ*, et paroissant plus disposé à continuer qu'à changer de conduite sur les ordres de l'Empereur. Ainsi ils se pourront résoudre à tâcher d'obtenir leur but en sappant la Suède par le fondement, c'est-à-dire en luy ôtant l'assistance de la France ; ne pouvant mieux employer une partie des forces considérables qu'ils ont sur pied, qu'à soutenir l'Empire, lequel se relevant par ce moyen, pourra encor venir à des déclarations formelles contre la Suède, comme peu d'années *avant la paix de Nimwègue*, dont les Rois alliés pourront profiter pour empêcher un ennemi qu'ils ont droit de craindre, de se remettre comme auparavant.

Et l'exemple de ce qui arriva après cette paix de Nimwègue, leur doit servir de leçon. Ceux qui étoient alliés alors contre la Suède, Danemarc, Brandebourg, Bronsvic, Munster, avoient crû qu'ils pourroient avoir soin préallablement de leur intérest particulier, en s'emparant des terres germaniques de la Suède ; et puis, revenir à temps pour assister le bon parti contre la France : mais ils vinrent trop tard, la paix de l'Empire, de l'Espagne et de la Hollande fut faite cependant avec la France, la Suède fut restituée totalement, et redevint aussi formida-

ble qu'elle l'avoit jamais été. Les affaires ont bien la mine de prendre le même train, si l'on fait la même faute. Et il semble que les Rois alliés maintenant contre la Suède commencent à s'en apercevoir; c'est pourquoy ils pourront se déterminer aisément à prendre le bon parti, pour peu qu'on les y pousse, en se servant *de la voye* dont je parleray plus bas.

Il est vray que *l'Empereur apparemment ne pourra entrer présentement en alliance avec le Czar,* parce qu'il a sujet de craindre que cela exaggéré par les ministres de France pourroit allarmer *la Porte:* mais si les deux *Rois alliés du Czar* se résolvoient, conformément à leurs véritables intérests, de donner non-seulement leur contingent courant, mais encor quelque chose de plus, sur le pied des arrérages des contingens passés (ce qu'ils pourroient faire sans rompre avec la France), le Czar les y pourroit assister pour cet effect sous main.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LA PAIX QUI SE TRAITE A RASTADT, 1713.

D'après le manuscrit autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Il faut avouer que la paix en elle-même est un grand bien : *Beati pacifici*, dit la sainte Écriture. *Pacem deposcimus omnes. Pax optima rerum, quas homini novisse datum est*, disent les anciens poëtes. Mais on y peut opposer ce que dit un poëte moderne :

« La paix est fort bonne de soy,
« J'en conviens ; mais à quoy sert-elle
« Avec des ennemis sans foy ? »

Il importe pour toujours au genre humain que la perfidie soit punie et les mauvais réprimés, et que leur châtiment serve d'exemple à ceux qui seroient tentés de les imiter. Autrement, la malice triomphera et dominera sur la terre. Mais ces généralités ne décident rien. Il faut venir au fait présent.

Le Roy de France, avec son épouse, a renoncé, pour eux et pour leur postérité, par des traités, contracts et actes solennels, et même par des sermens corporels, à la succession d'Espagne. Cette renonciation a esté le fondement du mariage et du traité

des Pyrénées. Cependant, il viole sa parole et son serment; il viole ce serment et le traité, et s'empare, pour son petit-fils, de la monarchie d'Espagne. De plus, il enlève à l'Empire le Milanois et les Pays-Bas Espagnols, et il luy avoit enlevé auparavant Strasbourg, l'Alsace et autres lieux, tant aux Pays-Bas qu'en Italie, le tout par une injustice et violence notoire et criante, et le plus souvent en pleine paix. Et l'ambition de ce Prince est la cause de la plus part des malheurs dont l'Europe est travaillée durant près de cinquante ans.

Dieu, enfin, prend la bonne cause en main : il fait sentir ses jugemens à l'usurpateur en plus d'une manière. L'Empereur avec l'Empire, la Grande-Bretagne, les États Généraux et quelques autres puissances, ligués contre la France, remportent des grandes victoires, et réduisent cette couronne à demander la paix, et l'on estoit sur le point d'obtenir la restitution de tout, lorsque la cour d'Angleterre abandonne le bon parti, et oblige la Hollande de suivre ce mauvais exemple. Le ministère anglois traite indignement l'Empereur nouveau, et Sa Majesté Impériale et Catholique, par des motifs de conscience et d'honneur, prend la résolution de continuer la guerre, et en publie les raisons dans l'Assemblée de l'Empire, où elles sont approuvées.

En se préparant à une bonne guerre, on pourra déclarer nettement aux François :

1. Que l'Empereur ne permettra pas qu'ils haussent un jota leurs *demandes* d'Utrecht, l'honneur de l'Empire ne permettant pas qu'ils prétendent nous punir, pour ainsi dire, de leur avoir résisté ;

2. Que les *offres* qu'ils ont faites à Utrecht ne suffisent point, et qu'il n'y aura point de paix, s'ils ne donnent à l'Empire la barrière seure et convenable qu'ils ont promise dans les articles préliminaires du congrès d'Utrecht, laquelle ne peut consister que dans un grand éloignement des François du rivage du Rhin, et par conséquent dans la restitution de Strasbourg et de l'Alsace ;

3. Que la France ne se mêle point des affaires de l'Empire, particulièrement en Italie, et nommément de la Toscane, ny des démêlés avec le Duc de Savoye, et d'autres affaires semblables ;

4. Que les Princes frères Bavarois reçoivent quelque punition ; sçavoir : que Maximilien perde le rang et le haut Palatinat, Mindelheim et Donauswerth, et Joseph-Clément quelque évesché.

On fait une campagne, qui n'est pas trop heureuse ; l'ennemi, non content d'avoir pris Landau, passe le Rhin et se rend maître de Fribourg, sans que notre armée, toute grande qu'elle étoit, le puisse empêcher. Là-dessus on entre en traité avec un ennemi tout enflé de ce succès, et les deux généraux en chef entrent en conférence à Rastatt. Mais le Prince de Savoye mande au principal commissaire de l'Empereur à la Diète de l'Empire qu'il est sur le point de rompre, parce que les François font des demandes exorbitantes. Il ne laisse pas de continuer ce traité, sur de meilleures espérances ; mais enfin, on fait sçavoir aux ministres des États de l'Empire, à Augsbourg, que les François désistent de l'indemnisation de Maximilien de Bavière, et de la royauté de la Sardaigne pour luy, mais que leur *ultimatum* est :

1. De vouloir une entière restitution des deux Électeurs de la maison de Bavière ;

2. De vouloir retenir non-seulement Strasbourg et ce qu'ils ont usurpé dans l'Alsace, mais encor Landau et le bailliage de Germersheim et tout ce qui est au-dessus de la rivière de Queich, et même le fort de Kehl et Fort-Louis, comme un équivalent pour Fribourg et pour les frais de la guerre continuée.

Ces conditions sont détérieures de beaucoup que celles que la France avoit proposées à Utrecht par le ministère des Anglois. L'indemnisation de Maximilien, et la Royauté de Sardaigne pour luy, n'y avoient été mises en avant que *pro forma*, pour avoir quelque chose à relascher ; car les François se soucient fort peu de la maison de Bavière, dont ils ne sont pas asseurés pour toujours, et je compte pour rien icy tout ce qu'on fera ou ne fera pas pour les Princes Bavarois ; car ce ne sont que des choses temporelles et passagères. Mais l'intérest essentiel et durable des François est d'empiéter de plus en plus sur l'Empire et d'enchaîner le Rhin. C'est ce qu'ils font maintenant, non-seulement en retenant leurs usurpations, mais encor en prétendant d'y ajouter Landau, Germersheim et tout ce qui est au-dessus du Queich, voulant même garder Kehl, en deçà du Rhin, et Fort-Louis, qu'ils avoient abandonnés à Utrecht, où le Rhin devoit servir de limite de ce costé-là.

Cela estant, si l'Empereur a eu raison de déclarer à l'Empire et ailleurs que sa conscience et son honneur l'empeschoient de consentir aux conditions proposées à Utrecht, il n'est point concevable comment

il puisse consentir avec honneur, quelques mois après, à une paix encor pire, qui achève de ruiner de fond en comble la réputation de l'Empire et de la nation allemande, bien plus que si on avoit toppé d'abord à Utrecht; car alors on pouvoit croire qu'on n'avoit point voulu se séparer des autres Alliés. Mais, à présent, c'est une confession, que nous nous sommes trouvés inférieurs et incapables de résister après l'épreuve, ce qu'il auroit mieux valu pour notre honneur d'éviter. Ainsi, il ne paroist comment notre demande soit excusable. Si ce n'est qu'une nécessité indispensable soit survenue ou ait été découverte depuis peu, qui nous oblige de donner les mains aux demandes insultantes de la France, ou plus tost aux loix qu'elle nous prescrit par cette paix, la France sort tout d'un coup, le plus glorieusement du monde, de tous ses embarras, elle s'affermit partout; elle gratifie ses adhérens en partie par des couronnes et autres grands avantages, et en partie par une restitution et impunité entière, au mépris des loix de l'Empire. Pendant que les amis de l'Empereur s'en trouvent mal, le ministère anglois et les autres mauvais pacifiques en triompheront hautement, insulteront aux bien intentionnés, et achèveront de les terrasser.

La France aura les bras libres pour placer sa créature en Angleterre, et achèvera par-là de ruiner ou de rendre tout à fait bas et renversés les Hollandois, ce qui sera la perte des Pays-Bas et du bas Rhin; elle se rendra même, cependant, maistre de ce fleuve et au delà. Il sera difficile de faire prendre à l'Empire une nouvelle résolution de rentrer la guerre,

quand il seroit nécessaire. Il sera difficile de porter l'Empire, une autre fois, quelques entreprises que la France fasse, à rentrer dans une guerre qui s'est toujours trouvée malheureuse. Elle se rendra même maistre, avec le temps, de tout ce fleuve du Rhin et au delà, et, auparavant, elle y aura encor plus d'Électeurs et Princes à sa dévotion, un jour, et elle remplira l'Empire de ses émissaires, et trouvera moyen de s'attacher des Princes, pour anéantir l'autorité de l'Empereur, déjà fort esbranlée par le présent mauvais succès : ce qui aboutira enfin à une dissolution de l'Empire. Et je n'ose pas particulariser toutes les mauvaises conséquences d'une si malheureuse paix, à laquelle n'approchoit aucune des paix ou trêves précédentes, faites à Aix-la-Chapelle, à Nimwègue, à Ratisbonne, à Ryswick ; car on avoit tousjours sujet d'espérer quelque changement en mieux, tant que la monarchie d'Espagne n'étoit pas encor perdue, ny passée aux Bourbons. Maintenant, après la perte de l'Espagne, de nos Alliés et de notre réputation, on ne verroit presque point de ressources, et une personne zélée ne peut penser sans frémir à une telle décadence de l'Empereur et de l'Empire, et aux suites terribles qui en peuvent naître.

Quelcun dira que si nous refusons la paix présente, nous serons réduits à l'accepter encor pire, comme nous sommes maintenant punis de n'avoir point accepté celle d'Utrecht; mais cela suppose que nous ayons fait ce que nous pouvions faire.

J'avoue qu'il faudroit se soumettre à la dure loy d'une nécessité absolue, s'il y en avoit ; mais cette nécessité ne se voit point, et le Prince de Savoye a

fort bien écrit au prince de Lowenstein, principal commissaire de l'Empereur, qu'il n'y en avoit pas encore. J'oserois même dire que la France a plus besoin de la paix que nous. La cabale en Angleterre a été extrêmement alarmée et rendue inquiète par la résolution de l'Empereur de continuer la guerre. Le Roy de France est dans un âge décrépit; il souhaite fort de couronner son règne par la paix, et il en a de grandes raisons du costé de la conscience (qui se réveille quelques fois) et du costé de l'intérest. S'il meurt durant la guerre, il peut naître des troubles dangereux sur la tutèle du successeur enfant. La France est bien plus épuisée que l'Allemagne, ayant souffert de si grands échecs durant plusieurs années, en résistant à une bonne partie de l'Europe conjurée; et quelque malheur nouveau luy pourroit donner une grande secousse. Et, de plus, on asseure qu'elle souffre et craint une espèce de disette, fléau capable d'y causer une révolution, s'il est joint à celuy de la guerre; et la banqueroute que le Roy de France vient de faire, en réduisant ses créanciers de six à quatre, est une marque bien visible de la nécessité où il se trouve, et d'un grand surcroît au mécontentement des peuples, que le ministère françois n'a osé hazarder que maintenant, quand il se croit seur de la paix, et il seroit bien attrapé s'ils s'y trompoient.

Au contraire, notre Empereur est un soleil levant, et s'il ne ternit le commencement de son règne par une indigne paix, il est en estat d'aller loin, de forcer le vieux Roy à des conditions raisonnables, d'affermir, par ce moyen, son autorité en Allemagne et en

Italie, et de faire trembler ceux qui l'ont méprisé. Il est seur que l'Allemagne abonde encor d'hommes et de moyens. On peut même avoir des troupes du Czar et d'autres puissances du Nord, à des conditions assés avantageuses. De sorte, qu'on est asseuré de pouvoir opposer à l'ennemi les forces capables. Tout le monde se récrie sur le défaut de l'argent; mais il n'y en a jamais eu davantage en Allemagne, et même il y auroit moyen d'attirer encor des millions d'argent comptant, tout d'un coup, dans les coffres de l'Empereur, d'Angleterre, de Hollande et d'Italie, d'une manière très-acceptable. Outre que nous abondons de moyens requis pour la subsistance des troupes, les pays héréditaires regorgent de bleds sur toute la Hongrie et la Bohême. Et si un ordre convenable y étoit mis, l'Empereur y pourroit trouver de quoy non-seulement faire subsister ses propres troupes, mais encor celles qu'il prendroit à son service, et une partie de celles de l'Empire; ce qui seroit un excellent moyen de convertir en argent les denrées des pays héréditaires, et de tirer même un bien considérable du mal de la guerre. Nous avons la commodité de faire aller les grains jusqu'à Ulm en Suabe, par le moyen du Danube, un cheval en tirant plus par eau que vingt par terre, et il n'y a que deux journées tout au plus jusqu'aux endroits où le Necker est navigable, outre ce qui peut venir par terre; au lieu que les François sont réduits à tout voiturer par terre, puisqu'ils ne sont maîtres d'aucune rivière considérable qui entre dans le Rhin. De plus, nos trouppes sont meilleures pour le choc, et les ennemis n'oseront point paroistre maintenant devant nous, quand la partie sera égale.

Il suffiroit d'estre sur une bonne défensive et d'empescher les François de faire des progrès, pour les mettre à la raison. Mais je tiens qu'on pourroit porter la terreur chez eux. Il y a encor des raisons, que je n'ose point alléguer; mais celles que j'ay alléguées sont plus que suffisantes pour nous encourager, et il seroit difficile d'en trouver d'assés solides pour le sentiment contraire.

Quelques-uns diront que nous sommes punis d'avoir refusé les conditions d'Utrecht, en nous trouvant obligés maintenant d'en accepter de pires, et qu'en les refusant, nous nous exposons à en recevoir de plus mauvaises encore. C'est supposer que, durant cette campagne, nous avons fait tout ce que nous pouvions. Mais je soutiens que cela n'est point, et que nous pouvons faire de plus grands efforts. Lorsque nos amis nous ont abandonnés au printemps passé, l'Empire n'a pas eu le temps nécessaire pour se mettre sur la défensive, et les ennemis, préparés, nous ont prévenus. Mais, à présent, nos trouppes n'ont guères souffert, et il y a moyen de les augmenter promptement et de pourvoir à tout, pourveu qu'il y ait de la résolution et de la vigueur.

Je serois d'avis que l'Empire, poussé par le collége électoral, déclarât, conformément à nos intentions et à la volonté de Sa Majesté Impériale :

1. De ne pouvoir jamais consentir, pour son honneur, que la France hausse d'un jota les demandes faites à Utrecht, ne pouvant point souffrir que cette couronne prétende de nous imposer un chastiment pour n'avoir point obéi aveuglément à ses volontés;

2. De ne pouvoir point souffrir que la France ré-

tracte les offres faites à Utrecht, et, par conséquent, ne pouvoir consentir à la paix, à moins que d'obtenir cette barrière seure et convenable, et que cette couronne a promise à l'Empire dans le cinquième article du Traité préliminaire, compris dans ceux qui ont été le fondement du Congrès d'Utrecht, et qu'on ne peut entendre que de l'affranchissement du Rhin.

Ces considérations de Leibniz sont suivies d'un brouillon de lettre à l'Empereur, qui montre à qui elles étaient adressées. Voici cette lettre :

Allerdurchlauchtigster Herr!

Aus allerunterthänigstem Eifer vor Euer Maj. glorie und des Vaterlandes Wohlfahrt, nach allergnädigster Erlaubniß schicke die beikommende Schrift. Wo nicht res integra und Eure Maj. andere erlauchteste Gedanken führen, dictum habeatur pro indicto, scriptum pro deleto; daher es auch vor Euer Maj. allein aufgesetzet.

Ich verbleibe Lebenszeit, u. s. w.

Sire,

C'est mû par le zèle le plus soumis pour la gloire de V. M. et le bien de la patrie, et avec sa permission toute gracieuse, que je lui adresse le présent écrit. Si l'affaire n'est plus intacte, et si V. M. est guidée par d'autres pensées, que je n'aie rien dit, ni rien écrit. C'est pourquoi V. M. seule en aura connaissance.

Je suis, etc.

Wunderliche und romaneske Einfälle die Staats-Geschäfte betreffend.

Original-Manuscript der königl. Bibliothek zu Hannover.

Wien, Juny 1713.

Es wäre zu versuchen, ob der französische Stolz in etwas zu dämpfen durch einige bisher unbekannte Kriegskünste, vor denen sich der Feind nicht hüten würde und die Anfangs, da sie noch unbekannt, einen großen Schrecken geben würden.

Weil die Stadt Amsterdam anjetzo in der That den Stadthalter in Holland agiret, und die Sachen großen Theils nach ihrem Willen lenket, wäre zu versuchen, ob

IDÉES BIZARRES ET ROMANESQUES AU SUJET DES AFFAIRES D'ÉTAT.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Vienne, juin 1713.

Il y aurait à essayer de dompter l'orgueil français par quelques artifices stratégiques encore inconnus, qu'il ne songerait pas à éviter et qui, au commencement surtout, par cela seul qu'ils seraient inattendus, frapperaient l'ennemi de terreur.

Comme présentement la ville d'Amsterdam *pousse* dans le fait le Stathouder de Hollande; qu'elle fait en grande partie tourner les choses comme il lui plaît, on pourrait rechercher

nicht die vornehmsten Regenten zu gewinnen durch überaus große Vortheile vor ihre Stadt und vor Sie, oder vor Sie als zum Exempel wenn die Stadt Antwerpen mit ihrem Marquisat der Republick zu Amsterdam überlassen, und einige im Marquisat gelegene, dem Herzog zu Braband gehörige Güter, denen Familien der Regenten mit anständigen Titeln von Grafen oder Freyherren zu Lehn gegeben würden. Wofern man die Sache wiederum zu einem Bruch mit Frankreich oder zu einer Anstalt wegen England bringen kann; dazu sich genugsame Ursachen finden werden.

Es wäre in England von dem Churfürsten zu Braunschweig in seinem oder der Churfürstin Frau Mutter Nahmen durch Memorialien darauf zu dringen, daß der Staat des successoris in England festgestellt werde, damit er allda mit Ehren gegenwärtig seyn, und die Nazion auch sich wegen der Succession in Sicherheit stellen könne.

Solches müste geschehen diesen Sommer, und würde bei

si l'on ne gagnerait pas ses principaux magistrats en leur présentant, pour eux ou leur cité, la perspective de nombreux avantages; par exemple, si on abandonnait à leur république *Anvers* et son marquisat, on si on donnait en fiefs à ces magistrats ou à leurs familles avec des titres *ad hoc, comtes ou seigneurs*, certaines terres appartenant au duc de Brabant. Le tout pour le cas où les choses en viendraient à une nouvelle rupture avec la France, ou à quelque projet au sujet de l'Angleterre, à l'effet de quoi les motifs se présenteraient toujours suffisamment.

On pourrait, au moyen de *Mémoires* écrits au nom de l'Électeur de Brunswick ou de la princesse sa mère, pousser les choses en Angleterre de manière que l'état de succession fût déterminé dans ce pays; que l'héritier présomptif y trouvât honorablement sa place et que de son côté la nation

denen bevorstehenden Electionen zum neuen Parlement einen großen Einfluß haben, und dem Hof den Compaß überaus verrücken.

Es wäre ferner unter der Hand darauf anzutragen, daß die Stelle des Admirals von England einem Sohn höchstgedachter Frau Churfürstin, als etwa dem jüngsten, nehmlich Herrn Herzog Ernst August gegeben würde. Um dieser Sache mehr Nachdruck zu geben, könnte der Herzog Ernst Augustus, wegen seiner Frau Mutter, sich nach England erheben, welches eine große Wirkung haben würde die Gemüther zu gewinnen.

Dieser Vorschlag würde bei der Nazion überaus großen Beifall finden, und vom Hofe nicht wohl ohne großen Verdacht abgeschlagen werden können. Gehet er von Statten, so ist ein Größes gewonnen das Ministerium im Zaum zu halten, und England von Frankreich abwendig zu machen. Schlägt ihn der Hof aus, sowohl als des

eût quelque sécurité à cet égard. Or cela se pourrait pratiquer sans nulle préméditation.

Il faudrait que cela eût lieu cet été; cela aurait surtout une grande influence au moment des élections pour le nouveau parlement, et ferait joliment dévier le *compas* de la cour.

On proposerait ensuite, sous main, de donner le rang d'amiral d'Angleterre à un fils de Son Altesse l'Électrice, au plus jeune par exemple; à savoir le duc Ernest-Auguste. Pour mieux pousser l'affaire, le duc Ernest-Auguste pourrait se rendre en Angleterre, à cause de sa mère, ce qui contribuerait infiniment à gagner les esprits.

Ce projet serait accueilli par la nation, et la cour y penserait bien avant de le repousser. Que s'il a du succès ce sera un grand pas de fait. Le ministère sera bridé et l'Angleterre se détournera de la France. Si au contraire la cour le repousse, en même temps qu'elle refusera de fixer l'état du *successeur*

successoris Staats in England, so hat man Fug und Recht sich darüber öffentlich zu beschweren und auf nähere Mittel zur Versicherung der Erbfolge zu gedenken.

Hätte man um der Stadt Amsterdam oberwähnter Maaßen gewonnen, so könnte durch deren oder durch mächtiger Leute bei derselben Vorschub mit Unterstützung des Kaisers, Königs von Preußen, Churfürsten zu Braunschweig und anderer Potenzen, ob schon selbiges nur unter der Hand geschähe, eine Flotte in Stand gesetzt werde mit etlich tausend Mann guter Truppen, wenn sich dessen Niemand im Geringsten versehen könnte, nach England überzugehen. Da man sich vermuthlich der Stadt London, so ohnedem sehr schwürig, ohne Mühe würde bemächtigen können, der die Provinzen bald folgen dürften. Und hätte Frankreich die Zeit nicht sich dagegen genugsam zu legen, zumal wenn die General-Staaten und wenigst die Provinz Holland sofort gefaßt wäre sich darein zu schlagen, sobald Frankreich dazu treten wollte. Mit

en Angleterre, alors on aura droit et sujet de se plaindre à cet égard et de recourir à des moyens plus efficaces d'assurer le droit de succession.

Si seulement on avait gagné une fois, par les moyens indiqués ci-dessus, la ville d'Amsterdam, on pourrait, avec son aide et avec l'aide de puissants personnages, celle de l'Empereur, du roi de Prusse, de l'électeur de Brunswick et d'autres puissances, mais toujours sous main, avoir une flotte avec quelques mille hommes de bonnes troupes, qui descendrait en Angleterre; et si personne ne manquait à son rôle, probablement aussi que l'on parviendrait dès lors sans peine à se rendre maître de Londres, et que la province suivrait bientôt son exemple. Or la France n'aurait guère le temps de s'opposer facilement à la chose, surtout si les États généraux ou au moins la province de Hollande étaient toujours dis-

dem Bedenken, daß man die Sache den Engländern auszumachen überlassen müsse; indem der successor nicht gemeinet, der Königin im Geringsten überlästig zu seyn oder in der Regierung einzugreifen, wenn nur die successio securitatem realem erlanget.

Und da wäre dann auszuwirken, daß der Herzog Ernst Augustus zum Groß-Admiral ernennet würde, worin ein großer Theil securitatis realis bestände.

Aus dergleichen Vornehmen würde, allem Ansehn nach, ein neuer Krieg zwischen den See-Potenzen und Frankreich erfolgen, und der Kaiser entweder noch im Kriege mit dem Feinde begriffen seyn, oder doch überflüssige Ursachen haben von neuem in denselbigen zu treten und das ganze Reich, wie sonst alle Zeit, dazuziehen. Es wäre bei Kriegszeiten dienlich, daß Holland einen Staatshalter hätte; dies Amt könnte dem Herrn Landgrafen von Hessen-Cassel zu verwalten beigeleget werden, so dermaleins

posés à s'en mêler dès que la France ferait mine de s'avancer. Seulement il faudrait considérer que l'on aurait à abandonner aux Anglais le soin de terminer l'affaire, puisque le *successeur* n'a pas la moindre intention de se rendre à charge à la Reine, ou de s'immiscer dans le gouvernement, pourvu que l'on obtienne sûreté réelle pour la succession (*Successio securitatem realem* ERLANGET).

Alors aussi il y aurait à opérer ce résultat, que le duc Ernest-Auguste devînt grand-amiral, ce qui constituerait déjà en grande partie une garantie réelle.

Ces entreprises amèneraient, selon toutes probabilités, une guerre entre les puissances maritimes et la France, et l'Empereur se trouverait sans doute encore engagé dans des hostilités avec l'ennemi; au moins aurait-il surabondamment des raisons pour s'y engager de nouveau et y attirer, comme toujours d'ailleurs, tout l'Empire. En temps de guerre, il se-

seinem Enkel, dem Prinzen von Nassau-Gröningen zukäme.

Es stünde dahin ob nicht rathsam, dem Churfürsten von Baiern neben dem Königreich Sardinien, die spanischen Niederlande (ausgenommen die Markgrafschaft Antwerpen und was unter Antwerpen diesseits der Schelde gelegen, so den vereinigten Niederlanden als ein Zuwachs der Generalität in militaribus verbliebe), unter dem Namen des burgundischen Kreises, als ein Lehn vom Reich frei von Barrière, unter Garantirung von den See-Potenzen zu überlassen, also daß dem Kaiser dagegen das Land Baiern verbliebe. Das Haus der Pfalz, am Rhein, könnte mit beständiger Einräumung der Ober-Pfalz sammt jetzigem Zugehör vergnüget werden. Und ob man gleich bei dem österreichischen Ministerium einwenden möchte, daß nicht rathsam der kaiserlichen Würde gewisse Einkünfte beizulegen, weil das Reich dergestalt

rait utile que la Hollande eût un stathouder, et cette dignité pourrait être conférée au landgrave de Hesse-Cassel, et un jour à son petit-fils le prince de Nassau-Groningue.

Maintenant, il y aurait à voir si l'on ne pourrait pas concéder à l'Électeur de Bavière, avec la Sardaigne, les Pays-Bas espagnols (à l'exception du margraviat d'Anvers et ce qui est situé sous Anvers en deçà de l'Escaut et qui resterait *in militaribus* aux provinces unies de la Néerlande comme acquêt de la généralité).

Cette concession aurait lieu sous le nom de Cercle de Bourgogne à titre de fief de l'Empire, franche de *barrières* et sous la *garantie* des puissances maritimes, de telle sorte néanmoins que l'Empereur gardât la Bavière. La maison palatine du Rhin pourrait être satisfaite au moyen de la concession du Haut-Palatinat avec ses dépendances actuelles. Et bien que dans le ministère autrichien on puisse objecter

weniger an Oesterreich gebunden; so ist doch klar, daß dieses Land nicht zulänglich einen Kaiser zu unterhalten, also daher keine Aenderung zu besorgen, so wenig als da Baiern einen eigenen Herrn gehabt. Des Kaisers Amt auch mit sich bringet auf die Erhaltung und Feststellung der kaiserlichen Würde bedacht zu seyn, und würde dergleichen dem Kaiser ohnfehlbar großes Lob und große Liebe im Reich erwerben.

Ja ich sollte dafür halten, dafern die Ungarn zu der successione fœminea nicht zu bringen, es wäre das Königreich Ungarn dem Reich zu inkorporiren und zur zehnten Chur zu machen, als ein Weg zur Wiederbringung des orientalischen Reiches, weil doch dieses Königreich vom Reich geschützet werden muß. Und sollte ich vermeinen der Kaiser hätte wenigst mit dem Theil des Königreichs, so er mit seinem Schwert und Bogen und mit deutschem Blut erworben, gewisse Verfassung zu machen,

qu'il n'est pas prudent d'ajouter encore aux revenus de l'Empire, parce qu'il pourrait de la sorte se sentir plus indépendant de l'Autriche, il est cependant clair que l'Autriche n'est pas en état d'entretenir un empereur, et dès lors il n'y a pas à redouter de changement, tout aussi peu que la Bavière a pu y posséder un seigneur à elle. Le titre d'empereur entraîne le soin de veiller à l'entretien et au maintien de la dignité impériale et une telle conduite ne saurait manquer de gagner à l'Empereur amour et gloire dans l'Empire.

Je suis d'avis surtout de ne point annexer la Hongrie à la succession féminine; il faudrait incorporer ce royaume à l'Empire et en faire un dixième électorat, ce serait une voie ouverte à la reconstitution de l'Empire d'Orient, parce que la Hongrie a besoin de la protection de l'Empire. Et je pense que l'Empereur aurait au moins quelque constitution à adopter au sujet de la partie du royaume qu'il a conquise avec

und könnte alsdann hingegen Baiern bie Oesterreich bleiben.

Dafern man dem Herzog von Savoyen Sicilien lassen wollte, welches er zwar nicht verdient, müßte er zum Wenigsten das milanesische Stück und auch das Montferrat wieder zurückgeben, und weil dem Herzog von Lothringen mit Montferrat absonderlich so viel nicht gedienet, könnte man ihm dagegen einräumen die Landvogtei Elsaß, wie Sie das Haus Oesterreich vor dem westpfälischen Frieden gehabt.

Und auf der andern Seite könnte er bekommen Thionville mit Zugehör, so vor Alters zu Luzenburg gehöret und billig dem Reich wieder einzuräumen. Es müßteauch der Herzog von Lothringen ein gewisses Contingent, wegen aller seiner Lande, von Reichswegen übernehmen, dafür er des Schutzes vom Reich gesichert wäre, wo dann ein gleichmäßiges dem Herzoge von Savoyen aufzulegen und anzusetzen.

son épée et ses armes, avec le sang allemand, moyennant quoi l'on pourrait laisser la Bavière à l'Autriche.

Dans le cas où l'on voudrait abandonner au duc de Savoie la Sicile, dont au surplus il n'est pas digne, il faudra que de son côté il rende au moins le territoire *milanais* et le *Montferrat*, et comme d'autre part on n'accorderait guère au duc de Lorraine en lui laissant le Montferrat, on pourrait lui céder la province d'Alsace, comme l'avait possédée la maison d'Autriche avant le traité de Westphalie.

Il pourrait obtenir encore *Thionville* et ses dépendances, ce qui faisait jadis partie du Luxembourg, et il le restituerait ainsi à l'Empire. De son côté, le duc de Lorraine aurait, de son chef et comme vassal de l'Empire, à fournir pour tous ses États un *contingent* déterminé, ce qui lui assurerait la protection de l'Empire; pareille prestation serait imposée et assignée au duc de Savoie.

Mantua et Montferrat kämen auch wieder zusammen; und sollte ich dafür halten, daß dieses Land als der Schlüssel von Italien zum kaiserlichen Tafelgut zu machen.

Und weil die Venetianer, Verona, Padua, Vicenza und andere Orte nicht dem Reich sondern gewissen tyrannunculis abgenommen, und deßwegen mit dem Reich gebrochen zu haben nicht vorgeben, so können sie ex post facto titulum possessionis nicht mutiren, noch vorgeben, daß sie dies Land jure belli oder auf andere Weise vom Reich überkommen, sind sie also schuldig deßwegen gewisse Lasten zu tragen, sonderlich wenn ein Römerzug zur Krönung oder sonst vorgenommenwerden sollte.

Dem Haus Oesterreich bliebe billig die ganze spanische Seite vom Mittelmeer als Dependenzen, von Aragonien und Andalusien bis Cadix inclusive, sammt Amerika meridional und den Inseln der Baja de Mexico. Der übrige Theil von Spanien, als Dependenzen von Casti-

Le Mantouan et le Montferrat seraient de nouveau réunis, et je tiens que ce pays devrait devenir en quelque sorte la clef de l'Italie pour le domaine impérial.

Et comme les Vénitiens ont enlevé, non à l'Empire mais à quelques tyranneaux, Vérone, Padoue, Vicence et autres localités, ils ne sauraient arguer de ce seul fait qu'ils ont rompu avec lui. Ils ne peuvent pas plus *ex post facto* changer leur titre de possession, ni alléguer qu'ils détiennent ce pays *jure belli*, ou qu'ils l'ont reçu de l'Empire à quelque autre titre. Ils ont donc à supporter certaines charges, par exemple dans le cas où l'on aurait en vue un voyage à Rome à l'effet d'un couronnement.

Il resterait, comme de raison, à la maison d'Autriche toute la partie espagnole du côté de la Méditerranée depuis l'*Aragon* et l'*Andalousie* jusqu'à Cadix inclusivement, plus l'*Amérique méridionale* et les îles du *golfe du Mexique*. Le reste de l'Espagne, comme dépendance de la *Castille* et de *Léon*, avec

lien und Leon sammt dem spanischen Nord-Amerika, blieben dem Könige Philippo. England sollte haben Louisiana, und Holland die Philippinen.

Die nordischen Sachen beizulegen, bliebe Carelien, Ingermanland und etwas daherum dem Czaar; Schweden bekäme Churland, doch als ein Lehn von Pohlen, müßte dagegen Stettin an Churbrandenburg, Werden an Churbraunschweig abtreten; Bremen an Holstein abtreten. Dänemark bekäme Schleßwig und was ihm ehemalen in Norwegen abgenommen. Dagegen träte es ab Oldenburg und Delmenhorst an Churbraunschweig, und was diesseits der Eider an Holstein. Sachsen bekäme Hall in Sachsen anstatt Stettin. Zu einiger Consolation des Erlittenen und noch dazu würde Mannsfeld von Hannover ohne Entgeld zurückgegeben. Quedlinburg und Nordhausen, Ostfriesland würden von Brandenburg herstellet,

l'ensemble de l'Amérique espagnole du nord, resterait au roi Philippe. L'Angleterre aurait la *Louisiane* et la Hollande les *Philippines.*

Et pour joindre à tout cela les affaires du Nord, la *Dalécarlie* et l'*Ingrie* et quelques-unes de leurs dépendances resteraient au Czar. La Suède aurait la Courlande, mais à titre de fief de la Pologne; par contre, Stettin passerait à l'Électeur de Brandenbourg; Werden à l'Électeur de Brunswic, Brême au Holstein. Le Danemark recevrait le Schleswig et ce qui lui fut enlevé jadis en Norwége; en échange il abandonnerait à l'Électeur de Brunswic Oldenbourg et au Holstein ce qui est en deçà de l'Oder. La Saxe obtiendrait Halle dans la Saxe même au lieu de Stettin. Le tout en guise de *consolation* pour certaines pertes, et encore le Hanovre aurait-il à rendre Mansfeld sans compensation. Le Brandenbourg rendrait Quedlimbourg,

hingegen dem König zu Preußen neben Stettin, Elbing zurückgegeben.

Dies alles wäre nach Belieben einzurichten wenn Frau Fortuna tanzet wie wir pfeiffen. Will das Haus Bourbon und Schweden nicht daran, soll jenes nichts in Amerika, jenes nichts in Deutschland haben, und können andere ehrliche Leute damit begnadiget werden. Spectatum admissi risum teneatis amici.

Nordhausen et la Frise orientale; au roi de Prusse on rendrait, avec Stettin, Elbing.

Tout cela serait parfaitement arrangeable si dame Fortune voulait danser sur nos airs. Si maintenant la maison de Bourbon et la Suède ne veulent pas de cet accord, l'une n'aura rien en Amérique ni l'autre en Allemague, et d'autres gens d'estime peuvent être récompensés.

Spectatum admissi risum teneatis amici.

Wie die Friedens-Unterhandlungen einzurichten vor dem Rastädter Frieden.

Original-Manuscript der königl. Bibliothek zu Hannover.

Zu schweren Berathschlagungen muß man oft gewisse Stufen setzen.

Bei gegenwärtigen Läufen würde die erste Stufe seyn, ob noch einige Hoffnung die Staaten der vereinigten Niederlande bei Beständigkeit zu erhalten und was auf solchen Fall zu thun.

Sollte solche Hoffnung annoch übrig seyn, so müßte man suchen sie bei diesem Sinn zu stärken, und dann seines Orts so viel möglich zu einer rechtschaffenen Fortsetzung des Krieges zurichten.

NÉGOCIATIONS AVANT LA PAIX DE RASTADT.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Dans des délibérations difficiles, il faut souvent aller par degrés.

Dans le temps qui court, le premier degré serait, s'il y a encore quelque espoir, de maintenir dans la fermeté les États des Pays-Bas réunis et ce qu'il y a à faire pour ce cas.

S'il restait encore un tel espoir, il faudrait chercher à les fortifier dans ce sentiment, et puis, dans son lieu, à les préparer autant que possible à une véritable continuation de la guerre.

Was das Erste betrifft, so können einige dienliche, kurze, bündige und bewegliche Schriften bei den Gemüthern insgemein etwas thun, da Gefahr und Schimpf mit Nachdruck vorgestellet würde. Bei den Regenten aber in Holland Insonderheit sollten zwei Mittel zu gebrauchen seyn; das eine, daß man ihnen gründliche Hoffnung verschaffte von einer rechtschaffenen Mitwirkung des Reichs; das andere, daß man ihnen einige besondere große Nutzbarkeiten zeige, als sonderlich den Regenten der Stadt Amsterdam sowohl vor ihre Stadt als vor ihre Person.

Vor ihre Stadt dergleichen auszufinden, daß ihr ein großer Nutzen zuwächse, müßte man Leute zu Rathe ziehen die der Commercien erfahren.

Ein großes sollte der Czaar hierbei thun können, wenn er die herrliche habende Privilegien den Engländern ab- und insonderheit der Stadt Amsterdam beilegen, oder, solche wenigstens den Engländern gleichstellen wollte.

Quant au premier, quelques mémoires convenables, brefs, concluants et émouvants, peuvent faire quelque chose dans les esprits en général, en leur montrant efficacement le danger et la honte. Mais quant aux régents de la Hollande surtout, il y aurait deux moyens à employer: le premier, qu'on leur procurât un espoir solide d'une honnête coopération de l'Empire; l'autre, qu'on leur montrât quelques grands avantages particuliers, comme principalement aux régents de la ville d'Amsterdam, aussi bien pour leur ville que pour leur personne.

Pour en trouver pour leur ville et pour qu'il lui en résultât un grand avantage, il faudrait consulter des gens experts dans les affaires du commerce.

En cela le Czar pourrait faire beaucoup, s'il voulait ôter ses grands priviléges aux Anglais et les accorder principalement à la ville d'Amsterdam, ou du moins s'il voulait la mettre sur un pied égal avec les Anglais.

Die Regenten vor ihre Person zu gewinnen, könnte es an Mitteln nicht fehlen, sonderlich wenn der gemeine Nutzen und der ihrige zusammen kämen.

Obgedachtes und dergleichen Wege könnten nun dienen die Gemüther in Holland zu stärken; was aber an Seiner kaiserlichen Majestät und des Reichs zu thun den Krieg gebührend fortzusetzen, sollte auf zwei Hauptpunkte ankommen.

Erstlich wie einige der mächtigsten Stände nicht nur durch die Betrachtung ihrer eigenen Gefahr (die mehr als zu augenscheinlich), sondern auch durch einen großen eigenen Nutzen, der ihnen von besserm Ausgang des Krieges zuwachsen könnte, zu einem selbstgeneigten eifrigen Beitritt zu bringen, weil denen Mächtigern die Andern genau und ohne Ausnahme folgen würden, und dergestalt man nicht nur der Reichsschlüsse, sondern auch deren Vollstreckung versichert wäre.

Pour gagner les régents en personne, les moyens ne manqueraient pas, surtout si l'avantage public et le leur s'y trouvaient réunis.

Ce qui a été dit et les voies indiquées pourraient donc servir à fortifier les esprits en Hollande; mais ce que Sa Majesté Impériale et l'Empire devraient faire pour continuer convenablement la guerre dépendrait de deux points principaux :

Premièrement, comment on pourrait engager à une accession volontaire et zélée quelques-uns des États les plus puissants, non-seulement par la considération de leur propre danger (qui est plus qu'évident), mais encore par un grand avantage particulier, qui pourrait leur advenir d'une meilleure issue de la guerre, parce que les autres suivraient exactement et sans exception les plus puissants, et que de cette manière on serait assuré non-seulement des décisions de l'Empire, mais encore de leur exécution.

Vors andere den Kriegsstaat selbst wohl einzurichten, sowohl durch Beibringung als durch rechtschaffenen Gebrauch der von Gott verliehenen Kräfte.

Zu Beibringung der Kräfte würde allem Ansehen nach das Contingent im Reich wenigst aufs quadruplum zu erhöhen seyn.

Und überdem müßten noch Geldmittel aufgefunden werden, den Abgang des englischen Soldes zu ersetzen.

Und dieses alles sollte Gott lob noch wohl thunlich seyn, wenn ein rechter Ernst bei den großen Reichsgliedern auf obgesagte Weise erwecket werden.

Der Punkt des rechten Gebrauchs der Kräfte gehöret vor Kriegeserfahren, doch sollte vielleicht erlaubet seyn, nur dieses anjetzo zu gedenken, daß dem Feinde nicht besser Abbruch zu thun seyn würde als wenn man Dinge vornehmen könnte, davor er sich am wenigsten hüten würde.

Secondement, de bien organiser l'état de guerre lui-même, tant en rassemblant qu'en employant honnêtement les forces accordées par Dieu.

Pour rassembler les forces, il faudrait, selon toutes les apparences, augmenter le contingent de l'Empire au moins jusqu'au quadruple.

Et, en outre, il faudrait trouver encore des ressources d'argent pour remplacer la perte de la solde anglaise et leur subside.

Et tout cela serait faisable encore, Dieu soit loué ! si l'on stimulait de la manière mentionnée et sérieusement le zèle des grands membres de l'Empire.

Le point du bon emploi des forces est du ressort de ceux qui sont expérimentés dans l'art de la guerre ; cependant il serait peut-être permis de ne considérer que ceci à présent : que l'on ne pourrait pas mieux nuire à l'ennemi qu'en entreprenant des choses dont il se garderait le moins.

Und zwar theils durch eine unverhoffte Unternehmung; auf solche Weise ist Baiern übern Haufen (geworfen), und die Gestalt des Schauplatzes der Welt auf einmal geändert worden, als die Macht der Seepotenzen unverhofft in Deutschland gangen. — Theils vielleicht durch einen oder andern besondern unerwarteten, neu erfundenen Gebrauch der Waffen, darüber solche Kriegserfahren zu vernehmen, die zu leicht ein ungemeines höheres Licht in der Kriegswissenschaft haben. Ob nicht inzwischen ein kurzer Stillstand wenigst bis auf den Anfang des Sommers rathsam seyn möchte, stünde auch zu überlegen; auf solchen Fall könnte man die Kaiserin besser überbringen und einige Völker aus den Niederlanden zurückziehen, das Nordische Feuer zu dämpfen.

Sollte aber keine Hoffnung seyn, die Gemüther der Regenten in Holland bei Beständigkeit zu erhalten, so wäre übrig darauf zu gedenken, wie kaiserliche Majestät

Savoir : ou par une entreprise inespérée (de cette manière la Bavière a été renversée, et la face du théâtre du monde a été changée tout d'un coup, lorsque la force des puissances maritimes est entrée inopinément en Allemagne).

Ou peut-être par tel ou tel emploi particulier, inattendu et nouvellement trouvé des armes, en quoi il faudrait écouter le conseil de ces gens expérimentés dans l'art militaire qui bien aisément ont des lumières supérieures et peu communes dans la science de la guerre. Il y aurait aussi à considérer s'il ne serait pas à propos de faire en attendant un court armistice, du moins jusqu'au commencement de l'été; dans ce cas, on pourrait mieux amener l'Impératrice et retirer quelques troupes des Pays-Bas pour dompter le Nord.

Mais au cas qu'il n'y eût pas d'espoir de maintenir dans la constance les esprits des régents de la Hollande, il resterait à aviser comment les droits et l'honneur de Sa Majesté Im-

Rechte und Ehre gerettet werden könnte, und zwar entweder durch einen langen Stillstand oder durch einen solchen Frieden, darin kein Abtritt des habenden Rechts einfließe.

Eines langen Stillstandes Exempel hat man bereits mit Frankreich, nämlich des zwanzigjährigen, daß also ein solcher Vorschlag nicht ungereimt.

Und vielleicht wäre dem Herzog von Anjou damit gedient, denn so würde ein Abtritt von der Krone Frankreichs (die ohne dem sehr unsicher) auch daher in einige Ungewißheit gesetzet.

Sollte aber der Stillstand nicht zu erhalten seyn, so müßte man zwar die Friedensartikel so gut zu machen suchen als möglich. Als zum Exempel versuchen, ob Straßburg und Sicilien, oder auch Catalonien zu erhalten, ob Catalonien dem Herzog von Savoyen anstatt Sicilien zu geben um die Catalonier von der bourboni-

périale pourraient être sauvés, soit par une longue trêve ou par une paix de telle nature qu'il ne fût dit aucun mot de la renonciation aux droits existants.

On a déjà l'exemple d'une longue trêve conclue avec la France, savoir celle de vingt ans, de sorte qu'une telle proposition n'a rien d'absurde.

Et peut-être servirait-on par là le duc d'Anjou, car de cette manière une renonciation à la couronne de France (laquelle est sans cela assez douteuse) serait aussi soumise à quelque incertitude.

Mais n'y eût-il pas encore moyen d'obtenir la trêve, il faudrait tâcher de stipuler les articles de la paix aussi bons que possible, comme par exemple d'essayer d'obtenir Strasbourg et la Sicile, ou aussi la Catalogne, ou encore de donner la Catalogne au duc de Savoie au lieu de la Sicile pour sauver

schen Unterdrückung zu retten und was dergleichen etwa sonst vorkommen möchte.

Aber die Worte und Artikel des Friedens wären also zu fassen, daß ein Abtritt, Entsagung, Cession oder Renunciation des österreichischen Rechts auf Spanien, Indien und andern annoch geforderte Stück der spanischen Monarchie vermieden würde.

Und solches sollte um so mehr thunlich seyn, weil nichts Neues ist, daß ohngeacht der Friedensschlüsse vornehmen Potentaten ihre Rechtsforderungen verbleiben.

Und ist sonderlich zu merken, wie der Ryßwyckische Friedensschluß auf Schrauben gesetzt, daß (wenn mans genau betrachtet) weder Deutschland das Recht auf Straßburg und übrige elsassische Orte, noch Frankreich sein vermeintes Recht auf die Tull-, Mez- und verdünische Lehne und daher gesuchte Reunionen oder Einziehungen fahren lässet. Welches ich alle Zeit vor einen besondern Staatsstreich des damaligen kaiserlichen Ministeriums

les Catalans de l'oppression bourbonienne, ou tel autre arrangement qui pourrait se présenter encore.

Mais les termes et les articles de la paix seraient à déterminer de manière qu'une cession ou renonciation du droit autrichien sur l'Espagne, les Indes et autres portions encore à prétendre de la monarchie espagnole fût évitée.

Et cela serait d'autant plus convenable à faire que ce n'est pas chose nouvelle, que, malgré les traités de paix, les prétentions légitimes restent conservées à de puissants potentats.

Et il y a à remarquer principalement comme quoi le traité de paix de Ryswick a été fait en termes décevants, tellement que (à le bien considérer) ni l'Allemagne n'abandonne ses droits sur Strasbourg et les autres endroits de l'Alsace, ni la France son prétendu droit sur les fiefs de Toul, Metz et Verdun, et les réunions ou séquestrations qu'elle cherche pour cela. Ce que j'ai toujours pris pour un coup d'État particulier du

oder der Gesandtschaft gehalten da nichts Besseres zu thun gewesen.

Sollte nun der Kaiser als Kaiser und das Reich den Frieden mit Frankreich auf den jetzigen schlechten und hauptsächlich ryszwickischen Fuß eingehen, und sich als Kaiser überdies sammt dem Reich verbinden müssen, mit dem Haus Bourbon wegen der Forderung des Hauses Oesterreich oder des kaiserl. Leopoldi Descendenten, männlichen oder weiblichen Geschlechts, auf die spanischen Lande nicht zu brechen; so könnte doch die ausdrückliche Bedingung dabei seyn, daß solches allein statt haben sollte, wenn vom Haus Bourbon sonst nichts Nachtheiliges gegen die Reichsrechte, oder der Nieder- auch Deutsch- und Welsch-Landen vorgenommen würde. Auf welchen Fall sonst auch die Macht den Krieg gegen das Haus Bourbon und alle die dem Haus Oesterreich sein Recht vorenthalten, fortzusetzen sowohl dem Reich als allen Friedens-Garantien und Theilhabern vorbehalten würde

ministère impérial d'alors ou de l'ambassade, vu qu'il n'y avait rien de mieux à faire.

Or, si l'Empereur, comme Empereur, et l'Empire consentaient à la paix avec la France sur le mauvais pied actuel et principalement sur celui de Ryswick, et qu'il dût s'engager, en outre, comme Empereur, avec l'Empire, à ne pas rompre avec la Maison de Bourbon à cause des prétentions de la Maison d'Autriche ou des descendants de l'empereur Léopold, du sexe masculin ou féminin, sur les terres d'Espagne, il pourrait y avoir cependant la condition expresse que cela aurait lieu seulement si, en outre, il n'était rien entrepris de désavantageux par la Maison de Bourbon contre les droits de l'Empire, ou contre ceux des Pays-Bas, aussi bien allemands que wallons. Ce cas échéant, il serait réservé, aussi bien à l'Empire qu'à tous les garants de la paix et participants, le pouvoir de continuer la guerre contre la Maison de Bourbon et tous ceux qui refusent son droit à la Maison d'Autriche.

Welches Recht des Reichs und allen Theilhabern und Garanten dieses Friedens auch statthaben sollte; wenn gegen andere Punkte des Friedens, als Insonderheit gegen die großbritannische Reichsfolge, wie sie jetzo durch die Gesetze festgestellet, gehandelt würde.

Es würde auch dem Kaiser und dem sämmtlichen Leopoldinischen abstammen gänzlich vorbehalten, nicht nur den Titel auf die spanischen Lande zu führen, sondern auch ihre Forderung durch Wege der Güte oder des Rechtens zu verfolgen.

Lequel droit de l'Empire, de tous les participants et garants de cette paix, devrait aussi avoir lieu, si l'on agissait contre d'autres points de la paix, particulièrement contre la succession au trône de la Grande-Bretagne, telle qu'elle est actuellement fixée par les lois.

Il serait aussi réservé à l'Empereur et à toute la descendance de Léopold, non-seulement de porter le titre sur les terres d'Espagne, mais encore d'exercer leurs prétentions par des voies de bonté ou de droit.

MÉMOIRE

SUR

L'ALLIANCE DE L'EMPEREUR AVEC LE ROY D'ANGLETERRE.

D'après l'original autographe inédit de la bibliothèque royale de Hanovre.

Août 1714.

Comme le changement de la scène dans la Grande-Bretagne paroist important pour le bien général de l'Europe, et particulièrement pour la très-auguste maison de l'Empereur et pour l'Empire ; je ne doute point que toutes les puissances bien intentionnées n'aient dessein d'en profiter le mieux que faire se pourra, afin qu'on n'ait point sujet de regretter un jour l'occasion perdue.

Et il semble que ce seroit quelque chose de bien malheureux si les seules formalités mettoient quelque obstacle à un grand bien, et si le retardement du courrier qu'on attend d'Hannover causoit quelque délay ou empêchement fort désavantageux dans la présente conjoncture ; d'autant qu'il pourroit venir de ce qu'on n'aura pas cru peut-être à Hannover que l'Électeur pourroit se porter pour Roy avant que d'avoir une notice légale de la mort de la Reine, qu'un simple courrier ne sçauroit donner.

Je me souviens qu'un jour la Cour impériale, passant par-dessus les formalités, envoya le *Baron de Limbach*, ministre d'Hannover, à la Cour de son maistre, et prit sur elle ce qui auroit pu le rendre responsable d'avoir fait le voyage sans ordre. Et ce

fut alors qu'on conclut l'affaire du neuvième Électorat.

On pourroit maintenant charger de quelque chose une personne qui a encore l'honneur d'appartenir à l'Empereur et au nouveau roy, et qui aussi doit trouver Sa Majesté Britannique le plutôt qu'il pourra. Et cela se pourroit faire d'une manière qui ne commist en rien la dignité de Sa Majesté Impériale et Catholique ; il feroit le voyage de son chef, il parleroit non par ordre, mais comme sur ce qu'il auroit eu occasion d'apprendre chez messieurs les ministres. Et il pourroit porter une lettre d'un de leurs Excellences à un ministre d'Hannover, par exemple à celuy qui a été à Francfort, où l'on se contenteroit de dire que celui qui porte la lettre a quelques informations qui pourroient être utiles dans la présente conjoncture, et qu'il pourroit être utilement écouté. Il pourroit donc donner à Hannover quelques lumières sur les intentions de l'Empereur, et en rapporter bientôt icy sur les desseins conformes du Roy, qui ne peuvent manquer d'être dignes de son zèle louable, dont il a donné bien des preuves.

Deux choses surtout mériteroient qu'on ne perdît point de temps : la *première* seroit, que le Roy de la Grande-Bretagne prît la résolution d'envoyer ordre au plus tôt à l'amiral *Wishart* dans la Méditerranée, de faire ce qui sera possible pour sauver Barcellonne s'il est encore temps. Et le Roy (qui a déjà droit d'exercer toutes fonctions de la royauté) le peut faire avant que de délibérer avec le conseil d'Angleterre, parce que la maison des seigneurs avoit déjà prié la Reyne depuis peu d'avoir soin du salut de ces bra-

ves gens, que l'Angleterre même avoit engagés dans l'état où ils se trouvent. Et ce seroit même *una finezza* au Roy qui contenteroit fort la nation angloise, si dans une occasion si pressante il prévenoit une nouvelle adresse en satisfaisant au désir de la nation, puisqu'il luy est connu. Je m'imagine même que la Cour impériale aura donné l'ordre par avance de faire savoir à *Wishart* ce qui s'est passé, afin qu'il ne puisse point prétendre cause d'ignorance, et afin qu'il puisse juger s'il ne feroit bien de se rapprocher de Barcellonne, ce qui pourroit avoir bon effect.

La *seconde* affaire qui demande de l'empressement, seroit d'empêcher le Roy du Portugal de se précipiter dans la conclusion de la paix avec le duc d'Anjou, ce qui peut arriver si l'on ne l'en détourne bientôt, parce qu'il a déjà recherché la médiation de la France, laquelle ne manquera pas de presser l'ajustement après la nouvelle de la mort de la Reine Anne.

Le Roy de la Grande-Bretagne peut faire d'abord cette démarche sans rompre avec la France ny avec l'Espagne, et sans rien faire qui ne doive plaire à la nation. J'en ay déjà rendu raison par rapport aux Catalans. Et quant au Portugal, il est honorable et avantageux à la Grande-Bretagne de prendre aussi part à la négotiation sans en laisser la direction à la France toute seule. Et peut-être que le Roy de la Grande-Bretagne pourroit engager messieurs les États dans les mêmes mesures.

Quantité de raisons concourent cependant pour faire juger que la Grande-Bretagne aura des démêlés avec la France et avec le Duc d'Anjou, nonobstant

les traités conclus. Et messieurs les États y pourroient prendre part. Une partie de ces raisons sera *premièrement* l'inexécution de l'article de Dunkerque, car c'est une élusion manifeste de cet article, de ruiner le port de Dunkerque, et de bâtir un autre tout auprès.

La *seconde* raison consistera dans les difficultés sur les traités de commerce, tant avec les François qu'avec les Espagnols, augmentées par les démarches des François pour se rendre maîtres du commerce des Indes occidentales, malgré les Espagnols mêmes. La colonie que la France a projetée sur le fleuve de Missisippe dans le golfe du Mexique doit aussi allarmer tous ceux qui sont intéressés dans le commerce de l'Amérique.

Troisième raison. Le peu de seureté qu'il y a dans les renonciations mutuelles des princes Bourbons, fournira encore le renversement injuste des précédentes renonciations des reines Anne et Térèse d'Austriche, donnant une grande présomtion contre celles des Bourbons ; les dernières pourroient même être renversées un jour avec quelque justice par les petits princes déjà nés avant ces renonciations, qui n'y seront peut-être point tenus selon le droit, s'ils ne les renouvellent eux-mêmes aussitôt qu'ils seront en âge de raison. Car plusieurs jurisconsultes sont d'avis *regulariter nemini jus semel quæsitum facto alterius auferri posse;* il faudrait stipuler aussi que le Duc d'Anjou ne doit point être tuteur d'un Roy de France mineur, tant qu'il prétend régner en Espagne.

La *quatrième* raison pourra venir du *prétendu Roy de Sicile,* lequel ayant protesté autres fois contre la

succession de la Grande-Bretagne dans la maison d'Hannover, ne voudra pas apparemment reconnoistre le présent Roy; et par conséquent, il se pourra attirer des affaires du côté de la Grande-Bretagne, qui l'avoit ennuyé le plus jusqu'à présent; mais quand il voudroit reconnoître Sa Majesté Britanique, elle auroit de grandes raisons pour ne point reconnoître le prétendu Roy.

La *cinquième* raison pourroit venir du Roy de France, et du duc d'Anjou, s'ils ne vouloient point reconnoître le nouveau Roy de la Grande-Bretagne, s'ils s'opposoient à son droit, et s'ils continuoient au moins de fomenter le prétendant. Sans parler de plusieurs autres points, qui pourront causer de la mésintelligence.

Comme l'Empereur n'a traité jusqu'icy qu'avec la France, et nullement avec le Duc d'Anjou, Sa Majesté Impériale et Catholique peut s'engager avec la Grande-Bretagne dans la plupart des mesures dont on vient de parler, quand même on demeureroit résolu d'achever d'abord le traité de Bade; il y a des gens qui asseurent que selon les loix d'Angleterre on pourroit se servir des sujets et vaisseaux anglois pour courir sus aux partisans du Duc d'Anjou, quand même l'Angleterre ne romproit point avec l'Espagne. Il se pourroit faire aussi que l'Angleterre vinst à rompre avec le Duc d'Anjou, et d'assister l'Empereur contre luy, sans venir d'abord directement à une guerre avec la France.

Mais en cas que Sa Majesté Impériale trouvât à propos d'arrester ou de suspendre encor un peu la conclusion du traité de Bade pour en méliorer les

conditions, elle ne feroit que ce qu'elle a droit de faire, à l'exemple de la France même, laquelle se dégagea fort cavalièrement de ses engagemens à la Haye où Gertrujdenberg, lorsqu'elle eut des espérances secrètes d'un changement en Angleterre.

Mais, pour le faire de meilleure grace, Sa Majesté Impériale pourroit en être sollicitée par des Électeurs, et par le Roy de la Grande-Bretagne même, comme Électeur de Bronsuic, lequel pourroit remontrer à l'Empereur qu'en cas que l'Empire voulût même se contenter de la paix de Rastatt, il en faudroit du moins expliquer plus clairement quelques articles, et particulièrement celuy qui regarde l'Italie, où il y a des expressions qui, selon la lettre, peuvent être interprétées avec apparence de raison contre les droits et la jurisdiction de l'Empire, dont l'effet seroit suspendu, s'il falloit se tenir rigoureusement à la règle qu'on y met, que chaque prince et État (même ceux qui n'ont pas été engagés dans la guerre) doit être maintenu dans sa possession, ce qu'on y dit sans distinguer si la possession est juste ou injuste. Et cela, estant pris à la rigueur, rendroit élusoires les sentences et les résolutions de l'Empereur et de l'Empire, quelque justes qu'elles pourroient être par rapport à l'Italie, puisqu'on ne pourroit point venir à l'exécution. On a été obligé à Rastatt de fuir l'explication, parce qu'on avoit à faire à un ennemi supérieur, qui auroit fait faire l'explication à son mode. Mais à présent que la France même presse et pressera davantage la conclusion, on y pourroit faire adjouter une clause qui diroit à peu près :

Salva jurisdictione imperatoris et imperij ejusque effectibus secundum imperij constitutionem.

L'Électeur de Bronsuic auroit une raison particulière de solliciter cela auprès de l'Empereur et du collége électoral, parce que le Duc de Modène, qui est de la même maison, a des droits à poursuivre dont on lui détient la possession.

Et Sa Majesté Impériale auroit des raisons encore plus fortes d'y donner les mains par rapport à la Toscane, à Parme, au Montferrat, etc.

Si Sa Majesté Impériale le désiroit, les Anglois pourroient l'assister maintenant par des prêts de quelques sommes considérables, comme autres fois, mais à des conditions meilleures. Et ces sommes pourroient servir à éteindre promptement des dettes trop onéreuses, mais que la nécessité publique avoit rendues nécessaires.

Denkschrift über der politischen Weltlage (1).

Original-Manuscript der königl. Bibliothek zu Hannover.

In gewissen Begebenheiten, da es um ein gar großes, und um das habende klare Recht zu thun, muß man etwas (ich sage etwas, nicht alles) wagen, obschon die anblickenden Schwierigkeiten unsere menschliche Hoffnungsmittel überwiegen sollten, weil das Vertrauen auf Gott und die gerechte Sache, die man auch ehrenhalber ohne die äußerste Noth nicht verlassen kann, ein gewisses Gewicht giebt und den Ausschlag macht. Und dies hat der glorwürdigste Kaiser Leopoldus glücklich beobachtet, als die ganze spanische Macht auf einmal in die bourbonische Hände gefallen, und schlechte Hoffnung eines guten Aus-

MÉMOIRE SUR LA SITUATION POLITIQUE.

Original autographe inédit de la bibliothèque royale de Hanovre.

Dans certaines circonstances, alors qu'il s'agit de quelque chose de bien grand ou d'un droit reconnu, il faut tenter quelque chose (je dis quelque chose, et non pas tout), quand même les moyens d'espoir qui nous restent devraient être au-dessous des difficultés présentes; car la confiance en Dieu et un droit juste, que, sans manquer à l'honneur, on ne doit abandonner qu'à la dernière extrémité, donnent un certain poids et nous poussent. Le glorieux empereur Léopold a bien remarqué cela, lorsque toute la puissance espagnole est tombée tout d'un coup entre les mains bourboniennes, que tout espoir de succès semblait perdu, que les conseillers eux-

(1) Voir à l'Appendice ce Mémoire à l'Empereur, revu et considérablement augmenté par Leibniz. N. E.

gangs übrig gewesen, auch seine Räthe selbst alles für zu spät gehalten, da Gott der gerechten Sache sichtbarlich beigestanden.

Anjetzo da der Abtritt der Königin von Groß-Britanien dem bourbonischen Hause wieder emporgeholfen, wallten gleichmäßige Umstände; und dafern möglich die Staaten der Vereinigten Niederlande bei Beständigkeit zu erhalten, so scheinet, daß der Krieg fortzusetzen und zu versuchen, ob das Haus Bourbon nicht wenigstens dahin zu zwingen, daß es, wo nicht auch Castilien und Leon mit Zubehör, doch Aragonien mit seinen anhängenden Königreichen und Landen dem Erzhaus abtreten müsse.

Zu solchem Ende ist vor allen Dingen nöthig, daß sich das ganze Reich, dem Frankreich so viel Abbruch gethan und ferner androhet, gebührend angriffe, und sowohl den Abgang des englischen Soldes mit Geld ersetze, als auch die Macht am Rhein mit Volk verstärke. Wie dann Deutschland noch Kräfte genug dazu bei sich befindet.

mêmes prétendaient qu'il était trop tard pour agir, et que Dieu cependant est venu manifestement donner gain de cause au juste droit.

De pareilles circonstances se présentent depuis que la reine de la Grande-Bretagne s'est retirée, car cela a aidé la Maison de Bourbon à se relever. Il faut donc encourager les états des Pays-Bas Unis à rester fermes, et continuer la guerre pour voir si l'on ne parviendra pas à forcer la maison de Bourbon à abandonner, je ne dis pas la Castille et Léon avec ce qui en dépend, mais au moins l'Aragon et les royaumes et pays qui l'avoisinent.

Pour cela, il faut, avant tout, que tout le royaume, auquel la France a fait tant de dommages et qu'elle menace encore, prenne les choses à cœur, remplace avec de l'argent le tort que lui fait la retraite des Anglais et fortifie les bords du Rhin en y envoyant des troupes. Et l'Allemagne a encore assez de

Weil aber die bisherige Erfahrung gezeigt, daß in Geld- und Hülfssachen wenig auf die Reichsschlüsse zu bauen gewesen, und vielleicht nichts ist, so die Gemüther in Holland mehr abschrecket, als eben diese Besorgniß; so stände zu überlegen, ob nicht zu Versicherung des Beitrags und Stärkung des schwachen Glaubens der Bundesgenossen einige ungemeine aber kräftige Mittel aufzufinden und förderlichst zu gebrauchen.

Diese könnten allem Ansehen nach, in nichts überhaupt bestehen, als in Bewirkung eines recht eifrigen Beitrittes einiger der größten Glieder des Reichs, deren Exempel und Trieb die Andern alle ohnfehlbar folgen würden. Gleichwie zu Zeiten des Kaisers Leopoldi, im ersten französischen Kriege, da Churbrandenburg rechtschaffen beigetreten, das ganze Reich gefolget, und es an nichts als guter Ordnung gefehlet, daher zwar kein Bestand dabei gewesen, sondern die Reichslande mit Durchzügen und

puissance pour le faire. Mais, comme jusqu'à présent l'expérience nous a montré qu'en fait d'argent et de secours, il fallait peu compter sur les décisions d'Empire, et qu'il n'y a peut-être rien qui effraye les esprits en Hollande comme tous ces soucis, il faudrait voir s'il ne serait pas convenable, tant pour nous assurer du concours que pour fortifier la faible foi des alliés, de chercher quelques moyens inusités, mais énergiques, et de les mettre immédiatement en pratique.

Ceci ne pourrait consister en général que dans un énergique concours de quelques-uns des membres les plus puissants de l'Empire; car tous les autres, immanquablement, suivraient leur exemple. Il en arriva ainsi du temps de l'empereur Léopold, lors de la première guerre avec la France. Lorsque l'Électeur de Brandebourg se rallia résolûment au parti de l'Empereur, tout l'Empire suivit son exemple; mais ce qui manquait, c'était le bon ordre, et le pays aussi était épuisé

Einlagerung von den Mächtigen erschöpfet werden, dem aber anjetzo vorzukommen.

Die größten Glieder in den obern Kreisen hat man bereits ziemlich zu willen. Baiern ist in kaiserlichen Händen, die jetzigen Erz- und Bischöfe, auch Hessen und Würtemberg sind wohl gesinnet, kommt es also auf die niedern Kreise vornehmlich an; und ist man in denenselben zuförderst des Chur- und fürstlichen Hauses Braunschweig gänzlich versichert. Es dürften sich auch billige Mittel finden, von selbigen ein weit mehreres als das Contingent zu erhalten. Es werden auch die Könige zu Pohlen und Dänemark wegen ihrer Reichslande alles thun was ihnen möglich, weil sie wohl sehen, was sie von Frankreich nicht weniger als von Schweden selbst zu besorgen haben. Und ist dabei des Königs zu Schweden steifer Sinn vor ein Glück zu achten, da er sonsten leicht mit dem König zu Pohlen nicht ohne Gefahr des gemeinen Besten zu vergleichen gewesen.

par les passages et le campement des troupes, choses que l'on peut prévenir aujourd'hui.

Les plus puissants membres des cercles supérieurs sont assez bien disposés en notre faveur. La Bavière est dans les mains de l'Empereur; les archevêchés et les évêchés, la Hesse et le Wurtemberg ont de bonnes intentions : tout dépend donc principalement des cercles inférieurs, dans lesquels cependant on est déjà complétement assuré de la maison princière de Brunswick. On trouverait aussi des moyens faciles d'obtenir bien plus que le contingent. Les rois de Pologne et de Danemark, à raison de leurs terres d'Empire, feront aussi en notre faveur tout leur possible, car ils voient à qui ils ont affaire vis-à-vis de la France et de la Suède même. Et il faut considérer comme un bonheur *l'esprit entêté* du roi de Suède, car, sans cela, non sans danger pour le bien commun, on aurait pu facilement le comparer au roi de Pologne.

Dafern man nun annoch den König in Preußen als Churfürsten zu Brandenburg völlig gewinnen, und zu einem sonderbaren eifrigen selbstgeneigten Beitritt bringen könnte, so scheinet, daß man alsdann des ganzen Reichs vollends versichert seyn würde. Es müsten aber dazu gewisse vortheilhafte Vorschläge ins Mittel gebracht werden, nämlich daß diesem Herrn vom guten Ausschlag des Krieges ein Ansehnliches, als etwa ein Theil von Geldern, oder da Schweden bricht, von Pommern zuwachsen könnte. Sonderlich aber hätte man sich dahin zu bearbeiten, daß zwischen den Häusern Brandenburg und Braunschweig ein besseres Vernehmen wieder aufgerichtet, gewisse Streitigkeiten wieder beigeleget, und andere zum Weg der Güte oder rechtens ausgesetzet würden.

Solche schwere Steine zu heben, und mit mehreren Nachdruck die großen Geschäfte des Reichsbeitrags, sonderlich bei Sachsen, Brandenburg, Braunschweig und Holstein-Glückstadt zu treiben, scheint ein besonderes

Si l'on pouvait gagner complétement le roi de Prusse comme prince électoral de Brandebourg et le décider à nous prêter un énergique concours, il me semble que l'on serait assuré de tout l'Empire. Il faudrait pour cela mettre en avant quelques propositions avantageuses, comme, par exemple, de céder à ce prince, en cas d'heureuse issue de la guerre, ou bien une partie du duché de Gueldre, ou bien, puisque la Suède rompt, de la Poméranie. Mais il faudrait tâcher surtout de faire régner un meilleur accord entre les maisons de Brandebourg et de Brunswick, de faire mettre de côté certaines discussions et d'y substituer d'autres qui mènent à une bonne fin.

Pour soulever des pierres aussi lourdes et mener à bonne fin les affaires de l'Empire, surtout en ce qui concerne la Saxe, le Brandebourg, Brunswick et Holstein-Glukstadt, il faut employer un moyen tout particulier dont l'empereur

Mittel nöthig zu seyn, dergleichen sich der Kaiser Leopold auch glücklich bedienet, indem er nämlich bei einer wichtigen Begebenheit etwa einen vornehmen und hochbetrauten Fürsten an die größten Höfe in Deutschland abzuschicken pflegte, welches ein völliges Vertrauen an Seiten des Kaisers, und ein großes persönliches Gewicht bei den Chur- und Fürsten des Reichs gehabt, also die Sache in kurzer Zeit auf einen ganz andern Fuß gesetzet, als von bloßen Abgesandten geschehen können. Solche vornehmen und glücklichen kaiserlichen Instrumente sind damals wiewohl zu unterschiedenen Zeiten gewesen der Fürst von Anhalt-Dessau, der Markgraf Herrmann von Baden und der Fürst von Waldeck. Und sollten sich noch wohl Herren finden, von denen ein Gleiches zu hoffen. Und da dieser Weg bald und recht gegangen würde, wäre am guten Fortgang wenig zu zweifeln. Nun sollte man sich vor etlichen Wochen nicht allein hiermit vergnüget, sondern auch noch ziemlich Rechnung auf des Czars und dessen nordischen Alliirten Beistand gemacht haben; es hat

Léopold s'est servi avec bonheur. Dans une circonstance critique, il envoya un prince puissant et investi de sa confiance dans chacune des plus grandes cours allemandes. Ceci valut à l'Empereur toute créance et fut *d'un grand poids* pour les princes de l'Empire. Au bout de peu de temps, il remit ses affaires sur un pied tout autre que n'aurait pu le faire un simple ambassadeur. Les puissants et heureux instruments de l'Empereur furent alors, à différentes époques, le prince de Anhalt Dessau, le margrave Hermann de Bade et le prince de Waldeck. Nous trouverions bien des seigneurs dont on pourrait espérer les mêmes choses Si l'on entrait bientôt et résolûment dans cette voie, il n'y aurait pas à douter d'un progrès sensible.

Il y a quelques semaines, on ne se serait pas contenté de cela

sich aber in einem Augenblick der Schauplatz verändert, indem sich die ottomanische Pforte abermals zu einem Bruch mit dem Czar, und wie es fast scheinen will, auch mit dem König zu Pohlen verleiten lassen, daher nicht allein Chur-Sachsen und Holstein-Glückstadt aus Besorgniß eines schwedischen Einbruchs, wegen deren Reichsbeitrag Schwürigkeit machen, sondern auch die Kron-Pohlen des Kaisers und der Venezianer-Beistand aus dem Grund suchen dürfte, daß der Carlowitzische Frieden übertreten worden.

Zwar sollte ich zuförderst dafür halten, daß keinem Reichsstand zuzustehen, daß er seinen Reichsbeitrag wegen der Nothdurft seiner außer Reichs gelegener Lande zurückhalten dürfte. Weil diese Reichsbürde ein wesentliches Stück ist seines Rechtens und der Zweck seines Reichslehens; daher was zu Alt-Ranstadt dem König zu Schweden, und zwar außer Wissen der Reichsstände aus Noth verwilliget worden, in keine Folge zu ziehen. Weil aber anjetzo schwer seyn würde, Chur-Sachsen und Hol-

seulement; on aurait encore compté sur l'assistance du Czar et de ses alliés du Nord. Mais, en un moment, le théâtre a changé; car la Porte ottomane veut rompre avec le Czar, et même, à ce qu'il paraît, avec le roi de Pologne; par là, non-seulement la Saxe électorale, le Holstein-Gluckstadt, n'auraient pas à craindre une irruption suédoise relative aux difficultés du concours du royaume; mais la couronne de Pologne, aidée par l'Empereur et les Vénitiens, pourrait faire que la paix de Carlowitz fût transgressée.

D'abord, il est à observer qu'il n'appartient à aucun État de l'Empire de refuser son concours à cause de la mauvaise situation où se trouve un de ses pays en dehors de l'Empire. Car ce devoir envers l'Empire est *une partie essentielle de son droit* et le but de son obligation impériale. De là nulle induc-

stein-Glückstadt anders als durch glimpfliche Wege zu Leistung des Ihrigen zu bringen; so wäre die Sache so zu fassen, daß zwar die Form der Reichsschuldigkeit beobachtet, in der That aber auch ihre Nothdurft in gebührende Betrachtung gezogen würde; weilen solche nunmehr fast auch des Reichs selbst eigne Nothdurft geworden, als welches von Schweden nicht weniger Gefahr als von Frankreich selbst besorgen muß.

Hier entstehen nun zwar überaus wichtige und schwere Fragen, die Erste, ob der König zu Schweden für einen Reichsfeind zu achten, vors Andere, ob durch der Pforte Unternehmen gegen den König zu Pohlen der Carlowitzische Frieden vor gebrochen zu erklären. Solche Fragen können auf zweierlei Weise überlegt werden, aus dem Punkte des Rechten und aus dem Punkte der Rathsamkeit, denn weder Alles was rathsam ist recht, noch Alles was

tion à tirer de ce qui a été consenti forcément à Alt-Ranstadt, et à l'insu des États de l'Empire, en faveur du roi de Suède. Mais, comme il serait difficile d'amener la Saxe et Holstein-Gluckstadt à l'accomplissement de leur devoir autrement que par des voies douces, on pourrait concevoir la chose sous ce point de vue : observer la forme de l'obligation envers l'Empire et, en réalité, prendre aussi en considération la nécessité. C'est là en effet une nécessité, car il n'y a pas moins de danger du côté de la Suède que du côté de la France.

Ici se présentent deux questions difficiles et très-importantes : 1° Faut-il considérer le roi de Suède comme un ennemi de l'Empire ? 2° La conduite de la Porte envers le roi de Pologne peut-elle être déclarée une rupture de la paix de Carlowitz ? Ces questions peuvent être résolues de deux manières : sous le point de vue du droit et sous le point de vue de ce qui est utile ; car, ou tout ce qui est utile est droit, ou

recht ist rathsam. Zwar alle Schuldigkeit ist rathsam, aber nicht alles Recht ist Schuldigkeit.

Das Recht gegen den König zu Schweden belangend, so ist zuförderst gewiß, daß sein Einbruch in das churfürstliche Sachsen denen Reichsgesetzen zuwider gewesen; denn da er haben wollen, daß die sächsischen Kräfte gegen ihn in Pohlen nicht gebraucht würden, hätte er auch aus seinen Reichslanden, nämlich Pommern, Bremen und Zweibrück, nichts in Pohlen brauchen, und sich diesfalls gegen das Reich gebührend erklären müssen. Nun ist zwar diese Schuld einiger Maaßen durch den Alt-Ranstädtischen Vergleich vergeben. Aber nachdem der König zu Schweden von neuem und sogar schriftlich bezeiget, daß es ihm blos an Gelegenheit fehle, abermals einen Einbruch in Sachsen zu thun; so ist eine solche Erklärung nach den Reichsgesetzen vor eine verbotene Bedrohung, Fehde oder Reichsfriedbrüchische diffidation zu achten, und hat Chur-Sachsen Fug und Recht dagegen Schutz und Sicherheit beim Reich zu suchen, da denn das Reich denen

tout ce qui est droit est utile. Or tout devoir est utile, mais tout droit n'est pas un devoir.

En ce qui concerne le droit contre le roi de Suède, il est certain que son invasion en Saxe a été contraire aux lois de l'Empire; car, puisqu'il voulait que les forces de la Saxe ne fussent pas employées contre lui en Pologne, il aurait dû ne pas sortir de son pays, à savoir la Poméranie, Brême et Deux-Ponts, et se déclarer ouvertement ennemi de l'Empire. Mais cette faute est presque pardonnée par le traité de Alt-Ranstadt. Mais, comme le roi de Suède a dit et même écrit que c'était l'occasion seule qui lui manquait pour faire une nouvelle invasion en Saxe, une telle déclaration est considérée par les lois de l'Empire comme une menace défendue, comme une rupture de la paix de l'Empire; et la Saxe a le droit de de-

Gesetzen nach endlich zur Achtserklärung zu schreiten befugt.

Mit dem Recht gegen die ottomannische Pforte aus Kraft des Carlowitzischen Friedensschlusses, ist es nicht so leicht ausgemacht, weilen man zweifeln kann, ob die Pforte sich gegen den König Augustum als einen rechtmäßigen König von Pohlen zu bezeigen schuldig, und auf den Fall, daß sie es nicht schuldig, ob sie Macht habe sich in die pohlnischen Händel zu mischen. Beide Fragen sind nicht ohne Schwürigkeit. Der König Augustus ist selbst vom Trohn herabgestiegen und hat Stanislaum anerkennet. Man sagt aber dagegen, daß er Kraft seiner Pakten mit der Republick ein solches zu thun nicht Macht gehabt. Doch kann auch dawieder die äußerste Noth zu Berechtigung seines Abtritts angeführet werden. Es stehet aber hinwiederum Stanislas entgegen, daß, wenngleich jener, nämlich König Augustus, des Scepters verlustig worden wäre (so doch nicht gestanden), solcher ihm des-

mander aide et protection à l'Empire, car l'Empire autoriserait sans cela l'infraction des lois.

En ce qui concerne le droit contre la Porte, basé sur le traité, la question n'est pas si facile, car on peut mettre en doute si la Porte est obligée de se comporter envers le roi Auguste comme envers un roi légitime, et, dans le cas où elle n'y est pas obligée, si elle a le droit de se mêler des affaires de la Pologne. Les deux questions ne sont pas sans difficulté. Le roi Auguste est de lui-même descendu du trône et a reconnu Stanislas. Mais on ajoute que, vu le pacte fait avec la République, il n'avait pas le droit d'en agir ainsi. On peut aussi donner comme cause de son abdication la nécessité extrême de le faire. Stanislas, par contre, dira que, quand même le roi Auguste aurait été privé de son sceptre, ce sceptre ne lui revenait pas, car son élection a été faite irré-

wegen nicht zukomme, weil seine Wahl ohnrechtmäßig. Und was der Pforte Einmischung in die pohlnischen Sachen betrifft, so ist nichts Neues noch alle Zeit ohnbillig, daß die Nachbarn sich eines vertriebenen Königs annehmen oder sonst sich in die Streitigkeiten über das Recht zu einer Kron einlassen, zumal da ihre Sicherheit mit daran hanget. Sollte ich also zu diesem Schluß Neigung haben, daß man sich die Pforte in denen Schranken hielte, als ob Sie die Republick Niemand aufzudringen, sondern blos dero Freiheit zu wiederbringen gemeinet, auch in Pohlen nicht feindlich verführe, so möchte der Karlowitzische Frieden bestehen können. Dafern sie sich aber vor Stanislaum erklärte, oder in Pohlen übel hausete, wäre es wahrhaftig ein Friedensbruch.

Hieraus erscheinet einiger Maaßen was recht, nun wäre die Frage, wie weit anjetzo an Seiten kaiserlicher Majestät, dies ihr Recht zu verfolgen rathsam, da dann eine andere vorgängige Frage zu überlegen, ob man so

gulièrement. Et quant à ce qui regarde l'immixtion de la Porte dans les affaires polonaises, il n'y a là rien de nouveau de voir les voisins prendre les intérêts d'un roi chassé et se mêler en général des discussions sur les droits d'une couronne, surtout quand leur sûreté en dépend. Je suis donc tenté de dire que, si la Porte se tient dans ces limites, n'imposant la République à personne, mais ne cherchant qu'à lui rendre sa liberté, et si elle ne se conduit pas en ennemie envers la Pologne, la paix de Carlowitz n'est point rompue. Mais, du moment qu'elle se déclarerait pour Stanislas, ou agirait mal en Pologne, ce serait une véritable rupture de la paix.

Telle est, à certains égards, la solution de la question au point de vue du droit; mais maintenant la question serait de savoir jusqu'à quel point il sera bon et utile à Sa Majesté Impériale de poursuivre son droit; puis il faudrait voir si

ziemlich sicher seyn könne, daß der Czar und König zu Pohlen mit einander dem Einbruch der türkischen Macht unter Anführung des Königs von Schweden zu widerstehen gewachsen. Wo dem nicht also, so wäre es für die ganze Christenheit und kaiserlichen Majestät selbst gefährlich, sie hülflos zu lassen.

Diese vorgängige Frage ist schwer zu erörtern, und müßten nicht nur gute Staatsleute, sondern auch erfahrne Kriegs-Obristen darüber vernommen werden, so insonderheit den gegenwärtigen Zustand der türkischen, russischen und pohlnischen Waffen wohl kennen. Vor Alters haben die Türken die moskowitische Macht nicht wenig gescheuet; anjetzo aber haben sie solche zu verachten angefangen; nnd jemehr der Czar Begierde zum Frieden bezeiget, jemehr ist der Türken Stolz gewachsen. Im vorigen seculo hat Uladislaus, König zu Pohlen, mit einem mittelmäßigen Heer, ohne fremde Hülfe, der ganzen

l'on peut être sûr que le Czar et le roi de Pologne aient résolu de s'opposer à l'invasion de la puissance turque sous la conduite du roi de Suède; dans le cas où cela n'arriverait pas, il serait dangereux pour toute la chrétienté et pour Sa Majesté Impériale elle-même de les laisser sans secours.

Cette question est difficile à résoudre, et il faut consulter non-seulement d'habiles hommes d'État, mais des hommes expérimentés dans la guerre, et qui, en particulier, connaissent la situation présente des armées turques, russes et polonaises. Jadis les Turcs redoutaient assez la puissance moscovite; maintenant ils ont commencé à la mépriser, et, plus le Czar montre de disposition pour la paix, plus l'orgueil des Turcs s'augmente. Dans le siècle précédent, Uladislaüs, roi des Polonais, avec une armée peu nombreuse et sans secours étranger, a résisté, près du fleuve Niester ou Tiras, non loin de Cochim, à toute la puissance turque, commandée par le

türkischen Macht, vom Groß-Sultan Offmann in Person angeführet, am Fluß Niester oder Tiras bei Cochim widerstanden, und einen ganz vergnüglichen Frieden erhalten, der dem Groß-Sultan selbst hernach das Leben gekostet; anjetzo aber ist Pohlen geschwächet und getrennet. Zwar sollte man Ursache haben zu hoffen, wenn der Czar und der König zu Pohlen, jener mit der Macht seiner Lande, dieser mit dem Ausschuß seiner Ritterschaft sammt seinen deutschen Völkern sich an gedachten Fluß vortheilhaft setzen, und alle Lebensmittel der Grenzlande in einige feste Oerter bringen ließen, es würde des Feindes Einbruch zu hemmen seyn und vielleicht ein baldiger Frieden im Feld erfolgen.

Es ist aber dabei zu bedenken, daß man die Türken nicht geschlagen oder sonst zu einem unannehmlichen Frieden gezwungen werden, sondern entweder gewinnen oder doch wenigstens nicht verlieren, sondern mit Ehren davon kommen sollte, ihr Stolz wachsen würde und kaiserliche Majestät auch von ihnen etwas in Ungarn oder

grand sultan Osman. Il s'ensuivit une paix très-honorable qui, plus tard, coûta la vie au Grand Seigneur même; mais maintenant la Pologne est affaiblie et divisée. Cependant il y a lieu d'espérer, si le Czar et le roi de Pologne, l'un avec les forces de son pays, l'autre avec l'élite de ses chevaliers et les peuples allemands, s'établissent avantageusement près du même fleuve en faisant déposer leurs provisions dans quelques endroits fortifiés, il y a lieu d'espérer qu'une invasion de la part de l'ennemi pourrait être arrêtée, et que peut-être bientôt après on conclurait la paix sur le champ de bataille.

Mais il faut songer que, si les Turcs ne sont pas battus, ou s'ils sont forcés à une paix inacceptable, qu'ils ne gagnent rien ou perdent peu, ou que même ils s'en retirent avec honneur, leur orgueil augmentera et Sa Majesté Impériale serait

Siebenbürgen zu besorgen haben dürfte, und würde alsdann Seine Majestät weder des Czars noch des Königs von Pahlen Hülfe sich zu trösten haben, wenn Sie ihnen jetzo nicht beigestanden.

Bei solchen verwirrten Umständen scheinet, im Fall der Krieg gegen das Haus Bourbon, mit Hülfe der General-Staaten fortgesetzet werden soll, so könnten kaiserliche Majestät ein Mittel finden, den Czar und die Kron-Pohlen zu vergnügen, ohne mit den Türken zu brechen. Nämlichen wenn kaiserl. Majestät gegen den König in Schweden wegen seiner Bedrohungen und in der That feindlicher Erklärungen gegen das Reich nach den Reichsgesetzen verführen und die Exekution ergehen ließen, und dadurch dem Czar und Könige zu Pohlen freie Hände machten, ihre ganze Macht gegen die Türkei zu wenden. Hingegen könnten kaiserl. Majestät den Czar, Pohlen und Dänemark durch eigne Traktaten dahin verbinden, daß sie nicht nur gegen Schweden, sondern

obligée de s'occuper d'eux en Hongrie ou Transylvanie, et Elle ne pourrait se consoler du secours du Czar ou du roi de Pologne, s'ils ne sont pas venus à son aide.

Dans des circonstances si embrouillées, dans le cas où la guerre contre la Maison de Bourbon devrait être continuée avec le secours des États généraux, Sa Majesté Impériale pourrait trouver un moyen de contenter le Czar et le roi de Pologne sans rompre avec les Turcs. A savoir, si Sa Majesté Impériale agissait et mettait à exécution les lois de l'Empire à l'égard du roi de Suède, qui, par ses menaces et ses déclarations vraiment hostiles, les a violées, le Czar et le roi de Pologne pourraient librement envoyer leurs troupes complètes contre les Turcs. Ensuite Sa Majesté Impériale pourrait aussi forcer le Czar, la Pologne et le Danemark, par des traités particuliers, de se coaliser non-seulement contre la Suède, mais aussi contre les Turcs, dans le cas où ils vien-

auch gegen den Türken, im Fall er dero Erblande angreifen solle, beizustehen hätte: und wären dabei wegen des Reichsbeitrags mit den Königen zu Dänemark und Pohlen gewisse Bedingungen einzugehen.

Dafern man nun gegen die Schweden ohne Zeitverlust zur Sache thun sollte, ist kein Zweifel, daß es mit ihnen im Reich noch vor dem Feldzug gegen Frankreich gethan seyn würde; welches auch auf alle Weise höchst nöthig scheinet, da sonst gewiß daß Schweden das Reich so viel immer möglich in die größte Gefahr stürzen werde, wofern von der pohlnischen Seite das Glück den schwedischen Waffen einiger Maaßen günstig seyn, und die schwedische Macht im Reich zugleich bestehen sollte.

Dafern aber nicht wohl thunlich wäre den Krieg gegen Frankreich bei diesen Umständen fortzusetzen; so hätte man sich um einen Stillstand von gewissen Jahren zu bearbeiten, weil einmal kaiserl. Maj. ohne Rührung ihrer Ehren in die Ausschließung ihres Erzhauses von

draient attaquer l'Empire. Et il y aurait, au sujet des secours à porter, quelques conditions à faire au Danemark et à la Pologne.

Comme donc il faut agir immédiatement contre la Suède, il n'y a point de doute qu'on en aurait fini avec elle dans l'Empire avant même la campagne contre la France, ce qui, sous tous les rapports, est essentiellement nécessaire; car il est certain que la Suède cherchera autant que possible à jeter l'Empire dans les plus grands dangers, si, du côté de la Pologne, ses armées sont victorieuses et qu'elle puisse entrer dans l'Empire.

Mais, comme il ne serait guère possible dans de pareilles circonstances de continuer la guerre avec la France, il faudrait s'occuper d'un armistice de quelques années; car Sa Majesté ne peut pas sans déshonneur accepter l'exclusion de sa maison de la succession de l'Espagne et de l'Inde, à moins d'une

Spanien und Indien außer der äußersten Noth nicht willigen können. Ob nun zwar das Haus Bourbon sich sehr dagegen sträuben würde, indem der Herzog von Anjou ohne Bedingniß von seinem Recht auf Frankreich (wenigstens dem Schein nach) abgetreten, welcher Abtritt ja fallen würde, wenn des Kaisers Recht auf Spanien dermaleins wieder empor und zur Würklichkeit käme, so scheinet dessen ohngeacht dennoch ziemliche Hoffnung zum Stillstand herfür.

Denn zuförderst dürfte ihn Philippus heimlich selbst nicht ungern sehen, weil alles geschehenen Abtritts ohngeacht ihm sein Recht auf Frankreich stillschweigends bevor bliebe. Der König zu Frankreich, auch wenn er zu fürchten hätte, daß der Abschluß des Stillstandes den Fortgang des Krieges nach sich ziehen dürfte, würde vermuthlich auch darein willigen weil er bei seinem hohen Alter und bevorstehenden Minderjährigkeit der Kron Ruhe zu schaffen wünschet. Drittens, so findet sich der großbritannische Hof sehr betreten und besorget, überaus

nécessité absolue. La Maison de Bourbon combattra beaucoup ce projet, car le duc d'Anjou s'est désisté sans condition (du moins d'après les apparences) de ses droits sur la France; ce désistement serait réduit à néant si les droits de l'Empereur sur l'Espagne venaient à prendre le dessus et à se réaliser. Mais malgré cela l'espoir d'un trône pourrait être conservé.

D'abord Philippe, en secret, ne le verrait pas de mauvais œil, car, sans parler de son abdication, son droit sur la France lui resterait toujours. Le roi de France, quand même il craindrait que la cessation de la trêve n'entraînât la continuation de la guerre, y consentirait cependant; car, vu son grand âge et la minorité du successeur à la couronne, il désirera donner du repos à son pays. En troisième lieu, la cour britannique se trouvera surprise et inquiète de la continuation de la guerre

des Krieges gegen Frankreich Fortsetzung, als eine Sache, die denen neuen Rathgebern den Garaus machen, und alle ihre Gebäude zu Boden werfen dürfte. Werden also lieber Alles thun was möglich um Frankreich zum Stillstand zu bringen, als des Friedemachen Zwecks verfehlen.

Sollte aber auch der Stillstand unmöglich zu erheben, und ein völliger Vergleich nicht zu verhüten seyn, alsdann die Türkengefahr als eine äußerste Noth zur Entschuldigung dienen würde, so müßte man auf solche Friedensbedingungen bedacht seyn, die das Haus Bourbon schwerlich halten dürfte, mit dem ausdrücklichen Anhang, daß bei deren Brechung dem Kaiser und seinem Erzhause der Rückweg auf Spanien verbleiben solle.

Weilen auch kaiserl. Maj. Ehrenthalber ein Großes daran gelegen, daß die wohlverdiente Catalonier nicht aufgeopfert würden, zumahl sie die Kaiserin selbst ihretwegen zurückgelassen, so stünds dahin ob nicht ein Mittelweg zu treffen, und da ja Catalonien dem Kaiser nicht

avec la France, comme d'une chose qui amènerait la ruine des nouveaux conseillers et ferait crouler tout leur édifice. Ils feront donc tout leur possible pour engager la France à une trêve.

Si toutefois il était impossible de faire cette trêve, la guerre avec les Turcs servirait comme un cas extrême à nous justifier d'une paix que nous serions forcés de faire. Il faudrait aviser cependant à ce que les conditions en fussent telles que les Bourbons les tinssent difficilement, et en y ajoutant que, si cette paix venait à être rompue, la succession reviendrait à l'Empereur et à sa Maison.

Puisqu'il est important aussi pour l'honneur de l'Empereur que les Catalans, si bien méritants, ne soient pas sacrifiés, il

verbleiben könnte, ob solches Fürstenthum nicht dem Herzog von Savoyen auf gewisse Maaße zu überlassen.

Dafern nun der Krieg gegen Frankreich nicht fortgesetzt würde, auch die Türken in Pohlen einbrechen, auch darin übel hausen sollten; so scheinet das kaiserl. Maj. sich der Kron-Pohlen kräftig anzunehmen, und ein Kriegsheer dem Czar und Könige zu Hülf zu schicken, ja mitsammt der venezianischen Republick dem Türken den Krieg anzukündigen hätte. Welcher Gestallt große Hoffnung vorhanden, daß die türkische Macht vollends aus Europa getrieben werden möchte.

y aurait moyen, non pas de faire revenir la Catalogne à l'Empereur, mais de l'abandonner au duc de Savoie.

Si donc on ne continue pas la guerre avec la France, et si les Turcs envahissent la Pologne et s'y conduisent mal, il me semble que Sa Majesté Impériale doit s'intéresser à la couronne de Pologne et envoyer une armée au secours du Czar et des Rois, ainsi que la République vénitienne, et on aurait l'espoir de voir le Turc chassé de toute l'Europe.

MÉMOIRE

POUR DES

ARMEMENS DE MER SOUS COMMISSION DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Plusieurs personnes *de crédit et de moyen, dans la Grande-Bretagne et ailleurs,* étant attachées depuis long temps au bon parti, et par conséquent touchées du tort fait à Sa Majesté Impériale, ont joint *leur* (*sic*) efforts pour l'assister dans la continuation de la guerre contre la Maison de Bourbon, *ou du moins contre le duc d'Anjou* et ses adhérans, Espagnols ou autres, en les attaquant par mer et par terre, mais particulièrement dans les endroits qui leur sont les plus sensibles. C'est pour cette raison qu'en se rendant à la Cour impériale, on a voulu exposer respectueusement les propositions suivantes.

On équippera le plus tost qu'il se pourra, et dans un certain temps, plusieurs vaisseaux armés, fournis d'hommes et de toutes les ammunitions nécessaires, aux dépens des Entreprenneurs.

Sa Majesté accordera pour cela aux dits Entreprenneurs sa commission pour les autoriser à pouvoir agir à force d'armes, attaquer les vaisseaux des ennemis, faire des descentes dans leur pays, prendre

leur (*sic*) navires, lieux, biens, argent, meubles, marchandises, pierres prétieuses et trésors.

Pour cet effet, Sa Majesté Impériale accordera gratieusement des Actes de naturalisation aux officiers des dits vaisseaux qui sont estrangers, et qui en auront besoin, après avoir pris leur sermens de fidélité. De sorte qu'ils puissent par là jouir de la protection et des priviléges de Sa Majesté Impériale tout comme ses sujets. Ils pourront même, selon qu'il sera trouvé apropos, établir leur domiciles dans des endroits sujets à Sa Majesté Impériale.

En considération des dépenses faites par les Entreprenneurs et des risques qu'ils courent, Sa Majesté Impériale laissera à eux et à leur (*sic*) héritiers, la proprieté de toutes les prises faites sur les ennemis ; mais Elle en aura la dixième partie sans les moindres frais. Et s'ils fussent en état de se rendre maistres de quelque isle, terre ou pays appartenant aux ennemis, ou n'appartenant à personne, et de le le conserver : ils en auront la propriété sous la souveraineté de Sa Majesté Impériale.

Tous les vaisseaux ainsi fournis porteront le pavillon de Sa Majesté impériale, et avec les prises faites en vertu de la commission Impériale se rendront en suite dans les ports de la subjection de Sa dite Majesté pour être jugées prises légitimes dans une Cour que Sa Majesté jugera à propos.

En cas que les prises ne pourroient être portées dans les ports impériaux, il sera permis aux dits Entreprenneurs d'ôter les dits bien ou trésors, ou d'agréer de la rançon, en conservant tous jours les papiers, et deux hommes de la prise, qui puissent

répondre aux interrogatoires tendant à découvrir le véritable intérest et la valeur du vaisseau, et des biens et marchandises y trouvées.

Pour entrer dans un peu plus de détail du dessein, on mettra à la voile pour les Indes occidentales, de plusieurs ports et avec le moindre bruit ou ombrage possible. Le rendez-vous sera à l'isle de S. Thomas sur la côte d'Afrique, où l'on pourra assembler aussi quelques uns des Capers de Tamaica et de Curasso, qu'on appelle Boucaniers, qui seront mis sous des ordres et directions nécessaires. Une escadre sera d'abord formée pour attaquer les Gallions, et pour emporter même, s'il se peut, le port de Havana, et le subjuguer à Sa Majesté Impériale.

Ce qu'on espère maintenant être d'autant plus practicable que les Espagnols, après avoir fait la paix avec les puissances maritimes, sont dans une parfaite sécurité et ne craignent rien du côté de l'Empereur, qu'ils supposent destitué de forces navales.

On pourra ravager aussi les côtes de la Nouvelle-Espagne et du Pérou dans l'océan Atlantique, aussi bien que dans la mer Pacifique, et jusqu'aux Philippines, pour couper le commerce des Espagnols avec la Chine.

Et pour y mieux réussir, on a des intelligences avec ceux qui se sont établis à Madagascar, auxquels on envoyera des personnes propres à les engager à attaquer les vaisseaux des Espagnols, à surprendre Aguapulco, et à troubler leur navigation dans la mer du Sud. Ce qui seroit un dommage inestimable pour les ennemis, et augmenteroit les trésors de Sa Majesté Impériale.

Ces commencemens bien condu
des suites plus grandes même da
l'Amérique, où les peuples e
sont point contens du présent
pagnols.

L'on sait les projets que
fois, dont une grande parti
quelques accidens; et Sa M
avec plus d'apparence, con
pays; il feroit voir au m
qu'il conserve son droit s
Espagnolles, et qu'on ne
pro derelicto.

Bericht von Leibniz an den Kaiser über die Kerslandischen Verhältnisse.

Original-Manuscript der königl. Bibliothek zu Hannover.

Allergnädigster Kaiser und Herr!

Der allhier in der bewußten Sache befindliche Engländer hat wegen seiner Gesundheit und zur Veränderung eine kleine Reise nach denen benachbarten Orten gethan, weil er hier sich nicht viel sehen lässet, noch mit andern Engländern bekannt macht. Hat mir aber aufgetragen inzwischen seinetwegen zu vigiliren, damit die Sache so viel möglich befördert werde, indem an der Beschleunigung alles gelegen.

Weilen er in England verstanden, daß ich allhier

LETTRE DE LEIBNIZ A L'EMPEREUR AU SUJET DU PROJET DE KERSLAND.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre

Très-gracieux empereur et maître,

L'Anglais qui se trouve ici pour l'affaire en question a fait un petit voyage dans les alentours tant pour sa santé que pour changer de pays; car il ne se fait pas beaucoup voir ici et ne fait point connaissance avec les autres Anglais, mais il m'a prié d'avoir l'œil à son affaire, de la pousser, vu que tout dépend de cette accélération.

Il avait appris en Angleterre que j'étais ici, et dès son

wäre, und sich also gleich bei seiner Ankunft bei mir angegeben, und ich das Werk von großer Wichtigkeit zu seyn geachtet, aber angestanden an wen ich es eigentlich bringen solle, indem das secretum pro anima negotii zu halten, und gar leicht Jemand auf diesen Engländer, wenn er sich auf gewöhnliche Weise bei den Instanzen adressirte, Achtung geben und sein Absehen penetriren könnte, Eure Majestät mir aber allergnädigst erlaubt gehabt, durch den von Immesen dasjenige was etwa vorfallen möchte und Beschleunigung erforderte, forderlichst anzubringen, so habe ich es durch selbigen Eure Majestät allerunterthänigst vortragen lassen.

Die Ursache so mich am Meisten bewogen, und die ich dem Engländer auch an Hand gegeben, ist gewesen, daß Eure Majestät dargestellt per actus reales zeigen, was Gestalt sie nicht nur ihr Recht reserviren, sondern auch solches zu prosequiren gemeinet, und ipsum jus possessorium nicht pro derelicto halten, denn ein Anderes ist in jure das petitorium, ein Anderes das possesso-

arrivée il s'était fait annoncer chez moi. J'ai considéré la chose comme très-importante, mais j'hésitais, ne sachant à qui la communiquer, car le secret est l'âme de l'affaire, et l'on aurait pu facilement pénétrer les vues de cet Anglais, si, comme à l'ordinaire, il s'était adressé à des étrangers. Mais comme V. M. m'a permis, depuis le séjour d'Immesen, de lui soumettre directement tous les projets importants qui se présenteraient et exigeraient qu'on se hâtât, je lui ai fait par la même voie très-humblement adresser celui-ci.

La raison qui y a contribué le plus et que j'ai communiquée à l'Anglais a été que V. M. est portée non-seulement à réserver son droit *per actus reales*, mais aussi à le poursuivre et qu'elle n'abandonne pas le *possessoire*. Car en droit le pétitoire est autre que le possessoire. L'un se soutient *per pro-*

rium; Jenes kann man durch Protestation, reservationem und titulos behaupten, dieses aber nicht wohl anders als durch actus reales, so oft sich Gelegenheit dazu ereignet. Und das bloße petitorium wird nach Verfließung vieler Jahre nicht allerdings vor zulänglich in der Welt angesehen, Kriege deswegen schlechterdings anzufangen.

Nachdem ich aber vernehme, daß Eure Majestät hochweislich entschlossen, nicht nur durch bloße commissiones, sondern auch durch eigne Kräfte zu concuriren, so sehe ich die Sache nunmehr ganz anders an und halte dafür, daß Eure Majestät könne ganze Provinzen in Westindien erobern und behaupten, wenn die Sachen mit genugsamen Nachdruck und guter Anstalt geführet werden.

Was den ersten Punkt, nämlich die commissiones anlanget, so habe ich bekannter Maßen, wie aus meinem codice diplomatico zu ersehen, die jura gentium und absonderlich das jus nauticum mit Fleiß untersuchet.

testationem, *reservationem et titulos;* mais l'autre ne peut guère se soutenir que *per actus reales*, aussi souvent que l'occasion s'en présente. Le pur *petitorium* après nombre d'années écoulées n'est plus suffisant pour entamer une guerre.

Mais comme j'apprends que V. M. a très-sagement résolu de concourir, non-seulement par de simples commissions, mais aussi avec ses propres forces, je considère les choses à un point de vue tout différent, et je crois que V. M. pourra s'emparer de provinces entières dans l'Inde occidentale et maintenir son droit à cet égard, si on conduit bien et énergiquement cette affaire.

En ce qui concerne le premier point, les *commissions*, je me suis appliqué à revoir et à étudier, comme cela ressort de mon *codex diplomaticus*, le *droit des gens* et surtout le *droit*

Welches sonst wenig jurisconsultis Germanicis bekannt, also daß ich auch die wichtigsten dazu gehörigen Bücher, die ich selbst zu Hause habe, allhier nicht finden können. Und halte zwar dafür, es können Eure Majestät mit den commissionibus, denen Modellen anderer Potentaten folgen, wie dann der Engländer ein Formular mitgebracht; ich habe aber solches nicht nur in formularibus sondern auch in materialibus zu ändern nöthig geachtet, damit Eure Majestät mit neutralen Mächten nicht in Weiterung verfallen. Und sonderlich was die Wegnehmung der Conterbanden betrifft, denn weil Eure Majestät die Welt nicht denunziirt haben, noch der Geheimhaltung wegen denunziiren können, daß Sie den duc d'Anjou mit Seemacht angreifen wollen, so ist Niemand gewarnet daß er sich vor Einführung der Contrabande in Spanien und Amerika hüte: und würde also hart fallen, wenn Eure Majestät commissionarii die neutralen Schiffe, so unter andern Waaren auch Kriegs-Materialien den Spaniern diesseits und jenseits der lini

maritime. Peu de jurisconsultes allemands connaissent ce sujet, que j'ai pu approfondir dans les livres qui en traitent et que j'ai chez moi. Je crois que V. M., sous le rapport des commissions, peut suivre les modèles des autres potentats. L'Anglais s'est muni à cet effet d'un formulaire; quant à moi j'ai jugé à propos de le changer, non-seulement *in formalibus*, mais aussi *in materialibus*, afin que V. M. n'aille pas trop loin à l'égard des puissances neutres et en particulier dans les saisies de contrebande. Car comme V. M. n'a pas dénoncé au monde, et ne peut, en raison du secret nécessaire, lui dénoncer qu'elle veut attaquer le duc d'Anjou par mer, personne ne sait qu'il ait à se préserver de l'entrée de la contrebande en Espagne et en Amérique, et cela irait mal si les commissaires de V. M. amenaient, attaquaient et voulaient saisir

zuführen, angreifen und wegnehmen wollten; doch könnte man solchen commissionariis wohl die Macht geben, wenigstens außer Europa die neutralen nach dem Spanischen wollende Schiffe zu visitiren und die Effekten wegzunehmen die des Herzogs von Anjou Anhängern zukommen, auch zu verhüten, daß sie dem Ort, den man angreifen will, nichts von Conterbanden zuführen oder Nachricht bringen, dadurch die Unternehmung Nachtheil leiden möchte.

Und weil eine gewisse judicatur nöthig seyn wird, die Prisen oder Eroberungen denen commissionariis zuzusprechen, so könnte ich von der Form des collegii und denen dazu gehörigen Ordnungen dermaleins meine Gedanken verfassen, und Eure Majestät höchsterlauchteten Urtheil und nach Befinden, Confirmation anheimgeben.

So viel aber den andern und wichtigsten Punkt betrifft, nämlich Eure Majestät wirkliche und nachdrücklichste Concurrenz, um nicht allein den Feinden Abbruch zu

les vaisseaux neutres qui parmi d'autres marchandises aussi amènent aux Espagnols des matières de guerre. On pourrait, cependant, donner le droit à ces commissaires de visiter en dehors de l'Europe les neutres après les Espagnols, et de saisir les objets destinés aux partisans du duc d'Anjou; on pourrait en même temps empêcher qu'ils n'introduisissent des objets de contrebande dans le pays qu'on voudrait attaquer, ou telle information qui pourrait compromettre l'entreprise.

Comme il faut aussi une certaine *judicature* pour adjuger les prises aux commissaires, je pourrais composer quelque chose sous forme de *collége*, en y annexant les ordonnances qui y appartiennent, le soumettre au jugement de V. M., qui le confirmerait si elle le trouvait fondé.

Quant à ce qui regarde l'autre point, qui est le plus important, à savoir, de faire une sérieuse et énergique concur-

thun und ihre Güter wegzunehmen, sondern auch in Westindien Posto zu fassen, und, da es möglich, sich ganzer Provinzen daselbst zu bemächtigen, so muß ich zuförderst melden, daß Cromwell dergleichen Vorschlag auf Amerika im Sinne gehabt und zum Theil vollstrecket, auch darüber Jamaika von England erhalten, nachdem ein gewisser Dominikaner-Mönch, englischer Nazion, genannt Thomas Gage, ihm alle Informazion gegeben; dessen Buch in Englisch gedruckt und viel Licht giebt von den Zuständen der Spanier in Amerika. Aber Eure Majestät, die selbst rechtmäßiger Erbherr, und ohne Zweifel viel Leute in Amerika finden werden, denen der bourbonsche dominat nicht anstehet, können in Neu-Spanien und Peru selbst hinein dringen und allda Anhang finden.

Weilen aber die Zeit anjetzo zu kurz, indem die entrepreneurs eilen müssen ihre gemachte Präparazion, darin ein ansehnliches Kapital stecket, nicht dieses gar vergebens

rence, non-seulement pour faire du tort à l'ennemi et lui enlever des terres, mais d'établir aussi dans les Indes occidentales des stations, et, si cela est possible, de s'emparer de provinces entières, je dois dire d'abord que Cromwell avait la même idée en ce qui concerne l'Amérique, qu'il l'a accomplie en partie en conquérant la Jamaïque à l'Angleterre. C'est un certain dominicain anglais d'origine, nommé Thomas Gage, qui lui avait donné toutes les informations. Le livre qui les contient a été imprimé en anglais et répand beaucoup de lumières sur l'état des Espagnols en Amérique. Mais V. M., qui en est elle-même l'héritier légitime, trouvera sans doute en Amérique bien des gens auxquels la domination des Bourbons ne convient pas. Elle pourra aussi pénétrer dans la Nouvelle-Espagne et le Pérou et partout se faire des partisans.

Mais comme le temps est trop court, car les entrepreneurs seraient obligés de se presser de tirer parti des préparatifs

seyn zu lassen; so wäre zu überlegen, ob Eure Majestät solche Anstalt machen möchte, daß künftiges Jahr eine ansehnliche eigne Macht dahin gehen könnte, den Posten, den etwa diese entrepreneurs nehmen könnten, zu behaupten und zu verfolgen, und zwar ehe die Spanier hier in Europa genugsame Gegenanstalt zu machen Zeit hätten.

Da denn dienlich wäre etliche Tausend Mann Deutsche, Welsche und Spanier; unter einem tapfern General, dahin zu stecken, und zu dem Ende unter andern und per interpositas personas Schiffe auszurüsten, die man hernach mit eigner Mannschaft versehen könnte, und weilen vermuthlich die Niederlande, und folglich die Seehafen, als in specie Ostende, Seiner Majestät diesen Sommer verhoffentlich wieder geliefert werden dürfte; so könnte zwar allda nicht die Ausrüstung geschehen, wohl aber allda und in einigen deutschen Hafen, das embarquement der Völker geschehen, und könnte Eure Maje-

qu'ils auraient faits et dans lesquels ils auraient engagé de nombreux capitaux, il y aurait à examiner si, V. M. voulant faire cette entreprise, il ne vaudrait pas mieux l'année prochaine y envoyer une flotte assez considérable chargée de maintenir et même d'étendre les stations que ces mêmes entrepreneurs auraient prises, et tout se ferait avant même que les Espagnols en Europe eussent le temps de tenter une entreprise rivale.

Il faudrait donc mettre quelques mille hommes allemands, welches et espagnols sous les ordres d'un vaillant général, et faire préparer par des intermédiaires des navires que l'on pourrait armer et équiper avec ces mêmes soldats; et puisque les bas pays et les ports, comme par exemple Ostende, seront probablement rendus cet été à V. M., on procéderait sinon à l'équipement, du moins à l'embarquement de ces troupes,

stät zu dem Ende einige spanische Völker aus Ungarn in die Niederlande rücken lassen.

Damit auch diese Unternehmung mit desto größerm Nachdruck geschehen könne, so sollte ich dafür halten, daß zu versehen, ob der alte General, so bei Verfolgung des Krieges gegen Frankreich, mit einem wichtigen invento an Hand gehen wolle, noch dergleichen entdecken wolle, welches ich bei ihm doch im höchsten Sekret vernehmen könnte, und wäre nicht nöthig als nach Befinden ihm das Absehen zu entdecken.

Zu beobachten, daß Seine Majestät wohl zuzusehen habe, wenn Sie von den Spaniern dies Werk vertrauen, denn es möchten welche seyn die aus Lieb zu ihrer Nazion und aus Haß gegen die Engländer, Holländer und sogenannten boucaniers, das Werk Euer Majestät zu Widersachern machen möchten, ob es gleich höchstens zu Seiner Majestät Nutzen gereicht.

Wenn Eure Majestät die intention haben, das Werk zu unterstützen, so werden sich diese Leute bemühen den

et V. M. pourrait faire venir de Hongrie quelques Espagnols et les transplanter dans les Pays-Bas.

Pour que cette entreprise se fît avec grand succès, on pourrait aussi voir si le vieux général voudrait, dans la guerre contre la France, employer quelque projet nouveau, et même en découvrir un; on pourrait s'en informer dans le plus grand secret et il ne serait pas nécessaire, à moins qu'on ne le juge convenable, de lui découvrir nos vues.

Il est à remarquer que S. M. devra bien réfléchir si elle veut en confier le secret à des Espagnols, car il pourrait y en avoir qui, par amour pour leur nation et mépris envers les Anglais, Hollandais et ce qu'on nomme Boucaniers, pourraient contrecarrer l'entreprise, quoiqu'elle tende au profit de V. M.

Si V. M. a l'intention de soutenir ce projet, ces gens s'ef-

posto zu Havanna in der Insel Cuba zu behaupten bis Eure Majestät eigne Truppen schicken solche zu besetzen. Mit zehn Schiffen können Eure Majestät drei Tausend Mann transportiren. Wenn Eure Majestät Schiffe blos zum Transport heuren wollen, können sie vor Sieben Hundert Livres Sterling ein Schiff zum Transport haben; auch noch wohlfeiler wenn sie den so das Transport thut, noch dazu commission geben wollen, nach verrichteten Transport gegen die Feinde zu agiren.

Es ist jetzo besser als zur Zeit des Krieges mit Frankreich, weil Frankreich nicht Macht hat dem duc d'Anjou beizustehen, hingegen er selbst nicht abzuwohl versehen. Es haben jetzo die Franzosen ihre Völker, die sie im spanischen Amerika gehabt, abgefordert.

Wartet man länger, so werden sich die Spanier die Orte besser fassen, daß man ihnen nicht sowohl wird beikommen können. Anjetzo kann man Schiffe und Seeleute

forceront de se rendre maîtres d'un *poste* à la Havane dans l'île de Cuba, jusqu'à ce que V. M. y ait envoyé des troupes. Avec *dix* vaisseaux on transporterait *trois mille* hommes. Si V. M. veut louer des bâtiments pour le transport seulement, Elle pourra en avoir un à raison de *sept cents* livres sterling et même à meilleur marché, si elle donne commission à celui qui effectuera les transports d'agir contre l'ennemi, le transport effectué.

Maintenant les temps sont meilleurs que lors de la guerre avec les Français, car ils ne pourront pas porter secours au duc d'Anjou, et ce dernier n'est point trop bien pourvu. Et, en outre, les Français ont redemandé les troupes qu'ils avaient dans l'Amérique espagnole. Si l'on attend plus longtemps, les Espagnols choisiront mieux leurs positions, et il sera difficile de les aborder.

On peut donc avoir les vaisseaux et les matelots à bon

wohlfeil haben indem der Friede gemacht und die Leute in Europa und Amerika außer Emploi seyn. Es sind auch jetzo viel Kaufmannsschiffe, armés en guerre, die wohl zu gebrauchen; aber wenn der Friede eine Weile gewehret, so werden sie den Plunder von der Kaufmannsschaft wegthun um mehr laden zu können. Der Mann will Eure Majestät Leute an Hand geben, daß sie eigne Schiffe sehr wohlfeil sollen haben können um die entreprise kräftig zu verfolgen.

Sollte auch sich einige Schwierigkeit wegen der ansehnlichen Geldmittel finden, so zu einem wichtigen und zulänglichen See-Equipage nöthig wären, so bin ich noch der Meinung, die einsmals Eure Majestät zu entdecken ich die Ehre gehabt, daß gar leicht Mittel und fundas aufzufinden, Kraft deren Eure Majestät etliche Millionen um leidliche Interesse aufnehmen, und die Schuld insensibiliter ablegen, und ihren Kredit damit, so ein Großes für einen Potentaten, stabiliren könnte. Eure

compte, car la paix est faite et les hommes en Europe et en Amérique sont sans emploi. Il y a aussi beaucoup de bâtiments marchands qui sont armés en guerre, et dont on pourrait bien se servir; mais lorsque la paix aura duré quelque temps, ils se débarrasseront de la bagatelle du corps des marchands, afin de pouvoir charger davantage. Cet homme veut faire en sorte que V. M. obtienne à très-bon marché des bâtiments que lui appartiendraient afin de pousser l'entreprise avec vigueur.

Si quelques difficultés venaient à s'élever au sujet de l'argent nécessaire pour équiper une si importante flotte, je proposerais à V. M., pour s'en procurer, le moyen que je lui ai déjà soumis une fois, par lequel on trouvera facilement les fonds, que V. M. prendrait à un taux raisonnable, afin de s'acquitter peu à peu et d'établir ainsi son crédit, chose si importante pour un potentat. S. M. peut prendre cet argent sans faire

Majestät können die Gelder aufnehmen ohne Verdacht einer solchen entreprise, weil man es aufnehmen wird, als ob sie es ohne dem thäten ihre Finanzen auf bessern Fuß zu setzen, so auch in der That geschehen kann.

Sollte ich nun in Allem diesen etwas zu Euer Majestäts Dienst nach meiner wenigen Wissenschaft und Erfahrung (auch mit den Leuten habenden Kundschaft) kontribuiren können, werde ich solches für ein Glück schätzen, denn was ich suche ist nicht allein mein, sondern auch das publicum bonum und folglich Euer Majestät Dienst.

Als zum Exempel mit den Engländern alles zulänglich zu entwerfen und zu fassen, in puncto juris gentium et nautici; ferner von dem erwähnten General zu erfahren suchen, was er importantes an Hand geben könne, die extraordinaria Mittel zu den Unkosten ausfinden zu helfen und dergleichen.

Weil auch die Zeit vor mich der ich derselben wenig mehr übrig habe höchst pretiosus als muß ich Euer Ma-

soupçonner son entreprise, car on pourra supposer qu'Elle ne le fait que pour mettre ses finances sur un meilleur pied, ce qui peut aussi arriver.

Si je puis contribuer en quelque chose en tout ceci par le peu de science ou d'expérience que j'ai acquises ou que j'ai pu acquérir par la fréquentarion de personnes compétentes, je m'estimerai heureux, car ce que je cherche, ce n'est pas seulement mon avantage, mais c'est surtout le *bien public*, et par conséquent l'avantage de V. M.

On pourrait, par exemple, tout concerter avec les Anglais *in puncto juris gentium et nautici;* puis chercher à apprendre du général choisi les moyens importants qu'il a sous la main, ensuite trouver des moyens extraordinaires pour subvenir aux frais de l'entreprise.

Comme aussi le temps est compté pour moi, vu que je n'en

jestät allerunterthänigst ersuchen, ob sie geruhen möchte, den Punkt wegen der Pension durch dero Cammers-Präsidenten auszumachen, und ihn deswegen etwa durch Jemand, als etwa den von Immensen, erinnern zu lassen; ich habe das Fundament der Pension auf eine Sache gesetzt, die man verhoffentlich billig und anständig finden wird, nämlich auf jura et monumenta imperii et Augustissimæ domus, darin ich verhoffentlich ansehnliche Dinge an Hand gegeben. Und Insonderheit was Florenz betrifft, habe ich nunmehr vollständig und per extensum die diplomata familiæ erhalten, da was ich bisher fournirt und allhier gefunden, nur Extrakt gewesen.

Da ist aber auch notabel, daß in dem inserto diplomati, da der Kaiser dem cifuentes Vollmacht giebt, er Florenz nennet nostram civitatem imperialem Florentinam, und dies ist von der Stadt und Republick acceptirt und demgemäß gehandelt worden.

Es hat ein gewisser comte de Corpoarci, der mit

ai guère de reste, il faut que je demande à V. M. si Elle a daigné terminer avec le président de la chambre ce qui a rapport à ma pension, et si elle veut bien charger quelqu'un de l'en faire souvenir.

J'ai basé ma demande de pension sur une chose que l'on trouvera, je pense, juste et convenable, à savoir, sur mes *jura et monumenta imperii et augustissimæ domus*, qui ont fait connaître des faits importants. Et particulièrement en ce qui regarde Florence, j'ai su obtenir *per extensum* les chartes de famille. Ce que j'ai publié déjà n'en était que des extraits.

Ce qui est *digne* de remarque, c'est que l'Empereur, en donnant plein pouvoir aux *Cifuentes inserto diplomati*, nomme Florence *nostram civitatem imperialem Florentinam*, et ceci a été accepté par la ville et la république. Et l'on a traité sur ce pied.

Un certain comte de Corpoarci, connu du ministère du pa-

dem Pfalzischen Ministerio den von Sicilien bekannt, von mir Nachricht verlanget; ich habe ihm gesagt, daß ich ganz gewiß wisse, daß Alles autoritate Caroli V stabiliret und nicht anders als durch kaiserliche Confirmation sicher bestehen könne.

latinat, a désiré des renseignements de moi à cet égard. Je lui ai dit que je savais positivement que tout avait été établi *autoritate Caroli V*, et que rien ne pourrait être fait régulièrement et justement sans la confirmation de l'Empereur.

KER OF KERSLAND TO LEIBNIZ.

30 junii 1714.

The pain of my stomach, which y have carried with me from my infancy, hath these few days by gone, recurred upon me with such a violency, that y find myself oblidged, to entreat You will allow me to remain in debt to the visit, You was pleased to honour me with last week, until I recover some ease, and in the mean time have the goodness to accept from me of this paper aknowledgement, in which I send You my thoughts upon the subject of our last conversation, at which time I inclin'd not to adventure to be ready to give You my opinion, since it was upon a subject of no less importance, then that of the undertaking or laying aside of the Electoral Princes Journey to England at this juncture, but having willingly employed the intervalles of any ease, I have had from my pain in turning my thoughts upon this subject with a very dispassionate disquisition, I send You the advantadges and hazards, that in my humble judgment will or may attend the one or other course, I plainly perceive the following advantadges from the princes journey to England.

It will encouradge the revolution party, when they see among them the representativ of that illustrious house, upon whom all our hopes are fixed, and must be the foundation of our courage for generous and necessary undertakings in order to prevent our falling into that abysses of french slavery and papish tyranny, that now threatens us.

It will at once distroy all the endeavours of our ministry and other ennemies of our Constitution, who by their emissaries have been inculcating into the minds of people, and that the house of Hannover is indifferent

about the succession and will venture nothing for it, by which is was easy to perceive, they thereby design'd to prepare men minds, for what was intented, and to inclin them for their own preservation to strife, who shall be among the first, to make their peace with their friend at Bar-le-Duc.

It will give unto his highness by his shewing unto all honest men of both parties a kind and impartial countenance, an opportunity of removing the state of the party question from that of Whig and Tory, in which the ministry have already so much found their account, that they have strenuously laboured by their emissaries and scandalous writers to keep it on this foot, knowing well, so soon as it comes to be removed from this that of revolution and pretender, they will lose five parts of six of the populace.

As also his highness will by a prudent and steady conduct have an opportunity of reconciling those, that differ in nothing but in an impertinent and unseasonable name of distinction, which the great danger, that now they see threatens them, will very much facilitate, and so the revolution Torys will see themselves as much entitled to his princely affection as the other side, by which he will have the means, of ushering himself into the world by a glorious train of extended views and recommanding endeavours, as must endear him to the esteem and affection of all honest men and dash the couradge of his cowardly ennemies, who will be frightned from making any barefaced attempt in favour of the pretender, when they know the revolution party by his presence will have the means as well as the heart to swallow them up upon the first news of any french naval armement.

Lastly the prince will have by a little abode in England the means of removing of the prejudice of the English against a foreigner, which I know is now improven to his prejudice by his ennemies. The great aversion the Queen and ministry at this time express against his coming over, is a clear indication, that they have a damned design in view, and that it is by this in hazard to be crush'd, for what offence could it give for a prince, to come over to learn the manners' and customs of a people, whom he is afterwards to govern, and who by the ties of blood as well interest would be a dutiful observer of the Queen in all respects and to which by his patent as duke of Cambridge is entitled to.

Against this and the other side is to be laid in balance, that this coming over after the Queen hath expressed her disinclination to it, will shew some disrespect tho the Queens desire, and consequently may give her a pretext for a handle (tho very ill founded and lame one) to take some desperate course by making some violent steps in favour of the pretender.

It may also perhaps open the mouth of the meaner and scandalous clergy, to thunder from their pulpits of evil designs against the Queen; but when I consider, that those scandalous tools of the ministry have of late much lost their sting, by their having been the trumpeters in pathing the way to all the evils that now threatens our Constitution, manufacture

and trade by the great excess of power now thrown on the side of France, and the disadvantagious trade of commerce with us, I don' much fear the consequence of this, nor the threats of doing any harn to the princes person, since all the men of worth substance and estates and the trading part of that city will be a wall about him. It is true indead, if I thought we had time enough, I should incline to have the quarrel begun upon this subject betwixt the Queen and people whithout the electoral families appearing in the matter viz to procure addresses from all corners of the Kingdom to call over the electoral Prince, supported by the strongest arguments and a clear representation of all the just grounds of our fears, which will either oblidge the Queen to acondescension or also to some step, that will quickly make a total discovery, and these addresses may be improven for a further security for the succession by representing afterwards unto the addressers, that they are never to expect any favour from the pretender, since the adresses are evidences under their own hands laying in retentis against him in the custody of the Queen and ministry.

I shall not take up any more of your time upon this subject, since I am determin'd God allowing me so much strength to depart from this places this next week, to return to my own country by the way of the court of Hannover, where I shall use all the freedom and discharge my duty I owe to God, that illustrious house, and my conscience in a faithfull manner, and I hope you will do me the justice to believe I am to yourself very sincerity,

Sir, your most humble servant

KER OF KERSLAND.

KER OF KERSLAND'S

POLITICAL MEMOIR, TO THE COURT OF VIENNE.

(From the unpublished manuscript of Hannover.)

It being now too apparent to any man of penetration (that) the preservation of Great-Britain (which I take to be wropt up in securing to us the succession in the illustrious house of Hanover) is by the present measures dangerously struck at, I shall without any apology transgress the bounds of my province, and discharge some part of my duty, wich I hope proceeds from a principle superiour to private interest and corruption by giving a short and true account of the estate of that nation and of the maladies, that at present affect its very vitals, to which I shall with all submission subjoyn the remedies that in my humble opinion are now proper and necessary for disappointing the designs of France and the Pretender, and of a dangerous party among ourselves, which last I fear more, than y former two, in order to which it will be necessary to look a little bakwards, and take some notice of the fountains, from which these waters of bitterness have procee-

ded, I shall not make any mention of these things, that are publick to the world, but restrict myself to the late secret and close transactions, unto which the circumstances of a family I represent and the considerable part I myself have born in these matters, gradually introduced me.

Therefore it would be necessary to begin with Scotland, from whence the first mischief will readily have its beginning, as Mylord Nottingham hath lately in a little treatise justy enough observed, for the Scots being by nature forward and ready to adventure upon any entreprise, that affects their inclination, whithout having a due regard to the effect of consequences, are the first proper tools for action; for the Highlanders being men of no thought, and of desperate fortunes, will upon any encouradgement appear in arms for the pretender to whom all the rest of the Jacobiter in that country will readily joyn, whereas the English are naturally more warry and weighs consequences with a little more digestion, and more apt to joyn in an undertaking then to begin it, so the heads will be in England to contrive, and the hands in Scotland to begin the first execution part.

Scotland is divided into three parties, viz : the Episcopal, Presbyterians and the Cameronians, the first of these three are all Jacobites, of whom I may say without breach of charity, there will not be one houndred found for the succession in the house of Hanover, the other two are to a man in the interest of that illustrious house, but none of these parties in any good understanding among themselves, the Presbyterians are those that are satisfied with

the present establishment of the church of Scotland, as it now stands, the Cameronians have affected the model of the presbyterian government as it stood established in anno 1648, and dissents from the present foot where it now stands secured by law after the revolution, and this way they took their begin ning, so soon as king Charles the 2d was restored, he abolish'd the presbyterian Government in Scotland, and thrust them from their churches whereupon the presbyterian divins kept their conventicles and preached in the fields, so that when the government perceived, they rather gain'd then lost strength by the persecution, it was cunningly advised by the Duke of Lauderdale, then the governing Minister, to divide them among themselves, in order to which an indulgence was granted by the king, but so conceived, as they knew would be only accepted by some and rejected by others of narrower principles, which had indeed the design'd effect, whereby a prejudice and separation arose betwixt the indulged and the anti-indulged parties, the last of which continued to preach in the fields, with defensive arms, to whom was then given the name and distinction of Cameronians, who having in anno 1666 form'd themselves into an army, they had the misfortune to be routed in the battel of Bentland, and afterwards in anno 1679, they were defeated at Bothwell Bridge by the Duke of Montmouth, after which the persecution run to unchristian extreamities against them, which served only to confirm and exasperate them, to defend themselves desperatly in the southern and western mountains of Scotland, my predecessor

had the misfortune to be of this number, his lady and children being forc'd to seek for sheller into Holland, while he himself continued in Scotland upon the head of those people, who after his death pitched upon his son, my brother, to command them, who afterwards bore a great part in bringing about the accession of king William to the crown af Scotland, for so soon as that Prince landed in England, he declared for him and falling down from the mountains seased upon king James Garrisons, turn'd out the Episcopal Clergy from churches, and afterwards marched in to Edinburgh with a strong body of men, guarded the convention of estats from the insults of the lord Dundy and the Jacobites, and blok'd up the castle of Edinbourg then in the hands of the Duke of Gordon, till such time as the convention had forfeited King James, and setled the crown upon the late King William and Queen Mary of glorious memories, and the arrival of the troops from England under general Macckay, and having thus brought the Cameronians into the interest of King William he put a double regiment of them into his service, which went by the name of the cameronian regiment, who afterwards had the honour in a great measure to save Scotland by defeating the ennemies whole army at the fight of Dunkald a few days after the rebelles had routed general Macckay and all the regular troops at Killekranky, and so soon as the Scots troubles were ended he went with them to Flanders, and died in the battel of Stenkirke; after which I find me unwillingly oblidged to make mention of myself, which I would gladly have forborn,

if the nature of this subject had not made it necessary. So soon as I came to represent my brother, I thought it necessary for me on many accounts to keep up a good understanding with the Cameronians altho' in my own judgement I could not go into the narrowness of their principles; I believe it would not be out of the way, to touch a little here upon the methods and formes, whereby they govern themselves, they have all their officers appointed from colonels to corporals and well exercited, and arm'd, and ready to appear in any occasion, that is declared tho be their duty by their general meeting, which is thus composed of two commissioners from every district, where they live; who meet every three month, and determine what is to be done, which when concluded upon stands obligatory upon the whole body, till rescinded by a subsequent general meeting, by which means they are in an exact concert among themselves, and ready for any attempt, when thus concluded on to be their duty. The Presbyterians have no such methods nor are they under such concert among themselves, and consequently out of condition to attempt any thing, until the Cameronians first begin it, so this was the occasion of my being courted by both parties in the late transactions, which affected the wery essence of our constitution, by which means and the help of some manadgements I was brought into the depths of these things, which remained mysterious to the generality of people: but I stop a little here to return into a passage, which revived the dying hopes of the Jacobites, ant was as follows.

The Scots, who truly have been hardly used since the accession of their king to the English Throne, had in the reign of the late king William obtain'd the Royal assent to an act of parliament in Scotland, allowing them to make settlement in the west Indies, but that affaire of Darien and the barbarous treatment, the Scots received from the English therein, is so well known to the world, that I insist no further on it, only it caused a deep resentment in the minds of all Scotsman to such a degree, that when the English settled the succession to the crown of England in y illustrious house of Hannover, the Scots of all persuasions strenuously declin'd to make the same settlement in their Kingdom : hoping thereby, they would some time or other have it in their power to obtain to the nation better terms of the English, and this was the only reason that so many of the Scots presbyterians, who bore very good inclinations to the house of Hannover, opposed the passing of an act of parliament for the settling of the foresaid succession. The courts of Versailles and St-Germain cotched hold immediately of this opportunity so favorable to their designs and without any loss of time give allowance to the Scots Conjurors and Jacobites, to qualify themselves by taking all the oaths requisite by law to capacitate to elect and be elected in parliament, and this was the reason, that the most violent Jacobites made no difficulty of taking the oath of abjuration and had cunning enough to cover all their prejudice to the succession under the foregoing specious national pretext, by which means the late Duke of Hamilton and the other

principal Jacobites had the opportunities of making themselves popular, who indeed by a cunning behaviour had reconciled the minds of the unthinking part of the revolution party unto them, during which time the ennemy had opportunities enough of spreading their covered poison and aversion, but when the union was agreed upon by the commissioners of both nations at London, the prejudice against it in Scotland arose to a great hight, tho' from different reasons. The Jacobites thereby loosing their hopes, because it fixed the succession to the crown of Scotland in the house of Hanover, and the prejudice of the presbyterians proceeding from a fear, that thereby their church government would be render'd too precarious to an English parliament. Thus the court of St-Germains finding, they were now by this to loose their only handel, sett all their instruments on work, to prevent the confirmation of the union by parliament, and indeed by a tract of cunning manadgement there in they succeeded so far, as to prevail with the Presbyterians, to joyn with them to address the parliament against it, but parliament not having regard to these addresses, that came from all the corners of the kingdom in great numbers, it was resolved upon to rise in arms, and by force to dissolve that judicature, yet the Jacobites not having dared to attempt such an undertaking without the conjunction of the Presbyterians, whom altho' they found willing enough to the same, yet in no condition to perform it by reason of the want of an established concert among themselves, therefore they used all the endeavours to prevail

with the Cameronians to make the first appearance, whom they knew the Presbyterians woud instantly joyn, in which they had succeeded so far, that the Cameronians had appointed a general rendezvous upon the river of Nith, in order to march into Edinburgh, and raise the parliament by force of arms, which I had the honour in that time to prevent and thereby break that dangerous design. And this was what in few days after give occasion to my being let into the secret transactions, that preceeded, attented, and followed the invasion of the Pretender upon Scotland, but as this is yet a mystery, and would take up too much time to enter now in that detail y shall differ it till an other occasion, and content myself to say, that as I had in these times an unlimited power from the Queen, so I had afterwards her approbation of my conduct and zeal in these affaires under the kindest expressions, a subject could have expected from a Sovereign. I am ready to communicate in an other paper all these matters to His Electoral Highness, which I hope will be for his service, as well as of use for our preservation.

I can't here pass over without indignation the negligency of the late ministry in that matter, nor the selfish and unworthy designs even of the whig Junto, who had it then in their power tho prevent all that now threatens us, of which last I shall only mention on passage, not with any design to reflect, for I wish I could cover all their infirmities, and is as followes : when the pretender had just left the coast of Scotland, I found the whig Junto at pains

to persuade me, that the Lord Godolphin was in the interest of the Pretender, which they said no body had occasion to know better, then myself, and that it would be impossible, to preserve us from the efforts of France while that minister continued as the helm, unless the Protestant Successor was invited and brought over to England, adding that it would be a furder addition to the services I had done in defeating the Pretenders design upon Scotland, to procure an address from the Cameronians to the Queen, intreating she would be pleased to invite over the successor in the house of Hanover to England, otherwise they could neither believe themselves or the nation in any safety, since so little care had been lately taken for securing of the kingdom of the attempts of the Pretender, notwithstanding of all the timous advertisements. It was indeed no hard matter, to make me jealous of Godolphin, since I had so great occasions of knowing too much of his remisnes, to say no worse in that matter; notwithstanding of all the advices, he had received from myself, but tho' I was well pleased with the proposal, yet I was afraid, they would not second my attempt, but leave both the Cameronians and me to the resentment of an enradged minister; however they continued still to importun me by letters, assuring me they would employ their utmost endeavours to procure addresses from all parts of England of the same nature, and sent the Duke of Roxburgh to persuade me to settle about it, where upon trusting to their sincerity, I quickly convie'ned the leaders of the Cameronians, and procured the address

to call over the Protestant successor, which I sent up by the hands of the duke of Roxborough to the whig Lords, and had their return, acknowledging the receit of it with many expressions of thankfulnes, but no more was heard of the address, only in few days thereafter Sommers was declared president of the counsel, Warton lord lieutenant of Irland and sundry other eminent posts put in to the hands of the Junto, thus the calling over of the Protestant successor was dropped, which shew'd that self was only the bottom of these men, for thus by their selfish views the glorious opportunity was lost, who would have made us happy, and have prevented that deluge of dangers that now seems to threaten us.

It is now too visible to the world, since to change of the late ministry, that things are carrying on to the interest of the Pretender, and that this ministry favour him; which I came to understand very early (and sent one to Baron Bothmar to advertise him of it) which came to my knowledge this way. Mr. Harley now lord Treasurer at that time Chancelour of the Exchequer met with me accidentally in the house of the late Lord Feversham where he pressed very much, I should visit him at his own house, where he would have some things to communicate to me, to wich I easily comply'd and in a day or two thereafter did visite him at his house in Yorck-buildings', where in a long discours he regretted to me, that the Scots Presbyterian were so opposite to him, and had suffered themselves, to be seduced into the opinion, that he was into the interest of the Pretender, whereas no man was more zealously

affected to the house of Hanover, than himself, and that all these endeavours to crush him served only to weaken his hands in the service intended for that house, therefore he desired I woud use my endeavours to calm their spirits and give them a more just opinion of him, to which I answer'd, it would be very hard for me to remove that suspicion, while his own action so much confirm'd it, by his bestowing all his favours and countenance upon the Jacobites, and particulary in contributing his interest in the procuring of such to be elected in the late elections of parliament, but I told them, I believed I was able to give him an opportunity to undeceive the world, and to appear in his just colours; for when the Queen at the close of the last Scots Union Parliament had been pleased to intrust me with a full power to act as I pleased in order to defeat that wicked design, I had the better to enable me thereto established a train of intelligence thorough Scotland, whereby little or nothing had escaped my knowledge, and that it had been this, that had given me an opportunity to contreact that entreprise, which is yet a secret and that altho' since the change of the ministry her Majesty had been pleased to withdraw the allowances, she hath granted for that purpose, yet upon my own account and for my satisfaction I had still continue some part of it, by which means within these few days I had account, there was some emissaries come from France to Scotland, where they were at present in close consultations with the Jacobites, so if he inclin'd to me leave, I would instantly write to the Camero-

nians to secure both their persons and papers, which would make such discoveries, as would furnish him with an opportunity to shew his zeal and affection to the house of Hanover, but I found him choked with the proposal, which with confusion in his countenance he declin'd and this was, what prooved very mortifying to the late Lord Feversham, when he heard it from my mouth a few days before his death.

I shall now in few words proceed to give an account of our present condition, the revolution party in England are at leasten to one Jacobite, in Scotland they are pretty equally divided about half and half, but the more substantial and wealthy part of the nation is zealously affected to the Hanover succession, whereas the other consists, most of Highlanders, men of desperate fortunes and profligate lives, but to undeceive the world of the mystery, why the body of England run with so much violence in the present measures, that so visible tend to overturn the Protestant succession, when the majority is so much upon this side, I must here take occasion to observe with sorrow, that when the late ministry were in the manadgement, they did behave themselves so very ill in many respects, that the very name of a whig became odious to the body of the nation, whereby the populace became so exasperate, that they powred out their aversion and fury upon all honest men, who bore that name without distinction, in which this Treasurer and present ministry so found their account, that all artifices were by them employed and scandalous writers entertained to heighten that prejudice. Thus by

these names they cunningly misslated the controversy under the name of Whig and Tory, and threw oyl into the flame by the means of the meaner and poysoned Clergy, who suffer'd themselves to be the courttools in this matter continuing to instill from the pulpit into the enradged populace, that the Whigs were in a Plot to overturn the church, and dethrone the Queen, and to give up the nations interest to the Dutch. So this ferment so wrought by the daily influences it received, that the eyes of the populace continued blind, who if they were once possess'd of the true notion, that the just state of question is now betwixt the Protestant succession, and English liberty on the one part, and French slavery and the Pretender on the other part, would aid a quite contrary part, and would take a quite contrary course, which the ministry knows so well, that they make hasty and preposterous passes to attain to their end before the people eyes is open'd, which they know is not far off. For the disadvantadgious treaty of commerce with France will soon undeceive such, as nothing but feeling can convince, while the exorbitant power and richess of France with the visible steps, that are made to bring home the Pretender, is about to allarm the more reffin'd part of them, therefore with some digestion I have observed the measures, they take to fullfill their purposes, they know very well, that the union betwixt the two nations is the greatest security in Law for the Protestant succession in regard, that this new constitution of Great-Britain by this union is founded upon the succession in the house of Hanover.

which is declared to be the basis whereupon it rests, and to be irrevocable by any future British parliament, who can never act against the very foundation of their constitution which by the articles is declar'd to be no other then the foresaid succession. Therefore in order to make the Scots Presbyterians to press for the dissolution of the Union, the last British parliament did in the case of Mr. Greenshield make such a trespass upon the Scots Presbyterian Government, as Law can never justify, and to inflame them further, they introduced the Lay Patronadges, which is contrary to the very nature of that government, and to crown all, bore very hard upon that country in the affair of the malt Tax, by which in some other things it was design'd, to get the revolution party in Scotland to push for the dissolution of the Union, and also to incite the Cameronians to run to arms, that they might have an opportunity to cut them of in time, who they knew would afterwards be some bullwark against the Pretender, but both these designs being timously perceived, care was taken to prevent these snaves, nor shall I value myself in my application in the matter, since it was no less, then my duty.

The next discovery, I made was their endeavours to instill into the minds of the revolution party, that the house of Hanover had relinquish'd in a great measure the thoughts of the succession, and that they were indifferent about it, with design no doubt to prepare men minds to submitt more easily, to what seems to be preparing.

I shall here take occasion with some satisfaction

to make mention of a secret, which is, that the Protestants of the nord of Irland have very justly taken allarm, and in some meetings I had with some leading and worthy gentlemen in that country, it was determin'd to establish a correspondence thorough that kingdom, and to procure an universal consent to appear in arms for the preservation of the Protestant Succession and Religion, when some selected persons for that purpose should find it necessary; and I having been intirely trust'd by the Cameronians what I might think necessary in that part, we have so settled matters in the north of Irland and the south of Scotland, which is separated only but by a narrow tract of Sea, that upon a short warning, we can form such a force in the one and the other country, as I hope shall make a very good stand. After which our fears being justly increas'd by the conclusion of the treaty of Utrecht, it was resolved upon by some honest gentlemen of good heads to give the naval force of France some diversion by striking at the fountains which give life to the designs of that ennemy of our Religion and Country, and after much application was digested into a very good method, and in such a manner, as skreemed the undertakers from any penalty of the Law, designing thereby to encouradge the Emperour to continue the war against France, if possible, but for a little longer, believing France would not make any bare faced paces in favour of the Pretender, so long as he was engadged upon the Rhyn, in prosecution of which, I frankly undertook myself to go to Prince Eugene at Rastatt, and in my passage at the Hague,

I call'd upon Baron Bothmar, and acquainted him with the matter, but when I found Prince Eugene, it was concluded, I should proceed to Vienna where I found the peace very nigh concluded with France; I resolved to endeavour to persuade the Imperial Court to give us a commission to attaque the Spaniards by which means, I hoped France would not only be beprived of that vast ressource of richess, she draws from thence, but also a diversion given to their naval force, and disable them as much as possible from making any attempt on Britain in favour of the pretender.

It were high presumtion in me to offer any advice to the illustrious house of Hanover, nor shall I presume to do it in anything, that may concern the measures, the wisdom of that Court shall think necessary in their conduct either as to a good understanding with the Dutch and other Protestant Powers, but shall only from my zeal and affection to that illustrious house signify, I am of the opinion, it highly concerns his Electoral Highness, and his ministers, to shew themselves desinteressed in the party divisions of Whig and Tory, but shew an equal kindness to honest men of both sides, for by all means it would be endeavour'd to burry the names of distinction, and state the same under the Revolution and Jacobite, by which the ill designing will loose five parts of six of their number, and so there would be great discretion used by the ministers of Hanover in this particular as well in a wise conduct towards the Queen. In the last place I am positive it is necessary the Court of Hanover be duly

informed of all that it doing *sub rosa* in that kingdom, and care must be taken, that their accounts be genuine and from the fountain, and that there be something of a correspondence establis'd betwixt the Court and some few leading men among us who act by better and more generous principles, than that of the Courtiers, by which the meanes will be found to keep up the spirits of the Revolution party to defeat the designes of the Ennemy in that particular, but as this is a very nice point, so it must be manadged with the greatest delicacy on both sides, nor is it proper, that the Elector be seen any way in the matter, but entirely manadged by another channel, and I doubt not to find a right methode and proper instruments in this matter.

Denkschrift über politische Sachen.

Original-Manuscript der königl. Bibliothek zu Hannover.

1701.

Es ist kein Zweifel daß Frankreich thun werde was möglich um das Reich zu trennen und dessen einmüthige Conjunction zu verhindern, zu welchem Ende die Churfürsten von Cöln und Baiern und das hochfürstliche Wolfenbüttel sich mit dieser Krone in Neutralitäts-Traktaten engagiret befinden, und zu dem Ende Subsidien ziehen; solches auch zum Theil nicht in Abrede seyn.

Nun ist zu besorgen, es werde Frankreich sich bemühen noch einige Puissancen im Reich dazu zu ziehen, und

MÉMOIRE SUR DES MATIÈRES POLITIQUES.

Original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

1701.

Il n'y a aucun doute que la France ne fasse son possible pour désunir l'empire et empêcher son union dans un même but. A cette fin, les Électeurs de Cologne et de Bavière et le sérénissime Wolfenbuttel se trouvent engagés dans des traités de neutralité avec cette couronne et reçoivent des subsides à cet effet; aussi bien n'en disconviennent-ils guère.

Or il est à craindre que la France ne tâche à y attirer encore quelques puissances de l'empire, et qu'elle n'épargne

sonderlich dem König in Pohlen mit dem Haus Sachsen zu gewinnen, keine Mühe noch Kosten sparen, weil es wohl siehet, daß sonst der Churfürst in Baiern allein als von dem nieder-sächsischen und westpfälischen Kreis zu weit entfernet, denen darin befindlichen Gleichgesinnten die Hand nicht genugsam bieten könne. Wie dann solcher König starke Werbungen in Sachsen anstellet und dadurch dergleichen Besorgniß bestärket.

Dergestalt würde Frankreich eine Macht von etlichen vierzig Tausend Mann im Reich zusammen bringen und eben so viel oder noch mehr Macht im Reich dadurch en échec halten und unnütz machen, mehr andern an sich ziehen, deren man nicht sogar versichert, auch wohl gar verhindern, daß das Reich nicht sobald zur Cooperation gelangen könne.

Diesem wäre nicht besser für zu kommen, als wenn ohne den geringsten Zeitverlust, sobald möglich, eine zureichende Macht der wohl erklärten sich conjungirte und

aucune peine ni frais pour gagner principalement le roi de Pologne avec la Maison de Saxe, parce qu'elle voit bien que sans cela l'Électeur de Bavière, trop éloigné du cercle de la Saxe-Inférieure et de Westphalie, ne pourra pas prêter assez la main à ceux qui s'y trouvent du même bord; qu'en outre, ce même roi fait de grandes levées en Saxe et fortifie par là cette (inquiétude) crainte.

De cette sorte la France réunirait dans l'empire une force de quelque quarante mille hommes et elle tiendrait en *échec* et rendrait inutile encore autant ou plus de forces; elle en attirerait encore d'autres, dont on ne serait même pas assuré, ou elle empêcherait même que l'empire ne pût parvenir sitôt à la coopération.

On ne pourrait pas mieux obvier à cela que si, sans la moindre perte de temps et aussitôt que possible, une force suf-

die übrigen zu gleicher Erklärung dadurch und sonst durch gute officia vermöge.

Dazu findet sich diese Gelegenheit, daß des Königs in Preußen Macht forderlichst fünf Tausend Mann an England und Holland zuschicken werde, welche chemin faisant dazu kooperiren könnten. Es kommt auch dazu, daß drei Regimenter Kavallerie des Königs ohne dem wegen besserer Subsistenz vom Nieder-Rhein wieder zurück kommen. Es könnte auch etwa noch einige andere von den königlichen Truppen so à portée dazu stoßen, also vielleicht ein corpus von zehn Tausend Mann ausmachen, damit sieben bis acht Tausend Mann Zell- und Hannoversche auch etwa noch Hessen-Casselische sich konjugiren könnten, welches zusammen sich auf achtzehn bis zwanzig Tausend Mann belaufen möchte.

Um mehrer Sicherheit willen, würde dienlich seyn, daß einige Holländische oder in holländischen Diensten

fisante, montée par les puissances qui se sont bien déclarées, se joignait et engageait par là en même temps les autres à une pareille déclaration ou par d'autres bons offices.

Ajoutez, à cette occasion, que Sa Majesté le roi de Prusse expédiera 5,000 hommes à l'Angleterre et à la Hollande, qui, *chemin faisant*, pourraient y coopérer; puis cette circonstance, que trois régiments de cavalerie du Roi reviennent, en outre, du Bas-Rhin à cause d'une meilleure subsistance.

Il pourrait s'y joindre encore quelques autres troupes royales qui se trouveraient si bien à portée, qu'elles formeraient peut-être un corps de 10,000 hommes, auxquels pourraient se joindre 7 à 8,000 hommes de Zell et de Hanovre, ou peut-être encore de Hesse-Cassel, ce qui monterait ensemble à 18 ou 20,000 hommes.

Pour plus de sûreté, il serait utile que quelques troupes hollandaises ou au service de la Hollande fissent pour cela

stehende Truppen eine dienliche Bewegung dazu machten, um da es nöthig auch dazu zu treten. Und weilen die Kron-Schweden auch sehr große Ursach hat zu verhüten, daß der König in Pohlen sich nicht zum chef de parti im Reich mache, so dürfte diese Krone, wenn man es allda bei Zeiten wohl incaminiret auch etliche Tausend man dazu herzugeben nicht ungeneigt seyn, und damit sich selbst von einer besorgenden Ungelegenheit befreien; wodurch die Superiorität diesseits um so mehr richtig wäre.

Solches müste bei Schweden und Holland von Hannover und Zell aus incaminiret, vom König aber nachdrücklich secundiret werden; zu Cassel würde es königliche Majestät selbst zu diesem Zweck zu richten haben, hingegen der Sach von Zell aus zu sekundiren seyn.

Vor allen Dingen aber wäre nöthig, daß die Sache von kaiserlicher Majestät autorisiret und angelegentlichst recommendiret würde; könnte geschehen durch Ertheiun mouvement opportun dans ce sens pour s'y joindre aussi, comme il est nécessaire. Et comme la couronne de Suède a aussi beaucoup de raison d'empêcher que le roi de Pologne ne se pose en chef de parti dans l'empire, cette couronne, si l'on fait à temps de bonnes démarches auprès d'elle (*incaminiret*), pourrait ne pas être mal disposée à fournir aussi quelques mille hommes pour cela, et à se délivrer par là elle-même d'un embarras à craindre; au moyen de quoi la supériorité de ce côté serait d'autant plus juste.

Ceci devrait être entamé auprès de la Suède et de la Hollande par le Hanovre et Zell, mais secondé efficacement par le roi. A Cassel, Sa Majesté le Roi devrait agir elle-même dans ce but, mais l'affaire devrait être secondée par la cour de Zell.

Avant toutes choses, il serait nécessaire que l'affaire fût autorisée et chaudement *recommandée* par Sa Majesté l'Em-

lung der Commission an die Kreis ausschreibende Fürsten des nieder-sächsischen Kreises doch mit der clausula sammt und sonders auch durch andere kaiserliche hortatorias et dehortatorias. Dieses müste von wegen Chur-Braunschweig zu Wien geführt und auch vom König sekundiret werden.

Bei diesem Allem ist die Geheimhaltung zum höchsten nöthig, damit nicht das Geringste vor der Zeit herfürblicke, auf daß man den Zweck erreiche und verhoffentlich keiner Extremitäten bedürfe.

Es könnten auch kräftige officia cum ostensione virium konjungiret werden.

Sonderlich wäre zu bedenken, ob und wie von wegen Kaisers, England und Holland dem hochfürstlichen Hause Wolfenbüttel annehmliche Vorschläge zu thun um seine Truppen zu der guten Parthei herzugeben.

pereur; cela pourrait se faire en donnant cette commission aux princes du cercle de la Basse-Saxe qui publient les édits (bans, etc.); toutefois, avec cette *clausula*, le tout aussi par d'autres *hortatoriæ* et *dehortatoriæ* de l'Empereur.

Cela devrait être négocié à Vienne au nom de l'Électeur de Brunswick et aussi secondé par le roi.

Dans tout cela, le secret est essentiel afin qu'il n'éclate pas la moindre chose avant le temps, et afin qu'on atteigne le but et qu'on n'ait besoin d'aucunes choses extrêmes : ce qui est à espérer.

On pourrait y joindre aussi de forts *officia cum ostensione virium*.

Il y aurait principalement à considérer si et comment, de la part de l'Empereur, de l'Angleterre et de la Hollande, des propositions acceptables pourraient être faites à la sérénissime maison de Wolfenbuttel pour donner ses troupes au bon parti.

Quæritur ob zugleich darauf zu bringen, daß man von Seiten Wolfenbüttels die neue Chur erkenne, oder ob man um mehrere Glimpfs halben davon abstrahiren will; Jenes wäre das Sicherste wenn zu hoffen, daß dadurch auch in dieser Sache die majora in collegio principum zu erhalten, also die Reichs-Deklaration mit dem neuen Churwesen (als dessen Beilegung zur Wiederbringung der Einigkeit im Reich höchst nöthig) zugleich zur Richtigkeit zu bringen.

Quæritur si en même temps il y aurait à insister pour que, du côté de Wolfenbuttel, on reconnaisse la nouvelle dignité électorale, ou si, pour plus de ménagement, on veut s'en désister; le premier serait le plus sûr s'il y avait à espérer que par là aussi, dans cette affaire, on pût obtenir les *majora in collegio principum,* et qu'ainsi l'on pût faire marcher de front la déclaration de l'Empire avec le règlement du nouvel état de l'Électorat (dont l'accommodement serait très-nécessaire pour faire renaître l'unité dans l'empire).

An den Kaisern.

Original-Manuscript der königl. Bibliothek zu Hannover.

Es wird die ganze Welt seiner kaiserlichen Majestät Beständigkeit und Muth loben und bewundern, dafern Sie allein, nach Abgang ihrer Bundesgenossen, dem stolzen Feind widerstehen.

Es wäre zwar auf allen Fall, wie es scheint, ein Mittel übrig, sich ohne Krieg des unanständigen Friedens an Seiten Seiner kaiserlichen und katholischen Majestät auf gewisse Maaße zu entbrechen, wenn nämlich der Kaiser als Kaiser mitsammt dem Reich in Herstellung des Ryswickischen Friedens (ein und anderes ausgenommen) willigte, aber für sich und als ein König und Herr seiner

A L'EMPEREUR.

D'après l'original autographe inédit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Le monde entier admirera la constance et le courage de Votre Majesté Impériale, laquelle, alors que ses alliés se sont retirés, tient encore tête à un orgueilleux ennemi.

Il y aurait en tout cas, à ce qu'il semble, en ce qui touche Sa Majesté Impériale et Catholique, un moyen de se soustraire, dans une certaine mesure, à une paix désavantageuse, si l'Empereur, comme tel, et avec lui son empire, consentaient (sauf certaines exceptions) à faire revivre le traité de Riswick, sous la réserve toutefois, comme roi et seigneur, de ses États hé-

Erblande, sich seyn Recht auf Hispanien, Indien, Sicilien, Luxemburg und dergleichen vorbehielte. Da dann, wenn die Neutralität in Italien bestände, und aufs Reich erstrecket würde; Frankreich den Kaiser nirgend ohne solche zu verletzen, angreifen könnte. Und ist kein Zweifel, es würde Holland, vielleicht auch England sich dahin bearbeiten, daß ein Stillstand zwischen dem Kaiser an sich und dem Haus Bourbon eingegangen würde. Weilen sie und sonderlich Holland nicht wohl zusehen können, daß Frankreich und seine Macht in Deutschland einbreche, und dadurch den Frieden mit dem Reich in der That verstöre, weil doch dergestalt die Neutralität des Reichs ein bloßer Nahme seyn würde.

Ja wo Frankreich sich weigern wollte, diesen billigen Vorschlag einzugehen, könnte es leicht dahin kommen, daß Holland und einige Alliirten sich an die Signatur des Friedens als unzulänglich nicht gebunden hielten und der vermeinte Schluß über Haufen geworfen würde; wie es

réditaires, de ses droits sur l'Espagne, l'Inde, la Sicile, le Luxembourg et autres. Si bien que, la neutralité subsistant en Italie et s'étendant à l'empire, la France ne pourrait, sans la violer, attaquer quelque part l'Empereur. Nul doute aussi que la Hollande et peut-être l'Angleterre ne s'efforcent aussitôt de ménager un armistice entre l'Empereur et la Maison de Bourbon, par la raison que ces deux puissances, et la Hollande en particulier, ne peuvent voir avec plaisir la France pénétrer en Allemagne, dans la plénitude de sa force, troubler ainsi l'état de paix et faire de la neutralité de l'empire un vain nom.

Supposez maintenant que la France se refusât à sanctionner cet arrangement, d'ailleurs convenable, il pourrait facilement arriver que la Hollande et quelques autres alliés ne se sentissent point tenus de signer une paix qu'ils jugeraient insuffisante, et que la solution présumée se trouvât mise de côté,

bei dem Nimwegischen Frieden, wegen eines Incidents, Schweden betreffend, darauf gestanden wenn Frankreich nicht nachgegeben.

Sollte aber dieses Expedient nicht annehmlich oder nicht zu erhalten seyn und der Krieg gegen Frankreich fortgesetzt werden müsse, so ist zu vermuthen, es würde Holland vor sich oder mit England den Kaiser der Sorge vorjetzo überheben, die katholischen Niederlande und den Nieder-Rhein zu bewahren, weil ihnen sonst die Barrière wenig helfen würde.

So zweifle ich auch daß Frankreich mit einer Kriegsmacht in Italien zu gehen geneigt; weil diese Kron den Krieg daselbst allzu kostbar gefunden, dem Herzoge von Savoyen auch würde wenig damit gedienet seyn.

Käme es also verhoffentlich blos auf den Ober- und Mittel-Rhein an, als wo Frankreich mit seinem Anzuhang einzubrechen, und da es möglich in Baiern zu dringen suchen dürfte.

comme cela arriva lors de la paix de Nimègue, à propos d'un incident relatif à la Suède; mais la France crut devoir céder en cette occurrence.

Que si cet expédient n'était pas admissible ou ne devait pas avoir de succès, et qu'il fallût continuer la guerre contre la France, il serait parfaitement supposable que la Hollande et l'Angleterre épargneraient à l'empereur le soin de protéger, quant à présent, les Pays-Bas catholiques et le Bas-Rhin, parce que d'ailleurs cette barrière ne leur serait guère utile.

La même raison me fait douter qne la France soit disposée à pénétrer en Italie avec une armée, parce qu'elle a éprouvé que la guerre dans ce pays est trop coûteuse; quant au duc de Savoie, il n'en profiterait guère non plus.

Il ne s'agirait plus alors que du Haut-Rhin et de la partie médiale de ce fleuve, comme pouvant être le point par où la France chercherait à pénétrer particulièrement en Bavière.

Weil aber wegen abgehender Subsistenz-Mittel dem Feind nicht unmöglich seyn dürfte allzustark zu kommen, und zwar also, daß ihm nicht an Seiten des Kaisers eine zulängliche Macht entgegen gesetzet werden könnte, weil der Kaiser verhoffentlich anderswo freie Hände haben wird.

Ueberdem auch, da der französische Hof, seiner hochtrabenden Art nach, den König zu Schweden im Reich vielleicht noch reintegriren wollte, die Kron Frankreich leicht mit den nordischen Bundesverwandten zerfallen könnte, und des Kaisers Macht dadurch gestärket würde.

Zu geschweigen, was andern Fursten und Potenzen salva neutralitate sua auf gewisse Maaße mit Volk und Geld dem Kaiser für annehmliche Hülfe leisten dürften, worüber Ein und Anderes angeführt werden könnte.

Da auch zumal die kaiserlichen Völker denen feindlichen an Güte überlegen und dessen genügsame Proben

Mais comme, à raison de la pénurie croissante des subsistances, il ne serait guère possible à l'ennemi de pénétrer en force, et que, du côté de l'Empereur, on ne pourrait lui opposer assez d'obstacles par la raison que les armées impériales seraient occupées ailleurs ;

Que, d'autre part, la cour de France, suivant ses habitudes fanfaronnes, pourrait vouloir réintégrer la Suède dans l'empire, et qu'alors la première romprait peut-être aisément avec les alliés du nord ; ce qui fortifierait la puissance impériale.

Encore ne parlé-je point de ce que d'autres princes et puissances, *salva neutralitate sua*, pourraient, dans une certaine mesure, proposer de moyens acceptables de secours ; au sujet de quoi, il y aurait lieu de dire maintes choses.

Enfin, comme il est certain que les peuples de l'empire — ils en ont fourni de nombreuses preuves — sont supérieurs à

dargegeben, so scheinet nicht unmöglich zu seyn den Krieg mit guter Hoffnung noch etwas fortzusetzen um den Feind zu billigen Gedanken zu bringen.

Es wäre aber zu einem so großen und bedenklichen Vorhaben ein überaus großer Nachdruck sowohl bei denen consiliis als deren Exekution nöthig, damit alles schleunig und zu rechter Zeit, kräftig und mit zulänglicher Macht, mit höchst vernünftiger und mit vortrefflicher Anstalt verrichtet werde.

Weil es nun an Völkern nicht fehlet, auch ein trefflicher Feld-Obrister mit guten Feld-Hauptleuten vorhanden, so wäre theils auf dienliche Negotiationen mit andern Potenzen, theils auf eigne Kriegsmittel zu gedenken.

Die Negotiationen könnten angestellet werden mit Holland, was die Sicherheit der Niederlande und des Nieder-Rheins betrifft; mit Brandeburg und Braunschweig wegen Ueberlassung einiger Völker, und sonst mit den nor-

l'ennemi, il ne paraît pas impossible de continuer, avec quelque espérance, les hostilités pour le ramener à des pensées convenables. Mais un dessin d'une telle portée, qui exige une telle réflexion, veut aussi, dans les conseils (*consilia*) comme dans l'exécution, la plus grande vigueur, de sorte que tout s'accomplisse rapidement et en son temps, énergiquement, et en forces suffisantes, dans l'ordre le plus parfait et le plus judicieux.

Et comme on ne manque ni de troupes, ni d'excellents généraux, secondés par de bons capitaines, on pourrait nouer d'utiles négociations et songer en même temps à se procurer des moyens de faire la guerre.

Quant aux négociations, elles pourraient être entamées sûrement avec la Hollande, en ce qui concerne les Pays-Bas et le Bas-Rhin, et avec le Brandebourg et Brunswick, au sujet de la cession de quelques pays; enfin, avec les

dischen Alliirten Theils auf gleichen Zweck, Theils zu andern Absehen.

Die Kriegesmittel bestehen in Geld und in Naturalien. Geld zu erhalten, ist nöthig Beitrag von innen und Kredit von außen. Beitrag durch freie Verwilligungen und durch schuldigen Zuschuß. Verwilligungen bestehen in Vermögenssteuer und Licenten. Vermögenssteuern können gerichtet werden auf liegende Güter, auf Einkünfte nach Art der dixme royale oder des Hundertsten oder mehrern Pfennigs auf Verdienst und dergleichen. Licente oder Aufschläge gingen auf consumtibilia und anders so in commercio et usu, aber die objecta luxus hauptsächlich zu beschweren, daher ein kleiner accis auf Meubeln vor Anderm zu rathen, doch Alles also zu fassen, daß man wenig Bediente von Nöthen habe. Der aller

alliés du nord, en partie dans le même but, en partie dans d'autres vues.

Les moyens de guerre sont en argent ou en nature. Pour se procurer de l'argent, il faut des contributions émanées de l'intérieur, et du crédit au dehors; des contributions par souscriptions volontaires et en vertu d'impositions légales. Les souscriptions consistent dans un prélèvement sur le revenu et en licences. Le prélèvement sur le revenu peut provenir des biens fonds, comme aussi de revenus dans le genre de la *dîme royale*, du centième denier ou denier de guerre, ou de profits et autres. Des licences ou des taxes seraient assises sur les objets de consommation, en d'autres termes sur ce qui est dans le commerce et l'usage (*in commercio et usu*); les objets de luxe (*objecta luxus*) devraient surtout être grevés. On pourrait conseiller en particulier une imposition (*accis*) sur les vêtements, sur les meubles, et organiser les choses de manière que l'on ne soit pas autorisé à avoir plus de serviteurs qu'il ne faut.

L'*impôt* le plus subtil, le plus habile, serait l'élévation du

subtilste und fertigste Impost wäre die Erhöhung des Geldes, doch mit sonderbarer Kunst und also daß die pretia rerum, zumal derer die zur Subsistenz und zum Kriege nöthig dadurch nicht gesteigert werde, welches eine eigne Aufführung verdiente.

Schuldiger Zuschuß könnte von denen begehret werden, die große kaiserliche Gnade genossen und noch genießen, sonderlich von denen einige, so domanalia modo obnoxio nec titulo prorsus oneroso besitzen. Dabei aber höchst nöthig, die Billigkeit auf alle Weise zu beobachten und ein despotisch Verfahren zu meiden.

Kredit wäre zu erhalten durch gewisse sichere fundos darauf Geld zu nehmen, auch durch schleunige und richtige Bezahlung des ersten Darlehns, welches das wahre Mittel ein neues und größeres auszuwirken, und dadurch Geld ins Land zu ziehen. Man muß aber sonderlich be-

taux de l'argent, toutefois en s'y prenant avec art et de telle sorte qu'il n'en résulte pas pour le prix des choses (*pretia rerum*), en particulier celles des subsistances et denrées nécessaires à la guerre, une cherté qui, à elle seule, exigerait une conduite spéciale.

Une contribution obligatoire pourrait être demandée à ceux qui sont en possession de la faveur impériale; en particulier, ceux qui occupent des biens domaniaux à titre de tolérance, mais non à titre onéreux. Seulement, il importe d'en envisager sous toutes les faces la convenance, et d'éviter d'agir despotiquement.

On pourrait obtenir du crédit en empruntant sur des fonds sûrement assis, surtout en remboursant promptement et avec loyauté le premier emprunt; ce serait le meilleur moyen d'en contracter un nouveau et plus considérable, et de faire circuler quelque argent dans le pays.

Seulement, il faut aviser à avoir de l'argent à des intérêts

dacht seyn, wie Geld gegen mittelmäßige Zinsen zu erhalten, und damit die zinsbaren allzuschwachen Kapitalien abzulegen. Wobei Holland und Genua an Hand gehen können. Exemplo Innocentii XI und das pensionarii de Witt. Giebt man schwere Zinsen, so hat man keinen Kredit. Hat man Kredit, so ist man zu Allem fertig.

Naturalienwaaren sind, so viel thunlich, aus den Erblanden anzuschaffen, bestehen in dem was zur Subsistenz werden erfordert, victus et amictus. Amictus kann leicht aus den Erblanden zugeschaffet werden, dabei sonderliche Vortheile zu beobachten. Victus vor Menschen könnte auch guten Theils aus den Erblanden kommen und zwar zum Ober-Rhein die Donau hinauf bis in Schwaben. Da dann ein geringer trajectus zum Neckar nöthig, vermittelst dessen auch dem Mittel-Rhein nahe zu kommen. Zugeschweigen daß Anderwärts von der Donau und

modérés, afin que les emprunteurs n'aient pas trop de capitaux à payer. Gênes et la Hollande pourraient, en cette occasion, prêter leur concours, comme cela s'est vu au temps d'Innocent XI et du pensionnaire de Witt. Paye-t-on de gros intérêts? alors point de crédit; a-t-on du crédit? alors on est prêt à tout.

Quant aux objets en nature, on les tirererait, autant que faire se pourrait, des pays héréditaires. Ils consistent dans ce qui contribue à la subsistance. La nourriture et le vêtement (*victus et amictus*) rentrent dans la subsistance. Le vêtement (*amictus*) peut facilement être tiré des États héréditaires et avec de particuliers avantages. Le vivre (*victus*) des hommes pourrait également se tirer en grande partie des mêmes États, à savoir vers le Haut-Rhin, le long du Danube jusqu'en Souabe. Il n'y aurait plus alors qu'un faible trajet jusqu'au Necker, par lequel on atteindrait le milieu du Rhin.

A plus forte raison arriverait-on, en partant de l'autre côté

Egra bald zum Main zu gelangen. Es müssen aber hierin alle Zölle amore boni publici cessiren. Und würde dergestalt der Krieg in gewisser Absicht zum beneficio der Erblande gereichen. Victus vor Pferde ist glattes und Rauh-Futter; jenes könnten auch guten Theils zugeführet, dieses müste in loco angeschaffet werden.

Eigentlich zum Kriege gehören Waffen als offensiv und Wappen als defensiv; bei Beiden wären eigne wichtige Erneuerungen nöthig. Munition und was zur Artillerie Alles erfordert wird, sonderlich Pulver, zu dessen Behuf Salpeter in große Vorhand forderlichst aus Holland einzukaufen, auch mehrere Anstalt zu dessen Bereitung in den Erblanden zu machen. Denn darin bestehet die große Kraft. Das Fuhrwerk und aller Transport zu Wasser und Land, Wagen, Vorspann, Schiffe, Brücken, so portatif; Zelte und dergleichen wären auf alle Weise in Be-

du Danube, jusqu'au Mein. Seulement il faudrait, *amore boni publici*, que l'on levât tous les droits de douane.

Il est certain que de cette manière, et à quelques égards, la guerre tournerait au profit des États héréditaires.

Le vivre des chevaux, c'est le fourrage sec ou en nature; on pourrait importer bonne partie du premier, et se procurer l'autre sur place.

Pour faire la guerre, il faut des armes offensives et défensives : les unes et les autres comporteraient d'importantes innovations. Les *munitions* et ce que demande l'*artillerie*, et surtout la *poudre*, pour la préparation de laquelle il faut une grande quantité de salpêtre, on les ferait acheter en Hollande ; on s'arrangerait aussi de manière à disposer des magasins à poudre dans les États héréditaires; car toute la force est là. Il faudrait aussi étudier, sous toutes ses faces, la question du train des équipages et du transport par eau et par terre : voitures, relais, bateaux, ponts, tentes portatives

trachtung zu ziehen. Und sonderlich gute Handwerksleute, Zimmerleute, Schmiede, u. s. w. bei Hand zu haben. Der Arzneimittel und sonderlich rei chirurgicæ anjetzo zu geschweigen, wobei nichts zu sparen, sondern aber Alles für den armen Soldaten Erhaltung zu sorgen, dabei geistliche, sonderlich ordinis Franciscani sehr nützlich.

et autres objets du même genre. Il importe surtout d'avoir à sa disposition de bons artisans, charpentiers, forgerons, etc., sans parler des provisions médicales et du service chirurgical (*rei chirurgicæ*); rien n'y doit être épargné; il faut, au contraire, veiller avec sollicitude à la conservation de ces pauvres soldats; enfin, il y aurait utilité à employer des ecclésiastiques, surtout des franciscains.

LETTRE DE LEIBNIZ A L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE.

Revu d'après l'original autographe de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Hanover, le 7 février 1715.

Monsieur,

Je m'estime fort honoré de la communication de votre projet, et de la demande que vous me faites de mon sentiment sur une matière qui intéresse tout le genre humain, et qui n'est pas tout à fait hors de mes objets, puisque je me suis appliqué dès ma jeunesse au Droit, et particulièrement à celui des gens. Le paquet de M. *Varignon* est venu à Hanover longtems avant que j'aye été de retour chez moi; et après mon retour j'ai été fort occupé. Mais j'ai fait enfin quelque effort pour me tirer à l'écart, et pour lire votre excellent ouvrage avec soin. J'y ai trouvé le solide et l'agréable; et, après avoir compris votre système, j'ai pris un plaisir particulier à la variété des objections, et à votre manière nette et ronde d'y répondre. Il n'y a que la volonté qui manque aux hommes pour se délivrer d'une infinité de maux. Si cinq ou six personnes vouloient, elles pourroient faire cesser le grand Schisme d'Occident, et mettre l'Église dans un bon ordre. Un souverain qui le veut bien peut préserver ses États de la peste. La Maison de *Brunswick* n'y a pas mal réussi, grâces à Dieu; la peste s'est arrêtée de mon tems à ses frontières. Un souverain pourroit

encore garantir ses États de la famine. Mais, pour faire cesser les guerres, il faudroit qu'un autre *Henri IV*, avec quelques grands princes de son tems, goutât votre projet. Le mal est qu'il est difficile de le faire entendre aux grands princes. Un particulier n'ose s'y émanciper; et j'ai même peur que de petits souverains n'osassent le proposer aux grands. Un ministre le pourroit peut-être faire à l'article de la mort, surtout si des intérêts de famille ne l'obligeoient pas de continuer sa politique jusqu'au tombeau et au delà. Cependant il est toujours bon d'en informer le public; quelqu'un en pourra être touché, quand on y pensera le moins.

. . . . . Semper tibi pendeat hamus
Quo minime retis gurgite piscis erit. (Ovid.)

Il n'y a point de ministre maintenant qui voudroit proposer à l'Empereur de renoncer à la succession de l'Espagne et des Indes. Les puissances maritimes et tant d'autres y ont perdu leur latin. Il y a le plus souvent des fatalités qui empêchent les hommes d'être heureux. L'espérance de faire passer la monarchie d'Espagne dans la Maison de France a été la source de cinquante ans de guerre; et il est à craindre que l'espérance de l'en faire ressortir ne trouble l'Europe encore pendant cinquante autres années. Aider l'Empereur à chasser les Turcs de l'Europe seroit peut-être le moyen de venir à bout de ce mal. Mais un tel dessein auroit encore de grandes difficultés.

Comme vous préparez, Monsieur, une troisième édition plus ample, il seroit peut-être bon que votre ou-

vrage fût encore plus embelli par les exemples et par l'histoire. Les raisons n'en deviennent point meilleures, mais cet agrément leur donne de l'ingrès. C'étoit la mode du tems de M. *La Mothe Le Vayer*. Aujourd'hui les écrivains françois, sous prétexte de s'éloigner du pédantisme, se désaccoutument un peu trop de faire entrer des traits d'érudition dans leurs ouvrages; ils n'en sont pas moins nerveux, mais ils en sont plus secs. Un certain milieu siéroit bien dans un ouvrage comme le vôtre. Mais si cela vous arrêtoit trop, il ne faudroit point s'y amuser. Mes remarques, cependant, y peuvent donner quelque occasion. Je vous souhaite, Monsieur, autant de vie qu'il en faut pour goûter les fruits de vos travaux, et je suis avec zèle, Monsieur, votre, etc.

OBSERVATIONS

SUR

LE PROJET D'UNE PAIX PERPÉTUELLE

DE M. L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE.

Revu d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale de Hanovre.

Le projet de paix perpétuelle pour l'Europe, que M. l'abbé *de Saint-Pierre* m'a fait l'honneur de m'envoyer, ne m'a été rendu que bien tard, à cause d'une longue absence ; et puis la multitude des occupations m'a empêché de le lire plus tôt. Enfin, je l'ai lu avec attention, et je suis persuadé qu'un tel projet en gros est faisable, et que son exécution seroit une des plus utiles choses du monde. Quoique mon suffrage ne soit d'aucun poids, j'ai pourtant cru que la reconnoissance m'obligeoit de ne le point dissimuler, et d'y joindre quelques remarques pour le contentement d'un auteur de ce mérite, qui doit avoir beaucoup de réputation et de fermeté, pour avoir osé et pu s'opposer avec succès à la foule des prévenus et au déchaînement des railleurs.

Étant fort jeune, j'ai eu connoissance d'un livre intitulé *Nouveau Cynéas*, dont l'auteur inconnu conseilloit aux souverains de gouverner leurs États en paix, et de faire juger leurs différends par un tribunal établi ; mais je ne saurois plus trouver ce livre, et je

ne me souviens plus d'aucunes particularités. L'on sait que *Cynéas* étoit un confident du roi *Pyrrhus*, qui lui conseilla de se reposer d'abord, puisque aussi bien c'étoit son but, comme il le confessoit, quand il auroit vaincu la Sicile, la Calabre, Rome et Carthage.

Feu M. le landgrave *Ernest de Hesse-Rhinfels*, qui avoit commandé des armées avec réputation dans la grande guerre d'Allemagne, s'appliqua aux controverses de religion et aux belles connoissances, après la paix de Westphalie. Il quitta ensuite les protestans, fit tenir un colloque entre le père *Valeriano Magni*, capucin, et le docteur *Habercorn*, célèbre théologien de la Confession d'Augsbourg, et s'avisa, dans son loisir, qu'il distinguoit par des voyages faits *incognito*, de faire plusieurs ouvrages en allemand, en françois et en italien, qu'il faisoit imprimer et donnoit à ses amis. Le plus considérable étoit en langue allemande, intitulé *le Catholique discret*, où il raisonnoit librement, et souvent très-judicieusement, sur les controverses théologiques. Mais, comme ce livre contenoit des endroits délicats, il le communiquoit à très-peu de personnes, et il en fit un abrégé qui parut dans les boutiques des libraires. Il y avoit, dans cet ouvrage, un projet approchant de celui de M. l'abbé *de Saint-Pierre*; mais il n'est pas dans l'abrégé.

Le tribunal de la société des souverains devoit être établi à Lucerne. Quoique je n'eus l'honneur d'être connu de ce prince que peu de tems avant sa mort, il me fit part de ses vieilles pensées, et il me confia un exemplaire de cet ouvrage, qui est assez rare.

Mais j'avoue que l'autorité de *Henri IV* vaut mieux que toutes les autres. Et, quoiqu'on le puisse soup-

çonner d'avoir eu plus en vûe de renverser la maison d'Autriche, que d'établir la société des souverains, on voit toujours qu'il a cru ce projet recevable; et il est constant que si les puissans souverains le proposoient, les autres le recevroient volontiers. Mais je ne sai si les moindres oseroient le proposer aux grands princes.

Il y a eu des tems où les papes avoient formé à demi quelque chose d'approchant, par l'autorité de la religion et de l'Église universelle. Le pape *Grégoire IV*, avec les évêques de l'Italie, de la France occidentale et de la France orientale, s'érigea en juge des différends entre *Louis le Débonnaire* et ses enfans. *Nicolas Ier* prétendit sous main au droit de juger avec un synode et de faire dépouiller *Lothaire*, roi d'Austrasie; et *Charles le Chauve*, oncle de ce prince, appuya les prétentions du pape, pour ses intérêts particuliers. *Grégoire VII* prétendit hautement un droit semblable, et même plus grand, sur l'empereur *Henri IV;* et *Urbain II*, son successeur, après *Victor III*, exerça celui de directeur même du temporel de l'Église universelle, quoique indirectement, en établissant les expéditions d'outre-mer contre les infidèles. On voit que les papes passoient pour les chefs spirituels, et les empereurs ou rois des Romains, pour les chefs temporels, comme parle notre Bulle d'Or, de l'Église universelle ou de la société chrétienne, et les Empereurs en devoient être comme les généraux nés. C'étoit comme un droit des gens entre les Chrétiens latins durant quelques siècles, et les jurisconsultes raisonnoient sur ce pied-là; on en voit des échantillons dans mon CODEX JURIS GENTIUM DIPLOMATICUS, et quelques réflexions là-dessus dans ma préface.

Les rois de France étoient traités plus doucement que les autres, parce que les papes en avoient plus de besoin. Dans le concile de Constance, on s'avisa de donner un peu plus de forme à cette société, en traitant les affaires par nations. Et comme il n'y avoit point de pape alors, l'Empereur *Sigismond* y fut le directeur de la société chrétienne. On y prit même des mesures pour tenir souvent de tels conciles. Mais les papes, qui en devoient être bien aises pour exercer et étendre leur autorité, n'ayant pas les qualités d'un *Nicolas Ier* ou d'un *Grégoire VII*, s'y opposèrent, craignant d'être soumis eux-mêmes à la censure. Et ce fut le commencement de leur décadence. Aussi vit-on un peu après de très-mauvais papes, et qui avoient de la peine à maintenir l'autorité de leurs ancêtres. L'élévation des deux maisons rivales survint alors avec le rétablissement des lettres. Enfin, la grande Réforme dans l'Occident changea extrêmement l'état des choses, et il se fit une scission, par laquelle la plus grande partie des peuples dont la langue est originairement teutonique fut détachée des peuples dont la langue est originairement latine.

Cependant, je crois que s'il y avoit eu des papes en grande réputation de sagesse et de vertu, qui eussent voulu suivre les mesures prises à Constance, ils auroient remédié aux abus, prévenu la rupture, et soutenu ou même avancé davantage la société chrétienne.

Cependant, on peut dire encore présentement que l'Empereur a quelque droit et direction dans la société chrétienne, et c'est ce que sa dignité lui donne, outre la préséance. Ainsi, je ne crois pas qu'il seroit juste et à propos de détruire tout d'un coup le droit de l'Em-

pire romain, qui a subsisté depuis tant de siècles. *Charles VI* est aussi bien en droit que *Charles V* d'aller prendre la couronne impériale à Rome, et de se faire reconnoître sur les lieux roi de Lombardie et Empereur des Romains; il n'a perdu aucun des droits que *Charles V* avoit encore; il n'est pas même hors de possession. Les jurisconsultes savent qu'on ne perd pas ses droits, ni même leur possession, quand l'occasion ne se présente pas de les exercer; et qu'on n'est de même obligé de les faire valoir, que lorsque ceux qui doivent ces droits déclarent qu'ils s'en veulent soustraire. Ainsi, comme M. l'abbé *de Saint-Pierre* nous a donné deux plans de la société chrétienne, l'un où l'Empereur avec l'Empire en fait un membre, et ne compose qu'une voix; l'autre où l'Empire est anéanti, et où l'Empereur n'auroit de voix que comme souverain héréditaire, et où les électeurs auroient chacun une voix; je dois être plutôt pour le premier. Et la justice préférera aussi ce plan, suivant le principe même de M. l'abbé *de Saint-Pierre*, que la société chrétienne doit laisser les choses dans le présent état. Et comme le duché de Savoye et la principauté de Piémont relèvent de l'Empire, tout autant qu'aucune principauté d'Allemagne, je ne vois pas comment on les en pourroit détacher avec justice, et en faire un membre séparé dans la société chrétienne, qui eût une voix séparée de celle de l'Empire. Il n'est point nécessaire de discuter présentement d'autres points semblables; par exemple, il est sûr que le duché de Courlande et la république de Dantzic dépendent de la Pologne, et n'en sauroient être démembrés suivant les règles de de la justice, à moins que la Pologne n'y consente.

Je trouve que M. l'abbé *de Saint-Pierre* a raison de considérer l'Empire comme un modèle de la société chrétienne; mais il y a cette différence que, dans celle qui seroit conforme à son projet, les plaintes des sujets contre le souverain ne seroient point reçues; au lieu que, dans l'Empire, les sujets peuvent plaider contre leurs princes, ou contre leurs magistrats. Il y a encore d'autres différences très-importantes : par exemple, dans le tribunal de la chambre impériale, les assesseurs ou juges ne dépendent point des instructions des princes, ou des États qui les ont fait présenter : ils n'ont qu'à suivre les mouvemens de leur conscience; au lieu que, selon le projet, les députés au sénat chrétien suivroient les instructions de leurs principaux; aussi seroient-ils amovibles suivant leur bon plaisir; mais les assesseurs de la chambre impériale n'obéissent plus aux électeurs, princes, ou cercles, qui les ont nommés. Il en est tout autrement aux diètes tant impériales que circulaires, où les députés dépendent entièrement des ordres de leurs principaux; au lieu que, dans la chambre des communes du parlement d'Angleterre, les membres ne dépendent plus des shires ou bourgs qui les ont nommés, ne peuvent point être révoqués, et ne doivent suivre que les mouvemens de leur conscience, comme les assesseurs de la chambre impériale. Le défaut de l'union de l'Empire n'est pas, comme M. l'abbé *de Saint-Pierre* le paroît prendre, que l'Empereur y ait trop de pouvoir, mais que l'Empereur, comme Empereur, n'en a pas assez. Car l'Empire n'a presque point de revenus qui ne soient aliénés ou négligés, et les résolutions des diètes, aussi bien que les décisions des tribunaux,

lorsqu'elles vont contre les puissans, ont bien de la peine à être exécutées.

Il semble qu'il conçoive l'union germanique comme commencée par la signature de quelque traité; mais cela ne sauroit être concilié avec l'histoire. Sous les rois carlingiens de Germanie, il y avoit déjà un grand nombre de comtes et de seigneurs héréditaires médiocres; mais il n'y avoit presque point encore de ducs héréditaires qui gouvernassent des provinces entières. Ces gouverneurs d'alors commandoient en même tems les armées et étoient choisis selon le mérite, mais entre les plus grands seigneurs. Cependant les rois n'étoient nullement absolus; toutes les choses importantes se régloient, dans les diètes, à peu près comme aujourd'hui en Pologne. Mais peu à peu un nombre de comtés et de seigneuries fut acquis par un même seigneur, par des héritages et par les grâces des rois, surtout quand il étoit allié de la famille royale. Or, celle de *Charlemagne* étant éteinte en Allemagne, ceux qui parvinrent à la royauté furent obligés de favoriser les derniers ducs, leurs pareils; ainsi, peu à peu, les duchés et les grands marchionats devinrent comme héréditaires, et une grande partie des petits seigneurs fut soumise au vasselage des grands, autant qu'elle étoit obligée de mener ses bannières sous les leurs. Les Empereurs ne laissèrent pas de retenir assez la suprême autorité durant quelques siècles. Les vassaux des grands princes n'étoient pas seulement les sous-vassaux de l'Empereur; mais, quand il venoit dans les provinces, il y avoit toute l'autorité qu'il exerçoit dans les diètes, où les petits seigneurs avoient la liberté de parler comme les grands. Et en-

core des seigneurs d'autres provinces qui étoient venus avec l'Empereur, ou pour lui faire leur cour, y intervenoient tout comme ceux de la province. Les évêques surtout et les abbés royaux avoient beaucoup de crédit, comme dépositaires de la religion et, en quelque façon, des loix. Car les autres seigneurs, étant hommes militaires, avoient rarement une connoissance passable des lettres. Les choses allèrent ainsi jusqu'au grand interrègne, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'Empire sortit de la famille des Empereurs souabes. Ce fut alors que la nécessité obligea quelques seigneurs et villes de faire des alliances pour maintenir la paix publique. J'en ai publié une dans mon Code diplomatique, mais il n'y en a jamais eu de générale. Ce fut aussi le tems où les villes commencèrent à prendre part au gouvernement. Cependant chacun se faisoit comme absolu dans le païs qu'il tenoit de l'Empire, et le partageoit entre ses enfans; ce qui n'avoit point été permis auparavant. *Rudolphe de Habsbourg* ne laissa pas de rétablir, en quelque façon, l'autorité du chef; mais l'Empire alors ne demeura guère dans sa famille. Il y eut des chefs foibles, des changemens fréquens de famille, des désordres, des négligences, qui mirent l'Empire en danger d'une dissolution totale, jusqu'à ce qu'il revint à la maison d'Autriche, et que le gouvernement prit sous *Frédéric III*, sous *Maximilien Ier* et sous *Charles V*, par le moyen des diètes et des pacifications, la forme qui lui est restée, à laquelle ceux qui ont fait la paix de Westphalie ont mis la dernière main. Si, en France, la famille capétingienne se fût bientôt éteinte, et si la couronne eût souvent passé de famille en famille, et si d'autres

grandes familles se fussent conservées, la France seroit apparemment aujourd'hui un corps semblable au corps germanique, quoiqu'il n'y auroit jamais eu aucun traité d'union qui l'eût formée, de même qu'il n'y en a jamais eu en Allemagne.

APPENDICE.

Specification derjenigen Schriften,

welche des Herrn Reichs-Kanzlers Excellenz den 12. August 1713 an den Herrn von Leibnitz geschickt.

3 folgende Gutachten in materia belli vom 31. Mai, 16. Junii, 21. Junii 1713.

Item Commissions-decreta vom letzten April, 5. Junii und 13. Julii 1713.

Ein Project gebrochen geschrieben, die Mantuanische Succession betr.

Extract sive articuli tractati mit Chur-Brandeburg, die Hülfe von 8000 Mann betr. de anno 1686 und 1700.

Copia h. Fœderis mit Savoyen 1703.

Tract. Secret. mit Savoyen 1703.

SPÉCIFICATION DES PIÈCES

ENVOYÉES LE 12 AOUT 1713 A M. DE LEIBNIZ PAR LE CHANCELIER DE L'EMPIRE.

Trois mémoires *in materia belli* du 31 mai, 16 juin, 21 juin 1713.

It. Décrets de la Commission d'avril, 5 juin et 13 juill. 1713.

Un projet écrit relatif à la succession de Mantoue.

Un extrait *sive articuli tractati* avec le prince de Brandebourg, concernant le secours de 8,000 h., années 1686 et 1700.

Cop. Fœderis Roman. imper. Reginæ Britann. ordines fœderis Belg. cui accessit Rex Portugaliæ 1703.

Sententia contra quondam ducem Mirandolæ 1709. Investitur und Sache super provinc. ex ducat. Mediolanensi duci Sabaudiæ concessis anno 1708. Projectum literarum investituræ de ducatu Montisferratensi pro duce Sabaudiæ 1708.

Denkschrift über politische Weltlage. (1)

In gewissen Begebenheiten, da es um das habende klare Recht und zwar um ein gar Großes zu thun, muß man etwas (ich sage etwas nicht alles) wagen, obschon die anblickende Schwierigkeiten außerordentliche Hoffnungsmittel überwiegen sollte, weil das Vertrauen auf Gott und die gerechte Sache, die man auch Ehre und Gewissens halber ohne die äußerste Noth nicht verlassen kann, ein gewisses Gewicht giebt und den Ausschlag machet. Und dieses hat der glorwürdigste Kaiser Leopoldus glücklich beobachtet, als die ganze spanische Macht auf einmal in die bourbonische Hände verfallen und schlechte Hoffnung eines guten Ausganges übrig gewesen, auch seine Räthe selbst alle Gegenanstalt für zu spät gehalten.

Anjetzo da der Abtritt der Königin von Groß-Britannien dem bourbonischen Hause wieder empor geholfen, walten gleichmäßige Umstände, und dafern möglich die Staaten der vereinigten Niederlande bei ihrem bisherigen guten Vorsatz zu erhalten, so scheinet, daß der Krieg in Gottes Namen fortzusetzen; aber auch bei einem so schweren Werk förderſamst und sorgfältigst auf alle thunliche Hülfsmittel zu gedenken; und zwar unter andern auf solche, deren der Feind sich nicht versiehet und auf die er seine Rechnung nicht gemacht, welche ihn vornehmlich in Verwirrung setzen könnten.

Er erwartet vom kaiserlichen Hof und deutschen Reich und dessen

(1) Ce mémoire à l'empereur, dont le début est pareil à celui que nous avons traduit (p. 255 de ce volume), est beaucoup plus complet, plus soigné, et renferme des vues entièrement neuves.

Bundesverwandten nichts als was nach dem gemeinen Lauf, das ist langsam und unordentlich gehet, und dagegen dünkt ihm habe er sich überflüssig verwahret.

Und damit es ihm nicht gehe wie vor einigen Jahren, da Gott der guten Sache unverhoffte Siege verliehen, so wird der Feind wenig dem Glück anvertrauen, sondern sich seiner großen Vortheile wohl zu bedienen suchen und sonderlich deren Unsrigen im Frühling vorzukommen trachten. Man muß ihn demnach anders und mit mehrern Kräften und mehrer Geschwindigkeit angreifen als er vermuthet.

Zu förderst hat man sich zu Gott zu wenden und dem die gerechte Sache nicht nur durch eifriges Gebet sondern auch durch wahre Buße und rechtschaffenen Vorsatz anzubefehlen; und dieser löbliche Vorsatz wäre gleichsam ein Gelübde zu Gott die Gerechtigkeit und Tugend zu handhaben und gemeine Wohlfahrt zum Zweck zu setzen.

Und weil die Hoffnung göttlichen Beistandes und das Vertrauen zu der gerechten Sache ein Großes bei den Gemüthern vermag, so wäre dienlich, daß kaiserliche Majestät durch eine bewegliche, kräftige und kurze Schrift der Welt bezeigten, wie dero Ehr und Gewissen nicht leide, das habende klare Recht auf die spanische Monarchie der französischen handgreiflichen Ungerechtigkeit zum Raube zu lassen und die Boßheit durch ein so großes Exempel zu stärken, daß künftig keine Treue noch Glauben unter Potentaten gelten könne, sondern alles Völkerrecht aufgehoben werde, welches den Erdboden zu einem Schauplatz von Raub und Mord machen würde. Liege demnach hieran die Ruhe und Wohlfahrt des menschlichen Geschlechts, und müsse man sein Vertrauen auf Gott setzen und dann alles thun, was menschlich und möglich dem Bösen zu steuern. Wozu sich kaiserliche Majestät nicht allein wegen ihres Rechtes, sondern auch wegen ihres hohen Amts als das weltliche Oberhaupt der Christenheit verbunden achte.

Es würde auch dienlich sein, bei dem Kriegsvolk geistliche Personen zu haben von einem belobten Wandel, die sich der armen Soldaten sowohl in zeitlicher als geistlicher Nothdurft getreulich annehmen und ihnen mit Nachdruck zusprechen, auch die Gerechtigkeit ihres Berufs und der kaiserlichen Waffen vorzustellen wissen. Und glaubt niemand als der es erfahren, was die Gewissensruhe vermöge, um den Soldaten ein Herz zu machen.

Frangit et attollit vires in milite causa.

Menschliche Mittel bestehen sowohl in der Gehülfen und Bundesverwandten als fürnehmlich eignen Kräften.

Was die Bundesverwandte betrifft, kommt es vornehmlich auf die Staaten der vereinigten Niederlande nunmehr an, und ist alles, was möglich zu thun, selbige bei Beständigkeit zu erhalten, auf welchen Fall England vielleicht selbst wieder (wie andere mal) wanken möchte. Was in Holland am meisten die Gemüther irre macht, ist das wenige Vertrauen auf den Beistand des Reichs. Sollten sie bessere Hoffnung dazu schöpfen, würde ihnen der Muth wiederum wachsen. Sonderlich wäre zu denken, wie die Regenten der Stadt Amsterdam zu gewinnen, wozu der Czar durch die russischen Commerzien nicht wenig beitragen könnte; so sollten auch vielleicht noch andere dienliche Wege auszusinnen stehen. Hat man Amsterdam, so ist man der Staaten fast versichert.

Des Reichs Ruhe und Wohlfahrt kommt darauf an, daß Frankreich gedemüthiget werde, welches nunmehr nicht geschehen kann, wann das Reich nicht alle seine Kräfte daran strecket. Muß es derowegen sowohl den Abgang des englischen Soldes mit Geld ersetzen, als auch die Macht am Rhein und sonst mit Volk verstärken, wie dann Deutschland gottlob noch Kräfte genug dazu bei sich befindet. Und wenn es gleich noch viel Tausend Mann anwerben und gegen den Feind halten sollte, so hätten ja solche alle auch ohnedem im Lande leben und unterhalten werden müssen, nur ist der Unterschied, daß die Last zuvor durch Deutschland vertheilet und hernach beisammen, da es dann bloß auf gute Anstalt ankommt solche Last wiederum wohl zu vertheilen, daß ein Theil Deutschlands dem andern durch wohlgefassete Uebertragung mit Geld oder Naturalien, nachdem einen oder andern mit diesen oder jenen mehr gedienet, denen Reichs- und Kreisverfassungen gemäß, zu Hülfe komme; worin durch gebührende Untersuchung große Vortheile auszufinden. Und da man einwerfen möchte, daß die Leute, so geworben, zuvor in ihrer Heimath ihr Brod verdient gehabt (wiewohl solches von allen nicht zusagen) nunmehr aber als Soldaten müßig stehen, so ist hingegent bekannt, daß die Soldaten, wo sie liegen, auch viel nützliche Arbeit verrichten können, und mit ihnen mehr als mit Tagelöhnern auszurichten, also daß bei guter Anstalt der Völker Unterhalt so schwer nicht als man vermeinen sollte. Weil aber viel von der deutschen Matrikular-Verfassung abgelehnt, indem der burgundische Kreis und

schwedische Lande anjetzo nichts beitragen, Chursachsen auch große Schwierigkeit macht, so scheinet das nöthig, von dem bisherigen triplo zum quadruplo beim Reich zu steigen.

Nachdem aber die Erfahrung bezeiget, daß in Geld und Hülfssachen wenig auf die Reichsschlüsse zu bauen gewesen, so stünde zu überlegen, ob nicht zu Versicherung des Beitrags und Stärkung des schwachen Glaubens der Bundesgenossen gewisse ungemeine aber kräftige Mittel auszufinden und förderlichst zu gebrauchen. Das vornehmste dazu würde sein, die Bewirkung eines recht eifrigen Beitritts einiger der größesten Glieder des Reichs, deren Exempel und Trieb alle Andern folgen würden. Gleich wie zu Zeiten des Kaisers Leopoldi im ersten französischen Kriege, da Churbrandeburg rechtschaffen beigetreten, das ganze Reich gefolget, obschon damals der rechte Nachdruck ermanglet, weil es an guter Kriegsdisciplin gefehlet und die Reichslande durch schwere Durchzüge und Einlagerungen der Mächtigern erschöpfet worden, dem man jetzo billig vorkommt.

Die größten Glieder in den obern Kreisen hat man bereits ziemlich zu Willen. Baiern ist in kaiserlichen Händen, die jetzigen Erz- und Bischöfe, auch Hessen und Würtemberg sind wohl gesinnet. In den niedern Kreisen ist man zuvörderst des Chur- und fürstlichen Hauses Braunschweig gänzlich versichert, es dürften sich auch billige Mittel finden, von demselben mehr als das Contingent zu erhalten.

Es werden auch die Könige zu Polen und Dänemark wegen ihrer Reichslande thun was ihnen möglich, weil sie wohl sehen, was sie von Frankreich nicht weniger als von Schweden selbst zu besorgen haben. Dafern man nun annoch den König in Preußen als Churfürsten zu Brandenburg zu einem sonderbaren eifrigen selbst geneigten Beitritt bringen könnte, so scheinet, daß man alsdann sowohl der Bewirkung als Vollstreckung zulänglicher Reichsschlüsse völlig versichert sein würde. Solcher selbstgeneigte Beitritt des Königs in Preußen würde erfolgen, wenn diesem Herrn vom guten Ausschlag des Krieges ein ansehnliches zuwachsen könnte und mit ihm gewisse Tractaten darüber errichtet würden, davon die Particularitäten anzuführen allhier zu weitläuftigst. Sonderlich aber hätte man sich dahin zu bearbeiten, daß zwischen den Häusern Brandenburg und Braunschweig ein besseres Vernehmen wieder aufgerichtet, gewisse Streitigkeiten beigelegt, und andere zum Weg der Güte oder Rechtens aus-

gesetzet würden, damit sie beide ihre Kraft zum gemeinen Besten des Vaterlandes mit rechter Vertraulichkeit zusammen setzen könnten.

Solche schwere Steine zu heben und mit mehrerem Nachdruck dieß große Geschäfte des Reichsbeitrags sonderlich bei Sachsen, Brandenburg, Braunschweig und Holstein Glückstadt (oder Dänemark) zu treiben, scheinet ein Mittel nöthig zu sein, dessen sich der Kaiser Leopoldus auch glücklich bedienet; indem er nämlich bei einer wichtigen Begebenheit etwa einen fürnehmen und hochbetrauten Fürsten an die großen Höfe in Deutschland abgesendet, der ein völliges Vertrauen an Seiten des Kaisers und ein großes persönliches Gewicht bei denen Chur- und Fürsten des Reichs gehabt, also die Sache in einer kurzen Zeit auf einen ganz andern Fuß gesetzet als von bloßen Abgesandten oder Ministris geschehen können. Dergleichen vornehme und glückliche kaiserliche Instrumente sind (wiewohl zu verschiedenen Zeiten) gewesen der Fürst von Anhalt-Dessau, der Margraf Hermann von Baden und der Fürst von Waldeck; und sollten sich noch wohl Herren finden, von denen ein Gleiches zu erwarten, da auch ein gewisses Ceremonial Hinderniß zu bringen scheinen sollte, würde sich schon eine abhelfliche Maaße ergeben. Und da dieser Weg bald und recht gegangen würde, wäre ein guter und schleuniger Fortgang zum Reichsbeitrag zu hoffen.

Bei kaiserlicher Majestät selbst eignen Kräften wäre zu bedenken der Unterschied und der Gebrauch; deren Unterschied bestehet in Volk und Beimitteln, die Beimittel in Naturalien und Geld. Das Volk ist möglichst zu verstärken. Es scheinet daß solches in Seiner Majestät Landen nicht übel von Statten gehe und da man aus den ganzen Erblanden gewisse jährliche Nachrichtungen der Taufen, Todten und Heirathen halten sollte man vermittelst der neuen Arithmetica politica (1) ziemlich von der Mannschaft und andern urtheilen können, da man sonst wie gemeiniglich hierin solche sich selbst liebkosenden Ueberschläge macht, so um cento per cento und mehr zu fehlen pflegen; unter andern sollten die Werbungen der Ungarn, auch der Polen und andrer slavakischer Völker, und zwar nicht allein zu

(1) Sur l'*Arithmetica politica* de Leibniz, l'une de ses inventions les plus curieuses et le germe d'une nouvelle science, nous renvoyons aux volumes qui suivent, deuxième série des écrits politiques de Leibniz : *Finances et Économie politique*, en allemand *Staats-Wissenchaft*.

Pferd sondern auch zu Fuß sehr dienlich sein, weil dieser Nationen Art zu fechten den Feind, als ohngewöhnlich, in etwas verstellen kann. Viel kriegsverständige Leute stehen in dem Gedanken, das was nicht Cuirassirer, billig Dragoner sein sollten und die leichte Reuterei also gar wohl auch Dienste zu Fuß thun könnte; wie wohl dergleichen nicht gänzlich auf einmal zu ändern. Wenn slavakische Völker einmal wohl discipliniret, und Italiener einmal des Krieges gewohnet, sind es vortreffliche Soldaten. Etlich 1000 katholische Schweizer dürften jetzo nützlich geworben werden können, da der gemeine Mann in einigen Orten, so sehr volkreich, gegen Frankreich verbittert. Und kann das Mailändische uralte Verbündniß zum Grund dienen.

Das vornehmste ist, daß man vor die Erhaltung der Völker sorge und da vor Alters die Befehlhaber bei deren Verlust gewonnen, sollte die Sache billig also gefaßet werden, daß deren Abgang auch ihr Schade wäre, so würden sie sich deren Erhaltung mehr angelegen sein lassen; dazu ist nichts nützlicher als verständige rechtschaffene geistliche und erfahrene gute Wundärzte sammt Zugehör.

Bei das Volk rechnet man Pferde und Waffen. Die Pferde aus Berglanden sind die besten und dauerhaftesten und sollte mehr Sorge als gemeiniglich geschieht, vor deren Erhaltung getragen und an guten Reitschmieden nichts gesparet werden, denen auch gewisse Obsicht aufzutragen. Von Waffen wäre viel zu sagen; solche sind anjetzo in einem ganz andern Stand als vor Jahren, und dürften bald noch ferner in einen andern Stand gerathen. Und der erste Potentat, der vernünftige Aenderungen treffen wird, ehe der Feind die Kundschaft bekommt, ihm zu folgen, wird durch große Siege einen trefflichen Vorsprung vor ihm erhalten können, daher billig von Kriegsverständigen auf diesen hochwichtigen Punkt zu denken.

Nun schreite zu den Beimitteln. Naturalien sind eigentlich die rechten Mittel, Krieg zu führen: hat man die und braucht sie wohl, so braucht man kein Geld. Weil aber solche nicht weit nachgeführet werden können, so muß man sie an entlegenen Orten anschaffen, und weil die Sache nicht so gefasset, daß ein Land mit einem andern entfernten allemal in unmittelbarem Handel und Tausch der Waaren stehe und solche auch durch die dritte und vierte Hand zu bewirken, obschon nicht unmöglich, doch so schwer als ungewöhnlich: so giebt das Geld denen Menschen eine herrliche Bequemlichkeit an Tausches

statt, und ist wie ein allgemeiner Wechselbrief, den niemand mit Protest zurückweiset. Inzwischen weil gleichwohl das Geld bei den Bauern nicht wächset, so sollte man mehr bedacht sein als geschieht, die Naturalien von ihnen zu ziehen, wie die alten Könige in Persien und heut zu Tage der Monarch der Sinesen, da jede Provinz ihre Naturalien zum Tribut geliefert.

Weil die hohe Obrigkeit bessere Anstalt haben kann als der arme Mann, dem sie oft zu seinem Verderb abgenöthigt werden, wenn er Geld schaffen muß.

Weil (wie gedacht) das Geld die Stelle hält eines allgemeinen Wechselbriefes, den Jedermann annimmt, so folgt wiederum, daß ein bloßes Papier anstatt Geldes trete, wenn man Glauben oder Credit hat. Solches hat England im vorigen Krieg unter König William gezeiget, da der National-Credit gemacht, daß Zettel vor Geld getreten und man nicht übel dabei gefahren. Aber Frankreich hat es ohne großen Verlust und Betrug der Unterthanen in diesem Krieg nicht nachthun können, weil der Credit oder das Vertrauen nicht da gewesen. Daher ein großer Potentat hauptsächlich dahin zu trachten hat, daß er Credit haben möge; und alsdann hat er ein Organon universale politicum; und wann man wie Archimedes sagen kann: Da mihi ubi stem (das ist: verhelfe mir Vertrauen oder Credit) et terram movebo, so kann man alles rege machen. Wie nun förderlichst zu Credit zu gelangen, würde ein eigen Bedenken verdienen.

Neue Geldmittel vorzuschlagen, ist eine mißliche Sache und wo sie nicht so bewand, daß sie eine sonderbare Billigkeit oder gemeine Nutzbarkeit mit sich führen, so kann sie nichts als die äußerste Noth entschuldigen. Doch sollten gleichwohl noch solche billige und nützliche Wege auszufinden sein, die dem Herrn und Unterthanen zugleich zum besten gereichen würden.

Darunter die vornehmsten sind, so der Unterthanen Fleiß und Verdienst, mithin auch ihre Mittel vermehren, der Obrigkeit zu Steuer zu kommen. Aber auch dieses sind Sachen so nicht mit wenig Worten zu fassen, sondern auch eigne Bedenken, aber auch zum Theil eigne Kundschaft der Land und Leute erfordern.

Kurzes Bedenken über den gegenwärtigen Lauf des gemeinen Wesens,

im Anfang des Märzen 1713 (1).

1. Es scheinet annoch möglich, den Androhen des unglücklichen Frieden zu verhindern und Mittel zu rechtschaffener Fortsetzung des Krieges auszufinden.

2. In Holland ist man auf den Frieden gefallen, weil man alle Hoffnung zu einem zulänglichen Beistand vom Reich verloren. Und man lässet hinwiederum im Reich die Hände sinken, weil man glaubet, die Holländer hätten ihre Partei bereits genommen. Also lauft man beiderseits ins Unglück, indem ein Theil dem andern nichts Gutes zutrauet.

3. Dazu kam auch Zeitung vom neuen Bruch der Pforte mit dem Czaar auf Anstiften des Königs in Schweden und von dem großen Vortheil so die Schweden im Mecklenburgischen erhalten; so beides Frankreich zum besten gereichen müssen und die deutschen Fürsten gutentheils gezwungen, auf Rückrufung ihrer Völker zu ihrer eignen Sicherheit zu gedenken. Und dieses alles hat in Holland glauben gemacht, daß der elende Friede unvermeidlich.

4. Anjetzo hat sich der Schauplatz auf einmal geändert. Die Pforte verläßt nicht allein den König von Schweden, sondern begegnet ihm auch hart, und die schwedischen Sachen stehen auch in Deutschland übel.

5. Also hört nicht allein die Nothwendigkeit der Rückrufung der Völker auf, so vor Frankreich zur Diversion gedienet, sondern man kann sich auch von dem nordischen Bund ein großes Versprechen, wenn man sich mit denen Bundsgenossen doch auf eine solche Weise einlässet, so der Gerechtigkeit und dem wahren Nutzen gemäß.

6. Und es ist hohe Zeit, daß man mit ihnen zur Sache schreite, da

(1) C'est le texte allemand d'un écrit d'abord rédigé en français par Leibniz. *Voy.* page 141.

sie sich noch in einigem Zweifel befinden. Denn wenn sie mit ihrem Feind fertig, dürften sie sich theuer machen, auch wohl gar anders wohin wenden.

7. Es hat sich noch eine andere wichtige Aenderung begeben, nämlich, daß wir einen neuen König in Preußen haben, welcher Ruhm im Kriegswesen suchet und dem die göttliche Vorsehung sofort Mittel zeiget, sich heldenmäßig aufzuführen und zugleich sowohl Ehre einzulegen als Nutzen zu schaffen. Dafern er nämlich dem Kaiser rechtschaffen beitreten will, dazu ihm auch der Churfürst zu Braunschweig, sein Schwiegervater soviel bei ihm gilt, rathen wird. Und ist zu hoffen, es werde der Fürst von Anhalt-Dessau, Oberhaupt seiner Völker, auch dazu helfen.

8. Sollten nun dem Kaiser diese beiden Churfürsten, nämlich der König zu Preußen, Churfürst zu Brandenburg und der Churfürst zu Braunschweig mit allen ihren Kräften beitreten, so würde das ganze Reich außer allem Zweifel folgen. Weil der König von Polen als Churfürst zu Sachsen und der König von Dänemark als Herzog zu Holstein wegen ihrer eignen hauptsächlichen Angelegenheiten nicht davon bleiben werden und nicht viel geboten werden dürfen, indem sie wohl sehen, daß alle ihre bisherige Mühe gegen Schweden vergebens, wenn der vorhabende Frieden erfolget. Und da außerdem die obern Reichskreise das ihrige thun, so könnte es beim ganzen Reich an einem zulänglichen Entschluß und kräftiger Vollstreckung nicht fehlen.

9. Scheinet also, daß es anjetzo darauf ankomme, wie man sich mit den nordischen Alliirten fasse und den König in Preußen gänzlich gewinnen möge, damit er die Fortsetzung des Krieges fast eben so eifrig treibe als der Kaiser selbsten, und zwar nicht allein aus sonderbarer Neigung zu den Waffen, sondern weil er darin ansehnliche wirkliche Vortheile finden würde.

10. Man weiß, was der sel. König zu Preußen zu Barcelona antragen und noch hier durch ein jüngstes Rescript erneuern lassen, und was auch der dänische Minister zu Genua anbracht. Ist damals die Zeit dazu nicht da gewesen, so ist sie nun mehr als jemals vorhanden.

11. Diese Vortheile könnten theils aus Pommern kommen, im Fall man zum Reichsbann gegen Schweden schreiten müsse, theils von Geldern, worauf die Herzöge von Cleve ehemalen ein Recht be-

hauptet, so nicht allerdings ohne Grund gewesen. Es könnte auch vielleicht der König in Preußen Elbingen wiederum, wenigstens wie ehemalen, als einen Pfandschilling erhalten; bis sich die Polen wegen ihrer gestandenen Schuld gelöset.

12. Und damit der Churfürst von Braunschweig sich möglichst angreife, könnte ihm einige ansehnliche Nutzbarkeit von Bremen und Verden, auch vielleicht noch anders woher, verschaffet werden.

13. Es ist auch bei diesen Herrn, nämlich dem König zu Preußen und Churfürsten zu Braunschweig, ein großes an Fortsetzung des Krieges, wegen ihres habenden Erbrechts auf England gelegen, immaßen sichtbar, daß der gegenwärtige Friede, da er von statten gehen sollte, dem Prätendenten den Weg zum Throne bahnen müßte, der doch denen Gesetzen nach dem Churfürsten zu Braunschweig, und nach der Linie des Churfürsten seines Sohnes, der Linie seiner Tochter, nämlich der neuen Königin in Preußen zustehet.

14. Es gehet aber die Meinung dahin, daß alles per viam juris und den Rechten gemäß geschehe; und kaiserliche Majestät kein Exempel gebe, so andern zu Beschonung ihrer Injustiz oder Violenz anziehen könnten. Und dazu sind ganz billige und thunliche Vorschläge vorhanden.

15. Es müßten auch die Dinge also gefasset werden, daß Dänemark, Preußen oder sonst eine Potenz nicht zu mächtig werde, die dermaleins Frankreich an sich ziehen und durch selbige thun möchte, was es durch Schweden gethan oder thun wollen.

16. Aber es wäre kein Augenblick zu versäumen, ehe von andern vorgebeuget, oder sonst zu Berlin und anderswo solche Rathschläge ergriffen werden, welche hernach nicht so leicht zu ändern. Und wo man die Freiheit, seine wenige Gedanken zu sagen, nehmen darf, scheinet kein kräftiger Mittel zu finden, als daß der Prinz von Savoyen selbst dahin gehe, dessen hohes Ansehen und überschwängliche Verdienste ohne Zweifel bei dem neuen König das größte Gewicht haben werden, zumal bei einem König, der sein Hauptwerk aus dem Kriegswesen machet.

17. Es könnte dieser Fürst auch zugleich bei dem König zu Dänemark einsprechen und selbst mit dem Czaar sich unterreden, wenn solcher noch in der Nähe und man möglichst eilet. Und dergestalt dürfte der Grund zu einem großen Werk geleget werden, so die Ruhe und Sicherheit von Europa herstellen könnte.

18. Es wäre zu gleicher Zeit zu dem Könige zu Polen eine Person von Vertrauen und Nachdruck zu schicken, so auch bei dem Czaar sich zu melden hätte, wo dieser bereits Deutschland verlassen.

19. Ueberdieß wäre der Graf von Sinzendorff in großem Geheim doch eiligst zu verständigen, was man am Kaiserlichen Hof für einen Entschluß genommen, damit er einigen wohlgesinnten und vertrauten Personen in Holland als etwa dem Rath-Pensionario und Greffier Fagel davon Nachricht gebe.

20. Man kann gleichwohl so behutsam gehen, daß man nicht selbst ohne Noth sich weit herauslasse, sondern zuvörderst die Begehren des Berlinischen und Dänischen Hofes vernehme.

21. Es müßte aber die Sache nicht vor der Zeit ausbrechen und die wohlgesinnete Personen in Holland sich also anstellen, als ob sie den Friedenmachern endlich beitreten müßten. Und diese Vertauschung wäre nöthig, um die Kaiserin und die kaiserlichen Völker förderlichst zurückzubekommen; da sonst die Franzosen damit auf die Hinterfüße treten möchten.

22. Wenn aber diese Rückbringung erhalten, wäre Zei mi deren verhoffenden großen Entschließung und Verfassungen auf einmal zum Vorschein zu kommen. Dadurch allem Ansehen nach mit Wiederbringung der bisher verlorenen Hoffnung sich alles auf einmal in Holland ändern würde, weil doch die Friedmacherei daselbst allein von Verzweiflung eines bessern hergerühret.

23. Und Frankreich, so sein Werk machet, Jedermann zu betrügen, würde sich auch, und zwar zum andern mal und wohlverdienet, betrogen finden; gleichwie bei Anfang dieses Krieges geschehen, als die Holländer dem Herzog von Anjou den Titel eines Königs zugestanden und daher glauben gemacht, daß sie auch im übrigen nachgeben würden; damit sie ihre Völker aus den Plätzen spanischer Niederlande zurückbekommen und dadurch dennoch die freie Hand behalten.

24. Indessen müßte man die Stadt Amsterdam wieder zu gewinnen suchen. Man sagt, daß bei jüngster Veränderung des Magistrats es sich etwas gebessert. Es könnte auch dieser Stadt in Handlungssachen einiger ansehnlicher Vortheil verschaffet werden, sonderlich durch den Czaar denen Engländern zu Abgang, welche von dieses Monarchen Vorfahren ansehnliche Privilegien erhalten.

25. Könnte man auch den Holländern einen Hafen im Mittel-

meer verschaffen, so dem nunmehr engländischen Porto-Mahone einigermaßen entgegenzusetzen, wäre es nicht zu unterlassen, zu geschweigen, was man ihnen beim amerikanischen Handel, auf den Fall einer Hauptänderung versprechen könnte.

26. Es scheinet man fürchte in Holland, daß England denen Franzosen gar mit Kriegesmacht beitreten möchte, aber dieser Furcht können sie wohl entübrigt sein; jemehr das engländische Ministerium sich fürchtet, jemehr stellet es sich übermüthig, um sich fürchten zu machen. Einen neuen Krieg anzufangen, würden neue und große Versicherungen des Parlaments erfordert werden und die Urheber alle noch übrige Neigung der Leute gänzlich verlieren, die sie einzig und allein durch die süße Hoffnung des Friedens erwerben. Sie würden sich auch in Gefahr einer neuen Umwälzung setzen.

27. Man siehet in Holland wohl, daß man durch den vorseienden bedauerlichen Frieden sich in die Hände seiner Feinde liefern müsse und daß nach dessen Schluß der Prätendent schwerlich vom Throne abzuhalten. Also wenn sie sich darein ergeben, ist es, wie man sich in den Tod ergiebet, weil man nicht anders kann. Sollte aber eine zu verläßliche Hoffnung sich von Seiten Reichs, Kaisers und Norden zeigen, würden die Holländer bald den Ton verändern.

28. Es ist auch zu bedenken, daß die hohen Alliirten in der That durch die Neutralität von Italien gewinnen, denn sobald die Franzosen dieses Land verlassen, hat der Krieg von dort aus den Alliirten noch eins oder zweimal so viel als denen Franzosen gekostet, weil man jedesmal das ganze Jahr über ein unsägliches auf einen zweimonatlichen ganz vergeblichen Feldzug wenden müssen, durchs Delphinat in Frankreich vermeintlich einzubrechen, dahin gegen Frankreich seine Völker nicht nur daselbst sondern auch außer den 2 Monaten anderswo gebrauchet.

29. Und was Spanien belanget, hätte man daselbst weit mehrere Kräfte anwenden müssen, und zwar von Seiten des großen Meeres und nicht allein von der Barcelonischen Seite, dahin man aus Holl- und England nicht anders als durch einen übermäßigen Umschweif kommen können. Dieses war die Meinung des verstorbenen Grafen von Rochester, der Königin Mutter Bruders, ob er schon von der Zahl der Tories gewesen; aber da jetzo dergleichen nicht zu hoffen, scheinet besser, Spanien zu verlassen und alle Macht gegen Frankreich zu wenden, wie bis auf das letzte Jahr mit so glücklichem Fort-

gange geschehen; inmaßen der Krieg in Spanien denen hohen Alliirten unvergleichlich mehr als dem Haus Bourbon gekostet.

30. Kann man also sagen, daß die utrechtischen Präliminarien, nämlich die Verlassung Cataloniens und die Neutralität Welschlands, uns ein grosses gewinnen machen und in Stand setzen würden, den Krieg mit desto besserm Nachdruck diesseits zu verfolgen und wenn wir dergestalt noch etwas fortfahren, wird der König zu Frankreich oder durch seinen vermuthlich nicht viel entfernten Tod sein Nachfolger gezwungen werden, ganz andere Friedenspunkte einzugehen, weil eine Minderjährigkeit bei einem großen Kriege Frankreich nicht wenig verstimmen dürfte.

31. Kürzlich, wenn man diesseits das seinige thut, wird sich alles zu unserm Vortheil verändert finden, außer daß England uns Bankerott gespielet (zu geschweigen, daß in England selbst große Hoffnung zur Aenderung) dürfte der Abgang reichlich ersetzet werden, wenn Reich und Norden dem Kaiser und vereinigten Niederlanden mit ganzer Macht beitreten, welches fast ohnfehlbar scheinet, sobald man den neuen König in Preußen gänzlich gewonnen.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DU QUATRIÈME VOLUME

DES ŒUVRES DE LEIBNIZ.

Pages.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR aux tomes III et IV des *Œuvres de Leibniz* (Histoire et Politique). V

INTRODUCTION aux *Œuvres politiques* (tomes III et IV). XVII

Paix d'Utrecht inexcusable. 1

Paix d'Utrecht, inexcusable, mise dans son jour par une lettre à milord Tory. 13

Consultation abrégée sur l'état des affaires. 141

Moyens. 148

Réflexions d'un Hollandais sur la lettre contre les soupirs de l'Europe. 154

Nouvelles Réflexions sur l'état des affaires 170

Lettre d'un patriote à la sérénissime République de Venise. 175

Considérations relatives à la paix ou à la guerre. 189

Réflexions politiques faites avant la paix de Rastadt. 207

Projet d'alliance avec les puissances du Nord, 1713. 214

Considérations sur la paix qui se traite à Rastadt. 218

Idées bizarres et romanesques au sujet des affaires d'État. 228

Négociations avant la paix de Rastadt. 239

Mémoire sur l'alliance de l'Empereur avec le Roy d'Angleterre. . . . 248

Mémoire sur la situation politique. 255

Mémoire pour des armemens de mer sous commission de Sa Majesté Impériale. 273

Lettre de Leibniz à l'Empereur au sujet du projet de Kersland. . . . 277

Pages.
Ker of Kersland's political memoir. 292
Mémoire sur des matières politiques. 309
A l'Empereur. 315
Lettre de Leibniz à l'abbé de Saint-Pierre. 325
Observations sur le projet d'une paix perpétuelle, par M. l'abbé de Saint-Pierre.. 328

APPENDICE.

Spécification des pièces envoyées, le 12 août 1713, à M. de Leibniz par le chancelier de l'Empire. 337
Denkschrift über politische Weltlage. 338
Kurzes Bedenken über den gegenwärtigen Lauf des gemeinen Wesens. 345

FIN DE LA TABLE DU IVe VOLUME.

SEP 1 - 1936